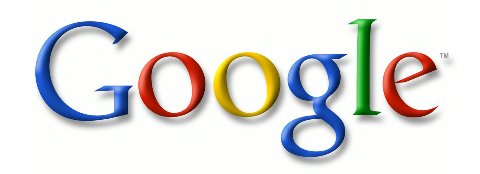


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

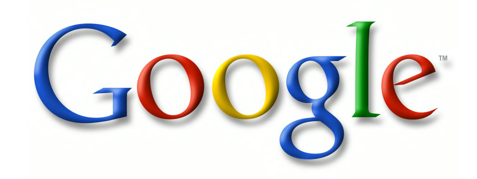
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

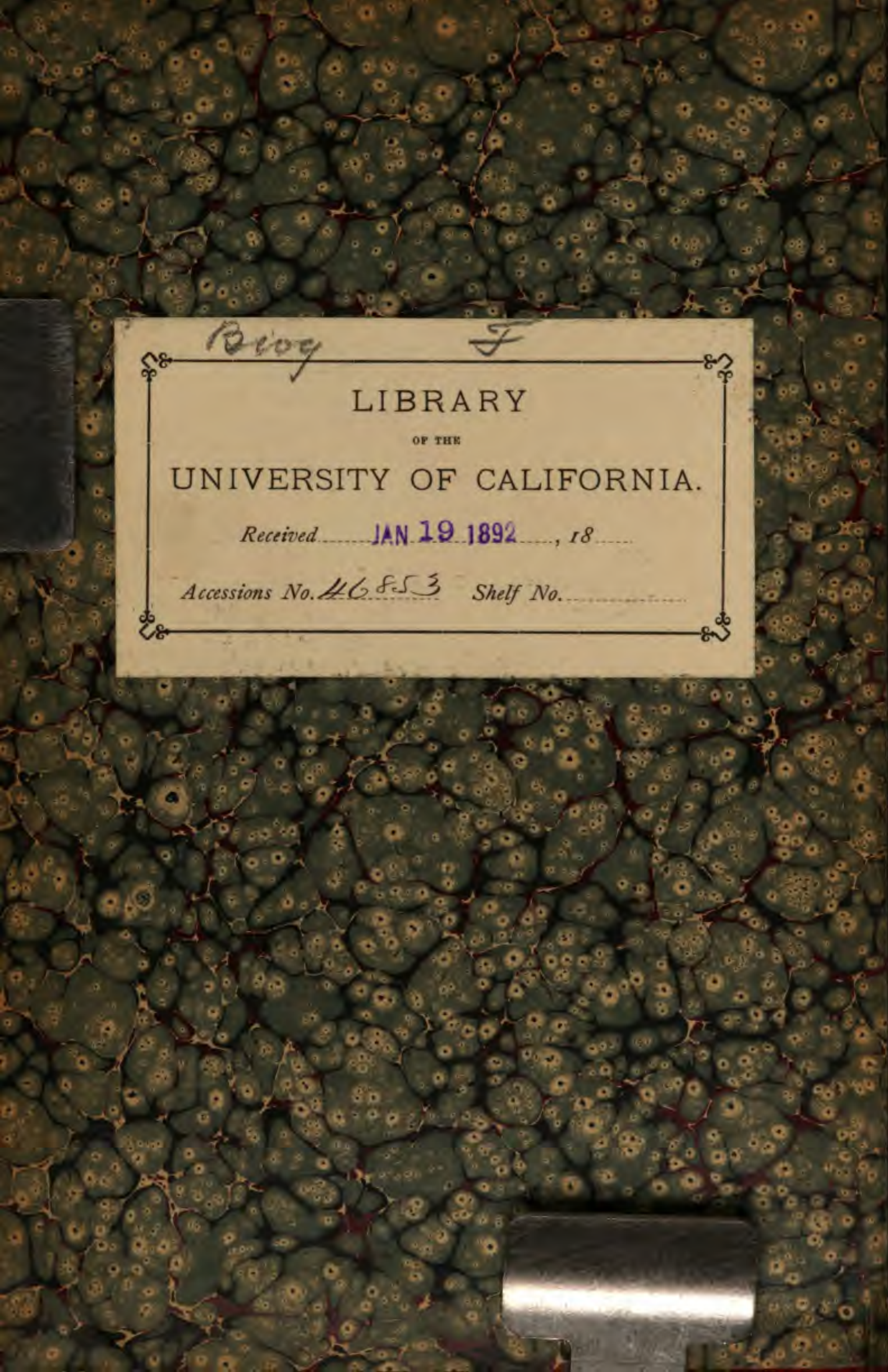
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

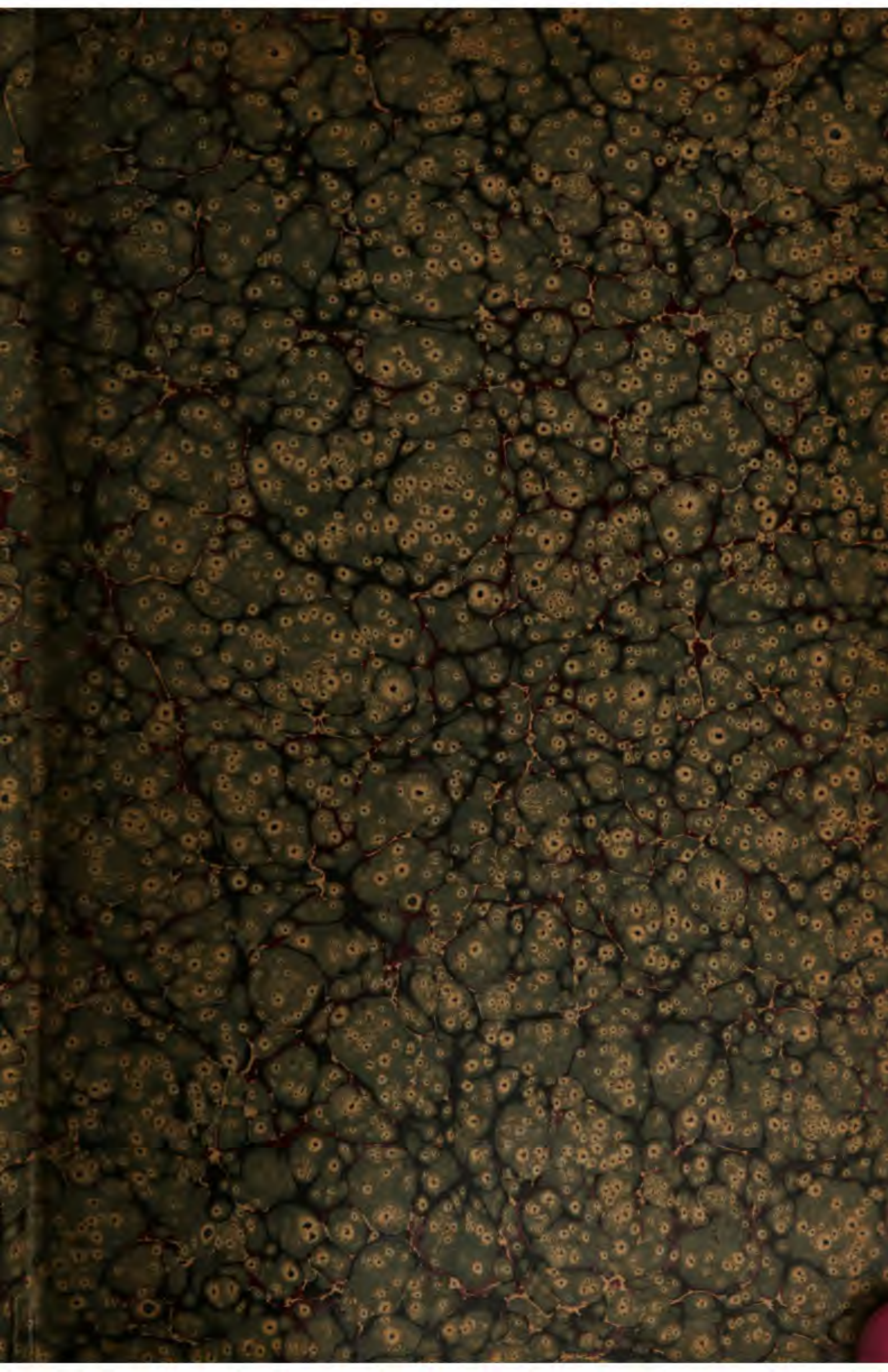
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


$B 49 217



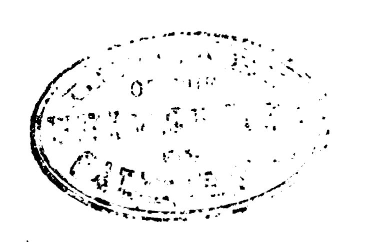
Biog F
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Received JAN 19 1892, 18
Accessions No. 46853 Shelf No.



JAMES FAZY

SA VIE ET SON ŒUVRE

Imprimerie Centrale Genevoise, rue du Rhône, 52





James Fazy

JAMES FAZY

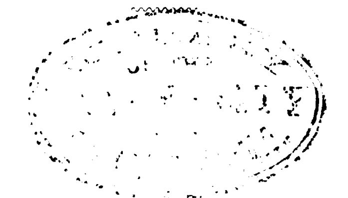
SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

HENRI FAZY

ANCIEN CONSEILLER D'ÉTAT

AVEC PORTRAIT



GENÈVE & BALE

H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

1887

DQ129
F3F3

46853

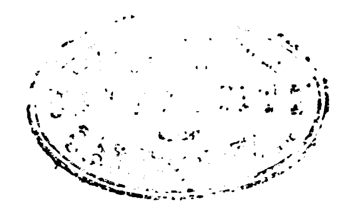
AVANT-PROPOS

A notre époque de vie intense et fiévreuse, les hommes et les choses passent vite ; la génération qui s'élève connaît à peine les évènements qui ont agité Genève il y a quarante ans et qui ont provoqué la transformation politique de notre pays. En publiant une biographie de J. Fazy, nous nous proposons un double but : retracer la vie et les efforts d'un vaillant champion des idées démocratiques et en même temps exposer quelles étaient les conditions politiques de notre pays sous le régime de la Restauration, quelles circonstances ont amené la chute de ce régime et l'avènement de la Constitution qui nous régit encore aujourd'hui. Dans une démocratie comme la nôtre, où chaque citoyen est plus ou moins directement associé aux affaires publiques, il importe aussi que chacun connaisse l'origine et l'histoire des institutions qui fonctionnent sous nos yeux. L'histoire est une école de patriotisme, l'une des sources les plus pures de l'esprit national.

Nous ne nous dissimulons nullement les imperfections de notre œuvre, mais nous avons le sentiment d'avoir constamment cherché à être exact et impartial. Qu'il soit permis à l'auteur de remercier tous ceux qui l'ont aidé de leurs conseils et tout spécialement son frère, M. Georges Fazy, qui lui a prêté le plus précieux concours.

Genève, le 20 Mai 1887.

Henri FAZY.



JAMES FAZY

SA VIE ET SON ŒUVRE

I

Jeunesse de J. Fazy. — Ses débuts à Paris comme publiciste. — Relations avec Lafayette. — Premier séjour à Genève, de 1821 à 1822.

James Fazy appartenait à une famille originaire d'une des plus hautes vallées de France, du Queyras, en Dauphiné. Une partie de la famille Fazy, ayant embrassé le protestantisme, fut contrainte de s'expatrier à la suite de la Révocation de l'Edit de Nantes. Antoine Fazy se réfugia à Genève, y obtint en 1702 des *lettres d'habitation* et contribua à acclimater dans cette ville la fabrication des toiles peintes, dites *indiennes;* cette industrie, habilement dirigée, prit en peu de temps un grand essor. La première fabrique fut établie aux Eaux-Vives, puis transportée aux Pâquis et enfin aux Bergues. C'est dans l'atelier des Pâquis que J.-J. Rousseau, en jouant avec son cousin Fazy, fut victime de l'accident raconté dans les *Rêveries d'un promeneur solitaire.* Vers la fin du siècle dernier, la manufacture d'indiennes occupait plusieurs centaines d'ouvriers et on

la citait comme une des curiosités de la ville. Lorsque le prince de Carignan passa à Genève en 1776, il alla visiter, dit un contemporain, « la grande fabrique d'indiennes de M. Fazy aux Bergues, où il daigna prendre collation (1) ».

Le père de James Fazy, Jean-Samuel Fazy, fut appelé de bonne heure à prendre la direction de la fabrique d'indiennes; il commença par être simple associé (1794), puis il dirigea seul la manufacture. Très actif et entreprenant, il créa des fabriques similaires à Carouge, à Annecy, puis à Choisy près de Paris; il finit même par se fixer à Paris où il se livra à d'importantes opérations industrielles. Fort entendu en matière de finance et d'industrie, J.-S. Fazy était en même temps un amateur éclairé d'art et de littérature; il sut profiter de diverses occasions favorables pour créer, à l'aide des collections Massias et de Redern, la belle galerie de tableaux qui a été pendant de longues années l'ornement du château des *Délices*. Bienveillant et généreux, J.-S. Fazy a laissé le meilleur souvenir à ceux qui l'ont connu. Lorsqu'il venait de Paris passer la belle saison dans sa demeure de Russin, il se plaisait le dimanche à réunir autour de sa table ses fils et ses plus proches parents, et maintes fois dans notre jeunesse nous avons entendu rappeler le souvenir des réceptions de Russin et des discussions politiques ou littéraires qui s'engageaient gaiement sous les frais ombrages de la terrasse, discussions d'autant plus animées que M. Fazy était de tendances plutôt conservatrices, tandis que ses fils, Jean-Louis et James, étaient imbus des idées les plus avancées.

La mère de James Fazy (2) était une femme fort bien douée,

(1) ***Histoire ancienne et moderne de la République de Genève***, Genève, Nicolas Gallay, 1779.

(2) J.-Samuel Fazy avait épousé sa cousine germaine, Jeanne-Marie Fazy, née et élevée en Russie, où son père était établi.

d'une imagination vive et romanesque, aimant et cultivant les lettres avec passion ; elle se plaisait à composer de petites comédies de société qui étaient fort goûtées dans son cercle d'intimes. Entraînée par de généreuses illusions, elle se prit un jour d'un bel enthousiasme pour les conceptions humanitaires de Fourier et n'eut ni trêve ni repos qu'elle ne fût entrée en rapports avec lui et avec Enfantin (1). Elle poussa la sincérité de ses convictions jusqu'à vouloir appliquer les doctrines du maître dans son petit domaine d'Humilly, en Savoie, mais elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y a un abîme entre la théorie et la pratique et que ses fermiers, gens avisés, faisaient tourner la doctrine à leur avantage exclusif. Vraiment séduisante par son esprit, sa grâce et sa bonté, Madame Fazy exerça une influence considérable sur le caractère et les idées de son fils James ; ce fut elle qui encouragea ses goûts littéraires et le dirigea dans ses premiers essais. Si James Fazy hérita de son père l'intelligence pratique des affaires industrielles et commerciales, il reçut de sa mère le goût des lettres et les qualités d'imagination qui donnaient un si vif attrait à sa parole et à sa conversation.

Il semble parfois que la destinée d'un homme conserve l'empreinte des évènements au milieu desquels il a vu le jour. James Fazy naquit à Genève le 12 mai 1794, à l'une des époques les plus troublées de notre histoire. Il fut baptisé au temple de St-Gervais le 31 mai de la même année, et eut pour parrain Jean-Jacob Chevrier; ses véritables prénoms étaient Jean-Jacob, mais il reçut dès son enfance le surnom de *James* qui lui resta. Sa mère lui donna l'instruction élémentaire, celle qui exige tant de sollicitude et de patience. Puis il entra dans la septième classe du Collège de Genève;

(1) Elle avait été également en relation avec Saint-Simon, qui fit un séjour à Genève.

peu après, à l'âge de huit ans, il fut envoyé en Allemagne avec son frère Jean-Louis et placé dans l'institut des Frères Moraves, à Neuwied. Les deux frères y passèrent quatre ans et James Fazy se loua toujours de l'instruction qu'il y avait reçue. On y était élevé un peu à la dure, mais la sévère discipline des Moraves trempait le caractère et préparait l'enfant aux luttes et aux difficultés de la vie. A Neuwied, James Fazy se familiarisa avec la langue allemande dont la connaissance lui fut si utile dans la suite.

De Neuwied James Fazy et son frère furent amenés près de Paris, à Choisy-sur-Seine, où un de leurs oncles avait créé une manufacture d'indiennes. Nous avons sous les yeux quelques lettres de cette époque adressées par Fazy à sa mère, restée à Genève. Ces lettres sont charmantes de grâce et de naïveté. Sa mère lui ayant recommandé de s'exercer au dessin en copiant les modèles de son frère Michel (1), James s'empresse d'obéir, mais il reconnaît que ses premiers essais laissent beaucoup à désirer :

« A propos de dessin, j'ai copié le tableau de Michel, mais point ressemblant du tout ; c'est égal, mais ça ressemble toujours à un homme, c'est tout ce qu'il faut. »

A une époque de la vie où d'autres ne songent guère qu'à jouer et à courir, Fazy s'essayait à faire des vers et se passionnait pour la lecture. Il lit les poèmes d'Ossian, la *Messiade* de Klopstock, pour laquelle il professe une admiration que nous avons quelque peine à comprendre ; il s'enthousiasme

(1) Michel Fazy, frère cadet de James, s'était voué aux arts et en particulier à la peinture. Il mourut jeune sans avoir donné la mesure de son talent ; il fut l'ami dévoué de Ferdinand Flocon, qui consacra à son souvenir une page touchante en tête de son recueil de ***Ballades allemandes***, traduites de Bürger, Kœrner et Kosegaerten.

pour J.-J. Rousseau, pour ses *Confessions* et ses *Rêveries*, qu'il lit et relit sans se lasser. Dans une de ses lettres à sa mère, il signale même certaines analogies de son caractère avec celui de Jean-Jacques :

« Je trouve dans son caractère, écrit-il, une sorte de ressemblance avec le mien, républicain, colère, ne sachant pas trop parfois ce qu'il veut, mais cependant sachant à la fin débrouiller ses idées ; comme lui, je suis bête en société, je ne sais que dire pour pouvoir énoncer librement mes idées ; il faut que la personne à qui je parle me mette à mon aise, sans ça je ne dis que des bêtises et des bêtises pommées, en voilà assez sur ce point. »

Séduit par la lecture des *Promenades d'un solitaire*, Fazy voulut tenter un essai dans le même genre et il envoya à sa mère une petite narration d'une excursion aux environs de Choisy, narration qui est certainement bien au-dessus de ce qu'on pourrait attendre d'un adolescent de quatorze ans.

Ce qui frappe de prime abord dans les nombreux essais en prose et en vers que nous avons sous les yeux, ce sont les goûts simples, modestes, de l'auteur, ses préférences pour la retraite et la vie des champs ; ce qu'il entrevoit dans ses rêves, ce qu'il appelle de ses vœux, ce ne sont ni les émotions palpitantes de la vie publique, ni les jouissances que donne la renommée ; non, son idéal est tout autre, c'est la vie paisible à la campagne, dans un petit manoir perdu au sein des bois, une retraite rustique où il pourra se livrer tout entier à ses goûts, « faire des vers à tort et à travers, sans en importuner personne. » Les gracieuses idylles de Gessner, qu'il lit en allemand et qu'il essaie de traduire, fournissent un aliment à ses rêves de jeunesse. La destinée lui réservait, non les calmes jouissances d'une vie d'étude et d'isolement, mais

les luttes fiévreuses du journalisme et les agitations de la vie publique.

Le moment approchait où l'adolescent allait être obligé d'échanger ses études favorites contre des occupations plus prosaïques. Son père désirait qu'il suivît la carrière de l'industrie; après avoir complété son éducation sous la surveillance d'un précepteur, James Fazy fut placé en 1809 chez un ami de son père qui dirigeait une manufacture d'indiennes à Bolbec, en Normandie. Il avait alors quinze ans et ses lettres à sa mère donnent l'idée d'un enfant précoce, chez lequel l'imagination, l'esprit d'observation et la réflexion, se développent concurremment. En se rendant à Bolbec, il s'arrête à Rouen; il cherche déjà à s'initier aux détails de sa future profession, il se préoccupe du prix des toiles et il écrit à sa mère qu'à la Halle de Rouen les calicots sont chers et rares, mais cela ne l'empêche pas de constater aussi que les actrices du Théâtre de Rouen ne sont pas jolies et que les Cauchoises, si vantées dans le monde, «sont toutes plus laides les unes que les autres.»

Voilà donc Fazy installé à Bolbec, au comptoir d'une fabrique d'indiennes, travaillant sans relâche, parfois jusqu'à onze heures et minuit. Ce labeur journalier ne lui fait oublier ni ses auteurs favoris ni ses goûts littéraires. Il commence à réfléchir, à agiter les problèmes éternels qui se dressent devant la conscience humaine. Un beau jour, il se découvre philosophe et il s'empresse de communiquer la grande nouvelle à sa mère, en lui esquissant sa petite philosophie. Déjà surgissent dans ce jeune cerveau le besoin d'indépendance intellectuelle, l'horreur du convenu, qui seront les traits distinctifs du caractère de James Fazy. Il se plaint de ce que les personnes chargées d'enseigner la religion à la jeunesse ont

la prétention d'imposer leurs idées et leurs croyances. Quant à la philosophie du jeune penseur de quinze ans, elle se ressentait naturellement de l'influence du XVIIIme siècle ; c'était une sorte de religion naturelle, évidemment inspirée par la lecture attentive de Jean-Jacques ; sans admettre la divinité de l'Evangile, Fazy manifestait une vive admiration pour la sublime morale de Jésus-Christ.

Après deux ans passés à Bolbec, Fazy fut envoyé en 1810 à Lyon, où son père avait une maison de commerce. Le voilà de nouveau absorbé par des occupations très positives, mais rien ne pouvait le détourner de ses études. Il apprend l'anglais et l'italien, il continue ses lectures, il laisse courir sa plume au gré de sa fantaisie et compose, dit-il, « une nuée de commencements et de plans de tragédies, de comédies, de poèmes épiques, didactiques, romantiques. » Il lui manque un peu de persévérance pour mener à bien ses petites entreprises littéraires :

« Les fins me tuent, écrit-il, non que je les trouve plus difficiles que les commencements, mais, lorsque j'en arrive là, je suis déjà si fort ennuyé de mon sujet que je le plante là. »

Dans une autre lettre à sa mère, il se plaint amèrement de n'avoir pas su rencontrer à Lyon des amis qui partagent ses goûts et avec lesquels il puisse causer de ses lectures et de ses études :

« Le goût semble avoir fui les grandes villes, et surtout Lyon ; depuis que je suis ici, je n'ai pas encore pu rencontrer une seule créature vivante qui connût mes auteurs favoris et qui eût la charité de s'en entretenir avec moi ; j'ai même fini par ne plus en parler, car je commençais à passer pour pédant. »

Lancé dans le monde des affaires, Fazy s'y trouvait, comme

on le voit, un peu dépaysé, mais, tout en aimant fort l'étude, il n'avait nullement renoncé aux plaisirs de son âge. Il fréquentait assidûment le théâtre et s'enthousiasmait pour Talma. D'autre part, il confesse dans une de ses lettres qu'une petite intrigue amoureuse ne lui paraît point déplacée à son âge, et il raconte à sa mère, avec la gracieuse effronterie de Chérubin, sa passion malheureuse pour une jeune actrice, avec laquelle il échange de loin des œillades et des soupirs.

Déjà à cette époque, Fazy se sentait attiré vers l'étude de l'économie politique et de l'organisation des États ; ses idées se dirigèrent si bien de ce côté qu'il obtint de son père la permission de commencer des études de droit ; il se rendit dans ce but à Paris et il s'y trouvait au mois de mars 1814, au moment où les alliés venaient d'entrer en France.

C'était un moment solennel ; les évènements qui se pressaient étaient de nature à laisser une profonde impression sur l'imagination d'un jeune homme. Quoique Genève eût recouvré son indépendance, Fazy dût se laisser incorporer dans la garde nationale et assista à l'un des épisodes de la lutte engagée aux portes de Paris. C'était à la barrière du Trône ; le bataillon dont Fazy faisait partie fut employé à dégager les élèves de l'Ecole Polytechnique, qui servaient des pièces d'artillerie sur la chaussée conduisant à Vincennes ; les élèves de l'Ecole venaient d'être surpris par un détachement de lanciers russes, qui fut à son tour repoussé par un escadron de cuirassiers français et par le feu de la garde nationale. Les Alliés une fois maîtres de Paris, la compagnie dont faisait partie James Fazy se trouva de garde aux Tuileries le jour du départ de l'Impératrice, puis le lendemain à l'Hôtel de Talleyrand, à l'arrivée de l'Empereur Alexandre.

Fazy ne pouvait assister en spectateur froid et indifférent aux mémorables évènements qui se succédaient en quelque

sorte sous ses yeux. Le bouillonnement de la jeunesse le poussait aux idées libérales ; il avait au fond du cœur le culte des grands souvenirs de la Révolution, et il ne pouvait se résigner à la pensée de voir triompher le parti de la réaction. Dans ses notes intimes, il dépeint d'une manière saisissante les sentiments qui l'agitaient alors :

« Dans ces circonstances, mes sympathies, dit-il, furent pour le parti vaincu ; je partageai toutes les douleurs des patriotes français et je vis avec désespoir la réaction qui, tout en affectant d'accorder à la France un régime constitutionnel, ne dissimulait guère ses intentions de détruire la grande œuvre régénératrice de la Révolution française. Ce qui me consolait, c'était le rétablissement de la République de Genève, et son admission dans la Confédération suisse. Mais bientôt mon cœur dût se serrer, alors que j'eus connaissance de la Constitution aristocratique que l'on octroyait à Genève et de la façon dont le Pacte fédéral, interprété contre son texte même, devenait une assurance mutuelle entre les aristocraties et oligarchies, qui se rétablissaient dans les cantons sous l'influence de la réaction générale. »

Dès ce moment, Fazy prit place, à Paris, dans les rangs de la jeunesse studieuse qui combattait le gouvernement de la Restauration. Ses véritables goûts se firent jour et il reconnut qu'il n'était pas né pour être commerçant ou industriel. Au commencement de l'année 1815, nous le trouvons installé dans un modeste appartement de deux pièces, au n° 6 de la rue Garencière ; il lit beaucoup, travaille et réfléchit ; il cherche péniblement sa voie, et l'incertitude de l'avenir, les difficultés qu'il pressent, lui inspirent une vague tristesse. Ces préoccupations percent dans une lettre qu'il écrit à sa mère, le 10 février 1815 :

« Enfin, j'en suis sorti (*de la maison de commerce où il était*) ; ce que je ferai dans l'avenir est encore ce que j'ignore ; la carrière littéraire est toujours ce qui me plairait le plus ; j'essayerai, et si je réussis, je m'y lance à corps perdu ; à défaut, je serai avocat, ou au pis aller, je redeviendrai négociant ; je vais me mettre à l'épreuve, et à mesure que je me trouverai bête, je redescendrai graduellement jusqu'à ce dernier échelon. »

Les préférences de James Fazy le poussaient décidément vers les lettres et le journalisme ; il se mit résolument au travail et commença à écrire. Il y avait alors pour une jeune intelligence un précieux stimulant, c'était l'exemple des patients et généreux efforts que tentait l'opposition libérale. Ces luttes fécondes, auxquelles se rattachent les noms de Lafayette, de Manuel, de Benj. Constant, comptaient parmi les plus chers souvenirs de James Fazy et il les rappelle avec émotion dans son autobiographie :

« Chacun dans l'opposition, dit-il, faisait son devoir ; on ne perdait aucune occasion de discréditer le régime imposé à la France, et bien peu d'époques, dans l'histoire de l'esprit humain, ont été aussi remarquables que celle-là, par des manifestations de toute espèce, depuis la chanson jusqu'aux plus graves productions littéraires et à l'éloquence obstinée des rares députés qui représentaient l'opinion publique dans la Chambre élective. »

Dans la lutte contre le régime de la Restauration, Fazy ne se plaça pas au point de vue exclusif des revendications politiques ; au début, il attaqua plutôt ce régime au point de vue des intérêts matériels, en cherchant à démontrer que la France était engagée dans une fausse voie économique ; à ses

yeux, le mécontentement ne résultait pas seulement de griefs politiques, mais encore et surtout « des entraves mises à la progression commerciale, industrielle et agricole, par tout un système de réglementations, de privilèges et de prohibitions, qui faisaient obstacle au développement des richesses en France. » Il fut ainsi un des premiers en France qui combinèrent les idées de progrès économique avec celles du progrès politique, et il se trouva, par le fait, en désaccord accidentel avec la plupart des écrivains de l'opposition, qui n'envisageaient que le côté politique de la lutte. En un mot, Fazy aurait voulu que l'opposition libérale s'occupât davantage d'un système économique fondé sur la liberté. A ses yeux, il y avait erreur et malentendu à la fois du côté du pouvoir et du côté de l'opposition, car tous deux réduisaient les proportions du débat à une simple lutte politique.

Ces tendances particulières inspirèrent les premiers écrits de J. Fazy. Il débuta par une brochure de finance intitulée: *Le privilège de la Banque de France considéré comme nuisible aux transactions commerciales* (1818). Sa première éducation dirigée vers les questions de finance et de commerce, ses connaissances en économie politique, lui avaient révélé de bonne heure certains inconvénients d'un privilège qui constituait, à ses yeux, l'un des plus sérieux obstacles au développement de l'industrie et du commerce en France.

L'opuscule de Fazy peut être lu avec fruit et avec intérêt, même aujourd'hui, à plus de soixante ans d'intervalle. C'est un véritable traité sur la question des Banques, l'une des plus délicates et des plus controversées de la science économique. Dans la première partie de son livre, il étudie d'une manière générale le rôle de la monnaie, de la lettre de change, et le mécanisme des banques d'escompte ; il démontre l'utilité des banques, mais il prouve en même temps que, pour

remplir complètement leur mission, elles doivent être libres. L'idéal dans ce domaine, ce sont les Etats-Unis, où la multiplicité et la libre concurrence des banques « ont plus influencé l'augmentation du bien-être et de la population que toutes les autres libertés dont jouissent leurs heureux habitants ».

Après cet exposé, l'auteur entre dans le vif du sujet ; il rappelle dans quel but et au milieu de quelles circonstances la Banque de France a été créée, quels sont les motifs du privilège qui lui a été accordé ; puis il montre qu'en vertu même de son privilège, et par la fausse direction qu'elle donne au crédit, elle entrave les grandes opérations au lieu de les faciliter ; enfin J. Fazy n'hésite pas à attribuer en partie aux maladresses de la Banque de France les désastres causés par la crise financière de 1818.

La conclusion de James Fazy était d'une rigoureuse simplicité ; passant en revue les divers genres de crédit accordés par la Banque de France, il montrait que « la fortune seule avait droit aux faveurs de la Banque ; tous les crédits qu'elle accorde, ajoutait-il, s'élèvent à un prêt réel fait à 5 pour 100 l'an à cent personnes environ ; ces personnes rendent ce prêt au public, l'un dans l'autre, à 15 pour 100 l'an, ce qui leur fait un bénéfice sûr et tranquille. Voilà, en dernière analyse, tous les avantages que l'on retire de la Banque de France. »

L'auteur affirmait en terminant que la situation résultant du monopole de la Banque de France était intolérable et que le remède consistait à replacer le crédit entre les mains du commerce.

Souvent, à la fin de sa carrière, un écrivain est amené par la réflexion, l'observation ou même par les circonstances, à modifier ou à rejeter les opinions de sa jeunesse. Fazy ne s'est pas trouvé dans cette situation, sa vie tout entière a été consacrée à défendre, sur le terrain économique comme sur le

terrain politique, la liberté et les solutions radicales; son premier écrit est un jalon planté sur la route qu'il suivra sans déviation. Il débute en réclamant la liberté des banques, la liberté industrielle, comme il réclamera plus tard toutes les libertés politiques et civiles. La carrière entière de cet infatigable lutteur offre ainsi l'image de la plus parfaite unité.

A plus de soixante ans d'intervalle, l'opuscule de Fazy peut encore être lu avec fruit; il aurait pu être utilement consulté par ceux qui ont élaboré la loi fédérale sur les banques d'émission et il mériterait d'être recommandé aux méditations de ceux qui voudraient établir en Suisse une banque centralisée avec monopole.

Ce premier essai de Fazy contenait du reste des critiques si fondées qu'il eut l'honneur de causer de l'ombrage à la Banque de France; elle aurait pu se donner la peine de le réfuter, mais elle aima mieux faire disparaître l'édition, en l'achetant tout entière. Quelques années plus tard, en 1826, l'auteur fit réimprimer son opuscule avec d'autres écrits économiques, sous le titre d'*Opuscules financiers.*

Toujours plus absorbé par les questions économiques, Fazy publia deux ans après, en 1821, un autre ouvrage intitulé: *L'Homme aux portions*, ou *Conversations philosophiques et politiques.* L'idée lui en avait été suggérée par l'*Homme aux quarante écus*, de Voltaire. Une courte préface, écrite d'un ton moitié sérieux, moitié humoristique, indiquait la méthode suivie par l'auteur. Pour être mieux compris, il avait adopté la forme du dialogue, aujourd'hui un peu démodée, mais qui a l'incontestable avantage de donner à un traité didactique une allure plus vivante, plus alerte, et partant plus populaire. Combien d'idées justes ou fécondes, combien de données utiles, sont restées ignorées du grand public, pour n'avoir pas trouvé le véhicule convenable!

L'*Homme aux portions* est un honnête campagnard qui, pour avoir suivi d'imprudents conseils, se voit engagé dans toute une série de mésaventures. Il commence par vendre son domaine et place son petit avoir dans une filature qui ne tarde pas à tomber en déconfiture. Non seulement il perd son argent, mais, pour comble d'infortune, on l'emprisonne, sous prétexte qu'il est devenu virtuellement l'associé du filateur. Le voilà en prison, s'apitoyant sur son sort ; il se rencontre dans sa cellule avec un baron, un journaliste et un chimiste ; une discussion, tour-à-tour plaisante et sérieuse, s'engage entre les quatre compagnons d'infortune. Le chimiste, qui est versé en économie politique, entreprend de démontrer à ses interlocuteurs que le malheur de l'honnête campagnard est le fruit des systèmes et que les systèmes sont la cause de tous les maux dont souffre la France ; il établit que la distribution des richesses est défectueuse, que la production est entravée par les prohibitions et les règlements, en un mot que les systèmes enlèvent à la France plus de la moitié de la prospérité à laquelle elle pourrait raisonnablement prétendre.

L'*Homme aux portions* finit par sortir de prison et le hasard lui fait rencontrer son manufacturier, devenu un grand personnage, et qui veut le dédommager de ses pertes et de ses déboires en l'introduisant à la Bourse. Sans même savoir comment, notre homme gagne une somme assez ronde, mais son ami le chimiste, lui ayant affirmé que le jeu de bourse est contraire aux saines notions économiques, il renonce à la spéculation et achète une terre. Retiré à la campagne, il engage avec le maire de son village de longues conversations où ils exposent à tour de rôle leurs vues sur la Révolution française, sur la souveraineté du peuple et l'avenir du libéralisme.

Tel est le cadre fort simple, qui permet à l'auteur de déve-

lopper ses idées personnelles, souvent ingénieuses et profondes, sur une foule de questions d'économie politique et d'organisation sociale. Dans ce petit livre, qui après tout est une œuvre de jeunesse, on reconnaît déjà le germe de la théorie que Fazy devait développer plus tard sur l'intelligence collective des sociétés. L'auteur demande en premier lieu qu'on renonce aux systèmes *a priori* et qu'on recherche la vérité économique et politique dans les *faits sociaux*, observés et établis à l'aide de la méthode scientifique. Fidèle à cette méthode, il signale en toute liberté d'esprit les défauts de l'organisation politique et économique de la France. Son analyse est exempte de tout parti pris, ainsi il ne craint pas de dire quelque part que « le titre de monarchie ou de république importe peu au bonheur des peuples. » Entre une monarchie sincèrement libérale et progressive et une démocratie étroite et bornée son choix n'eut pas été douteux. Alors déjà il allait au fond des choses, sans se soucier de l'apparence et de l'étiquette. Dans ses observations sur la Révolution, il se sépare sans hésiter de la tradition jacobine et condamne l'omnipotence de la Convention Enfin il résume sa théorie de l'organisation des sociétés en quelques lignes auxquelles sa carrière future devait donner une signification particulière: « Il faut absolument le reconnaître, le bonheur des peuples n'est point dans les dispositions de ceux qui sont appelés à gouverner, mais dans la séparation et la définition exacte des pouvoirs. »

L'*Homme aux portions* est une œuvre individuelle, originale ; la jeunesse de l'auteur se trahit par certaines imperfections de forme et de style; la pensée ne jaillit pas toujours avec toute la netteté et la précision désirables, mais le livre révèle déjà des qualités d'analyse et d'observation.

Le livre de James Fazy ne passa point inaperçu ; l'économiste J.-B. Say en fit l'éloge dans une lettre adressée à l'au-

teur et il le mentionna plus tard dans une nomenclature des écrivains économiques.

Jusqu'alors Fazy avait été surtout en relation avec des journalistes de l'opposition libérale appartenant à la rédaction du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, les Evariste Dumoulin, Jay, Jal, Chatelain, etc. *L'Homme aux portions* attira sur lui l'attention et le mit en rapport avec des hommes politiques engagés plus avant dans la carrière militante, Lafayette, Manuel, Audry de Puyraveau, Corcelles, Mérilhou, Barthe et d'autres. C'était le moment où s'introduisait en France le Carbonarisme, modelé sur celui d'Italie ; Joubert, qui en avait élaboré les statuts, fondait à Paris la *Haute-vente*, comité central qui organisa dans toute la France cette vaste association secrète, laquelle comptait à Paris seulement plus de seize mille adhérents et au moins cent mille dans les départements. Fazy fut affilié au carbonarisme et fit partie de la *Haute-vente* avec Buchez, Corcelles fils et Lafayette fils, Joubert, Bazard (qui devint plus tard pape Saint-Simonien), les deux Scheffer, Trélat, etc. Sans en faire partie comme membres actifs, le général Lafayette, Manuel, Corcelles père, Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau et plusieurs autres députés, participaient à la direction du mouvement.

Les chefs de la charbonnerie française utilisèrent le zèle et l'activité de Fazy ; il fut chargé de propager les principes de l'association dans les départements limitrophes de la Suisse. A cette occasion il fut présenté au général Lafayette et il passa plusieurs jours au château de La Grange, en compagnie de Manuel, d'Oscar Lafayette et de plusieurs jeunes gens qui travaillaient avec ardeur à l'organisation de la Charbonnerie. Le jeune publiciste dût éprouver une émotion bien naturelle en franchissant le seuil de cette demeure, véritable sanc-

tuaire des vertus civiques, où accouraient de la France entière et de l'étranger les représentants les plus connus du libéralisme.

La première visite de Fazy au château de La Grange est assurément une des dates marquantes de sa vie ; elle lui laissa d'impérissables souvenirs ; d'emblée, il se sentit gagné par la noblesse de cœur et la haute intelligence de son hôte. Les entretiens qu'il eut avec Lafayette lui ouvrirent de nouveaux horizons et stimulèrent son zèle. Quel homme politique pouvait exercer une plus salutaire influence sur son entourage que le patriote et le vaillant soldat, qui avait combattu aux côtés de Washington pour l'indépendance des Etats-Unis, qui, revenu en France, s'était rangé parmi les premiers défenseurs de la Révolution, et avait expié à Olmütz les services rendus à la liberté et à l'indépendance des peuples ! Nul, assurément, n'était mieux placé pour inspirer à la jeunesse de généreux dévouements, l'amour de la liberté et la passion des grandes choses ! La vie entière de Lafayette était un exemple de patriotisme ardent et d'abnégation chevaleresque. Fazy sut profiter des leçons de son expérience, et Lafayette l'initia au merveilleux mécanisme des institutions américaines. Les lumineuses leçons de Lafayette se gravèrent dans la mémoire de Fazy, et il raconte lui-même, dans ses notes autobiographiques, « qu'il se souviendra éternellement de tout ce que le général voulut bien lui expliquer au sujet des institutions américaines, lors de son retour de La Grange à Paris, voyage qu'il fit en tête-à-tête dans la voiture du général. C'était un cours complet sur la matière, dans ses plus grands détails, et si un sténographe eût été là pour recueillir ce que disait le général, l'ouvrage que publia plus tard M. de Tocqueville aurait été inutile, car tout ce que celui-ci a dit était déjà indiqué ou développé par le général, mais à un

point de vue plus élevé et dans un esprit sincèrement républicain.

« Bien des gens, ajoute Fazy, ont voulu contester à Lafayette le génie politique et réduire les actes de sa vie à des actes d'opposition qui ne se raccordaient qu'à des principes mal définis ; j'atteste que jamais je n'ai rencontré dans ma vie un homme aussi avancé dans la science de l'organisation des Etats et d'une liberté pratique plus positive. »

Les relations de Fazy avec le général Lafayette ne se bornèrent pas à une première et banale entrevue. Le général prit en amitié le jeune écrivain et devina le brillant avenir qui lui était réservé; nous en avons le témoignage dans une série de billets qu'il lui adressa. Lorsque Lafayette revint de son voyage d'Amérique, qui avait provoqué de si émouvantes ovations, James Fazy, alors en séjour à Genève, lui écrivit pour le féliciter de son heureux retour. Le général lui répondit par un billet des plus affectueux, que le lecteur nous saura gré de reproduire :

« J'ai bien des excuses à vous faire, mon cher Fazy, du retard de ma réponse, mais je n'en suis pas aux compliments avec vous, et vous êtes bien sûr de mon amitié. Je ne doutais pas non plus de l'intérêt que vous prendriez à mon heureux voyage américain, le résultat des institutions vraiment républicaines s'y montrant à chaque pas de la manière la plus satisfaisante et la plus irrécusable. J'espère bien profiter de vos voyages à Paris, et vous n'oublierez pas que La Grange est sur votre route.

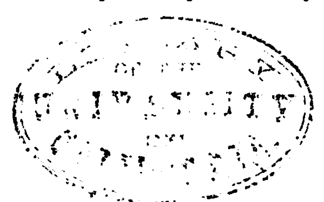
« Agréez, mon cher Fazy, l'expression de ma bien sincère et constante amitié.

LAFAYETTE. »

Après son premier séjour à La Grange, Fazy était parti vers la fin de 1821 pour Genève, où l'appelait sa mère. Il raconte dans ses notes qu'en présence du courant de réaction qui s'emparait de l'Europe entière, il éprouva un sentiment de joie véritable et de soulagement en mettant le pied sur le sol natal. Ce sentiment n'était pourtant pas sans mélange ; en effet, les institutions de Genève portaient l'empreinte de leur origine ; elles avaient pris naissance au moment où la Sainte Alliance était triomphante ; fondées sous l'empire des souvenirs aristocratiques de l'ancienne République, elles ne pouvaient répondre à l'idéal d'un théoricien libéral. La Constitution genevoise de 1814 ne présentait aucune garantie réelle au point de vue de l'égalité politique et de la séparation des pouvoirs, et elle avait organisé le système électoral et le recrutement des corps publics d'une manière si restrictive et si défectueuse que le gouvernement n'était nullement l'expression des aspirations populaires. Dès les premiers jours de la Restauration, les esprits clairvoyants, Sismondi, Pictet-Diodati et d'autres, avaient inutilement signalé les défauts d'une Constitution élaborée au pas de course, en petit comité. Grâce à ces hommes de talent, toute vie politique ne s'éteignit pas à Genève ; leurs observations et leurs critiques furent le point de départ de la campagne d'opposition qui s'ouvrit contre le régime de la Restauration.

Lorsque Fazy arriva à Genève, à la fin de 1821, il y avait déjà au Conseil Représentatif une minorité libérale, composée d'hommes de valeur ; leur opposition, dit Fazy, était éclairée, quoique molle et peu entreprenante ; à la tête de ce petit groupe brillaient entre autres Et. Dumont, Rossi, Pictet-Diodati, Sismondi, Moultou, Fazy-Pasteur.

A peine débarqué, le jeune publiciste fut introduit auprès de plusieurs de ces hommes d'élite par son parent Fazy-Pas-



teur; il fut bien accueilli; il revenait à Genève avec toutes les généreuses illusions de la jeunesse, mais aussi avec une somme de connaissances acquises, surtout en matière de législation et d'économie politique. Il se distinguait déjà par l'indépendance et la hardiesse de ses vues; il raconte lui-même qu'à ce moment on le trouvait un peu excentrique, osant trop espérer, mais on l'encourageait et on applaudissait à ses aspirations libérales. Lorsqu'il rêvait pour la Suisse une organisation fédérative à l'américaine, les plus avancés étaient tentés de le considérer comme un utopiste ou comme un visionnaire. Dès cette époque, il avait compris que le progrès inévitable des idées amènerait la Suisse à adopter une organisation analogue à celle des Etats-Unis, mais il avait reconnu en même temps que la réforme du Pacte fédéral devait être entreprise *radicalement*, et, lorsque plus tard Rossi élabora son projet, Fazy exprima le regret que l'éminent jurisconsulte se fût contenté d'une demi-révision qui ne satisfit personne.

En ce qui concernait Genève, Fazy croyait aussi à la nécessité d'une transformation radicale, non qu'il fût révolutionnaire par instinct ou par fantaisie, mais il croyait que le progrès graduel, avec toutes ses lenteurs et ses irrésolutions, ne suffirait pas à rétablir nos institutions sur une base vraiment démocratique. Les hommes de mérite qui dirigeaient alors l'opposition libérale étaient d'accord avec Fazy sur certains principes, mais ils ne partageaient aucune de ses illusions sur la possibilité de solutions immédiates ou prochaines; ils croyaient que les réformes ne s'obtiendraient que peu à peu, à de longs intervalles et par la lente évolution des idées.

Dès son arrivée, Fazy fut amené à émettre son opinion sur une question capitale pour Genève. Le Conseil d'Etat avait élaboré un projet pour la réparation de l'enceinte fortifiée de la ville; il s'agissait d'une dépense considérable, 1,800,000

florins. Au sein du Conseil Représentatif, le projet souleva de l'opposition ; Fazy-Pasteur eut le courage de se prononcer catégoriquement pour la *destruction totale* des fortifications ; en 1821 cela pouvait passer pour une véritable témérité. J. Fazy, qui partageait complètement sur ce point les idées de son parent, prit la plume et publia sous le voile de l'anonyme une courte brochure intitulée : *Observations sur les fortifications de Genève* (1). Cette brochure est curieuse à lire ; elle contient sur divers points des aperçus d'une netteté et d'une clairvoyance étonnantes. Après avoir discuté au point de vue stratégique la question des fortifications de Genève, Fazy cite, dans les termes les plus élogieux, un discours prononcé par G.-H. Dufour au Conseil Représentatif : « Ses vues élevées en stratégie, dit-il, nous révèlent mieux que l'officier de génie, et désignent peut-être à la Confédération le *Général qui serait digne de commander son armée.* ».

C'était presque une prophétie. Notons encore un autre passage où l'auteur prévoit les troubles qui déchireront la Suisse :

« Le Pacte fédéral de la Suisse, par sa forme organique insuffisante, me paraît si évidemment un nid de discorde, que je n'hésite pas à prédire que, tôt ou tard, les cantons se trouveront agités, peut-être par les questions les plus singulières. »

La conclusion n'est pas la partie la moins curieuse de la brochure. Consacrer 1,800,000 florins à des fortifications de luxe, c'est une faute, suivant Fazy ; cette somme ne pourrait-elle pas être plus utilement employée au développement de l'industrie ? L'auteur indique entre autres, comme urgente, la

(1) Genève, chez Manget et Cherbuliez, impr.-libr., 1821. Cette brochure est introuvable aujourd'hui. L'unique exemplaire que nous connaissons est celui de la Bibliothèque publique.

création d'une école de chimie appliquée aux arts ; il montre ensuite quelles seraient les conséquences immédiates de la démolition des remparts. Nous aurons, dit-il, l'emplacement de nouveaux quartiers, de nouvelles rues plus aérées, plus saines, et le *peuple ne s'entassera plus dans de misérables chambres*. Des architectes, des sculpteurs, des maçons, viendront augmenter la population industrieuse de notre ville. Cette courte brochure contient déjà les premiers linéaments de l'œuvre que Fazy devait accomplir vingt-cinq ans après.

Pendant ce premier séjour, les relations de Fazy ne se bornèrent pas au cercle assez restreint des libéraux genevois ; il s'intéressait vivement au progrès général des idées politiques et la communauté des aspirations le mit en rapport avec ceux qui, dans d'autres pays, travaillaient à secouer le joug de la Sainte-Alliance. Il se lia à Genève avec les principaux réfugiés piémontais, toscans et napolitains, qui venaient d'échouer dans leurs tentatives patriotiques. Affilié lui-même à la Charbonnerie française, il se lia surtout avec l'illustre Michel Buonarotti, homme d'un grand caractère, qui avait été exilé de Toscane pour avoir chaleureusement embrassé la cause de la Révolution française. Proscrit de son pays, Buonarotti s'était rendu à Paris et s'était jeté dans la mêlée révolutionnaire. Condamné comme complice de Babeuf, il fut longtemps en prison, puis fut relégué par l'Empire à Genève, où il resta établi après la Restauration de la République (1). Buonarotti était une intelligence d'une haute portée, un caractère antique, rêvant l'émancipation universelle des peuples et entrevoyant dans l'avenir la renaissance politique de l'Italie. Loyal et convaincu, il s'était fait estimer de tous ceux qui l'approchaient,

(1) Il y vécut paisiblement du produit de quelques leçons de mathématiques et de musique. Dans la suite, sa présence à Genève causa de l'ombrage aux Chancelleries, qui obtinrent son expulsion.

et à Genève il avait groupé autour de lui plusieurs hommes de mérite, le Dr Mayor père, le professeur Delaplanche, puis des étrangers de passage, entre autres l'infortuné Andryane, qui tomba plus tard entre les mains du gouvernement autrichien et subit une cruelle captivité restée célèbre. Fazy fit partie du petit cercle d'intimes et de patriotes qui entoura Buonarotti pendant les dernières années de son séjour à Genève; dans l'intimité de l'illustre proscrit, il apprit à aimer l'Italie, mais, plus heureux que le patriote toscan, il assista plus tard à la régénération politique de ce pays; il se trouva même en relation directe avec plusieurs des hommes éminents qui consacrèrent à cette cause leurs forces et leurs talents, notamment avec Mazzini, Cavour et Rattazzi.

C'est pendant son premier séjour à Genève que Fazy publia les *Voyages d'Ertelib* (anagramme de *liberté*), conte allégorique (1). Dans cet opuscule, qui rappelle les procédés littéraires du siècle dernier, l'auteur raconte les voyages et les aventures de la fée Ertelib, ses luttes contre d'infernales sorcières, la baronne de l'Hypocrisie, la comtesse de l'Interprétation, la marquise de l'Illusion. Dans le cours de ses pérégrinations, Ertelib s'éprend d'une belle passion pour le jeune Anoris (la Raison) et finit par l'épouser. Sous le voile allégorique, l'auteur exprimait sa foi sincère au triomphe final de la Liberté unie à la Raison; c'était une profession de foi politique, enveloppée du manteau de la fiction.

Aujourd'hui le genre allégorique est passé de mode et nul ne songerait à s'en servir pour lancer dans le monde un programme politique; cependant on peut encore lire avec intérêt les *Voyages d'Ertelib;* l'auteur y a glissé des réflexions

(1) ***Les voyages d'Ertelib***, conte traduit de l'arabe du poète Edbensahirad, Genève, chez Manget et Cherbuliez, 1822.

piquantes et de spirituelles observations; puis il s'attache à ce livre l'intérêt inhérent à toute œuvre vraiment jeune ; on sent vibrer à chaque page les sentiments qui emportaient la jeunesse d'alors, l'amour de la liberté et de l'égalité, la foi au progrès. Le récit est fréquemment entremêlé de fraîches et gracieuses descriptions ; c'est bien l'œuvre d'un jeune homme encore tout pénétré des souvenirs idylliques de Rousseau, de Bernardin de St-Pierre et de Gessner. Mais, si la forme porte l'empreinte du XVIIIe siècle, le fond des idées est bien de notre temps, on pressent déjà dans ces quelques pages l'homme politique de l'avenir ; les principes démocratiques y sont exposés avec fermeté et vigueur. Qu'on en juge par le passage suivant où l'auteur proclame par la bouche d'Ertelib le principe de la souveraineté du peuple :

« Oh ciel, s'écria du coin de la salle un gros hypocondre, quels abominables principes; sans doute qu'en politique, vous croyez à la souveraineté du peuple.

« Pourquoi pas, répondit Ertelib.

« Pourquoi pas ! Mais ignorez-vous que toute souveraineté vient de Dieu ; et d'ailleurs comment de vils mortels, occupés de sales métiers qui les font vivre, pourraient-ils se mêler avec tact et finesse des adroits détours de la politique ; n'en doutez pas, le ciel a destiné cet emploi à une classe privilégiée, elle seule a le droit de conduire les affaires publiques.

« Ertelib fit un grand éclat de rire et répondit que les finesses de la politique n'étaient que des fourberies dans lesquelles s'embrouillaient même ces gens qui se croient nés pour s'en occuper ; que le peuple avait seul l'inconcevable talent de rendre la question fort claire en peu d'instants, et que, malgré les sales métiers dont il s'occupait pour vivre, c'était à lui qu'appartenait la souveraineté. »

N'oublions pas que ceci s'imprimait à Genève en 1822, et que des maximes de ce genre devaient paraître étrangement audacieuses. A cette époque le premier syndic de Genève, M. Gourgas, devant lequel on citait J.-J. Rousseau avec enthousiasme, ne disait-il pas avec humeur qu'il ne voulait pas entendre parler de cet homme qui avait fait tant de mal!

La conclusion des *Voyages d'Ertelib*, c'était l'utopie généreuse de la paix perpétuelle, réalisée par une sorte de fédération des peuples, en un mot une conception assez semblable à celle des Etats-Unis d'Europe;

« Bientôt, disait l'auteur, les peuples et les rois, facilement convaincus, instituèrent de bons gouvernements; les peuples conquis redevinrent indépendants, et tous se coalisèrent dans un centre commun dont Anoris (la Raison) fut le président; cet état de choses dura des milliers d'années; puissions-nous le voir renaître. »

Ce sont bien là les rêves dorés de la jeunesse, rêves de félicité, de justice et de paix universelle, qu'on s'obstine à croire réalisables et que seule l'expérience des hommes finit par dissiper. A vingt-cinq ans on s'imagine volontiers que les peuples et les rois ne demandent qu'à être convaincus et à instituer « de bons gouvernements ».

Fazy conserva toute sa vie une partie des généreuses illusions de sa jeunesse. Peu d'hommes ont gardé comme lui jusqu'à la fin une foi inébranlable dans le progrès, dans la perfectibilité indéfinie des sociétés humaines. Ceux qui l'ont vu de près, notamment dans les dernières années de sa vie, savent combien il était facilement porté à l'espérance, qui seule soutient et fortifie; cela tenait à la trempe vigoureuse et résistante de son caractère.

A l'époque dont nous parlons, Fazy se serait peut-être fixé à Genève s'il y eût trouvé une situation conforme à ses goûts et à ses aptitudes, mais son indépendance d'esprit, les opinions avancées qu'il professait, n'étaient pas de nature à lui concilier les bonnes grâces du gouvernement. Il nous apprend dans ses notes qu'il avait fait sonder le terrain pour savoir si on serait disposé à créer en sa faveur une chaire d'économie politique à l'Académie, mais, dit-il, « cela fut rejeté bien loin, non pas que l'on craignît beaucoup ce qu'on appelait ses excentricités, mais parce qu'on ne se souciait pas d'une pareille chaire, qui ne fut établie que plus tard. »

II

Relations de Fazy avec Enfantin, Bazard, etc. — Retour à Genève en 1825. — Fondation du *Journal de Genève*. — Travaux littéraires et économiques.

N'entrevoyant aucun avenir pour lui à Genève, Fazy s'était décidé à reprendre le chemin de Paris ; à peine arrivé, il se trouva mêlé à l'agitation que la Charbonnerie fomentait, sans toutefois s'y associer ouvertement. C'est l'époque du mouvement insurrectionnel de Béfort; l'influence morale du général Lafayette, de Manuel, de Voyer d'Argenson, n'y fut point étrangère, mais, malgré tous ses efforts et toutes ses recherches, le gouvernement ne put découvrir aucune preuve, ni même aucun indice de leur participation. On aurait été trop heureux de pouvoir les compromettre dans quelque complot avorté! Le mouvement de Béfort eut de graves conséquences ; plusieurs membres de la *Haute-vente* furent arrêtés, d'autres réussirent à s'échapper; quelques-uns vinrent jusqu'à Genève chercher un asile, entre autres le lieutenant Baume, qui devint plus tard le secrétaire de Fazy. D'autres mouvements éclatèrent à de courts intervalles: la conspiration de la Rochelle qui coûta la vie à quatre jeunes sergents; le mouvement de Saumur, dirigé par le général Berton, qui expia cette tentative sur l'échafaud; d'autres mouvements encore qui ne furent pas plus heureux. L'orage grondait et il éclata lorsque Manuel fut violemment expulsé de la Chambre, expulsion qui entraîna la retraite de l'opposition.

Pendant cette agitation incessante qui passionna toute la jeunesse libérale, les études favorites de Fazy furent momentanément interrompues ; tout entier aux incidents de la lutte et de la polémique quotidiennes, il ne publia rien, il se borna à collaborer à quelques journaux de l'opposition auxquels il fournit surtout des articles d'économie politique.

Les tentatives insurrectionnelles ayant échoué, on chercha d'autres moyens de résister au courant réactionnaire. La Charbonnerie cessa d'agir ouvertement, elle se transforma et se reconstitua dans la fameuse société *Aide-toi et le ciel t'aidera.* Tous les efforts des libéraux tendirent dès lors à organiser une forte opposition légale et parlementaire.

A cette époque Fazy se trouva en relations très suivies avec un groupe de jeunes gens qui cherchait à établir les bases d'une philosophie politique applicable à la France. A la tête de ce groupe se trouvaient plusieurs membres de la *Haute-vente*, Buchez, Bazard et Joubert, esprits élevés et généreux, qui cherchaient le vrai pour le vrai, sans autre ambition que d'être utiles ; ils s'adjoignirent Enfantin et Rodrigue, qui les initièrent aux doctrines de St-Simon. « Ce fut une déviation, dit Fazy dans ses notes ; la politique fut écartée jusqu'à un certain point ; on se jeta dans des utopies qui ne tendaient à rien moins qu'à reconstruire la société sur de nouvelles bases. » Plusieurs écoles surgirent ; à côté de celle de St-Simon s'éleva celle de Fourier, qui était restée longtemps stationnaire. Fazy, personnellement lié avec les chefs de ces écoles, ne se rallia à aucune d'entre elles ; pendant sa longue carrière, il ne perdit jamais de vue, comme il nous l'apprend lui-même, « que l'économie politique est une science de faits, dont il faut tenir compte dans la marche des sociétés, mais qui, comme les phénomènes de la nature, sont parce qu'ils sont et ne peuvent être modifiés par le caprice des hommes. »

Fazy s'était formé à l'école des maîtres de la science, des Adam Smith et des J.-B. Say, et il avait appris avec eux à se défier des théories grandioses et chimériques. Au surplus il était Genevois et chacun sait que l'esprit genevois est positif, peu enclin aux utopies ou aux généralisations hâtives. Pendant toute sa vie, Fazy demeura convaincu que la meilleure application des principes économiques se fait par la liberté et que la liberté politique, fondée sur le respect des droits individuels, est comme l'essence de la constitution des sociétés humaines. Lorsque les circonstances l'appelèrent plus tard à appliquer à Genève ses idées d'organisation politique et économique, il se conforma fidèlement aux principes de liberté qui avaient guidé ses premiers pas dans la carrière. A ses yeux, l'association était une chose excellente, un levier puissant, mais à la condition d'être libre et spontanée. Malgré ses relations d'amitié avec Bazard, Enfantin et d'autres, il resta donc en dehors du courant socialiste.

Le développement que prirent à cette époque les écoles socialistes exerça une influence considérable sur la vie politique en France; il en résulta une sorte de désagrégation momentanée des forces révolutionnaires. Les écoles socialistes contribuèrent à faire disparaître l'opposition insurrectionnelle et renforcèrent l'opposition purement légale et parlementaire. Ce fut l'apogée du doctrinarisme, mais les efforts des modérés, des doctrinaires, ne purent endiguer le courant de réaction, devenu chaque jour plus redoutable. Le congrès de Vérone, l'intervention française contre les libertés espagnoles, portèrent le dernier coup aux espérances des libéraux. La cause de la révolution semblait irréparablement perdue. Le gouvernement de la Restauration dédaignait tous les avertissements et, lorsque la Chambre fut dissoute, les électeurs renvoyèrent une nouvelle Chambre

livrée sans contrepoids à l'influence de la réaction ; l'opposition n'y compta plus que dix-sept représentants.

Déçu dans ses espérances, Fazy tourna de nouveau les yeux vers le sol natal et revint à Genève dans le cours de 1825. Mais, en Suisse comme en France, la réaction était alors toute puissante. Le régime aristocratique s'était graduellement consolidé dans presque tous les cantons et les cabinets étrangers en profitaient pour réclamer l'expulsion des réfugiés. A Genève, Buonarotti, qui vivait dans une retraite absolue, gagnant péniblement son pain en donnant quelques leçons, fut expulsé sans motif. La presse ne jouissait à Genève que d'une liberté limitée et il était interdit de toucher à la politique étrangère et aux questions religieuses dans un recueil périodique ou dans un journal : « Un reste de pudeur, dit Fazy, laissa libres les discussions qui se rapportaient aux affaires intérieures, ce qui n'était même pas accordé dans plusieurs autres cantons suisses. »

Le gouvernement genevois de la Restauration était animé de bonnes intentions : il administrait honnêtement les deniers publics et il croyait ainsi avoir tout fait, mais il obéissait inconsciemment à des idées étroites et surannées ; recruté dans un milieu très restreint, il tournait insensiblement à la coterie et subissait certaines influences exclusives, aristocratiques ou ecclésiastiques, qui nuisaient au développement du pays. Du reste, le régime tout entier reposait sur une base défectueuse et la Constitution de 1814 avait organisé les choses d'une manière fort peu démocratique. La situation politique de Genève à cette époque est très clairement exposée dans les lignes suivantes que nous empruntons aux notes de Fazy :

« A Genève, dit-il, on avait, comme dans beaucoup d'autres

cantons, à se plaindre de la manière dont les débris de l'ancienne aristocratie s'étaient posés comme des princes légitimes rentrant dans les possessions de leurs ancêtres et octroyant à leurs sujets une charte suivant leur bon plaisir. Cette charte, hélas, qui voulait se donner des airs d'établir à Genève un gouvernement représentatif, était un vrai gâchis, retirant d'un côté ce qu'elle semblait donner de l'autre, et calculée de manière à maintenir le pouvoir entre quelques familles.»

Genève était donc revenue peu à peu aux traditions étroites et rigoristes, aux préjugés et aux restrictions, de l'ancien régime. Moralement et matériellement, elle étouffait sous ses vieux dômes et derrière son enceinte de fortifications inutiles. Celui qui voit la Genève actuelle, libre, ouverte et agrandie, a peine à se représenter la petite ville d'autrefois, avec ses fossés, ses remparts, ses dômes malsains, ses portes qui se fermaient le dimanche pendant le service divin, et sa place de Bel-Air dont le carcan était le plus bel ornement!

Certes il y avait beaucoup à faire pour amener Genève au courant moderne; lorsque Fazy revint dans sa ville natale en 1825, il put constater un certain réveil dans l'opinion. On commençait à demander des réformes et des améliorations. Dix ans s'étaient écoulés depuis la Restauration de la République, dix ans de *far-niente* politique et de tranquillité parfaite; l'esprit genevois, inquiet de sa nature, raisonneur, enclin à la discussion, semblait plus désireux que précédemment de provoquer des réformes et d'appuyer l'opposition. Le terrain était mieux préparé et on pouvait espérer que les idées de liberté et de progrès s'implanteraient facilement.

A peine installé à Genève, Fazy publia un petit écrit qui n'avait d'ailleurs rien de politique. La *Lettre de M. Prime-*

ronde, banquier, à Messieurs les Directeurs et Administrateurs du Pont de la Lune (1), attaquait, sous une forme légère et humoristique, les abus de l'agiotage qui avait pris un grand développement à Genève, comme ailleurs. L'auteur reprochait en termes piquants à ses concitoyens de consacrer à l'agiotage sur les fonds publics l'activité, l'intelligence et les capitaux, qui auraient pu être plus utilement employés en faveur du commerce ou de l'industrie :

« Proposez à nos Genevois, disait-il, de commanditer un manufacturier, de prêter à un artisan, d'aider un agriculteur ; ils sourient d'un air de pitié ; pourquoi ? C'est que le capital engagé dans de pareils placements n'a pas d'agio, mais proposez de prêter aux souverains pour habiller des hommes en blanc, en jaune, et les envoyer les uns contre les autres se tirer des coups de fusils, tous se précipitent, c'est l'agio qui les pousse ; cependant, les Genevois sont bonnes gens ; ils détestent la guerre, aiment la paix et l'industrie, et vraiment ils ont une meilleure idée de l'emploi qu'un fabricant, un ouvrier ou un paysan peut faire de l'argent, que de celui qu'en fait un roi ; mais l'agio est pour le dernier. »

Cette courte brochure, qui contenait de piquantes vérités, reproduisait certaines idées déjà développées dans l'*Homme aux portions*.

Malgré ses séjours prolongés en France, Fazy avait étudié très attentivement et à un point de vue général les questions qui se rattachaient à l'organisation politique de Genève ; dès cette époque il avait conçu un plan de réformes radicales, basées sur la souveraineté populaire. Il s'était familiarisé avec l'histoire de Genève et il avait appris à ad-

(1) Genève, Imprimerie Bonnant, 1825.

mirer l'antique institution du Conseil Général, célébrée par Jean-Jacques Rousseau. Peut-être rêvait-il déjà le rétablissement du Conseil Général pour l'élection du pouvoir exécutif? En tout cas il voulait le retour à une démocratie sincère, fondée sur le suffrage universel. C'était pour l'époque une conception des plus avancées et aucun des libéraux d'alors n'osait aller aussi loin.

Pour l'accomplissement de ce programme, il fallait réveiller les esprits, créer dans le pays un courant d'opinion, une agitation féconde, il fallait en un mot entreprendre l'éducation politique du peuple. Un organe périodique était indispensable. C'est alors que Fazy conçut le projet de fonder le *Journal de Genève;* il réussit à grouper dans ce but quelques-uns des hommes d'esprit de l'opposition, le poète et chansonnier Chaponnière, l'avocat Cougnard aîné, les Drs Gosse et Mayor, l'aimable et spirituel écrivain Petit-Senn, et un homme de lettres français, M. Durand, qui faisait des cours à Genève On a attribué par erreur à ce dernier la fondation du *Journal de Genève;* M. Durand fut simplement un des premiers collaborateurs, non le fondateur du *Journal* (1). Ainsi, par un singulier coup du sort, Fazy créa le journal qui devait vingt-cinq ans plus tard lui faire la plus vive opposition.

Le premier numéro du *Journal de Genève* parut le 5 janvier 1826; l'article programme, signé de James Fazy, était intitulé : *De la publicité à Genève*. L'auteur s'attachait à démontrer la nécessité d'un organe *périodique* pour « arracher les opinions

(1) Durand ne resta pas longtemps au *Journal de Genève*. Il abandonna peu à peu ses amis, fit des cours où il se fit applaudir de la société genevoise et finalement il fonda avec Ch. Didier un nouveau journal, le *Courrier du Léman*, qui ne vécut pas longtemps. Voy. à ce sujet l'intéressante *Notice* de M. Duvillard sur Petit-Senn.

et les travaux aux coteries » et pour ramener à Genève le goût des idées générales. Il rappelait en même temps que la publicité était l'auxiliaire, le complément indispensable, d'un gouvernement représentatif et que « sans elle, il serait sujet à d'étranges abus ».

Le *Journal de Genève* obtint d'emblée un certain succès, affaire de curiosité d'abord, puis il faut dire qu'il était rédigé d'une manière intéressante. Il est vrai que les esprits attardés ou craintifs furent stupéfaits et consternés d'une aussi dangereuse innovation; dans une charmante boutade, intitulée *Une séance de la Société des Immobiles*, Petit-Senn signala avec humour l'impression de vague inquiétude que le nouveau journal produisit sur certains cerveaux. Et cependant le *Journal de Genève* était rédigé à l'eau de rose, avec une excessive prudence; il faisait au gouvernement une opposition des plus anodines et on sent bien, en lisant les numéros de cette époque, que les rédacteurs cherchaient avant tout à ne pas effaroucher leurs lecteurs.

Pendant les huit premiers mois de l'année 1826, J. Fazy fut la cheville ouvrière du nouveau journal; chaque numéro contenait quelque article de lui, politique ou littéraire. Tantôt il analysait et critiquait le projet de code pénal militaire, alors en discussion au Conseil Représentatif, tantôt il exposait ses vues sur la méthode, défectueuse suivant lui, qui était alors employée à Genève pour l'étude des sciences naturelles et des sciences morales.

C'était le moment où tous les yeux étaient tournés vers la Grèce, où la jeunesse libérale s'enthousiasmait pour les héros de la guerre d'indépendance, pour les Botzaris et les Canaris; Fazy se passionna, lui aussi, pour la noble cause que soutenaient alors MM. Eynard, Gosse et d'autres; à ce propos il développa dans le *Journal de Genève* un projet qui ne man-

quait pas d'originalité; il proposait de diriger vers la Grèce la colonisation suisse et de créer dans ce but une compagnie d'émigration.

Les nouveautés littéraires fournissaient également à James Fazy d'intéressants sujets d'articles. A propos d'un livre de Sir Fr. D'Ivernois sur le morcellement de la propriété foncière en France, le jeune rédacteur du *Journal de Genève* défendit avec vivacité les principes économiques de la Révolution et notamment la division de la propriété. Dans un autre article, d'une critique très serrée, il fait une charge à fond contre Raoul Rochette, à l'occasion de ses *Lettres sur la Suisse*. L'un de ses plus curieux articles fut consacré aux *Lettres de St-James*, de M. de Châteauvieux; Fazy applaudissait aux tendances libérales manifestées dans cet ouvrage et il faisait des vœux pour le triomphe d'une politique de liberté et de progrès qui, disait-il, « doit nous délivrer des mesures d'exception, renverser les douanes, ouvrir toutes les barrières dont nous sommes entourés et donner aux nations une fraternité qui est aujourd'hui dans tous les cœurs. »

Il faut lire cet article pour se rendre compte du luxe de restrictions et d'entraves qui pesait alors sur la presse à Genève. Les journaux n'avaient pas le droit de discuter ou d'apprécier les évènements de la politique étrangère et Fazy déclare dans son article que, la loi étant formelle, il n'ose même pas aborder l'un des sujets traités par M. de Châteauvieux, l'émancipation des catholiques d'Irlande.

Dès 1826, Fazy indiquait très nettement sur quel terrain il se proposait d'entamer la campagne contre le gouvernement:

« A dater du premier jour de notre Restauration, dit-il dans le *Journal de Genève*, nous avons été conduits à faire, pour notre indépendance, des sacrifices de liberté intérieure.

Avant tout, nous étions Genevois et voulions être comptés pour tels dans la grande famille européenne. Ainsi, par esprit de conciliation, nous avons supporté certaines déviations à nos principes politiques, les élections à deux degrés, la non-publicité des séances des Conseils, les lois d'exception sur la presse et sur les étrangers, la loi sur le mariage, etc. Mais douze années se sont écoulées depuis la Restauration ; les principes libéraux triomphent un peu partout. Quelles sont donc les puissances qui pourraient s'opposer au développement des institutions et des libertés genevoises... Se pourrait-il qu'il existât parmi nous un système qui envisageât comme un moyen de gouvernement, toutes les exceptions dont nous avons parlé et se pourrait-il qu'il se trouvât dans les Conseils une majorité en leur faveur ? »

L'indépendance de Genève étant garantie, Fazy estimait que l'heure avait sonné de développer les institutions dans un sens libéral et démocratique ; telles étaient les vues qu'il exposait à la veille de l'élection du mois d'août 1826 ; il engageait les électeurs à renforcer l'opposition au sein du Conseil Représentatif en portant leurs suffrages sur des hommes zélés et éclairés, décidés à réformer les lois constitutionnelles et à abolir les lois d'exception. D'accord avec la plupart des membres de l'opposition, Fazy réclamait la suppression de la *rétention*, mode bizarre et compliqué, qui ne pouvait avoir d'autre résultat que de dégoûter les électeurs et de fausser la représentation populaire.

Voici quel était en l'an de grâce 1826 le système électoral en vigueur pour l'élection des membres du Conseil Représentatif ; le système ne péchait certes pas par un excès de simplicité :

Le Conseil Représentatif se renouvelait par fractions ;

chaque année on tirait au sort les noms de trente membres qui devaient sortir du Conseil et qui n'étaient pas immédiatement rééligibles. L'élection se faisait par deux corps :

1° Celui des électeurs proprement dits, comprenant tous les citoyens qui payaient 25 florins de contributions directes :

2° Celui des *rétenteurs*, composé des membres du Conseil d'Etat et du Conseil Représentatif; des électeurs sortis du Conseil Représentatif l'année précédente; des pasteurs ou curés en fonctions ou émérites; enfin des électeurs âgés de 60 ans accomplis.

Or, d'après la loi du 25 juillet 1819, pour être élu d'emblée par le premier corps, celui des électeurs censitaires, il fallait obtenir un nombre de suffrages égal au 1/4 du chiffre total des électeurs ayant le droit de voter, et en outre la majorité absolue des électeurs qui avaient pris part au scrutin. Les candidats qui ne réunissaient pas ces deux conditions passaient par une seconde épreuve. On présentait au corps dit *rétenteur* la liste des candidats qui avaient obtenu le plus de suffrages dans la première opération ; sur cette liste dressée en nombre double des sièges vacants, le corps rétenteur faisait les choix nécessaires pour compléter l'élection annuelle des trente députés (1).

Ainsi, grâce à ce mode étrange, il suffisait d'un chiffre d'abstentions un peu considérable pour paralyser les effets du droit de suffrage. Les fâcheuses conséquences de ce système ne tardèrent pas à se faire sentir. De nombreux électeurs mécontents, reconnaissant l'inutilité de leurs efforts, s'abs-

(1) Dans une lettre au *Journal de Genève* (n° du 12 juillet 1827), Fazy-Pasteur exposa avec beaucoup de clarté et de vigueur les inconvénients et les anomalies de cet inconcevable système qui était combiné de manière à assurer la victoire dans le plus grand nombre des cas au parti gouvernemental ou aristocratique.

tinrent de participer aux élections et le corps rétenteur fut appelé dans bien des cas à suppléer au choix spontané des électeurs. Le gouvernement tournait ainsi insensiblement au régime de coterie.

La première condition de tout progrès politique était donc de supprimer la rétention et de rendre aux électeurs l'intégrité de leur droit; en affranchissant le choix des électeurs de toute entrave, on pouvait espérer de modifier graduellement la composition du Conseil Représentatif et de faire prévaloir dans ce corps les tendances libérales.

Le 10 août 1826, à la veille de l'élection, le *Journal de Genève* publia un supplément contenant une liste de candidats et une adresse aux électeurs; dans l'adresse qui, selon toute apparence, fut rédigée par Fazy, on lisait le passage suivant:

« C'est en se rendant aux élections, c'est en agissant de concert que vous paralyserez les effets de la rétention, *cette plaie de nos institutions politiques*... La rétention déplaît à la grande majorité des citoyens; il faut qu'elle succombe sans secousse et par la seule force de l'opinion. Pour arriver à ce but, rendez-vous aux élections, agissez de concert, faites choix d'hommes patriotes, indépendants et fermes, et vos vœux seront bientôt remplis. »

Le fruit était loin d'être mûr et les efforts de l'opposition libérale n'obtinrent qu'un médiocre succès, un tiers de succès, comme disait le *Journal de Genève*. Sur les trente députés à élire, *sept* seulement obtinrent la majorité absolue, *quatre* étaient portés sur la liste du *Journal*, mais par contre sur les vingt-un candidats de l'opposition qui restèrent sur le carreau au premier tour de scrutin, *cinq* seulement trouvèrent grâce

devant le Collège rétenteur. (1). Ce résultat ne pouvait laisser aucun doute sur les tendances qui animaient le Collège rétenteur. Par sa composition même, ce corps était destiné à jouer un rôle essentiellement conservateur et il voyait de fort mauvais œil toute tentative d'opposition. En publiant les choix des rétenteurs, Fazy fit allusion à l'influence absorbante des coteries et indiqua très franchement le but que s'était proposé la fraction libérale :

« Nous le répétons, écrivait-il, notre intention, en répandant une liste, était de donner du lien à l'opinion qui repousse la rétention. Cette institution est étrangère à nos anciennes habitudes ; elle est contraire à nos droits. Son introduction dans nos lois est une innovation funeste et qui n'avait aucun précédent dans nos coutumes. (2) »

Dans le même numéro, Fazy annonça qu'il était sur le point de s'absenter et qu'il cessait de faire partie de la rédaction du *Journal de Genève*.

Quels motifs poussèrent Fazy à quitter aussi brusquement la partie ? Il céda peut-être à un sentiment de lassitude et de découragement occasionné par le récent échec électoral. Il croyait sans doute qu'il était inutile de continuer une lutte sans issue et qu'il était pour le moment impossible de chercher à modifier la marche du gouvernement. Il y avait peut-être aussi un motif plus grave ; au fond Fazy ne se sentait pas appuyé

(1) Il est assez piquant de rencontrer parmi les noms qui échouèrent devant l'Aréopage rétenteur : le chansonnier Chaponnière, Petit-Senn, le peintre Töpffer.

(2) *Journal de Genève* du 31 août 1826 Dans son article, Fazy invoquait contre la rétention l'autorité de Sismondi qui l'avait combattue dès 1819.

dans ses efforts ; les hommes de talent qui collaboraient avec lui au *Journal de Genève* étaient tous des partisans du *progrès graduel ;* ils étaient timorés et redoutaient les polémiques un peu vives. Entre eux et James Fazy il y avait de profondes divergences ; les premiers comptaient sur la lente évolution des idées pour obtenir les progrès nécessaires ; ils n'avaient en réalité d'autre objectif que de stimuler, d'aiguillonner le gouvernement ; Fazy au contraire était convaincu que la régénération de la Suisse et de Genève ne pouvait s'accomplir que par des réformes fondamentales ou *radicales* et par un changement dans le personnel du gouvernement.

Pendant son séjour à Genève qui dura jusqu'en 1827, Fazy se fit connaître non seulement par la fondation du *Journal de Genève,* mais encore par une tentative heureuse pour le développement de la ville. Il conçut le projet de créer un nouveau quartier sur l'emplacement de la manufacture des Bergues (1), sur des terrains qui appartenaient à sa famille et qui étaient situés au bord du Rhône, en face de l'île Rousseau. L'affaire promettait d'être fructueuse et c'était en même temps une œuvre d'intérêt public. Fazy obtint pour cette entreprise l'appui efficace de plusieurs hommes influents, le colonel et plus tard général Dufour, le banquier Calandrini, Duval-Töpffer, et les deux éminents jurisconsultes Rossi et Bellot ; une société anonyme fut constituée sous le nom de *Société des Bergues.* Ce fut la première société formée à Genève pour le dévelop-

(1) L'industrie des toiles peintes, naguère si florissante, avait décliné sous le régime de la Restauration ; la fabrique des Bergues s'était fermée. Fazy attribuait la décadence si regrettable de cette industrie à diverses circonstances locales, et notamment à l'insuffisance des moyens de crédit. « De semblables établissements, dit-il dans ses notes, ne peuvent se soutenir que là où le crédit commercial est assuré, et à Genève il était loin de l'être, toutes les ressources du pays étant alors employées à l'agiotage étranger. »

pement et l'embellissement de la ville. Comme toute chose nouvelle, comme tout ce qui contrariait l'esprit étroit et routinier du moment, la Société des Bergues rencontra bien des obstacles ; elle finit cependant par réussir (1), elle créa le quartier des Bergues, établit le quai de ce nom et facilita la construction d'un pont en contribuant pour sa part à la dépense. Fazy préludait ainsi à l'œuvre de transformation matérielle qu'il devait accomplir une trentaine d'années plus tard.

Au milieu de ses occupations si variées, Fazy trouvait encore des loisirs pour se livrer à des travaux littéraires. C'est en 1826 qu'il publia *La mort de Lévrier*, tragédie nationale genevoise. Le sujet était digne assurément d'inspirer un écrivain patriote; J.-J. Rousseau l'avait recommandé pour le jour où Genève aurait un théâtre. On connaît la fin héroïque de Lévrier, magistrat genevois, qui fut traîtreusement mis à mort en 1524 pour avoir défendu avec une indomptable énergie les libertés de sa ville natale contre les injustes prétentions du duc de Savoie. Le martyre de Lévrier est sans contredit un des plus glorieux épisodes de l'histoire de Genève et Fazy eut la main heureuse dans le choix de son sujet. Avant de livrer sa tragédie à l'impression Fazy voulait la faire représenter au théâtre de Genève, mais l'autorité s'y opposa (1). Etait-ce par un scrupule exagéré à l'égard de la maison de Savoie ou craignait-on l'effet de certains souvenirs, les allusions fréquentes à l'antique institution du Conseil Général? Peut-être faut-il attribuer à ce double motif l'interdiction qui fut signifiée par M. Vernet, ancien syndic, au Di-

(1) La Société anonyme des Bergues fut constituée par acte notarié du 27 juin 1826, et ses statuts furent approuvés par le Conseil d'Etat le 7 mars 1827. Le fonds social était d'un million six cent mille francs. Le premier Conseil d'administration fut composé de MM. Calandrini, Jean-Louis Fazy, Duval-Töpffer, Pellegrino Rossi et G.-H. Dufour.

recteur du Théâtre; voici du reste le texte de la lettre d'interdiction :

Monsieur Claparède, Directeur du spectacle, à Genève.

MONSIEUR,

J'ai lu attentivement la pièce intitulée *La mort de Lévrier* et je me suis décidé à ne point permettre qu'elle fût jouée sur le Théâtre de Genève.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

Genève, 1er Mars 1825. VERNET, *ancien Syndic.*

C'était bref et péremptoire; la censure ne se croyait pas même tenue de motiver ses ukases; *sic volo, sic jubeo* (1). L'honorable magistrat, qui avait interdit la pièce, disait plaisamment pour se justifier que, s'il avait pris cette mesure, c'était pour rendre service à l'auteur, dont la pièce était pitoyable; c'est Fazy lui-même qui nous a conservé cette boutade dans ses notes autobiographiques, mais le mot n'était nullement en situation, car le gouvernement d'alors n'éprouvait pas pour Fazy une tendresse excessive et il n'avait aucun motif pour épargner le désagrément d'un échec public à un homme dont les tendances lui étaient antipathiques. Sans doute *La Mort de Lévrier* est l'œuvre d'un débutant et dénote quelque inexpérience poétique; on a reproché à l'auteur des négligences de style, quelques rimes inexactes et surtout des enjambements fréquents qui choquaient les aristarques de l'école classique,

(1) Le Théâtre de Genève était alors soumis au régime du bon plaisir administratif. La censure interdisait sans autre les pièces qui ne lui convenaient pas. La *Mort de Lévrier* subit le même sort qu'une autre pièce inoffensive intitulée : *J.-J. Rousseau à Montmorency.* « Ce vaudeville, disait le *Journal de Genève*, est tellement sans couleur que nous ne concevons pas le motif de cette défense. »

mais, en somme, les bons vers n'étaient pas rares et les imperfections de la forme étaient rachetées par l'énergie du sentiment patriotique qui animait toute la pièce. L'auteur avait su trouver des accents vrais et chaleureux pour célébrer le martyr genevois. La tragédie de Fazy n'excitait aucune mauvaise passion ; au contraire elle faisait appel aux sentiments les plus généreux, les plus désintéressés ; aussi quiconque lira la pièce trouvera-t-il inexplicable l'interdiction dont elle fut l'objet.

Lorsque Fazy publia *La Mort de Lévrier* en 1826 (1), le *Journal de Genève* en rendit compte en termes bienveillants ; ce fut, sauf erreur, le chansonnier Chaponnière, qui rédigea l'article du *Journal* ; lui aussi ne put se défendre de rappeler l'inconcevable décision de la censure et d'en demander les motifs :

« Comment se fait-il, disait Chaponnière, que l'autorité n'ait pas daigné faire connaître les raisons de son refus ? Nous faisons de vains efforts pour les deviner. Serait-ce en haine des principes manifestés par le héros de la pièce ? A Dieu ne plaise que nous fassions aux dépositaires du pouvoir l'injure d'une pareille supposition ! Serait-ce la crainte d'indisposer nos voisins ? Cet excès de timidité nous paraîtrait tout au moins fort étrange. Nous avons chanté, célébré en vers et en prose notre heureux retour à l'indépendance ; chaque année, au 31 décembre, le canon gronde pour nous rappeler cet anniversaire. Nous ne redoutons point de signaler une époque récente, dont le souvenir peut déplaire à la puissance dont nous avons cessé de faire partie, et nous tremblerions de mettre sur la scène un fait passé il y a plus de trois

(1) *La Mort de Lévrier*, tragédie nationale genevoise en trois actes et en vers, par J.-J. Fazy, Genève, chez Barbezat et Delarue, libraires, 1826.

siècles ? Quelle singulière contradiction ! Nous sera-t-il donc interdit d'avoir une poésie nationale ? Ne pourrons-nous faire revivre au théâtre les grands citoyens dont notre République s'honore et à qui nous devons la liberté ? C'est dans l'histoire de notre pays que le poète genevois doit puiser ses inspirations ; c'est dans le dévouement de nos braves ancêtres qu'il trouvera des exemples de vertu, des modèles dignes d'être offerts à notre admiration. Le priver de cette ressource, l'assujettir aux caprices d'une censure méticuleuse, c'est arrêter l'élan du génie, c'est se priver d'un moyen puissant d'entretenir, de ranimer le patriotisme. On se plaint de la licence du théâtre, de sa mollesse, de sa pernicieuse influence sur les mœurs et l'on en écarte précisément ce qui pourrait le relever, lui donner une couleur nationale et nous porter à l'amour du bien. (1) »

On ne pouvait mieux dire, ni critiquer avec plus de justesse et de patriotisme les fantaisies de la censure ; l'article du *Journal de Genève* vengea le jeune écrivain de l'interdiction imméritée dont sa pièce avait été l'objet.

En même temps qu'il publiait sa tragédie, Fazy réunissait en volume les divers opuscules qu'il avait antérieurement publiés sur des sujets de finances (2) ; outre la brochure sur le privilège de la Banque de France, ce volume contenait un examen critique de l'ouvrage de Laffitte sur la réduction des rentes et une étude sur les conséquences du monopole du crédit dans la loi de conversion.

Comme on sait, Laffitte s'était séparé en 1824 de ses amis

(1) *Journal de Genève* du 27 juillet 1826.

(2) *Opuscules financiers sur l'effet des privilèges, des emprunts publics et des conversions sur le crédit et l'industrie en France*, Paris et Genève, 1826.

politiques pour soutenir le ministère Villèle dans la question de la réduction des rentes et il avait publié une brochure où il exposait ses vues particulières sur cette opération. Son but, disait-il, était de réduire les charges du peuple en diminuant celles de l'Etat. Fazy ne craignit pas de s'attaquer à l'autorité du célèbre financier et il s'attacha à réfuter certaines de ses doctrines économiques. L'argumentation de Fazy, parfois très spécieuse et très serrée, dénotait une remarquable intelligence des questions financières et des combinaisons du crédit. Il attaquait la loi de conversion comme injuste et il faisait valoir que le remboursement offert aux créanciers de l'Etat était d'une injustice évidente, parce que l'opération manquait de réciprocité :

« Si l'intérêt, disait Fazy, au lieu de diminuer, avait monté jusqu'au 10, 12 %, le prêteur aurait-il pu retirer ses fonds ? »

Fazy démontrait ensuite que, loin de rendre des capitaux à l'industrie, le projet de réduction aurait pour résultat « de lui en soutirer de nouveaux pour venir alimenter le jeu de Bourse ». D'autre part, il proposait qu'au lieu de procéder par voie de conversion, le gouvernement consacrât le fonds d'amortissement à créer les institutions de crédit, les banques d'escompte qui manquaient en France. Il faut lire dans le livre de Fazy par quelle ingénieuse combinaison le fonds d'amortissement, utilisé dans des banques d'escompte départementales, devenait le soutien du commerce et de l'industrie.

Ce qui frappe, comme un trait essentiel, dans les *Opuscules financiers*, c'est la confiance illimitée de l'auteur dans la puissance et l'efficacité du crédit pour activer la création des richesses et pour faciliter le développement des affaires industrielles et commerciales. Il montre que l'Angleterre et les Etats-Unis doivent en partie leur incomparable prospérité aux

banques d'escompte et il manifeste toute son admiration pour le crédit anglais fondé sur la liberté. Les faits ont donné raison aux idées financières de Fazy. Si depuis 1826 la richesse publique s'est accrue en France d'une manière prodigieuse, le développement du crédit y a largement contribué. A Genève, sur un théâtre restreint, Fazy appliqua lui-même dans la suite ses idées fécondes sur le crédit. C'est grâce à lui que furent fondées la *Banque de Genève* et la *Caisse hypothécaire*, deux établissements qui, en facilitant le crédit commercial et agricole, ont largement contribué à la prospérité de Genève.

Les *Opuscules financiers* valurent à l'auteur des témoignages flatteurs. Enfantin en rendit compte dans le journal Saint-Simonien le *Producteur* et signala Fazy comme l'un des pionniers des idées nouvelles en économie politique. L'un des maîtres de la science, J.-B. Say, écrivit à l'auteur une lettre des plus aimables; Casimir Périer fit de même, quoiqu'il fût loin de partager toutes les idées émises par J. Fazy. Nul n'est prophète en son pays: à Genève, le livre passa complètement inaperçu et Fazy constate, non sans amertume, que les hommes qui auraient pu à Genève faciliter l'application de ses idées ne firent même pas attention à son livre.

III

Fazy journaliste d'opposition à Paris. — La Révolution de 1830. — Procès de presse.

Lorsque Fazy était revenu à Genève en 1825, c'était dans le ferme dessein de s'y établir définitivement; il caressait l'espoir de se créer dans sa ville natale une situation conforme à ses aptitudes et à ses goûts, mais, après deux ans d'efforts infructueux, il se sentit las et découragé ; il n'avait rencontré aucun appui et, comme il le dit dans ses notes, il était tenu à l'écart « par le parti dominant, qui le dédaignait et ne lui faisait pas même l'honneur de le craindre. »

Déçu dans son attente, Fazy tourna de nouveau les yeux vers Paris où l'appelaient ses amis et où le triomphe des idées libérales lui semblait prochain. Il y retourna donc en 1827 et prit aussitôt une part des plus actives aux luttes de la presse d'opposition. Le ministère Villèle était alors à son déclin. Il se cramponnait au pouvoir en baillonnant la presse, licenciait la garde nationale et finalement il se trouva réduit à dissoudre la Chambre. Fazy se joignit au mouvement d'opposition légale qui prépara l'avènement du ministère libéral ; la société *Aide-toi le ciel t'aidera* s'était fondée sur les débris de la Charbonnerie et elle réunissait en son sein toutes les fractions de l'opposition. Fazy fit partie du Comité central de cette société, comité qui fonctionna peu de temps, jusqu'au moment où les élections donnèrent la majorité aux libéraux. A partir de cette époque, Fazy ne fit plus partie d'aucune société secrète.

Dès son retour à Paris, Fazy était devenu l'un des collabo-

rateurs assidus d'une feuille qui, malgré l'exiguité de son format, traitait avec intérêt et compétence toutes les questions politiques et littéraires. Cette feuille était intitulée: *La France chrétienne*, titre étrange pour un journal de tendance libérale et anti-cléricale, mais ce titre avait son histoire; le journal avait été primitivement fondé par des ecclésiastiques qui en cédèrent la propriété avec le bénéfice d'une autorisation qu'il était alors difficile d'obtenir du gouvernement. C'est ainsi que la *France chrétienne*, destinée primitivement à soutenir le trône et l'autel, devint un journal d'opposition; bizarre conséquence du régime restrictif qui pesait alors sur la presse. Le programme de la *France chrétienne* était d'un libéralisme avancé, sans excéder toutefois les limites de la charte. Sa devise était: *la liberté et le trône constitutionnel*; on peut juger de ses tendances par l'extrait suivant d'un article en réponse à la *Quotidienne* :

« Nous voulons la liberté de la presse pleine, entière, dégagée de la censure, qui fait la honte du peuple qui la subit et l'impunité du pouvoir qui l'impose.

« Nous voulons des députés nommés par le peuple et non des fonctionnaires que le pouvoir rend éligibles.

« Nous voulons une garde nationale qui nomme ses officiers et qui puisse licencier ceux que lui imposerait un ministère, quel qu'il soit.

« Nous voulons la liberté de conscience, une égale protection pour tous les cultes, et l'exécution des lois qui ont chassé du royaume l'ordre des Jésuites qui vient d'y rentrer pour le troubler de nouveau.

« Enfin, nous voulons la Charte, non telle que nos sept vizirs l'ont défigurée, mais avec tous les droits du peuple reconnus par son auteur et que le Roi a juré de maintenir. » (Nº du 8 mai 1827.)

Cette déclaration très radicale ne laissait aucun doute sur les tendances de la rédaction de la *France chrétienne;* du reste, le nom du rédacteur en chef, Pagès de l'Ariège, était à lui seul une garantie suffisante de l'indépendance et du libéralisme du journal.

La partie littéraire de la *France chrétienne* était entre les mains d'hommes d'esprit et de talent, Jouy, E. de Monglave, Ferd. Langlé, Malitourne, Romieu, etc. Quant à Fazy, sa collaboration embrassait essentiellement les questions de finance et d'économie politique. Ses articles sont faciles à reconnaître; le jeune publiciste a déjà un style à lui, quelquefois incorrect, mais toujours précis et nerveux. On retrouve dans ses articles la plupart des idées qu'il a émises dans les *Opuscules financiers;* il demande que le gouvernement développe les moyens de crédit, afin de stimuler la production. Il défend la liberté économique en montrant l'exemple fécond et brillant de l'Angleterre et des Etats-Unis.

A cette époque, Fazy collaborait également au *Mercure de France au XIX*me *siècle*, dont il fut l'un des co-propriétaires et où on remarqua surtout ses *Lettres d'un Américain;* ce recueil, dirigé par un écrivain d'un esprit original, M. Gentil, accueillit les premiers essais de plusieurs débutants qui acquirent plus tard une grande réputation, ainsi Alexandre Dumas, Nodier, Jules Janin, Latouche, le bibliophile Jacob, Louis Reybaud, etc. Le centre de réunion de ce groupe de jeunes écrivains était le Café des Variétés, où se rencontraient également des auteurs dramatiques, Merle, Ancelot, des peintres et des compositeurs en renom, société spirituelle, pleine d'entrain et de verve, dont Fazy conserva toute sa vie le meilleur souvenir. On causait, on discutait de tout sans arrière-pensée, avec une entière liberté; on se passionnait pour ou contre le romantisme; en musique on rompait des lances pour

4

l'école française ou pour l'école italienne; chacun apportait aux réunions quotidiennes du Café des Variétés sa part de bonne humeur et de sociabilité; l'esprit s'y dépensait à pleine main. Fazy, qui était lui-même un aimable causeur, se plaisait dans cette société de littérateurs où il était aimé et apprécié.

A côté de ces relations toutes littéraires, Fazy en avait d'autres purement politiques; il avait retrouvé à Paris tous ses anciens collègues de la Charbonnerie; les uns, comme Buchez, Bazard, Enfantin, avaient arboré le drapeau socialiste, d'autres avaient pris place dans les rédactions des journaux de l'opposition libérale, entre autres au *National*, auquel collaboraient Armand Carrel, Marrast, Bastide; Fazy resta en relations personnelles avec les principaux écrivains de ce groupe, toutefois sans être attaché à la rédaction du *National*; de loin en loin ce journal accueillait ses articles, mais sa collaboration active et quotidienne était ailleurs.

La chûte de M. de Villèle et l'avènement du ministère Martignac ranimèrent les espérances des libéraux. Il semblait que le gouvernement allait entrer enfin dans la voie constitutionnelle, mais la fraction la plus avancée du parti libéral, celle qui prit plus tard le nom de *radicale*, ne cessa de douter de la sincérité des promesses ou de l'efficacité des réformes annoncées. Fazy ne se faisait pas plus d'illusion que ses amis et il indique fort clairement les motifs qui empêchèrent le ministère Martignac d'accomplir tout ce qu'on attendait de lui. D'une part la Charte n'ouvrait pas à la représentation nationale une issue assez large et de l'autre la Cour, plus engagée que jamais dans la voie réactionnaire, pesait de toute son influence pour empêcher ou entraver les réformes. En outre, suivant la Charte, nul ne pouvait, avant l'âge de quarante ans, aspirer à l'honneur de la députation. En limitant ainsi le

choix des électeurs, on arrivait à fausser l'esprit de la représentation nationale et on excluait de la Chambre les éléments jeunes, vivaces, qui auraient pu être d'un précieux concours. Frappé des inconvénients qui résultaient de cette injuste exclusion, Fazy publia en 1828 sa brochure *De la gérontocratie ou abus de la sagesse des vieillards dans le gouvernement de la France.* C'était le manifeste de la nouvelle génération, bridée dans ses aspirations, entravée dans ses légitimes ambitions, dans son désir d'arriver.

Le système restrictif institué par la Charte avait un double inconvénient : il ne mettait en présence dans la Chambre que les débris des anciens partis, et il empêchait les idées, les besoins des générations nouvelles de se produire et de se faire jour. Fazy reconnaissait naturellement que les hommes d'âge et d'expérience ont des droits à faire valoir, puisque ce sont eux qui détiennent, par l'ordre naturel des choses, les capitaux acquis, mais, disait-il, « cette opinion (celle des vieillards) devient nuisible, quand elle s'exprime seule. »

La brochure de Fazy ne se bornait pas à critiquer l'influence abusive des vieillards dans le gouvernement de la France ; elle exposait avec hardiesse tout un ensemble de réformes. Fazy réclamait la réforme de l'impôt, des institutions judiciaires, de l'organisation militaire, etc. Il allait jusqu'à demander la liberté des réunions et l'institution du jury au civil, ce qui était une bien audacieuse nouveauté pour l'époque. Mais c'est surtout au point de vue économique que Fazy contestait la compétence des « géronles. » La production des valeurs, disait-il, est indéfinie, mais on ne peut demander à des vieillards d'en seconder le mouvement. La production n'a de représentants que dans la jeunesse, qui veut jouir des biens de la vie en donnant en échange son activité et son travail. La vieillesse, au contraire, se raidit contre le mouvement pro-

ductif, comme s'il devait en résulter pour elle la perte de ses capitaux péniblement acquis.

Il y avait de l'esprit et de la verve dans cette petite brochure ; l'auteur se faisait l'écho de toute une génération de jeunes hommes, laborieux et remuants, qui cherchaient l'occasion de prodiguer leurs forces et leurs talents. L'opuscule de Fazy était comme un premier coup de feu, l'un des signes avant-coureurs de la Révolution de 1830 ; il ne passa point inaperçu et Béranger s'empara du titre pour le placer en tête d'une de ses incomparables chansons. Talleyrand lui-même, qui escomptait avec l'impatience d'un mécontent la chûte de Charles X, et qui se réjouissait de tous les symptômes d'opposition, fit féliciter l'auteur de la *Gérontocratie.*

Au milieu de ses travaux de journaliste et malgré les séductions de la vie agitée et fiévreuse de Paris, Fazy revenait toujours à l'objet préféré de ses études, à l'économie politique. Frappé de la stérilité des luttes parlementaires, il aimait à se retremper aux sources vives de la science et il rêvait tout un ensemble de réformes destinées à développer la production, à émanciper le travail industriel et à accroître le bien-être général. En 1830, à la veille de la Révolution, il publia ses *Principes d'organisation industrielle pour le développement des richesses en France, explication du malaise des classes productives et des moyens d'y porter remède* (1). Dans ce livre, où se manifeste l'individualité vigoureuse de l'auteur, la forme laisse parfois à désirer, le style est souvent enchevêtré, mais le lecteur, qui ne se laisse pas rebuter par ces défauts et qui veut réellement pénétrer dans la pensée de l'auteur, ne tarde pas à être frappé de la profondeur et de la hardiesse de ses conceptions.

(1) Paris, 1830, chez Malher et Comp. libraires.

Le but du livre est résumé dans ces quelques lignes :

« Quand une partie de toiles reste invendue, ce n'est pas parce qu'il manque de gens qui voudraient s'en faire des chemises, mais c'est que ces gens ne peuvent les payer ; or, s'ils étaient convenablement occupés, sans doute ils pourraient créer quelque chose à donner en échange ; tant qu'il y aura des gens déguenillés, affamés et non abrités, on pourra soutenir que ce n'est pas la consommation qui manque, mais la production avec laquelle on la paie. »

Le problème social ainsi posé, l'auteur en cherche la solution dans le développement indéfini de la production. Faciliter, stimuler la production, telle doit être la mission humanitaire, civilisatrice, de l'Etat. Or tout semble organisé de manière à entraver et à asservir le producteur. Les lois ont surtout pour but de garantir la propriété, le capital acquis, fort peu de protéger et d'encourager la production. Pour atteindre le but, Fazy revendique en premier lieu le droit de réunion et la liberté d'association et, comme corollaire, la faculté de créer des banques d'escompte et de circulation, à l'exemple de celles qui existent en Angleterre et aux Etats-Unis : il attaque la contrainte par corps (1) et réclame en faveur du débiteur malheureux une procédure moins rigoureuse. Il s'attache à démontrer l'utilité de l'intervention du jury en matière civile, et, comme argument à l'appui, il fait valoir que les magistrats de l'ordre judiciaire, étant forcément étrangers à la vie industrielle et commerciale, sont incompétents pour juger certaines questions d'intérêt matériel. A la veille de la Révolution de Juillet, au moment où les esprits les plus

(1) Il fut donné à J. Fazy de réaliser en partie ses idées à Genève ; il fut un des promoteurs de la loi de 1849 qui abolit la contrainte par corps.

avancés se contentaient de réformes élémentaires, Fazy réclame la suppression de toutes les dispositions restrictives en matière de coalitions d'ouvriers. Dans un autre ordre d'idées, il attaque les dispositions pénales contre l'usure et il démontre que l'usure ne peut exister que là où le crédit est peu répandu :

« En réprimant l'usure, dit-il avec raison, vous empêchez le capitaliste d'avoir la hardiesse qui convient au crédit et en dernière analyse, c'est le producteur que vous avez voulu protéger qui en souffre. »

L'idéal que Fazy avait en vue, c'était de reconstituer la société moderne sur sa seule base légitime, le travail, en affranchissant le producteur de toutes les servitudes, de tous les privilèges ; en un mot, il rêvait pour ses contemporains « un bonheur social plus parfait que celui goûté jusqu'à présent. » Ces doctrines étaient la contre-partie des utopies communistes qui fleurissaient alors ; tandis que Saint-Simoniens et Fouriéristes fondaient le bonheur social sur l'abdication complète de l'individu, Fazy construisait l'édifice de l'avenir sur la double base de l'initiative individuelle et de l'association.

Comme nous le disions, les *Principes d'organisation industrielle* ne sont pas rédigés sous une forme populaire ; c'est une œuvre essentiellement didactique, et le lecteur, pour l'apprécier, doit se familiariser avec la méthode de l'auteur, mais, dans ce livre aujourd'hui oublié, combien d'idées originales. Quand on se reporte à l'époque où Fazy écrivait, on est étonné de la hardiesse de ses conceptions. Aujourd'hui même, telle de ses idées est encore du domaine de la théorie ; elle n'a pu triompher de la routine et des préjugés. Si le livre de Fazy n'obtint pas en son temps le succès auquel il avait droit, c'est qu'il parut à un moment peu propice ; l'orage révolutionnaire commençait à gronder et les esprits étaient occupés ailleurs.

Pendant toute la durée de son ministère, M. de Martignac avait cherché de son mieux à interpréter la Charte dans un sens libéral; les hommes politiques qui avaient conspiré contre le régime de la Restauration, reconnaissant la loyauté des intentions du ministre, lui avaient fait une opposition modérée et absolument légale. Mais l'avènement du ministère Polignac changea complètement la face des choses et l'opposition s'accentua dès lors de la manière la plus menaçante.

Quelques semaines avant la Révolution de Juillet, Fazy contribua avec A. de Vaulabelle (1) à la création d'un journal intitulé le *Pour et le Contre*, qui devait abriter sous le même toit les deux opinions opposées, la Révolution et la Contre-Révolution, chacune ayant sa page spéciale et sa rédaction distincte :

« Ce journal, disait le prospectus, paraîtra en une seule feuille, gr. in-folio, contenant deux rédactions distinctes et placées sous la haute surveillance de deux conseils suprêmes, entièrement indépendants l'un de l'autre. Ces conseils seront composés, séparément et sans mélange aucun, de notabilités prises dans les deux opinions désignées vulgairement sous la dénomination de libérale et de royaliste. »

C'était une singulière tentative que cet accouplement d'un journal de progrès avec un journal rétrograde. Cette combinaison s'expliquait par des motifs d'ordre purement matériel. Ce n'était pas chose facile de fonder un journal en 1830; il fallait d'abord obtenir l'autorisation, puis opérer le dépôt d'une somme considérable pour le cautionnement, enfin il fallait pourvoir aux dépenses quotidiennes jusqu'au moment

(1) L'auteur de l'*Histoire des deux Restaurations*, devenu ministre en 1848.

où le journal suffisamment connu réussirait à faire ses frais.

Pour faire paraître le *Pour et le Contre*, on s'adressa simultanément à des notabilités des deux opinions et on parvint à réunir ainsi le capital nécessaire. Les notes de Fazy nous apprennent que la première idée de cette combinaison originale fut mise en avant par M. de Fonvielle, père des deux publicistes de ce nom, et par M. Eugène Plagniol. Ce dernier devint rédacteur en chef de la partie du journal réservée à la Révolution, tandis que le comte Achille de Jouffroy fut chargé de la rédaction du côté droit. La rédaction était subordonnée à un comité de surveillance dans lequel figuraient, du côté de la Révolution, des hommes considérables du parti libéral, Lafayette, Corcelles, Merlin de Thionville, etc. Du côté de la Contre-Révolution figurait entre autres le marquis de St-Roman, pair de France.

Pendant les quelques semaines qui s'écoulèrent entre la fondation du journal et la Révolution de Juillet, Fazy tint presque constamment la plume du côté de la Révolution et M. de St-Roman du côté de la Contre-Révolution. Aujourd'hui la polémique des journaux dégénère facilement, aussi avons-nous quelque peine à nous représenter comment deux opinions, séparées l'une de l'autre par un abîme, pouvaient se coudoyer dans le même journal ; à coup sûr cela faisait honneur au tact et à la courtoisie des écrivains des deux rédactions. Il y eut parfois entre le *Pour* et le *Contre* de vives discussions, mais, de part et d'autre, on ne se départit pas d'une certaine mesure qui n'excluait ni la franchise du langage, ni l'indépendance des allures.

Malgré la bizarrerie de la combinaison ou peut-être à cause de sa bizarrerie, le *Pour et le Contre* fut goûté du public qui trouvait piquant de se former une opinion en comparant chaque jour les arguments des deux partis. Le nombre des

abonnés allait croissant et le *Pour et le Contre* touchait au succès lorsque survinrent les fameuses ordonnances de Juillet qui détruisaient la liberté de la presse. La Charte était audacieusement violée et les journaux de l'opposition donnèrent le signal de la résistance. Leurs principaux rédacteurs furent convoqués dans les bureaux du *National* pour préparer une protestation. L'avis unanime fut qu'il fallait résister et réclamer énergiquement le retrait des ordonnances. Plusieurs des assistants allaient plus loin ; ils auraient voulu des mesures immédiates et révolutionnaires ; quelques-uns se prononçaient même pour la République. Fazy s'était placé d'emblée sur le terrain de la souveraineté populaire et il proposait que la France elle-même fût appelée à se prononcer par l'élection d'un Congrès national. C'était audacieux sans doute, mais absolument correct au point de vue démocratique. L'opinion de Fazy fit quelque impression et il fut adjoint à MM. Thiers, du *National*, et Chatelain, du *Courrier français*, pour rédiger la protestation ; Fazy proposa de la terminer par ces mots gros d'orage :

« Nous avons fait notre devoir, c'est au peuple à faire le sien. »

Mais Thiers ne voulut pas se ranger à cette rédaction qu'il considérait comme un appel aux armes et on convint de terminer la proclamation par ces mots :

« L'avenir est remis à l'énergie individuelle des citoyens. »

A peine rédigée, la protestation fut signée par quarante-un journalistes, à la suite d'un énergique appel de M. Thiers : « Il faut des noms, s'écria-t-il, il faut des têtes au bas. » Les trois écrivains qui signèrent au nom du journal *la Révolution* furent : Levasseur, Plagniol et Fazy.

Le lendemain, le 27 Juillet, Paris était en révolution ; des mandats d'amener avaient été décernés contre les signataires de la protestation, mais les progrès de l'insurrection furent si rapides que les mandats ne purent recevoir exécution.

Fazy prit une part des plus actives aux évènements qui suivirent. Le 28 juillet il s'installa à l'Hôtel de Ville et fit placarder sur les murs de Paris une proclamation des plus énergiques. Il raconte dans ses notes un des nombreux incidents de cette première journée révolutionnaire.

Le peuple, en s'emparant de l'Hôtel de Ville, avait immédiatement fait arborer sur la façade le drapeau tricolore. Plus tard, un ancien officier, Dubourg, qui s'était de sa propre autorité attribué le titre d'officier général, s'installa à l'Hôtel de Ville, fit enlever le drapeau tricolore et le fit remplacer par un drapeau noir. Fazy, ayant retrouvé dans la salle St-Jean le drapeau tricolore arboré le matin, se précipita à la fenêtre, arracha le drapeau noir et rétablit le tricolore. En même temps il fit retentir le cri de *Vive la République* auquel répondirent les acclamations de la foule qui stationnait sur la place. Fazy fait à ce propos l'observation suivante qui, de la part d'un témoin oculaire, a une valeur particulière :

« Certes, si ceux qui se plaçaient à la tête du mouvement avaient voulu proclamer alors la République, elle aurait été acclamée comme en 1848 et peut-être avec plus de succès. »

Fazy était à l'Hôtel de Ville lorsque Lafayette y arriva ; le général était très entouré et Fazy ne réussit qu'à grand'-peine à parvenir jusqu'à lui. On cherchait déjà à le circonvenir, mais il déclara à J. Fazy qu'il se prononcerait en faveur de l'idée d'une Constituante. En effet, le général insista pour que le peuple français fût consulté. Mais, comme le dit Fazy, « la conspiration orléaniste allait son train. » Le gouvernement provisoire nomma Louis-Philippe lieutenant géné-

ral du royaume et à ce propos Fazy racontait avec bonne humeur qu'il avait été une heure ou deux secrétaire du gouvernement provisoire, mais, pendant une absence de quelques instants, son fauteuil avait été occupé par un heureux compétiteur qui n'avait pas consenti à le lui rendre.

Fazy avait vivement combattu la candidature du duc d'Orléans. Lorsqu'il vit la Révolution dévier de son principe, il n'hésita pas à rentrer dans l'opposition (1).

Aussitôt après les trois journées, Casimir Périer, avec lequel il était en relations, lui avait offert la préfecture de l'Isère, mais Fazy ne se sentait aucun goût pour une situation qui lui aurait enlevé son indépendance politique. Il refusa pour rester dans le journalisme militant. Son journal *le Pour et le Contre* avait subi l'inévitable contre-coup de la Révolution ; le côté de la Contre-Révolution avait abandonné la partie, n'osant plus continuer la polémique, et l'administration déclara qu'elle retirait son cautionnement. C'était la mort du journal, car une circulaire ministérielle venait d'annoncer aux imprimeurs que les lois antérieures sur la presse périodique étaient maintenues jusqu'à nouvel ordre. L'imprimeur s'ap-

(1) Quelques jours après la victoire populaire, Fazy assista à un dîner politique donné par le Préfet de la Seine ; il avait pour voisins de table M. Thiers et le Dr Véron, qui rappelle le fait dans ses ***Mémoires d'un Bourgeois de Paris :***

« Très peu de jours après la Révolution de 1830, M. le Comte de Laborde, préfet de la Seine, donnait à l'Hôtel de Ville un dîner qui fut présidé par le général Lafayette ; on y comptait plus de cent convives ; ce dîner politique fut très curieux : le hasard me plaça à une petite table de trois couverts ; j'y eus pour voisins M. Thiers et M. James Fazy, aujourd'hui un des chefs du parti radical en Suisse.... Ce dîner fut pour le général Lafayette l'occasion d'un discours où l'on retrouva le politique circonspect, l'orateur élégant et l'homme de bonne compagnie (***Mémoires d'un Bourgeois de Paris***, t. I, p. 95). »

puyant sur cette circulaire, refusait de continuer la publication du journal si on ne se conformait pas aux dispositions légales. Que faire ? Le peuple de Paris venait d'accomplir une glorieuse révolution pour émanciper la presse et celle ci se retrouvait le lendemain entourée des mêmes entraves administratives et fiscales que précédemment ! C'était dur !

Fazy ne se laissa pas rebuter par les difficultés. Il réussit à se procurer une imprimerie et constitua une société qui lui reconnut le titre de fondateur et de rédacteur en chef d'un nouveau journal intitulé : *La Révolution de 1830*. La nouvelle feuille, qui commença à paraître le 3 Août 1830, n'était en réalité que la continuation de l'ancien journal *le Pour et le Contre*, débarrassé du côté contre-révolutionnaire. Dans sa nouvelle entreprise (1) il eut pour zélé collaborateur son ami Antony Thouret, jeune avocat de talent, qui venait de combattre sur les barricades et qui consacra toute sa vie à la défense des idées libérales et républicaines (2). Fazy exposa le programme du journal dans les termes suivants :

« *La Révolution de 1830* sympathise avec les sentiments populaires. Comme le peuple, elle veut des formes de gouvernement dans l'intérêt non de quelques-uns, mais du plus grand nombre ; comme lui, elle veut que la France soit grande et respectée au dehors. A l'ère républicaine elle em-

(1) L'acte de société est du 10 Août 1830 entre Bellet, Fazy, Henri de Fonvielle, Pariès et A. Beauvoir; tous faisaient partie antérieurement du *Pour et du Contre.*

(2) Après la Révolution de Juillet, Thouret passa près de cinq années en prison pour divers délits de presse ; il profita de ses loisirs forcés pour composer plusieurs romans historiques, empreints de ses idées démocratiques. En 1848, il siégea à l'Assemblée Nationale, puis à la Constituante et à la Législative ; au coup d'Etat il fut proscrit.

prunte sa haine du privilège, ses principes de liberté et d'égalité, ses institutions démocratiques ; à l'ère impériale elle emprunte son vif sentiment de gloire et de nationalité. Avec l'un de ces régimes elle relève la dignité de l'homme et du citoyen ; avec l'autre elle relève la dignité de la nation. Voilà les bases sur lesquelles s'appuie notre système; voilà l'alliance que nous voulons cimenter ; déjà faite dans les esprits, elle a besoin d'être proclamée... Ceux-là nous ont jugés sans nous lire qui ont cru que notre mission était de remettre en honneur les théories sanglantes de 1793. »

Ce programme était caractéristique ; faisant appel à la fois aux souvenirs de la République et à ceux de l'Empire, il cherchait à grouper en un faisceau toutes les forces issues de la Révolution.

Le nouveau journal s'attacha à combattre dans le régime de Juillet tous les actes, toutes les mesures, qui n'étaient que la continuation du régime déchu. Fidèle à ses principes et à sa ligne de conduite antérieure, Fazy entreprit la campagne d'opposition à la fois sur le terrain politique et sur le terrain économique ; il ne perdit aucune occasion de montrer que les privilèges bourgeois avaient mécontenté le peuple autant que la réaction politique ; il combattit le privilège de la Banque de France, les privilèges d'état, comme ceux d'agent de change, de courtier, etc., enfin les prohibitions de tout genre qui faisaient obstacle au libre échange.

Pour faire paraître *la Révolution de 1830*, Fazy n'avait pas hésité à s'affranchir des formalités fiscales et des entraves qui pesaient sur la presse. Il avait acquis une imprimerie sans demander aucun brevet d'imprimeur ; il s'était également soustrait à l'obligation du cautionnement. Il prétendait, non sans raison, que la Révolution, accomplie au nom de la liberté

de la presse, ne pouvait, sans forfaire à son principe, maintenir les restrictions antérieures et il mettait sous la sauvegarde du peuple l'exercice de cette liberté que le peuple lui-même venait de revendiquer. Il y avait certes du courage à affirmer ainsi la liberté de la presse par une protestation individuelle. C'était un acte d'énergie et de hardiesse, mais l'administration ne voulut pas fermer les yeux et au commencement du mois d'Octobre, Fazy reçut une assignation devant la sixième Chambre de police correctionnelle relativement au cautionnement du journal. Il fit défaut et l'annonça dans le numéro du 16 Octobre :

« Nous croyons éviter au gouvernement de nouvelles et trop justes accusations contre ses intentions en n'abandonnant point cette affaire à la discrétion de la sixième chambre de police correctionnelle, qui, par sa position, est inhabile à nous juger.

« Nous userons tous les délais, espérant toujours qu'un véritable ordre légal sera substitué bientôt aux lois préventives, abolies par la Révolution de Juillet.

« En attendant, nous pouvons assurer nos lecteurs que dans aucun cas notre journal ne périra, que nous sommes en mesure de déposer le cautionnement qui sera déterminé par la nouvelle loi et que même nous eussions déjà déposé celui de 120,000 fr. qui était exigé sous le gouvernement de Charles X, si nous n'étions intimément convaincus que la prétendue loi sur laquelle on s'appuie n'est plus obligatoire. »

Fazy n'était pas homme à se laisser intimider par les assignations et les poursuites judiciaires ; il était dans son caractère d'aller de l'avant, sans se préoccuper de ce qui pourrait en résulter pour lui. Il voyait avec chagrin la Révolution dé-

vier peu à peu de son principe libéral et populaire et tourner au profit exclusif des coteries bourgeoises. Ses articles de polémique dans *la Révolution de 1830* sont d'une extrême vigueur et révèlent toutes les ressources d'un esprit déjà mûri par la lutte. Il était du reste dans la vérité de la situation en réclamant pour le peuple une part dans les résultats et dans les avantages de la Révolution :

« La Révolution doit profiter au peuple, écrivait-il le 21 Décembre, c'est le cri de ralliement que la génération qui grandit ne cessera de répéter à la génération qui s'en va, vieille, décrépite, et si aveugle que c'est une pitié. »

Dans ses articles quotidiens, Fazy ne prenait pas uniquement pour thème les évènements de la politique française ; sa polémique avait le caractère élevé et général qu'elle conserva toujours. Lorsqu'il rédigeait le *Journal de Genève*, il s'était vivement intéressé au mouvement philhellénique ; dans *la Révolution de 1830*, il se fit le champion de la nationalité polonaise. Au lendemain des journées de Juillet, il commençait un article par cette déclaration : « La cause de la Pologne est la nôtre, » et il concluait en ces termes :

« N'hésitons pas à le dire, à réclamer l'affranchissement de la Pologne au nom du peuple français, au nom de tous les traités qui nous unissaient comme alliés. C'est par suite des malheurs du temps qu'elle succomba sous les coups de nos ennemis communs. C'est par suite du triomphe de la liberté chez nous qu'elle doit reconquérir son indépendance (n° du 23 Décembre 1830). »

C'était l'un des meilleurs côtés du caractère de Fazy que ce penchant à s'enthousiasmer pour les causes généreuses. Son patriotisme n'avait rien d'étroit, et combien de fois ne lui

a-t-on pas reproché plus tard à Genève la sympathie qu'il témoigna toujours aux réfugiés politiques !

Sous la direction de Fazy, *la Révolution de 1830* devint l'organe de l'opposition avancée ; elle soutint que la Chambre des Députés avait excédé son mandat et usurpé le pouvoir constituant en offrant la couronne à Louis-Philippe ; chaque jour Fazy répétait que la sanction populaire manquait à la Charte de 1830 et il ne cessa de réclamer le retour à la vérité constitutionnelle par la convocation d'un Congrès national. La polémique de *la Révolution de 1830* était habile et mordante ; elle dénonçait chaque jour avec une verve et une logique impitoyables les fautes, les contradictions de l'école doctrinaire, alors toute puissante. Les articles les plus virulents de Fazy étaient dirigés contre Guizot dont il exécrait les tendances et qui le lui rendait bien.

Il est rare qu'un gouvernement monarchique laisse impunément discuter son principe et la polémique de *la Révolution*, qui allait droit au but, sans ménagement, devenait gênante, sinon dangereuse. On y mit bon ordre et le 9 Janvier 1831 le journal annonça en ces termes les poursuites dont il était l'objet :

« Le public a pu remarquer la perfidie de quelques journaux qui, en annonçant que nous étions renvoyés devant le jury de la Seine, ont dit que c'était pour provocation au crime, sans rien spécifier, tandis qu'en effet nous ne sommes accusés que d'un prétendu délit de la presse, relatif à la liberté grande que nous avons prise d'imprimer sur la Chambre des Députés ce que l'on répète partout, c'est-à-dire qu'elle allonge beaucoup trop l'exercice des pouvoirs provisoires dont elle s'est emparée le 3 Août. Nous paraîtrons le 13 devant le jury ; là nous espérons justifier facilement le sens et les expressions

d'une opinion dont nous avons été le premier organe, mais qui est aujourd'hui partagée par la grande majorité des Français. »

D'autres auraient peut-être cherché à atténuer la portée de leurs articles, à plaider les circonstances atténuantes, mais Fazy était alors ce qu'il fut toute sa vie, d'une hardiesse et d'une ténacité indomptables. Il avait à un très haut degré le courage moral et marchait au but sans se préoccuper des échecs possibles, ni des déceptions certaines.

Fazy fut donc traduit devant la Cour d'Assises de la Seine, en sa qualité de rédacteur en chef de la *Révolution de 1830*. Le ministère public avait échafaudé contre lui dix-neuf chefs d'accusation, dont quelques-uns fort graves. Il était accusé d'avoir porté atteinte aux droits et à l'autorité de la Chambre des Députés et d'avoir provoqué au crime de rébellion.

Le 13 Janvier 1831 Fazy comparut devant la Cour d'Assises, présidée par M. Grandet. Il se trouvait en présence de cinq conseillers de cour royale, déjà juges sous Charles X, et de douze jurés, auxquels il reprocha plus tard d'être les « représentants de cette nation exceptionnelle, composée des privilégiés qui paient cent écus d'impôts directs. »

L'avocat-général soutint l'accusation avec une certaine modération ; il reconnut que, depuis la Révolution de Juillet, la Chambre des Députés n'avait possédé qu'un pouvoir *de nécessité* et *d'urgence*, qui ne pouvait être que provisoire, mais, par une étrange contradiction, il soutint en même temps que les actes de ce pouvoir provisoire n'étaient pas sujets à révision ; il insista sur le danger social qu'il y aurait à ne pas reconnaître les actes de la Chambre. En réalité il sollicitait une condamnation au nom de la raison d'Etat, la pire de toutes les raisons, comme on l'a dit.

[library stamp, illegible]

Fazy était assisté d'un avocat, mais il tint à honneur d'exposer lui-même devant la Cour ses principes et le mobile de sa conduite. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance est son premier discours politique, son *maiden-speech* ; il révèle déjà une connaissance approfondie des questions d'organisation politique et une maturité de vues qui étonne chez un publiciste de trente-cinq ans (1).

Toute l'argumentation de Fazy a pour point de départ que la Chambre n'a nul mandat pour modifier la forme de la Constitution :

« La France, disait-il, n'avait pas employé une année de discussion sur le pouvoir constituant pour ignorer que ni le Roi, ni les corps délibérants, n'avaient été investis par la Charte octroyée du droit de changer la forme de la Constitution par un acte de leur seule volonté. Charles X venait de tomber pour l'avoir osé, il était au moins imprudent de l'imiter. »

Il y avait assurément une certaine audace à mettre ainsi au même niveau la Chambre et Charles X, au point de vue de la légalité des mesures, mais, à la rigueur des principes constitutionnels, l'assimilation était fondée. Comme le disait Fazy, la Chambre des Députés n'était plus le 30 Juillet « un pouvoir dans l'Etat », elle ne pouvait se rassembler que comme une commission d'urgence, de liquidation, pour décréter la déchéance de Charles X, proclamer le retour au vrai principe, la souveraineté du peuple, et remettre au Lieutenant-Général du royaume le soin de rétablir un ordre de choses fondé sur ce principe. Poursuivant avec une logique inexorable, Fazy démontrait que la Chambre, après s'être indûmen

(1) Le texte du discours fut publié dans le n° du 15 Janvier 1831 de la *Révolution de 1830*.

attribué le pouvoir constituant, avait la faculté de rentrer dans la légalité ; elle devait tout au moins laisser contrôler ses actes en accordant une liberté illimitée de la presse ; puis elle devait se hâter d'élaborer une bonne loi électorale et solliciter elle-même sa dissolution :

« C'est la première fois, disait spirituellement Fazy, qu'on a essayé d'échapper au droit divin, sans s'appuyer sur la sanction populaire. »

Puis, élargissant le débat, il cherchait des exemples et des enseignements chez les peuples qui se sont affranchis ; il interrogeait l'histoire des Etats-Unis, de la Suisse, des Pays-Bas, et démontrait qu'en toute occasion le soin de réformer une Constitution avait été confié à des Assemblées spécialement élues dans ce but.

Après avoir exposé tous les griefs de l'opposition, le rédacteur de la *Révolution* fit ressortir qu'il n'avait nullement fait appel à la violence ou à la désobéissance ; « Si le mot *illégal* nous est échappé, disait-il, c'est un terme dont nous nous servons chaque jour et dont nous nous servirons toutes les fois que nous croirons qu'un corps ou un individu politique exerce des fonctions qu'il n'a pas le droit de remplir, mais en même temps nous nous soumettons et n'empêchons personne de s'y soumettre temporairement ; c'est ainsi qu'à chaque instant nous qualifions d'illégaux des décrets de l'Empereur et des ordonnances de Charles X qui ont été rendus hors de leurs attributions constitutionnelles. »

Ces paroles avaient toutes les apparences de la modération et de la soumission, mais en réalité quelle sanglante critique de la conduite de la Chambre !

L'avocat général répondit avec vivacité au plaidoyer de l'inculpé ; il fit valoir que, si le ministère public avait renoncé à

l'accusation pour l'épithète de pouvoir « provisoire » appliquée à la Chambre et s'il s'était abstenu de toute insinuation et de tout procès de tendance, la défense ne s'était pas toujours maintenue dans la même réserve ; il termina en insistant de nouveau sur les deux chefs d'accusation.

Fazy ne voulut pas rester sous le coup de ce nouveau réquisitoire; il répliqua que, si l'accusation lui concédait l'épithète de « provisoire », toute la polémique de la *Révolution de 1830* était implicitement justifiée et que les articles incriminés ne donnaient plus aucune prise à l'accusation En même temps il repoussa avec force le grief de provocation à la révolte et il conclut en déclarant qu'il n'avait jamais eu l'intention de sortir de la voie constitutionnelle.

Dans son résumé, le président Grandet insista sur tous les points favorables à l'accusation ; il établit une distinction entre les deux chefs d'accusation et recommanda au jury d'examiner surtout le second qui dénonçait Fazy comme ayant excité à la révolte.

Les questions suivantes furent posées au jury :

1° Fazy est-il coupable d'avoir, dans plusieurs articles du journal la *Révolution*, porté atteinte aux droits et à l'autorité de la Chambre des Députés ?

2° Fazy est-il coupable d'avoir, dans un article du journal la *Révolution*, provoqué au crime de rébellion contre la Chambre des Députés ?

Après une délibération qui ne dura pas moins de deux heures et demie, le jury rendit le verdict suivant :

« Sur la première question, *oui*, le Sieur Fazy est coupable d'avoir porté atteinte aux droits et à l'autorité de la Chambre des Députés, en publiant que les actes de cette Chambre, *sans*

exception d'aucun de ces actes, sont rigoureusement soumis à une révision quelconque. »

« Sur la seconde question, *non*, le Sieur Fazy n'est pas coupable. »

La Cour se retira dans la chambre de ses délibérations et en rapporta un quart d'heure après un arrêt qui condamnait le rédacteur de la *Révolution* à 4 mois de prison et 6000 fr. d'amende, le maximum de l'amende.

La condamnation était d'une excessive sévérité; le jury lui-même en fut affecté et demanda séance tenante un adoucissement de la peine.

En somme, quel était le délit reproché à Fazy? Il avait soutenu une opinion qui était sans doute désagréable aux vainqueurs de Juillet, mais qui n'en était pas moins logique et défendable. Il avait soutenu que ceux qui venaient de renverser Charles X au nom du principe de la souveraineté populaire n'avaient pas le droit de méconnaître eux-mêmes ce principe et de soustraire leurs actes à la ratification ou au contrôle du souverain. Théoriquement il avait raison et c'est précisément parce qu'il avait raison qu'on cherchait à écraser son journal sous le poids des amendes. Toute vérité n'est pas bonne à dire et Fazy put constater par expérience la justesse de cet adage. Il commençait à apprendre à ses dépens que le publiciste indépendant, qui se permet de penser pour son compte et d'exprimer franchement son opinion, doit être préparé et résigné à tous les sacrifices.

Fazy annonça lui-même dans son journal la condamnation qui le frappait; il le fit en termes modérés, mais en constatant avec amertume que, dans une cause analogue « un fidèle champion du droit divin » n'avait été condamné qu'à *cinq cents francs d'amende*, tandis que le défenseur de la souveraineté

du peuple en devait payer *six mille!* Quelques jours après, *la Révolution* publia, à propos de cette même condamnation, une lettre de sympathie et de condoléance adressée à J. Fazy et signée C. R.; c'étaient les initiales de Charles Reybaud (1), l'un des collaborateurs de la *Révolution;* la lettre débutait ainsi :

« La main de justice est lourde pour notre pauvre *Révolution*, les juges de Charles X traitent l'étiquette, comme ils traiteront bientôt le fond du sac, le parquet et les doctrinaires aidant. Quatre mois de prison et 6000 fr. d'amende! C'est le taux de la Restauration, pour la prison s'entend, car il y a un luxe inouï de sévérité dans l'amende (2). »

Reybaud établissait ensuite avec infiniment d'esprit et de malice que le verdict du jury était en réalité un échec pour la Chambre, puisque le jury avait implicitement reconnu le caractère *provisoire* des actes de la Chambre :

« La déclaration du jury, disait Ch. Reybaud, est un échec pour la Chambre, d'autant mieux senti qu'il lui vient précisément de la fraction aristocratique pour qui elle a tout fait et sur laquelle elle veut s'appuyer. Tous ses actes, sauf un seul, sont considérés comme provisoires par le jury. »

Tout cela était fort bien et il était sans doute consolant pour Fazy de penser que la Chambre venait de subir un échec, mais il n'en restait pas moins pour le rédacteur en chef de la *Révolution* la perspective peu séduisante de passer quatre mois en prison et de payer une énorme amende. Bien d'autres se seraient laissé aller au découragement et de dépit auraient jeté

(1) Le frère de Louis Reybaud, l'auteur de *Jérome Paturot*.

(2) *La Révolution de 1830*, N° du 18 Janvier 1831.

le manche après la cognée, mais Fazy était taillé pour la lutte Il resta à la brèche et continua à combattre sans trève ni repos ce qu'il appelait « l'hypocrisie doctrinaire ». Il se procura un cautionnement et compléta le personnel de sa rédaction. Il avait groupé autour de lui comme collaborateurs du journal plusieurs écrivains qui se firent un nom dans la suite : Antony Thouret, qui siégea dans les Assemblées de 1848, les deux frères Charles et Louis Reybaud, Vaulabelle, l'historien des deux Restaurations, qui fut ministre en 1848, Leynadier, et d'autres (1).

La polémique de la *Révolution* continua à être d'une extrême hardiesse ; la Chambre et le ministère étaient combattus sans ménagement, aussi la rédaction ne tarda-t-elle pas à avoir de nouveaux comptes à règler avec la justice. A la suite d'une plainte de l'état-major de la garde nationale, le gérant du journal fut appelé à comparaître devant le juge d'instruction pour une lettre insérée dans le n° du 17 Février 1831 et qui blâmait des actes de violence commis par des gardes nationaux. Dans cette lettre, qui du reste était signée, un correspondant racontait avec indignation des scènes de brutalité dont il avait été témoin ; il flétrissait la conduite de quelques hommes qui, manquant à leur mission pacifique, s'étaient permis des actes de violence. L'auteur de la lettre avait pris soin de ne pas confondre toute la garde nationale dans la même accusation :

« La garde nationale, disait-il en terminant, bonne en masse, devrait faire attention à ne pas se laisser compromettre par quelques mauvaises têtes. »

(1) La *Révolution* appuyait les efforts de la fraction avancée de la Chambre, Lafayette, Dupont de l'Eure, Audry de Puyraveau, Mauguin, etc.

Cette lettre, dont les termes n'excédaient pas les limites de la polémique permise, valut à la *Révolution* les honneurs de nouvelles poursuites. Il y avait comme un parti pris d'écraser le journal d'opposition sous une grêle d'amendes et de condamnations. Les rédacteurs de la *Révolution*, presque tous jeunes et qui avaient l'heureuse insouciance de leur âge, prenaient gaiement leur parti de ces poursuites, devenues presque quotidiennes. Dans le n° du 27 Mars 1831 nous relevons un petit article intitulé *Nos procès de la semaine*, qui résumait sous une forme piquante la situation du journal:

« Dans le courant de cette semaine, nous avons donné beaucoup d'occupation à Messieurs du Parquet.

« *Dimanche 20 mars.* Notre journal a été saisi à la poste et dans les bureaux.

« *Mardi 22.* Notre gérant (Antony Thouret) a été cité devant M. Jourdain, juge d'instruction.

« *Mercredi 23.* Notre gérant a été interrogé.

« *Jeudi 24.* M. Fazy, notre rédacteur en chef, a été cité devant la Cour royale, par suite de l'opposition par lui formée à deux arrêts de cette Cour, relativement à notre cautionnement; le même jour, notre journal a été de nouveau saisi à la poste, ce dont nous n'avons été instruits que par le *Moniteur* de ce matin.

« *Vendredi 25.* Le pourvoi formé par M. Fazy contre le jugement qui le condamne à quatre mois de prison et six mille francs d'amende, a été rejeté par la Cour de Cassation.

« *Samedi 26.* Notre gérant a été cité devant M. Jourdain, relativement à la saisie opérée le 24 à la poste. M. Fazy, notre

rédacteur en chef, a reçu une signification de M. le Président des Assises du Département du Doubs, qui lui enjoint de se trouver le 28 à Besançon, à huit heures du matin, pour y répondre des délits à lui imputés à raison d'un article inséré dans le n° 98 de la *Révolution*, commençant par ces mots: *On nous écrit de Besançon*, et finissant par ceux-ci: *Sous quel régime vivons-nous?* »

La semaine était assurément des mieux remplies et les rédacteurs de la *Révolution* pouvaient se vanter d'avoir fourni de la besogne au Parquet, mais une lutte engagée dans de pareilles conditions ne pouvait se prolonger, c'était le combat du pot de terre contre le pot de fer. N'était-il pas étrange de voir le gouvernement de Louis-Philippe recourir contre la presse aux mêmes armes, dont l'emploi avait été si vivement reproché aux ministres de Charles X? Fazy raconte, non sans amertume, comment « le pauvre journal *La Révolution de 1830*, traqué de toutes les manières, abîmé d'amendes, obligé de chercher des ressources de tous côtés, ne put plus se soutenir et dût cesser de paraître dans le courant de l'année 1831. »

C'est à cette époque que Fazy céda tous ses droits sur la *Révolution* au comte Ch. Désiré de Lennox, qui en fit un organe bonapartiste; Fazy avait stipulé que la nouvelle société prendrait à sa charge toutes les amendes auxquelles il avait été condamné pour le compte du journal.

Les circonstances ayant forcé J. Fazy à renoncer à son journal, il profita de ses loisirs pour se rendre à Genève auprès de son père et passa quelques mois à Russin. On se préoccupait alors de la révision du Pacte fédéral; J. Fazy fit paraître sur cette question un article en forme de supplément au *Journal de Genève*; il y défendait le système américain qui prévalut

en 1848 et notamment l'institution des deux Chambres, l'une pour représenter le peuple suisse, l'autre les cantons.

A son retour à Paris, Fazy fut arrêté en exécution de l'arrêt rendu contre lui par le Tribunal correctionnel de la Seine. En prison, il trouva nombreuse et excellente compagnie : son ami et collaborateur Antony Thouret, qui avait encouru plusieurs condamnations pour délits de presse ; Raspail, qui débutait dans la vie publique, et d'autres. Au bout d'un mois, Fazy fut tout surpris un jour de recevoir, sans avoir rien demandé, l'autorisation de subir le reste de sa peine dans une maison de santé. On a raconté à ce propos que des démarches avaient été faites de Genève pour obtenir du roi Louis-Philippe la grâce de Fazy ; cela n'est pas impossible, car J. Fazy avait à Genève de nombreux parents et des amis qui sans doute ne restèrent pas inactifs ; toutefois il ne fait aucune mention de ces démarches dans son autobiographie et attribue la faveur dont il fut l'objet à l'intervention bienveillante de Casimir Périer. Le père du ministre, Claude Périer, avait été en relation avec le père de James Fazy et l'avait appelé au château de Vizille, près de Grenoble, pour créer une fabrique de toiles peintes, sur le modèle de celle des Bergues. Casimir Périer se souvint des rapports qui avaient existé entre son père et le père de J. Fazy et il y a lieu de supposer que le ministre usa de son influence pour faire abréger la détention de Fazy. Il paraît qu'on n'exigea même pas qu'il terminât sa peine dans une maison de santé et il fut autorisé à sa sortie de prison à se rendre à Londres.

Il est probable qu'à ce moment de sa vie, James Fazy dût éprouver un certain découragement ; il dût se sentir désorienté ; il était devenu sans le vouloir l'obligé d'un ministre qu'il avait combattu et eût-il été en situation de recommencer la lutte, la simple délicatesse le lui interdisait. D'autre part, Genève,

sa ville natale, ne lui offrait aucune chance d'avenir. Il eut un moment l'idée de quitter la vieille Europe pour se rendre aux Etats-Unis, dans la West-Virginie, où son père possédait un domaine considérable; dans ses entretiens avec Lafayette, il avait appris à admirer le merveilleux développement politique et économique de la Confédération américaine et l'idée d'étudier de plus près le mécanisme des libres institutions de ce pays devait lui sourire. Son projet fut sur le point d'être mis à exécution, car nous avons sous les yeux une lettre d'introduction qui lui fut remise par le général Lafayette pour J. Quincy, le président ou recteur de l'Université, à Charleston. Cette lettre, écrite en anglais, était conçue dans les termes les plus obligeants pour J. Fazy; nous la traduisons comme suit:

Paris, 30 Janvier 1832.

Mon cher Monsieur,

Permettez-moi de vous présenter un de mes amis, M. Fazy, issu d'une famille genevoise, mais qui a passé la plus grande partie de sa vie en France. C'est un homme d'un réel mérite littéraire et d'un chaud patriotisme. Il se propose de parcourir les Etats-Unis dans le but de s'instruire et de rendre plus tard service à son pays. Je lui ai assuré qu'il pouvait compter sur vos aimables conseils pour le but qu'il poursuit et je profite avec plaisir de l'occasion qui m'est offerte de me rappeler à votre souvenir.

Votre ami affectionné,

LAFAYETTE.

Nous ne savons pour quels motifs J. Fazy renonça à son projet de voyage aux Etats Unis; toujours est-il qu'au commencement de 1833 nous le retrouvons à Paris, faisant une

nouvelle et dernière tentative pour défendre et propager les idées qu'il avait précédemment développées dans le journal la *Révolution;* il fonde dans ce but une feuille mensuelle, intitulée *Le Républicain*, journal d'observation des sciences sociales et revue politique. L'acte constitutif du nouveau journal fut passé le 27 Avril 1833. Le *Républicain* était destiné à l'examen des questions au point de vue théorique des sciences sociales et il devait autant que possible éviter toute polémique irritante; mais le titre du journal constituait à lui seul un programme d'opposition, une menace à l'ordre établi; aussi le *Républicain* n'eut-il qu'une existence éphémère; chaque numéro était saisi à la poste et dès le premier, Fazy se vit en butte à de nouvelles poursuites; cette fois encore, il fallut céder devant l'hostilité du pouvoir; la société qui avait fondé le *Républicain* dût se dissoudre le 20 Août 1833.

Les articles du *Républicain* attestent l'évolution qui s'était accomplie dans les idées de J. Fazy. Après les journées de Juillet, il s'était, à l'exemple de Lafayette, rallié à la monarchie constitutionnelle, à la « royauté citoyenne », espérant qu'elle entrerait résolûment dans la voie des réformes, mais les hésitations du gouvernement, les mesures arbitraires, les errements de l'école doctrinaire, n'avaient pas tardé à le désabuser; lorsqu'il entreprit le *Républicain*, il était entièrement revenu de ses illusions et il inclinait à croire qu'un seul régime était désormais possible en France, la République. Il devançait ainsi de quinze ans la Révolution de 1848. Dans un article du *Républicain*, il rappelle les vicissitudes de la liberté politique en France depuis 1789 et il conclut en disant que, les essais de monarchie n'ayant pu réussir, la république seule convient à la France, non pas il est vrai une république à la spartiate, non pas une république de contrainte, mais de libre développement dans la vie civile et po-

litique. Ce qu'il demande, c'est l'*établissement réel et complet de la liberté pure et simple.*

Suivant Fazy, le malaise dont souffrait la France, après la Révolution de Juillet, était le fruit de la prépondérance d'une nouvelle aristocratie, d'une féodalité financière. Dans ses articles du *Républicain*, il montrait que le Tiers-Etat, qui avait fait contre la noblesse la Révolution de 1789, s'était à son tour graduellement transformé en une classe privilégiée, fondée sur les restrictions économiques. Fazy en était ainsi arrivé à considérer la bourgeoisie, le Tiers-Etat, « comme un obstacle au développement de la prospérité française. » Enfin, l'aristocratie bourgeoise avait atteint l'apogée de sa fortune politique à la Révolution de Juillet et l'usurpation du pouvoir constituant par la Chambre des Députés avait été la prise de possession de l'omnipotence politique par cette nouvelle aristocratie. La prépondérance de la bourgeoisie était d'ailleurs la conséquence naturelle du suffrage censitaire ; aussi Fazy réclamait il avec insistance l'établissement du suffrage universel :

« Y a-t-il une excuse valable, disait-il, pour réserver le droit électoral dans cent mille électeurs sur trente millions de Français ? De quel prétexte s'appuie-t-on pour circonscrire toute l'intelligence nationale dans huit à dix mille éligibles ? Est-il possible de trouver dans ce cadre étroit les véritables représentants de l'intérêt général ? N'est-ce pas là, au contraire, la cause véritable de ce défaut de capacités dont on se plaint sans cesse ? Le monopole politique en si peu de mains, n'est-il pas la pierre angulaire du vaste système de privilèges qui entrave en France le développement des richesses ? Ne lui devons-nous pas ce dévorant système de finances qui alimente tant d'oisifs, qui crée tant de places financières inutiles,

tant de sinécures odieuses? N'est-ce pas à l'intérêt égoïste de cette aristocratie nouvelle que nous devons la charge écrasante de l'amortissement, charge qu'on ne peut couvrir que par les impôts indirects qui pèsent directement sur le travailleur? N'est-ce pas à cette aristocratie que nous devons le système de prohibitions qui détruit notre meilleure manufacture, l'agriculture, pour, au bout du compte, ne pas protéger les autres? N'est-ce pas cette aristocratie qui, depuis qu'elle est au pouvoir, s'est emparée de tout le despotisme d'une administration qu'elle attaquait jadis? »

Comme on le voit, Fazy était plus que jamais opposé aux tendances de l'école des Casimir Périer et des Laffitte; il l'accusait de ne pas comprendre les véritables besoins de la France, d'avoir détourné le courant révolutionnaire et d'avoir reculé devant l'application complète du programme démocratique (1). Le doctrinarisme bourgeois, étroit, imprévoyant et orgueilleux, fut l'adversaire contre lequel Fazy lutta sans relâche toute sa vie (2). Après l'avoir combattu à Paris, il allait le retrouver à Genève.

Souvent en politique on attaque les actes d'un adversaire

(1) Rappelons au surplus que son hostilité n'avait rien de personnel; car, dans ses notes, il rend la plus entière justice aux intentions généreuses et patriotiques de Casimir Périer.

(2) Une lettre de Froc de la Boulaye à De Serre (1820) contient une critique du parti doctrinaire, très vive assurément, mais que J. Fazy aurait signée des deux mains: « Ou je m'abuse étrangement, ou ils (les doctrinaires) perdraient mille royaumes les uns après les autres. Je n'ai jamais vu la folie mieux affublée d'esprit et de raison. Ils savent beaucoup, et de là un profond mépris pour tout ce qui n'est pas académique; ce qu'ils ne savent pas, c'est gouverner, c'est mener les hommes, c'est observer les choses, c'est réussir. Habiles à détruire, incapables d'édifier, leur monde intellectuel n'a rien d'humain que leurs ambitions particulières. »

sans pouvoir indiquer ce qu'on ferait à sa place. Fazy allait trop franchement au but pour se placer dans une situation semblable. Il développa sans réticence dans *le Républicain* le programme que ses amis auraient accompli s'ils avaient eu le pouvoir entre les mains. Les vues politiques des républicains de 1830 sont résumées dans les quatre points suivants :

1° Faire un appel au peuple pour se reconstituer d'après le droit public des Français ;

2° Mettre provisoirement le pouvoir exécutif entre les mains de notabilités incontestables ;

3° Renverser immédiatement le régime exceptionnel institué en dépit des déclarations et des promesses constitutionnelles de tous les régimes ;

4° Se soumettre à l'organisation politique arrêtée par l'Assemblée constituante et votée par le peuple.

Voilà, d'après Fazy, ce que les républicains auraient fait en 1830 ; il joignait à ce programme l'énoncé de toute une série de réformes économiques qui devaient transformer l'état industriel et commercial de la France. Il voulait substituer le droit commun au régime exceptionnel, détruire les monopoles, ouvrir toutes les carrières du travail, remplacer les prohibitions par un simple droit de douane, enfin supprimer les impôts onéreux sur le sel et les boissons.

Fazy avait placé ses dernières espérances dans son journal *le Républicain* ; il avait vaillamment combattu pour donner à la Révolution de 1830 sa véritable signification, mais tous ses efforts n'avaient abouti à rien ; ne pouvant plus soutenir son journal, il se résigna à quitter Paris, cette fois pour n'y plus revenir qu'en simple voyageur. Il se retirait de la lutte, per-

suadé que la branche cadette finirait comme la branche aînée, mais, comme il le dit « la lutte devait être longue entre les besoins du siècle et l'obstination de l'école doctrinaire. »

Est-il heureux pour Fazy qu'il ait été forcé par les circonstances de renoncer à poursuivre sa carrière sur un grand théâtre ? Question délicate que nous n'avons pas à trancher. Dans la suite il assista de loin au triomphe partiel des idées qu'il avait défendues ; il vit plusieurs de ses amis et anciens collaborateurs restés sur la brèche arriver aux plus hautes situations en France. Souvent nous avons entendu exprimer le regret qu'il eût quitté le théâtre où il s'était fait connaître et où son incontestable talent se serait déployé plus à l'aise. Nous ne croyons pas que Fazy lui-même ait jamais regretté la détermination qu'il avait prise ; il était doué d'une de ces individualités puissantes qui n'acceptent pas une situation subordonnée ou dépendante ; on aurait pu lui appliquer en une certaine mesure le mot : Plutôt le premier dans une bourgade que le second à Rome. Au surplus, Genève était tout autre chose qu'une bourgade ; c'était un centre intellectuel, plein de glorieux souvenirs, et bien digne d'intéresser l'ambition d'un homme de valeur. Il était réservé à James Fazy de réaliser à Genève l'idéal démocratique qu'il avait rêvé pour la France et d'imprimer le sceau de sa personnalité aux institutions de son pays.

IV

Fazy s'établit à Genève. — L'*Europe Centrale*. — Relations de Fazy avec Louis-Napoléon. — La tentative de Strasbourg.

Fazy rentra donc en 1833 à Genève, où une carrière nouvelle, laborieuse et agitée, allait s'ouvrir pour lui. Son intention était de consacrer son temps à des essais littéraires et surtout à des travaux de science sociale, travaux dont il avait dès longtemps conçu le plan ; mais le mouvement de rénovation politique qui se manifestait alors sur divers points de la Confédération ne tarda pas à détourner Fazy de ses paisibles travaux et le fit rentrer dans le journalisme militant.

La Suisse avait naturellement subi le contre-coup de la Révolution de Juillet. Des mouvements insurrectionnels avaient éclaté un peu partout, dans le canton de Vaud, à Berne, à Zurich. Les anciens patriciats, qui s'étaient relevés au souffle réactionnaire de 1815, se sentaient ébranlés. Il régnait dans toute la Suisse comme une fièvre de réformes qui suivait librement son cours dans certains cantons, mais qui rencontrait ailleurs une vive résistance.

A Genève, le gouvernement affichait tous les dehors d'un libéralisme progressif, mais, malgré les efforts louables de quelques hommes de bonne volonté, il ne pouvait se soustraire à certaines influences traditionnelles ; il était dominé par les salons et les coteries, enlacé dans les mailles d'un réseau compliqué de commissions et de chambres administratives qui divisaient et éparpillaient à l'infini les responsabilités. De temps à autre le parti dominant octroyait une ré-

forme, faisait une concession plus ou moins anodine à l'opinion publique; on cherchait ainsi tant bien que mal à faire la part du feu. Comme le dit James Fazy, on avait l'air d'accorder tout et en réalité on retenait l'essentiel. Cela s'appelait le progrès graduel.

L'organisation politique de Genève avait un vice d'origine. La Constitution de 1814 avait été élaborée en petit comité et au pas de course, sous l'influence des idées les plus rétrogrades (1); ceux qui s'étaient attribué le mandat constituant avaient cru bien faire; ils étaient animés d'intentions patriotiques, mais ils étaient guidés par un esprit étroit, exclusif, et ils avaient organisé toutes choses de manière à se passer le plus possible de l'intervention populaire. Le Conseil Représentatif, qui était élu par le suffrage censitaire (2), ne se renouvelait que partiellement, par fraction de 30 membres, de telle sorte qu'il échappait au contrôle et aux fluctuations de l'opinion. Le Conseil d'Etat, dont les membres étaient élus pour huit ans par le Conseil Représentatif, avait seul l'initiative des lois, de telle façon que, par une étrange confusion d'idées, il empiétait sur les attributions du pouvoir législatif.

Comme le fait remarquer Fazy, « tout était confondu, la limite exacte entre les pouvoirs de l'Etat n'était pas tracée. » La confusion des attributions existait d'ailleurs dans presque tous les domaines; ainsi le Conseil Représentatif était non

(1) Dès 1814, des hommes d'une haute valeur, comme Sismondi, Et. Dumont, Pictet-Diodati, s'étaient plaints de la précipitation avec laquelle on procédait : « L'esprit public est excellent, disaient-ils dans une pétition au Conseil d'Etat; point de parti, point de discordes. Toutefois on ne peut pas se dissimuler que l'opinion publique est alarmée de ce qu'on a cru voir d'impérieux dans une marche rapide qui ne laissait rien à la réflexion, ni à l'espoir. »

(2) La rétention avait été abolie, heureusement.

seulement le pouvoir législatif du canton, mais il servait en outre de Conseil Municipal pour la ville de Genève et c'était le Conseil d'Etat qui administrait directement ou par délégation les intérêts particuliers de la ville. La situation se compliquait d'ailleurs d'éléments tout exceptionnels; ainsi la Société Economique, qui avait été sous le régime français le sanctuaire de la nationalité, le refuge du vieil esprit genevois, continuait à subsister, quoi qu'elle n'eût plus de raison d'être; elle formait une sorte de petite forteresse privilégiée et administrait dans un but spécial des fonds considérables, ce qu'on appelait les biens des anciens Genevois.

Sans doute le gouvernement d'alors était honnête, modéré, économe, mais il y avait dans toutes ses allures quelque chose de guindé, de cassant et d'orgueilleux qui froissait. Puis les magistrats croyaient un peu naïvement que tout ce qu'on était en droit d'attendre d'eux, c'était d'administrer avec économie les deniers publics. Ils se préoccupaient assez peu de ce qui pouvait améliorer les conditions de la vie, développer l'industrie ou le commerce; aussi le pays restait-il stationnaire. En résumé, le gouvernement manquait d'initiative et se confinait dans ses attributions purement administratives ; les intérêts matériels en souffraient et les Genevois doués de quelque ambition ne savaient comment utiliser leurs aptitudes. On se sentait à l'étroit dans ce milieu fermé et nul ne songeait à profiter des ressources du pays pour ouvrir des carrières aux nouvelles générations (1).

(1) Remarquons toutefois, pour être juste, que Genève ne ressentit pas le contre-coup immédiat de la Révolution de 1830, grâce à la modération de certains magistrats ; la situation politique était moins tendue à Genève que dans d'autres cantons.

Vers cette époque la question de la révision du Pacte de 1815 commença à s'agiter en Suisse. Les doctrinaires genevois, qui se montraient de meilleure composition en matière fédérale que sur le terrain cantonal, se rallièrent sans trop de difficulté à l'idée d'une révision. Ils choisirent pour interprète de leurs tendances l'illustre jurisconsulte Rossi, qui fut nommé rapporteur de la Commission de révision. Rossi était doué d'une intelligence supérieure et animé d'un esprit réellement libéral, mais Fazy lui reproche, non sans raison, d'avoir en mainte circonstance fait plier ses talents et ses convictions devant le désir de plaire à ses amis et de ne pas contrarier la coterie au milieu de laquelle il vivait; il se résigna à des transactions qui paralysèrent son génie naturel. Le projet de pacte auquel Rossi attacha son nom eut précisément le défaut capital d'être une œuvre de transaction, jugée incolore par les uns et trop avancée par les autres. Le Pacte Rossi fut donc repoussé par les deux partis extrêmes, coalisés pour la circonstance, par les petits cantons qui ne voulaient aucune révision, et par le parti radical, nouvellement formé, qui jugeait insuffisante une réforme accomplie par la Diète et les Grands Conseils. Pris entre deux feux, le projet succomba et Rossi, découragé, quitta Genève, acceptant les offres de Guizot, alors ministre de l'Instruction publique.

Depuis longtemps, Fazy était convaincu de la nécessité d'une réforme fondamentale du Pacte de 1815; il partageait à cet égard toutes les espérances des Troxler, des Druey, des Bornhauser, qui rêvaient pour la Suisse une vie nationale plus intense et qui désiraient dans ce but resserrer le lien fédéral. Fazy n'était pas et il ne fut jamais partisan du régime unitaire; il voyait la prospérité et le bonheur de la Suisse dans le libre épanouissement des individualités cantonales; il esti-

mait qu'il y avait lieu de tenir compte des traditions séculaires de la Suisse, des diversités de races, de langues, d'institutions; mais il était en même temps l'admirateur enthousiaste de la Constitution américaine et il avait toujours présents à la mémoire les enseignements de Lafayette; il désirait donc que la Suisse se transformât politiquement, qu'elle se donnât une Constitution fédérative, appuyée d'une part sur la représentation directe du peuple, et de l'autre sur la représentation des cantons. Dès cette époque il avait ébauché le plan de révision qu'il devait soutenir avec tant d'énergie et d'autorité quinze ans plus tard.

Telle était la situation lorsque Fazy revint à Genève. Il avait trop d'activité et de vigueur intellectuelles pour rester oisif en présence du mouvement qui s'emparait des esprits. Il se décida à se jeter dans la mêlée; il lui fallait un organe et il s'adressa d'abord au *Journal de Genève* qu'il avait contribué à fonder, mais la rédaction du *Journal* était acquise au parti de l'opposition timorée, au parti du *progrès graduel* et du *juste milieu*, comme l'appelait Fazy.

Que faire ? Toujours plein de confiance dans l'avenir, Fazy conçut le projet d'un nouveau journal qui parut à la fin de 1833 sous le titre de l'*Europe Centrale*. Le prospectus de l'*Europe Centrale* est daté du 20 Novembre 1833 et aujourd'hui, à un demi-siècle d'intervalle, on ne peut lire sans un vif intérêt ce modeste carré de papier qui fut comme la préface d'une lutte incessante.

Dans son prospectus, Fazy affirme un fait qui était alors une nouveauté pour la Suisse et pour Genève, *la puissance de la presse*; il montre la presse suisse tout imprégnée de l'esprit de clocher et il insiste, « sur l'utilité d'un centre de discussion, donnant la formule d'un établissement fédératif, conciliant les droits individuels, les droits cantonaux et la force collective

nécessaire à la gloire et à l'indépendance de la commune patrie. »

L'*Europe Centrale* fut fondée sous les auspices d'une société anonyme au capital de 45,000 fr. divisé en 150 actions de 300 francs. Nous ne savons pas exactement quel fut le chiffre du capital réellement souscrit et de quelle somme Fazy put disposer pour lancer son journal, mais il est certain qu'il fut paralysé dès le début par l'insuffisance des ressources. L'*Europe Centrale* devait paraître tous les jours et il aurait fallu une somme relativement considérable pour pouvoir attendre le succès. Une publication quotidienne, c'était une révolution dans les habitudes du pays ; la presse genevoise comptait en 1833 deux journaux qui ne paraissaient que deux fois par semaine : le *Fédéral*, qui soutenait le gouvernement, et la *Sentinelle genevoise* ou le *National genevois*, organe d'opposition doctrinaire, rédigé par un étranger, qui passait pour un agent du prince Louis-Napoléon. Il y avait donc une place à prendre et Fazy avait compris que la publicité quotidienne pouvait faire la fortune de son journal ; il en était si persuadé que, dans son *prospectus*, il invoquait, comme exemple, les splendides bénéfices réalisés par le vieux *Constitutionnel*. La suite prouva que Fazy s'était fait des illusions : il oubliait que, dans un petit pays, la clientèle d'abonnés, à laquelle s'adresse un journal de parti, est nécessairement restreinte et que les tendances avancées du nouveau journal lui aliénaient sans retour la fraction riche ou aisée du public, celle qui pouvait seule soutenir un journal.

Le numéro spécimen de l'*Europe Centrale* parut le 17 Décembre 1833. Fazy y exposait quelle serait la ligne de conduite du journal et faisait en termes très nets sa profession de foi. Fidèle à ses doctrines économiques, il déclarait qu'il considérait « le développement du *bien-être* comme le seul but

raisonnable de notre civilisation actuelle.» Au point de vue politique ce libéral convaincu, qu'on a parfois traité de jacobin, se constituait le champion du *laissez faire laissez parler* des économistes et affirmait qu'il ne reconnaissait à personne le droit d'imposer, *même la liberté* : « Toute régénération, disait-il, élaborée d'avance dans ses moindres détails par quelques hommes à part et en dehors de la sanction populaire, n'est envisagée par nous que comme un changement de despotisme. Nous ne reconnaissons à personne le droit d'imposer, même la liberté ! On peut donner sa vie et ses efforts dans une cause active, mais simplement dans le but de mettre un peuple à même de s'expliquer sur ce qui lui convient, mais jamais au-delà.»

Comme on le voit, Fazy restait conséquent avec lui-même et se disposait à soutenir en Suisse les mêmes principes pour lesquels il avait vaillamment combattu en France. Il concluait son article-programme en émettant un vœu en faveur de la réforme du Pacte fédéral : « Créons, disait-il, une forme fédérative entre les peuples allemands, français et italiens, qui composent la Suisse, modèle de l'association future des trois grands peuples du continent qui doivent donner à l'Europe et au monde la liberté et le bonheur. »

Signalons encore dans le même numéro un curieux article intitulé *Savoie*. Le rédacteur de l'*Europe Centrale* s'attachait à prouver que la Savoie était mûre pour les institutions républicaines et il émettait l'idée que, si les circonstances le lui permettaient, elle devait aspirer à l'indépendance et se constituer en république. Il poussait même l'hypothèse plus loin et il allait jusqu'à dire que « la Savoie, réunie en un seul État ou divisée en plusieurs, pourrait faire ses conditions et demander sa réunion à la Confédération helvétique rajeunie.» Devenue une des capitales de la Suisse méridionale et de la

Savoie, siège d'une Université française, Genève verrait s'ouvrir devant elle de nouveaux et brillants horizons. Il était sans doute audacieux de formuler de semblables projets à Genève, dans la ville même qui pendant trois siècles avait excité les convoitises de la maison de Savoie, mais Fazy ne sut jamais reculer par timidité devant l'expression d'une idée qu'il croyait juste. Sur cette question de la Savoie, il ne varia jamais, et, lorsqu'elle fut remise sur le tapis après la guerre d'Italie, il fut des premiers à se prononcer pour l'annexion de la Savoie du Nord à la Suisse.

En créant l'*Europe Centrale*, Fazy ne s'était pas proposé d'en faire un organe purement local. Il avait l'intention de vouer son attention à tout ce qui se rattachait à la révision du Pacte fédéral et en dehors de la Suisse il s'associait avec enthousiasme à toutes les revendications des nationalités ou des peuples opprimés. De même que précédemment il s'était passionné pour la cause de l'indépendance hellénique, de même en 1834 il se fit dans l'*Europe Centrale* le champion des proscrits polonais et des révolutionnaires de la *Jeune Italie.*

L'*Europe Centrale* n'était qu'à son premier mois d'existence, lorsque la tentative malheureuse des Polonais en Savoie (Février 1834) mit en évidence le journal et son rédacteur.

A la fin du mois de Janvier 1834, de nombreux réfugiés polonais et italiens et quelques Allemands se trouvèrent réunis à Genève; Mazzini, qui venait d'échouer dans une première tentative révolutionnaire contre le Piémont, avait conçu le projet d'une expédition en Savoie, en vue de proclamer l'indépendance de l'Italie. Cette tentative à main armée devait coïncider avec d'autres mouvements insurrectionnels qui devaient éclater sur la frontière française, en Dauphiné, à Lyon, etc. Au dire de J. Fazy, tout avait été habilement calculé, mais une circons-

tance fortuite hâta l'explosion et contribua à l'échec final. Un certain nombre de Polonais réfugiés à Besançon, près de cinq cents, dit-on, n'attendirent pas l'ordre de départ et quittèrent brusquement Besançon pour pénétrer en Suisse. Cette irruption, qui éveilla l'attention du ministre de Sardaigne et des gouvernements cantonaux, déconcerta les meneurs du mouvement et les mit en demeure d'agir plus promptement qu'ils ne pensaient le faire.

Dans la soirée du 1er Février 1834, une petite troupe, composée d'environ deux cents hommes, réfugiés et patriotes polonais, italiens et savoisiens, se rassembla au Plan-les-Ouates, près de la frontière du Canton de Genève ; le général Ramorino, qui s'était illustré dans les guerres de l'Empire et plus récemment dans l'insurrection de Pologne, prit le commandement de la colonne. Le plan du général était de s'emparer tout d'abord de St-Julien et dans ce but Ramorino avait donné les ordres nécessaires pour qu'une autre colonne d'insurgés, en formation à Nyon, suivît le cours du Rhône jusqu'à Chancy et delà, s'avançant sur St-Julien, prît ce bourg à revers. Le plan de Ramorino avorta ; la colonne partie de Nyon, au lieu de se rendre au bord du Rhône, dût s'embarquer au port de Nyon pour éviter d'être faite prisonnière par le contingent vaudois. Dès lors il ne fallait plus songer à attaquer St-Julien, dont la garnison venait d'être renforcée. Du Plan-les-Ouates Ramorino se dirigea sur Bossey, premier village de Savoie, où il fit bivouaquer sa petite troupe. Là on annonce au général que des détachements d'insurgés venant de Chêne, de Bonneville et de La Roche, doivent opérer leur jonction à Annemasse. La colonne prend le chemin d'Annemasse en longeant le Salève. A Annemasse, nouvelle déception ; les habitants ne manifestent aucune velléité de se joindre aux insurgés et d'autre part les détache-

ments annoncés de Chêne, de Bonneville et de La Roche ne se montrent nulle part ; pour comble de malheur, on était sans nouvelles de la colonne de Nyon, par la raison qu'elle avait été arrêtée et désarmée par la milice genevoise.

Ramorino, ne trouvant aucun renfort à Annemasse, partit à l'aventure et prit position à Cara, après avoir longé la frontière genevoise. Il apprit alors que la colonne de Nyon avait débarqué à la Belotte, sur la rive genevoise, avait été désarmée et reconduite à Rolle. La partie était perdue ; Ramorino, oubliant tous ses devoirs, se fit conduire par des sentiers écartés jusqu'à Vésenaz, traversa le lac et trouva un asile dans le canton de Vaud. Quant aux malheureux proscrits, abandonnés par leur chef, ils prirent le parti de se retirer sur le territoire genevois et se rendirent à discrétion au magistrat et au colonel chargés de les désarmer.

Dans l'*Europe Centrale*, Fazy avait pris fait et cause pour les Polonais, ce qui lui valut les violentes attaques de la presse conservatrice ; on l'accusa d'être au service de la propagande révolutionnaire. Fazy avait fait ses premières armes dans la presse parisienne et il y avait contracté l'habitude d'envisager les questions au point de vue des intérêts généraux de la démocratie. Sa sympathie était acquise aux insurgés, parce qu'ils représentaient une noble cause, parce qu'ils rêvaient l'émancipation de l'Italie. La Savoie, l'Italie avaient à ses yeux le droit imprescriptible de se soulever et de secouer le joug qu'elles subissaient et tout libéral devait appuyer les efforts tentés pour les affranchir. Constatons à ce propos qu'à Genève tous les esprits libéraux partageaient les sympathies de Fazy pour les proscrits qui firent partie de l'expédition de Savoie.

La tentative de Ramorino donna à l'*Europe Centrale* une réelle notoriété ; le journal ouvrit ses colonnes aux commu-

nications des proscrits et on peut suivre dans les numéros du mois de Février les pénibles incidents de la polémique qui s'engagea entre le général Ramorino d'une part, et de l'autre Mazzini, Melegari, au nom du Comité central de la *Jeune Italie*. La tentative avait échoué, et, comme il arrive trop souvent en pareil cas, les vaincus se déchiraient en s'accusant mutuellement de lâcheté ou de trahison.

L'affaire des Polonais occupa pendant plusieurs semaines la presse genevoise. La polémique se compliqua de divers incidents, notamment d'une visite domiciliaire au bureau de l'*Europe Centrale*, visite qui eut lieu dans les circonstances suivantes. Une lettre, adressée à l'abbé Locher, confesseur de l'Archiduc Régnier, par le colonel genevois Pinon, était tombée par hasard entre les mains de Fazy, qui la publia dans l'*Europe Centrale*. Le colonel racontait à sa manière les faits qui venaient de se passer à Genève et il parlait avec un dédain très aristocratique « de la canaille et des misérables proscrits qui avaient choisi le 1er Février pour renverser le gouvernement et établir leur pouvoir révolutionnaire. » Le colonel Pinon priait l'abbé Locher d'exposer les faits sous leur véritable jour à M. de Metternich, premier ministre de l'empereur d'Autriche. Comme on le pense bien, cette lettre fit du bruit et un beau jour, Fazy reçut la visite du procureur-général et du juge d'instruction qui venaient opérer une perquisition dans les bureaux du journal. L'incident n'eut pas de suite, mais il procura plus de désagréments au colonel Pinon qu'à J. Fazy lui-même. La lettre du colonel, conçue en termes peu mesurés, fut vivement blâmée dans les cercles libéraux (1).

Peu de temps après l'affaire des Polonais, éclata la formi-

(1) Dans une inspection qui eut lieu peu de temps après, un caporal de

dable insurrection de Lyon (9-12 avril 1834), immédiatement suivie du mouvement de Paris (13-14 avril); c'était la protestation du peuple contre la loi restrictive sur les associations. A Lyon, la lutte fut sanglante et l'insurrection réussit à se maintenir pendant plusieurs jours. Les notes de Fazy révèlent, à l'occasion de ce mouvement, une circonstance curieuse, restée ignorée jusqu'à présent. Louis-Napoléon était à Arenenberg, attendant avec impatience l'occasion d'agir; lorsqu'il apprit qu'un mouvement venait d'éclater à Lyon, son parti fut bientôt pris; il quitta secrètement Arenenberg et se mit en route pour Genève avec l'intention de se jeter dans la mêlée. Une nuit on frappa à la porte de la petite maison que Fazy habitait aux Pâquis avec sa mère. C'était le prince Louis-Napoléon qui venait se renseigner sur les évènements de Lyon. Fazy lui communiqua les nouvelles parvenues au journal dans la soirée. Au cours de l'entretien, Louis-Napoléon assura qu'il n'avait nullement le dessein de se présenter comme un prétendant; son seul but, disait-il, était de fournir au peuple français l'occasion de se prononcer sur son gouvernement. Fazy ne laissa pas ignorer à son interlocuteur que l'insurrection lyonnaise, écrasée par des forces supérieures, semblait irrévocablement perdue. D'après ces renseignements, Louis-Napoléon renonça à poursuivre son projet et reprit immédiatement le chemin d'Arenenberg. Fazy garda scrupuleusement le secret sur l'entretien qu'il avait eu avec le prince et nul ne se douta de l'intention qu'avait eue Louis-Napoléon d'intervenir dans l'insurrection lyonnaise. Fazy conserva de

carabiniers, M. Dœhner, demanda à être rayé des rôles de la milice tant que le lieutenant-colonel Pinon en ferait partie; il ajouta qu'à ses yeux un correspondant du prince de Metternich était déplacé dans les rangs d'une milice républicaine. Cette incartade valut à M. Dœhner trente jours de prison.

cette entrevue l'impression que Louis-Napoléon se ralliait sans arrière-pensée à la forme républicaine; il en demeura si convaincu qu'en 1836 il participa aux préparatifs de l'affaire de Strasbourg.

Revenons à l'*Europe Centrale;* dès le début, le nouveau journal s'était heurté à des difficultés de plus d'un genre. Le *Fédéral*, organe du gouvernement, ne se contentait pas de lui faire une guerre acharnée; à chaque instant il s'attaquait personnellement à J. Fazy. On commençait contre ce dernier la guerre d'insinuations, de calomnies et d'injures, qui dura pendant plus de trente ans. A peine fondée, l'*Europe Centrale* se trouva aux prises avec les difficultés matérielles. Les actionnaires se faisaient tirer l'oreille pour effectuer leurs versements; les abonnés n'arrivaient que lentement; enfin le malheureux journal avait à compter avec les formalités fiscales, avec le timbre qui lui coûta une somme énorme, près de *5,000 fr. en six mois*. Pour comble de malechance, le gouvernement français interdit l'entrée de l'*Europe Centrale*. Le *Journal de Genève*, qui ne savait plus guère quelle politique suivre, se décida à fusionner avec l'*Europe Centrale*, mais il ne lui apporta qu'un appoint insignifiant. Au mois de Juin 1834, après six mois de luttes, l'*Europe Centrale* et le *Journal de Genève* réunis durent renoncer à la publicité quotidienne. L'imprimeur, qui cédait peut-être à l'influence des amis du gouvernement, refusa tout-à-coup de continuer la publication et Fazy se vit forcé, pour éviter une interruption, de faire venir de Besançon un matériel complet d'imprimerie; à partir du 24 Juin 1834, l'*Europe Centrale* ne parut plus que trois fois par semaine.

La publicité quotidienne avait fait le premier succès de l'*Europe Centrale;* dès que le journal ne parut plus que trois fois par semaine, l'entreprise périclita. Fazy dût alors recom-

mencer les durs sacrifices qu'il s'était imposés à Paris; ces sacrifices, il les accepta sans hésiter, parce qu'il savait se dévouer à une idée. Au surplus il travaillait sans arrière-pensée d'ambition personnelle, car il ne lui était pas même permis d'aspirer à un siège au Conseil Représentatif; comme gérant responsable de l'*Europe Centrale* il eut à payer en six mois près de 5,000 fr. à l'administration du timbre et cependant il n'était ni *électeur*, ni *éligible*, parce qu'il ne payait pas assez d'impositions !

Fazy continua courageusement son œuvre, réclamant la révision du Pacte fédéral et de la Constitution cantonale, soutenant le droit d'asile avec une indomptable ténacité contre les intrigues de la diplomatie étrangère et les regrettables compromissions de certains gouvernements cantonaux. Ce qu'il réclamait dans le domaine fédéral, ce n'était pas la république unitaire, c'était avant tout une *déclaration des droits individuels*, « de ces droits, disait-il, que la civilisation actuelle a rendus essentiels aux développements de la raison et du bien-être; la liberté de la presse, la liberté individuelle, le droit d'association, de rassemblement, le libre établissement d'un État dans un autre, la définition du titre de citoyen suisse, la liberté de l'industrie, de l'enseignement, l'exclusion des fonctions héréditaires ou à vie, la séparation du pouvoir judiciaire des pouvoirs exécutifs ou législatifs, la garantie de la propriété et enfin la consécration du droit inaliénable que possède chaque peuple de déterminer lui-même les formes politiques de son établissement républicain. Une telle déclaration, ajoutait Fazy, a besoin d'un garant, et ce garant se trouvera dans une assemblée siégeant à côté des députés des cantons et représentant les intérêts populaires et nationaux. De ce corps qui partagerait l'initiative avec les députés des cantons, partiraient toutes les lois d'administration fédérale,

qui seraient ensuite mises à exécution par un pouvoir institué à cet effet, tout national et non pas dépendant des autorités cantonales des trois Vororts actuels » (1).

Ainsi, dès 1834, Fazy formulait avec précision le programme de révision qu'il défendit pendant quatorze ans et qui prévalut en partie en 1848. Etait-il rien de plus légitime, de plus libéral, dans la véritable acception du mot, que de demander la garantie fédérale pour les droits individuels? Y avait-il rien de plus rationnel que de demander la représentation directe du peuple suisse, à côté de la représentation des cantons? Ce programme ne contenait rien de bien redoutable; cependant à Genève nul ne voulait en entendre parler, sauf les hommes avancés qui commençaient à se grouper autour de l'*Europe Centrale*. Quant aux partisans du progrès graduel, aux hommes du juste milieu, comme les appelait Fazy, ils repoussaient ce programme comme infiniment trop audacieux. Mal compris et peu appuyé à Genève, Fazy s'était mis en rapport avec les patriotes d'autres cantons qui travaillaient dans le même sens que lui. Une association nationale s'était constituée pour la réforme du Pacte et une commission avait été désignée au sein de l'Association pour propager les doctrines révisionnistes. Fazy fit partie de cette commission avec Troxler, Kasthofer, Bornhauser et Druey. Une propagande des plus actives s'établit alors. Troxler, Kasthofer, par leurs écrits populaires, Bornhauser, par un spirituel dialogue (2), Druey, par ses articles du *Nouvelliste vaudois*, Fazy dans l'*Europe Centrale*, travaillaient de concert à former l'opinion et répandaient la semence féconde de laquelle devaient germer les nouvelles institutions de la Suisse.

(1) *Europe Centrale*, du 27 Décembre 1834.

(2) Intitulé: *Schweizerbart et Treuherz*.

En même temps Fazy réclamait avec une égale insistance la réforme radicale de la Constitution genevoise, dont il signalait « les infirmités. » Sur ce terrain, on le trouvait aussi trop avancé, trop révolutionnaire, mais au fond, son opinion était partagée par la plupart des libéraux genevois; malheureusement il rencontrait peu d'appui auprès de l'opposition qui siégeait au Conseil Représentatif, et il s'en plaint dans ses notes. Hélas, ce n'était pas seulement le concours moral qui faisait défaut, c'était aussi l'appui matériel ; aussi Fazy se vit-il forcé en 1835 d'interrompre la publication de l'*Europe Centrale*, après avoir supporté personnellement des pertes considérables. Malgré tout, le journal s'était fait une place dans la presse genevoise ; il avait poussé des racines dans le pays et Fazy ne tarda pas à recevoir des encouragements qui lui permirent de faire une nouvelle tentative. Il reprit donc la publication de l'*Europe Centrale* au mois d'Octobre 1835.

La Suisse était alors en proie aux dissensions confessionnelles ; la question de la révision du Pacte était reléguée à l'arrière-plan et remplacée dans les préoccupations publiques par des débats passionnés relatifs aux *articles de Bade* (1). A Genève, l'antagonisme latent entre les deux confessions s'était brusquement réveillé à la suite du Jubilé de la Réformation. Les curés du Canton avaient adressé à l'Evêque diocésain un mémoire dans lequel le Conseil d'Etat était fort peu ménagé; c'était un réquisitoire contre le gouvernement à l'occasion de son attitude dans les questions ecclésiastiques.

Au milieu de ces discussions qui tendaient à s'envenimer de jour en jour, Fazy affirme ses idées avec une parfaite

(1) On donne le nom de *Conférence de Bade* à un projet de concordat en 14 articles, qui avait pour but d'organiser une Eglise nationale et de régulariser les rapports de l'Etat et de l'Eglise dans la Suisse catholique.

netteté ; il demande que « la question religieuse soit reléguée dans le domaine où elle doit être placée, dans la liberté d'opinion. » Dès cette époque, il émet le vœu qu'une réforme politique bien entendue sépare « les croyances de toute influence ou direction gouvernementale et les laisse libres d'agir dans le cercle du droit commun accordé à chaque citoyen. »

En arborant ainsi le drapeau de la liberté pour tous, Fazy se distinguait à la fois des fanatiques de droite et des doctrinaires de gauche. Certes nul plus que lui n'était hostile aux menées cléricales et ultramontaines ; il suffit de parcourir la collection de l'*Europe Centrale* pour reconnaître avec quelle énergique conviction il combat la réaction cléricale, partout où elle déploie son drapeau, mais dans cette question, comme en toute autre, Fazy ne se laissait pas dominer par les incidents de la lutte ; il avait des principes arrêtés, fruits de l'observation et de la réflexion ; il savait exactement où il allait et les écarts du parti ultramontain ne pouvaient ni lui faire perdre la froide appréciation des choses, ni le faire dévier de la ligne qu'il s'était tracée. Si Fazy avait été un simple agitateur, avide de popularité, il aurait eu en 1835 une excellente occasion de faire de la réclame autour de son nom ou de son journal. Il préféra rester fidèle à ses principes de liberté à l'américaine et il s'en explique très franchement dans un remarquable article qui mérite d'être cité en entier :

« Nous avons essayé, dit-il, à l'occasion des affaires de l'Argovie, de démontrer que les véritables amis des réformes nécessaires à la Suisse devaient bien se garder de se laisser aller trop avant dans une question qui a amené un si malheureux conflit.

« A ce propos nous ne serions pas surpris de voir quelques personnes animées d'un zèle outré en faveur des lumières

qu'elles croient posséder, prétendre que nous prenons fait et cause pour des idées rétrogrades.

« Nous avons donc besoin d'expliquer quel est notre point de départ politique pour faire comprendre que, dans l'opinion que nous avons émise, nous sommes non seulement conséquents avec nous-mêmes, mais aussi que nous sommes placés sur un terrain solide en matière de liberté, de civilisation, d'organisation sociale et de progrès.

« Nous sommes heureux d'avoir cette profession de foi à faire, lorsqu'il s'agit, non de défendre nos propres droits, mais ceux de nos adversaires, car certes les plus opposés des hommes que nous combattons sont les catholiques fanatiques; nous ne serons donc pas suspects en reproduisant à leur occasion la noble et grande théorie des droits.

« Suivant nous, la maxime fondamentale de tout Etat bien organisé doit se résumer dans les mots suivants: *les besoins de l'homme sont ses droits.*

« Toute société, pour n'être pas contraire à la destination de l'homme sur terre, pour ne jamais engendrer de ces douloureuses exceptions sociales, qui soumettent l'individu à des tourments sans fin et qui exposent l'association à des bouleversements brusques, doit reposer sur le respect des droits naturels de l'homme et de ceux qu'engendre la civilisation. Ainsi l'homme a incontestablement le droit de parler, par suite il a le droit d'user de ce qui donne à cette faculté une plus grande extension, comme la presse. S'il a le droit de parler, à plus forte raison sa conscience, sa pensée, lui appartiennent. Tout gouvernement qui ne peut pas supporter les conséquences de ces fonctions de l'homme, de tout ce que ces fonctions ont acquis de développement par la civilisation, se met à l'instant en opposition avec la destinée de l'humanité.

« Il faut donc reconnaître un fait, c'est que les droits des

citoyens sont la condition indispensable de toute sociabilité et qu'aucune forme gouvernementale n'est autorisée pour sa sûreté à se mettre au-dessus d'eux. C'est le point de séparation des deux grandes théories qui divisent le monde politique, l'une absolue, qui lance les systèmes d'en haut, l'autre relative à ce qu'est l'homme, qui se fonde sur l'étude de sa nature et qui, ne croyant point pouvoir trouver ni dans la science, ni dans la philosophie, ni même dans la religion, des renseignements assez certains sur les besoins de l'homme, ne croit pouvoir agir sur lui que par consentement universel et qui, pour être sûre de la sincérité de ce consentement, met encore au-dessus et comme inaliénables, les droits fondamentaux de l'individu.

« C'est à cette dernière théorie que nous appartenons, c'est celle qui est le fondement de la Constitution des Etats-Unis, et qui a produit les rouages admirables de cette fédération, dans laquelle tout a été calculé pour faire marcher les affaires, en respectant sans contrôle les droits individuels du citoyen.

« L'autre théorie, celle absolue, a produit tous les crimes sociaux ; nous ne l'approuvons pas plus dans les violences de la Convention française que dans celles de Ferdinand ou de Nicolas, que dans celles de l'Eglise catholique ou du protestantisme, quand il fut persécuteur. C'est à cette théorie qu'appartiennent en France les lois *d'intimidation;* c'est à cette théorie qu'appartient ce prétendu progrès, de soumettre l'Eglise à l'autorité civile.

« Par la théorie des droits, la religion, quelle qu'elle soit, est reléguée dans la catégorie des matières qui ne sont régies que par l'opinion individuelle de ceux qui en font une affaire de conscience. L'intervention de l'Etat pour régler la manière dont on se réunira pour prier ou discuter des choses supérieures à notre vie terrestre est une atteinte aux droits.

« L'Etat, s'il veut rester dans les véritables conditions de sociabilité, ne doit intervenir que lorsqu'une religion sort des conditions du droit commun et veut devenir intolérante. Mais il faut attendre l'action; vouloir la prévenir par des serments, c'est imposer des conditions à la pensée, auxquelles tout citoyen a le droit de se refuser.

« Nous le déclarons, la plus insupportable de toutes les tyrannies serait celle d'un pouvoir taquin, poursuivant l'homme dans son for intérieur, et se croyant, parce qu'il serait tant bien que mal le produit d'une révolution manquée, la faculté d'être *absolu* dans ses décisions.

« Telle est la prétention de l'école des *doctrinaires* français et de son élève le *juste milieu suisse*. Mieux vaudrait cent fois un pays hérissé de privilèges, parce qu'au moins chaque homme, enveloppé dans le sien, y serait inattaquable comme dans une forteresse.

« Nous le répétons, le seul moyen d'aplanir tant de difficultés qui se présentent journellement en Suisse, c'est de nous asseoir largement sur la théorie des droits individuels, garantis par la forme fédérale ; c'est de donner à chacun la faculté d'être ce qu'il croit devoir être, en lui refusant les moyens d'attenter à la liberté des autres. C'est en finir avec tant de questions oiseuses, indignes d'occuper une nation, mais qui peuvent sans danger servir de passe-temps à ceux que cela amuse, pourvu qu'ils n'en étourdissent pas les autres. »

Le lecteur nous pardonnera cette longue citation, car cette page est sans contredit une des plus caractéristiques qui soient sorties de la plume de J. Fazy ; c'est un article tout d'inspiration, écrit au courant de la plume, parfois avec une certaine négligence de style, mais quelle élévation et quelle vigueur dans cette revendication des droits individuels! Il eût

été difficile de mieux dire, de formuler d'une manière plus saisissante les droits inhérents à la personnalité humaine, ces droits primordiaux qui sont l'une des conquêtes de la civilisation et qui doivent être inscrits comme inviolables en tête de la Constitution de tout pays libre.

Malgré tout le talent que Fazy dépensait dans l'*Europe Centrale*, le journal n'arrivait pas à faire ses frais. Il était impossible de faire sortir le public de son apathie. Au mois de Juin 1836, l'*Europe Centrale* subit une dernière transformation, elle reprit le titre de *Journal de Genève* et ne parut plus que deux fois par semaine ; enfin, le 2 Août, découragé, dégoûté de tant de sacrifices inutiles, Fazy annonça à ses lecteurs que le journal cessait de paraître ; il motiva sa détermination dans l'avis suivant inséré en tête du dernier numéro :

« Nous faisons paraître aujourd'hui le dernier numéro de notre journal ; c'est trop d'avoir à lutter à la fois contre l'indifférence de ses amis et la malveillance de ses adversaires. Il est des temps où il faut savoir se taire ; c'est lorsque, malgré l'évidence, nul ne veut plus ajouter foi à rien. Il faut alors laisser agir la logique des faits. Nous avons, nous, fait de grands sacrifices pour maintenir parmi nous un organe genevois consacré franchement aux idées du progrès ; nous n'avons été soutenus que par quelques rares citoyens. Dans le compte-rendu que nous adresserons à ceux de nos actionnaires qui ont tenu leurs engagements avec nous et qui sera imprimé, on pourra lire jusqu'à quel point nous avons poussé la persévérance et combien nous a coûté notre dévouement.

« Indépendamment de l'essai d'un journal quotidien qui nous a fait éprouver la plus grande perte, nous avons servi pendant neuf mois gratuitement les abonnés de l'ancien *Journal de Genève* ; plus tard, nous en étant rapporté à une sous-

cription d'abonnements à 30 francs par an et à celle de la *Société de la Presse*, nos calculs ont été encore déjoués, un tiers des souscripteurs, soit pour les abonnements, soit pour la *Société*, n'ayant pas tenu leurs engagements. Le nouvel essai que nous avions tenté sur la foi de ces engagements nous coûte encore une somme considérable. Notre perte entière s'élève à plus de vingt mille francs ; c'est assez (1).»

C'était assez, en effet, c'était même trop. Sacrifier sans résultat appréciable son temps, son talent et son argent, c'était dur. Mais en réalité tout n'était pas perdu dans l'œuvre que venait d'accomplir l'*Europe Centrale*. Les idées de progrès politique, les projets de développement matériel, que Fazy avait lancés dans le pays, étaient destinés à faire lentement leur chemin ; ils allaient germer dans le cerveau de la jeunesse. Dans le monde des idées, comme dans le monde matériel, rien ne se perd.

Depuis le mouvement de Lyon, Fazy était resté en relations avec Louis-Napoléon. Ces relations étaient devenues plus suivies, lorsque le Prince s'était établi pour quelques mois à Genève avec sa mère, la reine Hortense. C'était en 1835. Fazy eut alors l'occasion de s'entretenir souvent avec lui et fut mis au courant de ses projets et de ses espérances. Il y avait entr'eux communauté de vues sur certains points. Tous deux étaient hostiles au régime doctrinaire qui dominait en France. D'autre part, Louis-Napoléon tendait à faire cause commune avec les républicains, puisqu'il acceptait le principe de la

(1) Lorsque le journal cessa de paraître, Fazy céda le titre, qui était devenu sa propriété, à M. Elisée Lecomte, publiciste français, qui rédigeait alors une feuille d'opposition, la *Sentinelle genevoise*. Plus tard, M. Lecomte rétrocéda ce titre à un capitaliste genevois qui fit du *Journal de Genève* l'organe du parti conservateur.

souveraineté nationale et reconnaissait au peuple « le droit de revoir, de réformer, et de changer en tout temps sa Constitution (1). » Sur ce point il entrait pleinement dans les vues de Fazy qui en 1830 n'avait cessé de réclamer pour le peuple français le droit de se constituer librement. Il y avait d'ailleurs entre Napoléon et J. Fazy d'autres affinités d'intelligence ; tous deux avaient des aspirations généreuses et l'esprit porté vers les questions économiques et les améliorations sociales, tous deux rêvaient de transformer les conditions d'existence des classes laborieuses. Ajoutons que le Prince, devenu citoyen de Thurgovie, suivait avec intérêt le mouvement politique qui se manifestait en Suisse, et, dans ses *Considérations politiques et militaires sur la Suisse*, il avait très nettement reconnu qu'il fallait à la Confédération « un pouvoir central plus fort, sans changer son État fédératif. » C'était approuver implicitement les efforts des libéraux pour la réforme du pacte de 1815.

Par suite des relations qui s'étaient établies entr'eux, le Prince fut amené à mettre J. Fazy dans la confidence des projets qu'il nourrissait contre le gouvernement de Louis-Philippe et il lui demanda d'intéresser à ces projets ceux des républicains français avec lesquels Fazy était resté en rapport. Naturellement Fazy ne voulut pas s'engager sans savoir sur quel terrain il marchait ; il déclara au Prince qu'il ne pouvait le seconder, s'il entendait rentrer en France comme prétendant à la couronne, mais qu'il lui prêterait volontiers son faible concours, si le Prince n'avait d'autre ambition que de mettre le peuple français en situation de choisir lui-même son gouvernement *par l'intermédiaire d'un Congrès national élu par*

(1) Voyez les *Rêveries politiques*, écrites en 1832, Œuvres de Louis-Napoléon Bonaparte, publiées par Tremblaire, Paris 1848, t. I.

le suffrage universel. Louis-Napoléon, qui fut toujours très partisan des doctrines plébiscitaires, n'hésita pas à déclarer qu'il voulait simplement mettre la France en mesure de se prononcer sur son gouvernement et c'est en effet dans ce sens que fut rédigée la fameuse proclamation de Strasbourg.

Fazy entra donc dans les desseins du Prince et il fut convenu qu'il irait à Strasbourg pour tâcher d'obtenir l'appui de l'élément républicain, fortement représenté dans cette ville. Selon toute apparence, la tentative de Strasbourg fut préparée de longue main ; ce qui nous le fait penser, c'est une lettre de Louis-Napoléon du 1er Juin 1835, qui existe dans les papiers de Fazy et qui se rattache évidemment aux préparatifs de l'entreprise. Cette lettre avait été remise à J. Fazy pour lui servir d'introduction auprès du comte Marchand, le fidèle serviteur et l'un des exécuteurs testamentaires de Napoléon Ier. Marchand résidait alors à Strasbourg, auprès de son beau-père, qui y commandait la cinquième division militaire. Il est probable que Fazy devait initier le comte Marchand aux projets du Prince et le consulter sur les chances de réussite d'un mouvement. Voici le texte de ce billet que nous publions à titre de curiosité :

Genève, le 1er Juin 1835.

Monsieur le Comte,

Si je vous importune souvent en vous recommandant les personnes pour lesquelles j'ai de l'amitié et qui passent par Strasbourg, c'est que je vous regarde entièrement comme faisant partie de notre famille et que je compte pour cela sur vos sentiments à mon égard.

La personne que je vous recommande est M. Fazy, ancien rédacteur de la *Révolution de 1830 ;* je vous prie de le rece-

voir avec bienveillance, j'ignore si ses opinions seront d'accord avec les vôtres, mais vous trouverez du moins en lui un homme qui, par son caractère et son mérite, a droit à l'estime de tous les honnêtes gens.

Recevez, je vous prie, de nouveau l'assurance de mes sentiments distingués.

NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

A Monsieur
Monsieur le Comte Marchand
Strasbourg.

Fazy se rendit à Strasbourg, ainsi que cela était convenu, pour sonder les dispositions des républicains et préparer le terrain, mais, pour une raison quelconque, la lettre de Louis-Napoléon ne fut pas remise.

A Strasbourg, Fazy retrouva d'anciens amis et des affiliés de la Charbonnerie avec lesquels il se mit aussitôt en rapport. Ses démarches ne furent point inutiles ; lorsqu'il eut exposé que le but du Prince était de rendre à la France la libre disposition de ses destinées, il rencontra parmi ses amis les meilleures dispositions. Nous n'avons pas à raconter ici la tentative de Strasbourg, dont chacun connaît le dénouement. Suivant Fazy, il y eut rarement une affaire mieux préparée et qui ait eu pour elle autant de chances favorables. Quoiqu'il y eût beaucoup de gens dans la confidence, le secret fut religieusement gardé. Qui sait quelle eût été l'issue du mouvement sans le faux bruit qui se répandit au moment décisif ; on dénonça Louis-Napoléon comme un imposteur, comme un neveu du colonel Vaudrey :

« Le Prince, dit à ce sujet J. Fazy, ne fut pas arrêté par les soldats comme neveu de l'Empereur Napoléon, mais sur l'affirmation que c'était un imposteur qui usurpait ce titre. S'il y

avait eu quelque homme de résolution parmi les autres conjurés, cet échec n'aurait été que passager, mais, dès qu'on connut l'arrestation du Prince, ce fut à qui ne se serait pas mêlé à cette affaire. »

Peut-être paraîtra-t-il étrange qu'un républicain convaincu, comme Fazy, ait donné son adhésion à l'entreprise de Strasbourg. Nous ne pouvons que rappeler à ce sujet ce que nous disions plus haut. Louis-Napoléon ne se présentait nullement comme un prétendant, mais comme un libérateur ; il disait dans sa proclamation :

« Paris fit en 1830 une glorieuse révolution, mais on imposa à la France un gouvernement sans consulter ni le peuple de Paris, ni le peuple des provinces, ni l'armée. Français, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime !...

« Représentant de la souveraineté nationale, je viens reconquérir, non mes droits, mais les droits du peuple, et appeler tous les Français à un grand Congrès National, qui seul doit décider des institutions et des destinées de notre patrie. »

Ce passage de la proclamation exprimait l'idée qui avait été souvent développée par James Fazy, dans la *Révolution de 1830 ;* c'était précisément cette revendication formelle d'un Congrès National qui permettait à des républicains de faire cause commune avec le Prince.

Fazy n'était pas de ceux qui abandonnent lâchement une cause, lorsqu'elle vient de subir un échec. Peu après l'échauffourée de Strasbourg, il publia un écrit dans lequel il affirmait ses espérances en faveur de l'établissement de la République en France ; malgré l'échec récent, il saluait Louis-Napoléon comme le représentant de l'idée républicaine de l'appel au peuple :

« Dans ce temps, le défaut de succès, disait-il, n'est pas toujours la perte d'une idée et la réussite du moment n'est pas toujours un gage de l'avenir (1). »

Fazy s'attachait ensuite à démontrer en quelques pages vigoureuses que la maison d'Orléans n'avait de raison d'être que par la liberté ; du moment qu'elle se laissait dominer par les traditions monarchiques, elle ne présentait plus aucun avantage sur la branche aînée. Au point de vue du droit divin, disait-il, la maison d'Orléans n'a ni le prestige, ni l'autorité de la branche aînée, et au point de vue de la légitimité nationale, elle n'a nullement les titres des Napoléons. Ainsi, au milieu de toutes les compétitions monarchiques, la forme républicaine s'imposait comme la seule solution de l'avenir et Fazy concluait en ces termes :

« Napoléon a posé aux yeux de tous l'affiche de ce seul programme de l'avenir : *la République.* »

La prédiction de Fazy se réalisa, mais plus tard qu'il ne le croyait. Lorsqu'il écrivait sa brochure en 1836, il ne se doutait guère que, la République une fois proclamée, ce serait Louis-Napoléon qui la détruirait, pour rétablir l'Empire et le pouvoir personnel.

On sait qu'après la tentative de Strasbourg, Louis-Napoléon fut exilé en Amérique ; il y resta peu de temps et ne tarda pas à revenir en Suisse. Le gouvernement français, redoutant quelque nouvelle équipée, demanda l'éloignement du Prince. Cette prétention excessive provoqua en Suisse une vive agitation ; le Prince était citoyen suisse, officier de l'armée fédérale, et l'opinion publique envisageait comme une lâcheté la seule pensée de céder aux menaces du gouverne-

(1) *De la tentative de Napoléon-Louis*, par James Fazy, Genève 1836.

ment de Louis-Philippe. Fazy se joignit aux nombreux patriotes qui défendirent dans cette circonstance le droit d'asile et la dignité de la Suisse. La situation était devenue des plus graves et une rupture avec la France semblait inévitable, lorsque Louis-Napoléon s'imposa un exil volontaire pour ne pas attirer sur la Suisse de grands malheurs. Fazy, qui était en correspondance avec des officiers républicains de l'armée de Lyon, avait été informé un des premiers à Genève de l'ordre du jour menaçant du général Aymar. Il s'empressa d'en donner avis au gouvernement qui prit les mesures pour mettre Genève en état de défense.

V

Travaux historiques et littéraires. — Le *Précis* et *Jean d'Ivoire*. — L'Association du Trois-Mars. — Le 22 Novembre 1841.

De 1839 à 1841, Fazy partagea son temps entre le journalisme et les travaux littéraires. Il adressait assez régulièrement des articles et des correspondances au journal de Druey, le *Nouvelliste vaudois*, et à l'*Helvétie*, qui était rédigée, sauf erreur, par E.-H. Gaullieur. Entre-temps il se livrait à des recherches historiques et en 1838 il publia le premier volume de son *Essai d'un précis de l'histoire de la République de Genève*. Ce volume, qui comprenait l'histoire de la Réformation à Genève, *présentée sous un jour nouveau*, s'arrêtait à l'Escalade et la fin de l'ouvrage n'a jamais été publiée (1).

A l'époque où Fazy écrivait son *Précis*, les sources de l'histoire de Genève n'avaient pas encore été explorées comme elles l'ont été depuis. Cependant le baron Grenus avait déjà publié ses *Fragments* et le savant historien J.-A. Galiffe venait, à l'aide de ses *Matériaux* et de ses *Notices généalogiques*, d'imprimer une féconde impulsion et en même temps une direction nouvelle aux études sur le passé de Genève. Fazy profita de ces travaux et il est facile de suivre dans son *Précis* la trace des idées de Galiffe. Fazy avait en politique un don

(1) En 1842 Fazy publia dans le *Représentant* des fragments de son histoire relatifs aux premiers troubles du XVIII[e] siècle. Ces fragments, qui servaient de complément à la polémique du journal, étaient empreints d'un esprit démocratique très accentué.

particulier, une sorte d'intuition, qui lui révélait des rapports nouveaux et lui faisait entrevoir les causes véritables des évènements; dans l'étude de l'histoire il montra les mêmes qualités de clairvoyance et de sagacité et c'est là précisément ce qui donne à son *Précis* une valeur particulière. Il a parfaitement compris par quel mystérieux concours de circonstances Genève conquit son indépendance municipale en plein Moyen-Age, en dépit des résistances de ses Évêques et au milieu des rivalités des comtes de Genève et de Savoie. Lorsqu'il arrive aux luttes héroïques des Eidgnots, lorsqu'il raconte les souffrances de Bonivard ou de Pécolat, la fin tragique de Berthelier et de Lévrier, son style s'anime et devient vibrant d'émotion patriotique.

La partie du livre consacrée à l'établissement de la Réforme est sans contredit la plus animée et la plus intéressante, celle où les tendances particulières de l'auteur se manifestent le mieux. Pour cette époque capitale, Fazy accepte en une certaine mesure le point de vue développé par J.-A. Galiffe; il s'attache à réhabiliter le parti des *Libertins*, méconnu et calomnié, parce qu'il a été vaincu; c'était le parti de la *liberté;* il avait embrassé la Réforme non par enthousiasme théologique, mais plutôt dans un but d'émancipation politique, non pour constituer à Genève une nouvelle orthodoxie théocratique, mais pour y établir le libre examen. En un mot, le parti des Libertins, libéral et populaire, n'avait pas secoué le joug des Princes-Évêques pour se soumettre à celui de Calvin. Dans le passage suivant, Fazy a résumé son opinion sur le rôle historique d'un parti que les historiens calvinistes ont représenté sous un faux jour :

« Non, dit Fazy, Genève n'était point, à l'instant de la Ré-

forme, une cité immorale et débauchée; la bourgeoisie, qui en était restée maîtresse, avait toujours été (car elle n'aurait pas pu subsister autrement) ce qu'est toute communauté qui règle elle-même ses affaires, amie de l'ordre, probe et réglée sans ostentation, sans pédantisme, et ne se permettant dans la vie privée que ce qu'on peut se permettre sans nuire à l'intérêt général et individuel. Les Réformateurs ne comprirent rien à un pays ainsi fait, beaucoup trop avancé pour eux, et parce que leur exaltation ne se communiquait pas et qu'on accueillait avec indifférence et quelquefois avec des railleries leurs subtilités religieuses, ils se mirent à tonner contre les habitudes des citoyens et à solliciter l'organisation d'une Église qui eût une surveillance spéciale sur les mœurs et les opinions des individus.

« Cette prétention, tout-à-fait contraire à la liberté civile, alarma dès le principe les citoyens qui avaient fait de la conquête de la liberté l'affaire de toute leur vie; ils ne pouvaient pas donner au clergé réformé ce qu'ils n'avaient jamais voulu céder jadis au clergé catholique, à leur prince même, qui était en tête de ce clergé. Mais le fanatisme ne recule devant rien, et malgré l'ingratitude qu'il y avait à se mettre tout de suite en hostilité avec ceux qui avaient appelé la Réforme et protégé les Réformateurs, le zèle outré des Réformateurs, pour obtenir ce qu'il voulait, ne trouva rien de mieux que de calomnier les meilleurs patriotes. »

Tout en rendant justice au patriotisme et aux lumières des Libertins, Fazy n'a point méconnu les côtés grandioses de l'œuvre de Calvin qui fit de Genève la métropole d'une grande opinion religieuse. Il serait puéril de contester les merveilleuses facultés du Réformateur, sa conviction puissante, sa volonté inflexible qui brisait toutes les résistances, mais Fazy

lui reproche d'avoir, par son absolutisme dogmatique, bridé, plutôt que développé l'esprit des Genevois ; il ne peut lui pardonner de s'être mis en lutte ouverte avec l'ancienne démocratie genevoise et de l'avoir finalement écrasée, d'avoir fait de Genève une République à la spartiate, étroite et sombre, et d'y avoir fondé un régime de contrainte, aristocratique, intolérant et inquisitorial. Par scrupule d'impartialité, on peut sans doute accorder à Calvin le bénéfice des circonstances atténuantes; on peut, pour excuser le meurtre juridique de Gruet ou de Servet, alléguer l'esprit du temps, l'influence du milieu, mais, tout en faisant la part du temps et des circonstances, un ami sincère de la liberté ne peut pas admirer sans restriction un régime qui fut intolérant et tyrannique.

Malgré l'intérêt que présente le *Précis* de Fazy, ce livre ne peut pas être considéré comme une œuvre définitive, comme le dernier mot en fait d'histoire de Genève; il demanderait à être revu sur divers points qui ont été éclairés par des travaux subséquents, mais, tel qu'il est, il n'en reste pas moins une œuvre remarquable, donnant une idée parfaitement nette du développement historique de Genève jusqu'en 1602. Ce livre a été rédigé à un point de vue démocratique; les partisans exclusifs de Calvin, ceux qui l'admirent sans restriction, n'y trouveront pas leur compte, cela va de soi, mais le *Précis* sera lu avec fruit par tous ceux qui veulent bien laisser de côté l'élément purement théologique pour se préoccuper plus spécialement de l'évolution des libertés civiles et politiques. L'individualité si fortement trempée de l'auteur se reflète dans toutes les pages du livre ; nous ne parlerons pas du style qui chez J. Fazy est si personnel et si nerveux, mais il est d'un haut intérêt de retrouver dans le *Précis* la genèse de certaines idées qui étaient destinées à faire leur chemin et que Fazy réussit plus tard à faire prévaloir. Ainsi son

Précis est comme imprégné des souvenirs du Conseil Général, cette institution si éminemment genevoise, dans laquelle s'incarnait la souveraineté populaire et qui rappelle les Landsgemeinden des cantons primitifs. Aussi peut-on déjà prévoir le rôle important que le Conseil Général jouera dans les combinaisons politiques de James Fazy. De même on voit déjà poindre une idée qui se glissera plus tard dans la Constitution de 1847, l'élection du Consistoire et des pasteurs de l'Eglise nationale protestante par le peuple.

Les adversaires de Fazy lui ont parfois reproché ses tendances cosmopolites ; ils l'ont accusé de fouler aux pieds les traditions de la vieille Genève. Le reproche était des plus injustes. Fazy connaissait à fond l'histoire de son pays, non seulement par ses études personnelles, mais encore par des récits de famille ; plusieurs de ses parents (1), qui avaient assisté et même participé aux agitations politiques du siècle dernier, lui en avaient expliqué l'origine et les causes ; grâce à eux, il avait appris à connaître les tendances et les aspirations du parti des *Représentants*, le parti de la bourgeoisie, qui lutta avec tant d'énergie et de constance contre le régime aristocratique. Ces souvenirs influèrent sur la carrière politique de J. Fazy, et il montra à quel point il était imbu des traditions de l'ancienne République lorsqu'il proposa de rétablir le Conseil Général.

Fazy ne fit paraître qu'un seul volume de son *Précis* et il ne reprit que beaucoup plus tard ses recherches sur l'histoire de Genève ; en revanche il publia en 1840 *Jean d'Ivoire au bras de fer ou le tour du lac en 1564*, légende chablaisanne. C'est une nouvelle historique dans laquelle on reconnaît aisé-

(1) Entre autres son grand'oncle Johannin qui avait figuré parmi les commissaires des *Représentants* en 1782.

ment la trace des gracieuses fictions de Walter Scott, alors si populaires. Le *bras de fer* de la légende existe encore au château d'Ivoire, mais le héros du roman est un personnage de convention (1).

Le récit s'ouvre en 1564, au moment où les Bernois signaient avec le Duc de Savoie le traité de Lausanne. Jean d'Ivoire rentre au manoir paternel après une longue absence; dans un combat lointain, il a été mutilé et son bras droit est remplacé par un bras de fer, mais le jeune seigneur est resté l'intrépide chevalier d'autrefois et il rêve de rendre à sa maison son ancienne splendeur ; il conçoit le projet de se rendre maître du lac et fait construire dans ce but une merveilleuse galère qui, bien équipée et armée, fera trembler les riverains, Bernois, Valaisans et Genevois, et rendra à la noblesse chablaisanne son antique prépondérance sur les eaux du Léman. La galère une fois achevée, Jean d'Ivoire entreprend le tour du lac et l'auteur fait passer devant les yeux du lecteur les vieux manoirs féodaux, les villes florissantes, qui s'élèvent sur les deux rives, entre autres le château de Coudré, Ripaille, l'imposante retraite d'Amédée VIII, Thonon, Evian, le château de Blonay, aux murs noircis par les siècles ; sur la côte vaudoise, Chillon, encore palpitant du souvenir de Bonivard, Vevey, le château de Vufflens, vénérable débris du bon vieux temps où la reine Berthe filait. Attiré à Promenthoux par un mystérieux rendez-vous, Jean d'Ivoire revoit une amie d'enfance, Amée de Prangins, dont le gracieux souvenir l'a suivi dans ses voyages. L'enfant est devenue une belle jeune fille. Jean d'Ivoire, plus épris que jamais, obtient d'elle l'aveu de

(1) Nous nous souvenons d'avoir entendu dire à J. Fazy que la première idée de son roman lui avait été inspirée par une dame savoisienne, amie de sa mère, Madame d'Humilly, qui lui avait raconté la légende du *Bras de fer*.

son amour et, cédant tous deux à un entraînement passionné, ils s'engagent l'un à l'autre pour la vie. Mais Jean d'Ivoire s'est juré de relever l'éclat de sa maison, de retrouver, comme il le dit, ses vieux titres sur le lac. Il faut que sa destinée s'accomplisse ; il s'arrache aux caresses de sa fiancée et rejoint son navire, le *Saint-Niton.*

En approchant de Genève, le vaisseau de Jean d'Ivoire sème l'étonnement et l'inquiétude au milieu des habitants de la ville. Le peuple s'agite et murmure ; le Petit Conseil s'assemble en hâte et décide de prendre l'offensive contre l'audacieux gentilhomme qui vient ainsi braver les Genevois jusque chez eux. C'est au Premier Syndic Michel Roset qu'échoit le périlleux honneur de commander la flottille genevoise. Roset était un homme d'État éminent, mais un piètre amiral ; le combat livré au *Saint-Niton* se termine par la défaite des Genevois. Toute cette partie du récit où l'auteur décrit la Genève de 1564 est fort curieuse et les préférences personnelles de l'auteur s'y manifestent ; Fazy s'accorde le malicieux plaisir de mettre en opposition le rôle un peu ridicule joué par l'amiral Roset, le rigide calviniste, et l'énergie intelligente, la bravoure, déployées par Dauphin, un Genevois indépendant et frondeur, qui n'avait pas voulu courber la tête sous le joug de Calvin.

Tandis que Jean d'Ivoire livrait bataille aux Genevois, le bailli de Nyon, Cossonay, réunissait en hâte quelques brigantins, et, lorsque Jean revint à Ivoire, ce fut pour trouver son château assiégé. Cette fois encore le *Saint-Niton* fait merveille, mais la défaite porte à leur comble la colère et la rancune de Cossonay. Il obtient du duc Emmanuel-Philibert un ordre d'arrestation contre Jean d'Ivoire ; ce dernier réussit toutefois à s'échapper, traverse le lac et vient rappeler à sa fiancée l'engagement qu'elle a contracté. Ils fuient ensemble et se retirent

à Venise où ils se marient. Jean d'Ivoire entre au service de la Sérénissime République, se distingue dans les guerres maritimes de Venise contre les Turcs et parvient rapidement aux grades les plus élevés.

Tel est le canevas d'un récit qui ne manque ni de mouvement, ni d'intérêt.

La nouvelle de J. Fazy atteste une connaissance approfondie non seulement de l'histoire de nos contrées, mais aussi des idées et des mœurs du temps. Le caractère des divers personnages est habilement dessiné, entre autres ce bon vieux baron de Blonay, entiché de chevalerie et qui gémit de l'abaissement de la noblesse savoyarde, et Dauphin, le patriote genevois, qui a lutté avec les Libertins contre le despotisme calviniste et qui regrette les vieilles franchises démocratiques. Certaines descriptions indiquent chez l'auteur un sentiment délicat des beautés de la nature; citons entre autres la description du lac de Genève, l'une des meilleures pages du roman.

Jean d'Ivoire a été à Genève un des premiers essais dans un genre qui est aujourd'hui un peu démodé, mais qui ne mérite nullement son impopularité. Il y a lieu de regretter que le roman historique soit tombé un peu en discrédit. A notre époque, peu de gens se sentent le goût ou le courage d'entreprendre la lecture d'un ouvrage historique de longue haleine; dans ces conditions, n'est-il pas utile d'employer la forme du roman pour initier le grand public, les gens du monde, aux idées et aux mœurs des temps passés. En ce qui concerne plus spécialement Genève, combien d'épisodes de ses annales pourraient servir de cadre à d'intéressantes nouvelles ! Fazy avait saisi les côtés dramatiques de notre histoire et il ne s'en tint pas à son premier essai; en 1842 et en 1843 il publia en feuilleton dans la *Revue de Genève* deux courtes

nouvelles, le *Cardinal de Brogni* et la *Guerre aux châteaux;* dans ce dernier feuilleton il rappelait le souvenir de la lutte des Peneysans contre Genève. Pourquoi nos jeunes littérateurs ne suivraient-ils pas l'exemple de Fazy et ne chercheraient-ils pas à tirer parti de certains épisodes peu connus de notre histoire? Sous ce rapport, notre grand seizième siècle, si vivant, si dramatique, avec ses Eidgnots, ses Libertins et ses Calvinistes, n'offre-t-il pas une mine qui est loin d'être épuisée?

J. Fazy prit part en 1840 à la polémique très aigre qui s'engagea à propos de l'Académie et de la réorganisation de l'instruction publique. Ce fut un débutant, Philippe Camperio, qui ouvrit le feu ; il s'était mis sur les rangs pour recueillir la succession de Rossi à la Faculté de Droit, mais il fut assez cavalièrement évincé et il se vengea en publiant une brochure des plus mordantes, intitulée *Appel à l'opinion publique ;* c'était une véritable déclaration de guerre à l'adresse de la « coterie » qui disposait des honneurs académiques. A peu près en même temps (1839 à 1840) *un père de famille* anonyme fit paraître une série de *Lettres* virulentes, dans lesquelles l'Académie, ses *meneurs orgueilleux,* ses *petites manœuvres* et ses *tripotages* étaient critiqués sans ménagement. On a su depuis que ces Lettres, qui firent du bruit dans Landerneau, avaient été rédigées en collaboration par MM. W. Turrettini, plus tard procureur général, et Alb. Rilliet de Candolle, qui occupa dans la suite une chaire à l'Académie. Il y avait certes beaucoup de vrai dans leurs critiques, mais ils avaient un tort, c'était de se plaindre de la prépondérance que l'enseignement scientifique avait su prendre à l'Académie. Sans doute l'enseignement littéraire était alors sacrifié, mais il faut reconnaître que, si les sciences physiques et naturelles avaient pris la haute main à l'Académie, c'était aux dépens de la théologie qui,

depuis Calvin, avait absolument régenté l'instruction publique à Genève. Or, on ne pouvait regretter que la théologie eût perdu le sceptre des hautes études. C'est ce que Fazy fit ressortir dans une courte brochure intitulée : « *Lettre anonyme qui défend l'Académie à l'auteur des Lettres anonymes qui attaquent l'Académie, par un neutre.* » Il n'essayait pas, cela va sans dire, de défendre l'esprit de coterie qui s'était implanté à l'Académie aussi bien que dans l'administration, mais il montrait que c'était déjà un progrès de subordonner la théologie à la science ; il émettait le vœu que l'Académie fût réorganisée suivant les classifications naturelles des sciences et qu'elle devînt comme « une encyclopédie des connaissances humaines, classées en facultés » ; enfin, s'appuyant des noms de Rousseau, Delolme, Say, Dumont et Sismondi, il réclamait l'organisation d'une Faculté complète des sciences sociales, autrement dites sciences morales et politiques (1).

A la fin de sa lettre, Fazy s'écriait d'un ton prophétique : « Savez-vous ce qu'il faudrait pour rendre Genève un pays vraiment supérieur ? De temps en temps la grosse voix du peuple faisant taire les voix criardes de l'envie et de la sottise. »

Le moment approchait en effet où *la grosse voix* du peuple allait retentir et réclamer une transformation radicale des institutions de la République !

L'agitation politique, qui se manifesta au commencement de l'année **1841** et qui aboutit au mouvement du **22** Novembre, eut pour cause une question d'autonomie municipale. A cette époque la ville de Genève n'avait pas d'administration dis-

(1) On reconnaît ici le germe de l'une des idées favorites de J. Fazy, qu'il défendit dans la suite au Grand Conseil et qu'il fit prévaloir dans la discussion des lois d'instruction publique. Il fut en 1872 un des plus zélés promoteurs de la Faculté des Sciences sociales.

tincte et indépendante ; ses intérêts étaient confondus avec ceux du Canton et gérés soit par le Conseil d'Etat, soit par le Conseil Représentatif. Cet état de choses offrait des inconvénients palpables ; les intérêts municipaux étaient nécessairement négligés par des corps qui avaient à se préoccuper avant tout de l'administration générale. Dès 1832 on paraissait avoir compris qu'il importait de doter le chef-lieu du Canton d'une administration indépendante, mais en 1835, lors de la promulgation de la loi sur les communes, cette réforme, toute simple et très urgente, fut ajournée à cinq ans. Lorsque la question revint sur le tapis, en 1841, le Conseil d'Etat ne fit pas mystère de ses véritables intentions ; il proposa un nouvel ajournement de cinq ans. Il y avait de quoi irriter l'opposition ; il n'y avait rien de révolutionnaire à réclamer pour la Ville de Genève les avantages dont jouissaient toutes les communes du Canton ; mais les hommes timorés qui gouvernaient alors s'effrayaient de toute innovation un peu importante, ils prévoyaient déjà toute sorte de conflits entre les autorités cantonales et le Conseil Municipal. Peut-être avaient-ils aussi un motif plus spécieux, mais moins avouable, pour combattre la réforme demandée ; ils se sentaient peu sûrs de l'opinion publique et ils redoutaient de se dessaisir d'une parcelle quelconque du pouvoir et de confier l'administration de la ville à un corps librement élu.

Dès que la question municipale fut portée devant le Conseil Représentatif, Fazy lança une brochure (1) dans laquelle les droits de la ville à une administration autonome étaient exposés avec une merveilleuse clarté. C'était une étude complète sur le sujet ; l'auteur ne se bornait pas à traiter la

(1) *D'une organisation municipale pour la commune de Genève*, Genève, Imprimerie Pelletier, 1841.

question au point de vue local ; suivant son habitude, il élargissait le débat en s'élevant aux principes généraux ; il montrait dans la commune le premier degré, l'embryon de l'association politique, le principe même de l'existence en société ; il rappelait que les libertés communales ont été la base de la liberté politique en Angleterre, aux Etats-Unis ; puis, revenant à Genève, il retraçait dans une rapide esquisse toute l'histoire de la République pour démontrer que la commune avait été le véritable berceau de l'Etat. « Autrefois, disait-il non sans ironie, c'était la Ville qui envoyait ses châtelains juger les habitants du territoire ; aujourd'hui c'est le territoire qui donne à la Ville son Conseil Municipal. » L'exposé clair et concluant de J. Fazy se résumait dans les lignes suivantes :

« La République de Genève a été fondée par la commune de Genève ; elles sont restées longtemps confondues ensemble, mais, lorsque la République cessait d'être tout entière dans la commune, il était logique que la commune reprît ses anciens droits particuliers, en remontant même jusqu'au temps où ces droits s'exerçaient purement, sans mélange de raison d'Etat. »

La brochure que nous venons d'analyser est l'un des meilleurs écrits de Fazy. On ne peut qu'admirer l'art consommé avec lequel cet esprit si délié sait retourner une question sous toutes ses faces, avec quelle habileté il prévoit les objections et découvre les défauts de la cuirasse dans l'argumentation de ses adversaires. L'idée de l'indépendance communale est d'une simplicité élémentaire et il fallait tout l'empire du préjugé et du sophisme, la haine aveugle de toute innovation, pour contester à la Ville de Genève le droit de s'administrer elle-même. Aujourd'hui l'idée est admise de tous et les esprits les plus attardés, les *immobiles,* comme les appelle Petit-Senn, souscriraient sans réserve aux conclusions que formulait

J. Fazy, et cependant, lorsqu'il développait en 1841 cette thèse si simple de l'indépendance communale, il passait pour un dangereux utopiste ! Les opinions ont progressé et le temps s'est chargé de dissiper les préjugés. La brochure de Fazy ne reste pas moins le premier écrit genevois dans lequel le principe de l'indépendance communale ait été nettement formulé.

Le Conseil d'Etat, fidèle à sa politique de temporisation, avait proposé au Conseil Représentatif un projet de loi ajournant de cinq ans l'organisation d'une municipalité élective. Le projet fut renvoyé à l'examen d'une commission dont la majorité se prononça pour l'ajournement. Le rapporteur de la commission ne chercha même pas à dissimuler qu'il s'agissait d'un ajournement indéfini, d'un véritable enterrement de la question. L'opinion de la majorité de la Commission prévalut et le *3 Mars 1841* un nouvel ajournement de cinq années fut accepté par le Conseil Représentatif. Ce vote était gros d'orage. Il fut accueilli par l'opposition presque comme un défi, tout au moins comme un indice non équivoque du mauvais vouloir, du parti pris, qui l'emportaient dans les régions gouvernementales. La date du vote du Conseil Représentatif est devenue une date décisive dans les annales genevoises, car c'est le même jour que l'Association dite *du Trois Mars* se constitua « pour veiller aux intérêts des citoyens. »

L'Association du Trois Mars compta dès le début près de cent cinquante membres appartenant à toutes les nuances de l'opposition. Elle se donnait pour mandat de provoquer par la discussion les réformes nécessaires et d'éclairer le peuple sur ses droits et ses intérêts. Elle annonça d'emblée sa ferme intention de ne combattre le gouvernement que par les moyens légaux, surtout par la voie de la presse. Comme toute autre association politique, le *Trois Mars* avait son aile droite et son aile gauche, mais la tendance dominante était plutôt modérée

et conciliante et même d'un libéralisme un peu étroit et timoré. Il arriva pour l'Association ce qui arrive fréquemment dans les cas analogues ; elle fut promptement débordée par son aile gauche. J. Fazy qui y était entré, comme il le dit, avec ardeur et abandon, ne tarda pas à faire bande à part, lorsqu'il s'aperçut que l'Association était d'un tempérament bien moins radical que lui. Au surplus, indépendant comme il l'était et comme il le fut toujours, il pouvait difficilement s'inféoder à un groupe, suivre un mot d'ordre ou accepter une discipline ; il joua le rôle d'éclaireur, faisant le coup de feu pour son compte et inquiétant l'adversaire par la justesse de son tir. Cependant il ne se séparait pas de l'Association et s'intéressait à ses publications ; c'est ainsi qu'il fit paraître dans les *Intérêts Genevois* (1) une étude détaillée sur l'établissement de nouvelles institutions de crédit à Genève. En revanche, le Comité de rédaction des *Intérêts Genevois* refusa d'insérer un opuscule dans lequel J. Fazy esquissait un programme complet de réforme politique. Ce programme était évidemment trop radical pour les modérés de l'Association. Fazy publia donc à part son *Introduction à la question d'une réforme politique à Genève.* C'était la préface du mouvement du 22 Novembre.

Il suffit de lire l'*Introduction* pour constater que, dès cette époque, Fazy caressait l'idée de rétablir l'ancien *Conseil Général,* ces assises populaires dont l'origine se perd dans la nuit du Moyen-Age et qui sont associées aux plus belles pages de l'histoire de Genève. Cependant il ne croyait pas le moment opportun pour publier un plan complet de réorganisation politique et il se bornait à indiquer le minimum des réformes

(1) C'était le titre des publications de l'*Association du Trois Mars* ; l'étude de J. Fazy forme le n° 12 de ce recueil.

nécessaires. Il réclamait en premier lieu le *suffrage universel* par collèges d'arrondissement, à l'exemple de ce qui existait déjà dans le canton de Vaud; il demandait ensuite que le Conseil Représentatif et le Conseil d'Etat fussent renouvelés annuellement par tiers, que le nombre des membres du Conseil Représentatif fût réduit à *soixante-douze* et le nombre des Conseillers d'Etat à *neuf*.

Comme on le voit, Fazy restait fort en deçà de ce qu'il demanda plus tard, en 1847. Il n'était question dans son *Introduction* ni du rétablissement du Conseil Général, ni de l'élection du Conseil d'Etat par le peuple. A cette époque il entrevoyait déjà sans doute tout le programme politique qu'il accomplit en 1847, mais il sentait la nécessité de ne rien brusquer, de ne pas effaroucher les esprits.

Fazy ne se contenta pas de publier son *Introduction à une réforme politique*, il chercha à obtenir de l'Association du Trois Mars qu'elle se mît résolument à la tête d'un mouvement en faveur de la réforme constitutionnelle. Il élabora dans ce but un programme dont nous avons retrouvé le texte original dans ses papiers et qui dut être soumis à l'Association; c'était un plan de campagne complet; nous croyons utile de le citer tel quel, car il indique exactement sur quel terrain J. Fazy se plaçait:

« Dans le but de déterminer d'une manière positive la participation que l'*Association du Trois Mars* peut être appelée à prendre dans la réforme politique de Genève, elle arrête le programme suivant:

« La mission de l'Association est la revendication des droits du peuple genevois.

« Pour y parvenir, l'Association ne croit pas pouvoir appuyer d'autre mode de procéder que celui d'une révision totale de la Constitution.

« Elle ne croit pas que cette révision puisse avoir lieu par les Conseils sans la participation directe de la nation, suivant ce qui a été pratiqué par nos ancêtres.

« Le mode d'une Constituante lui paraît le seul légal, en rapport avec les institutions de nos Confédérés et le droit public reconnu en Suisse. Néanmoins, si les Conseils prenaient eux-mêmes l'initiative d'une réforme politique complète, l'Association s'y associerait aux conditions suivantes:

« Réduction du nombre des députés au Conseil Représentatif;

« Renouvellement intégral fréquent de ce Conseil ou du moins annuellement par tiers; le Conseil Représentatif nomme son président (1).

« Extension du droit électoral à tous les citoyens actifs, âgés de vingt-un ans, sachant lire et écrire et faisant partie de la milice, s'ils n'en sont dispensés par des infirmités;

« Division de l'élection par arrondissements;

« Réduction du nombre des Conseillers d'Etat;

« Administration responsable;

« Partage de l'initiative entre les deux Conseils;

« Consécration positive des droits individuels, tels que liberté de la presse, droit de s'assembler, liberté individuelle, liberté des cultes, droit de pétition aux corps politiques constitués;

« Etablissement d'un régime municipal égal pour tout le Canton et fondé sur le principe de l'élection pour les Conseils Municipaux;

« L'institution du jury. »

Ainsi, J. Fazy, fidèle à son principe de la souveraineté

(1) Le Conseil Représentatif était présidé par le premier syndic, ce qui était contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

populaire, l'invoquait à Genève, comme il l'avait défendu à Paris en 1830 ; il demandait que le peuple genevois rentrât dans la libre possession de ses droits et fût admis à manifester ses vœux par l'élection d'une Constituante. Que demandait-il encore ? La réduction du nombre des députés et des Conseillers d'Etat, la division du Canton en arrondissements, la responsabilité administrative, etc., en un mot des réformes d'une simplicité élémentaire. En lisant aujourd'hui ce programme, on a quelque peine à se représenter qu'il se soit trouvé en 1841 des esprits assez attardés pour le combattre. J. Fazy ne réclamait après tout que l'établissement d'un régime constitutionnel et la garantie des droits individuels. Sous son influence active et persévérante, ces idées, qui étaient si violemment contestées, sont devenues des axiomes ; elles se sont si bien enracinées dans les esprits qu'elles échappent maintenant à la discussion.

Si anodin qu'il fût, le programme proposé par Fazy dépassait les visées des libéraux timides qui dominaient dans l'Association du Trois Mars ; toutefois elle s'appropria l'une des propositions qui lui étaient soumises, l'idée d'une révision intégrale de la Constitution par une Assemblée constituante. Dans un des derniers numéros des *Intérêts genevois*, le Trois-Mars se prononça sans réserve pour une Constitution nouvelle :

« Qu'est-ce qu'une Constituante, disait-on dans les *Intérêts genevois*, n'est-ce pas le plus logique et le moins dangereux des moyens de réviser une Constitution dont les bases fondamentales sont en désaccord avec les principes et ne sont en harmonie ni avec les mœurs, ni avec les lumières, ni avec les besoins d'une époque. »

Les publications du Trois Mars et celles de J. Fazy avaient profondément remué l'opinion publique ; elles avaient démontré l'imperfection du régime politique de la Restauration et elles

avaient fait comprendre la nécessité d'une réforme radicale. Une circonstance inattendue fit éclater l'orage qui grondait sourdement depuis un certain temps.

L'Etat d'Argovie venait de décréter la suppression de ses couvents et le parti dit *de Sarnen* prétendait le forcer à revenir sur sa décision. La question ayant été portée devant la Diète, le gouvernement genevois commit la faute de se séparer des cantons libéraux; son attitude, antipathique au sentiment populaire, excita une vive irritation. Est-ce bien l'affaire de Genève, disait-on dans les cercles, de prendre fait et cause pour des nonnes et des moines? Le 18 Octobre 1841 une assemblée de près de 4000 personnes se tint aux portes de la ville, à la Coulouvrenière, pour protester contre le vote récent du Conseil Représentatif. Des discours véhéments furent prononcés, entre autres par un jeune Tessinois, Ph. Camperio, qui fit dans cette occasion un brillant début comme orateur populaire. Il prouva victorieusement qu'en supprimant les couvents, l'Etat d'Argovie avait agi dans la plénitude de ses droits cantonaux et souverains, et que le Pacte fédéral n'était nullement violé. L'assemblée, électrisée par le fougueux discours de Camperio, décida de protester contre la marche politique suivie par le gouvernement genevois et vota par acclamation une adresse à la Diète.

De tout temps les questions de l'ordre confessionnel ont eu le don d'émouvoir et de passionner la population genevoise; le vieux levain huguenot fermentait au fond des cœurs et la question des couvents d'Argovie surgissait comme à point nommé pour fournir des armes nouvelles à l'opposition. Un sentiment de malaise et de vague inquiétude s'était emparé des esprits. Le discours de Camperio, publié et répandu en feuille volante, avait eu un grand retentissement. La situation s'aggrava rapidement et devint si tendue, si menaçante, que le

5 Novembre quatre-vingts membres du Conseil Représentatif se réunirent et demandèrent au Conseil d'Etat de procéder à une enquête sur les causes de l'irritation qui se manifestait dans le public.

En présence de l'agitation croissante, l'Association du Trois Mars était loin d'être unanime sur l'attitude à prendre; elle contenait des éléments très hétérogènes; les modérés demandaient que l'Association se tînt sur la réserve et qu'elle restât dans les limites de la plus stricte légalité; une fraction plus ardente, plus résolue, voulait agir, profiter des circonstances et de l'effervescence populaire pour hâter l'avènement d'un régime démocratique. Fazy se rattachait par tempérament au groupe le plus énergique, à ceux qui voulaient agir sans retard, et il se plaignait vivement de l'irrésolution de certains des meneurs de l'Association qui, au lieu de prendre la tête du mouvement, semblaient le suivre à regret. Il se laissa gagner par l'impatience et rédigea à l'adresse du Comité de l'Association une lettre assez aigre, dans laquelle il résumait ses griefs personnels. Fazy reprochait entre autres au Comité de ne pas savoir oser, de perdre son temps en adressant au Conseil Représentatif des pétitions inutiles. Il terminait en déclarant qu'il se dégageait de tout lien avec l'Association, sauf l'obligation de payer sa cotisation de la seconde année. La lettre de Fazy est curieuse et nous croyons utile de la reproduire, parce qu'elle révèle les graves dissentiments qui agitaient l'Association à la veille du 22 Novembre.

Messieurs les Membres du Comité de l'Association du Trois Mars, Genève.

Pâquis, 1er Novembre 1841.

MESSIEURS,

Dans l'ordre du jour indiqué pour la prochaine assemblée

générale de l'Association du Trois Mars, vous me désignez comme l'un des proposants d'un programme politique ; il y a erreur à cet égard, je pense que l'on m'a confondu avec mon frère qui s'appelle Jean-Louis Fazy et non J. Fazy. Il n'est point inutile de relever cette erreur, non pas que je ne prisse pas volontiers la responsabilité de tout ce que peuvent proposer M. Jourdan et mon frère, mais parce que je suis parfaitement décidé à rester dorénavant tout à fait étranger aux travaux de l'Association.

Outre les désagréments que j'ai éprouvés de la part du journal qui soutient habituellement tous les actes du Comité, sans que personne de ce Comité daigne prendre ma défense, outre ce fait, je vois encore avec étonnement l'espèce d'obstination que l'on met à suivre une marche dont les dernières démonstrations publiques semblaient avoir prouvé la mauvaise direction. C'est ainsi que l'on a écarté de l'ordre du jour la question de l'établissement d'un journal qui cependant devait venir en première ligne, et d'après ce qui avait été décidé et d'après le vœu du public qui est qu'il est fâcheux que le côté populaire de Genève reste à la discrétion des deux feuilles existantes.

C'est ainsi que le Comité s'obstine à proposer d'engager la question avec les Conseils par une pétition, se bornant à demander l'établissement d'un Conseil Municipal pour Genève et quelques améliorations dans la loi électorale. J'avoue que je ne conçois pas comment, après les différents actes à la Diète, au Conseil d'Argovie, et tout ce qui a été dit par l'Association sur le défaut de droit de pétition à Genève, on peut encore songer à se servir de ces moyens. Après avoir dit qu'on était *indigné* des votes du Conseil Représentatif, je ne puis comprendre comment on espère encore obtenir des réformes par ce Conseil.

Tout cela est si inconséquent que je désire n'en partager aucunement la responsabilité, et je vous prie d'agréer ma démission, en ce sens que je me dégage de tout lien avec l'Association, autre que celui de payer les 25 francs de la seconde année que je tiens à votre disposition quand le recouvrement de cette seconde année se fera.

J'espère que vous voudrez bien reconnaître cette démission par une réponse, autrement je me verrai bien à regret dans le cas d'employer le même moyen que M. Grant, pour me dégager de ma part de responsabilité dans une marche *obstinée* que je désavoue hautement.

Agréez l'expression de ma parfaite considération.

James FAZY.

Evidemment cette lettre avait été écrite à la hâte, dans un accès de mauvaise humeur ; certaines négligences de style suffiraient à l'indiquer. J. Fazy, qui avait l'esprit très prompt et qui aimait les situations nettes, ne pouvait se résigner aux atermoiements, aux hésitations, qui étaient dans le tempérament des modérés de l'Association. Les membres du Trois Mars étaient animés des sentiments les plus patriotiques et voulaient sincèrement des réformes, mais ils différaient entre eux sur la manière de procéder ; le côté *bourgeois*, comme l'appelait Fazy, voulait des réformes partielles par le Conseil Représentatif ; le côté *radical* voulait des réformes radicales par une Assemblée constituante, avec le suffrage universel qui alors n'existait pas à Genève. De là des dissidences et des tiraillements dont la lettre de Fazy est un indice. Du reste tout semble indiquer que cette lettre resta à l'état de projet. Les amis de Fazy le dissuadèrent sans doute de l'adresser au Comité. Les circonstances étaient graves et il importait de ne pas se diviser à la veille de la journée décisive.

Malgré son désir de se maintenir dans une prudente réserve, l'Association du Trois Mars finit par céder au flot montant de l'opinion publique et elle se décida à sortir de son attitude expectante ; le 11 Novembre elle présenta à « Messieurs les Syndics et Conseil d'Etat du Canton de Genève » une adresse rédigée dans les termes les plus respectueux, mais en même temps très nette et très ferme ; elle exposait que le peuple genevois désirait « s'affranchir de la tutelle sous laquelle il avait vécu et qu'il se sentait assez fort pour supporter une grande somme de droits et de libertés. » Elle énumérait les réformes les plus urgentes (1) et indiquait, pour les accomplir, la nomination d'une Constituante comme le mode le plus rationnel.

L'adresse se terminait par les réflexions suivantes qui contenaient un sérieux avertissement :

« Les réflexions que nous soumettons au Conseil d'Etat partent de citoyens qui ont quelque intérêt au maintien de l'ordre et de la paix. Ils vous les adressent, Messieurs, ces réflexions, parce qu'ils croient les circonstances actuelles très graves. Ces circonstances seules doivent être appréciées par le Conseil d'Etat. Les paroles de l'Association, loin d'être une atteinte à la liberté d'action du Gouvernement, sont au contraire un témoignage de cette liberté. L'Association ne sollicite pas des signatures pour appuyer son dire ; elle ne recherche d'autre force que celle de la raison et d'une conviction profonde. Elle a trop sévèrement combattu les hommes qui ont parlé et agi sans mandat au nom du peuple, pour se donner un semblable mandat à elle-même. Si le Conseil d'Etat

(1) L'Association avait fini par se rallier plus ou moins aux idées émises par Fazy ; son programme de réformes s'écartait très peu de celui que J. Fazy avait élaboré.

agit dans le sens du progrès, l'Association du Trois Mars lui en laissera le mérite tout entier. Si malheureusement, fermant les yeux à l'évidence, il repoussait des avis sincères, ou s'il cédait à de dangereux conseils, s'il laissait échapper le moment, l'Association du Trois Mars aurait rempli un devoir de conscience ; le pays jugera sa démarche, elle ne recule pas devant sa décision ; bon gré, mal gré, le pays jugera en dernier ressort (1). »

Ce manifeste rappelait, par la modération du langage et l'élévation des vues, les *Représentations* des Citoyens et Bourgeois du siècle dernier, mais il signalait très franchement le mécontentement et l'agitation qui régnaient dans les esprits ; sous la modération calculée des termes se dissimulait une véritable sommation adressée au gouvernement. Peut-être le Conseil d'Etat aurait-il réussi à conjurer l'orage, s'il était entré résolûment dans la voie des réformes libérales, mais, comme tous les gouvernements qui s'écroulent, il était mal renseigné et il s'aveuglait sur la situation. Il perdit ainsi un temps précieux, et, au lieu de faire à l'opinion publique les concessions urgentes, il se borna à avancer de quinze jours la convocation du Conseil Représentatif, convocation qui ne devait avoir lieu qu'au mois de Décembre. Comme le Conseil Représentatif était devenu souverainement impopulaire, on pouvait s'attendre à quelque manifestation hostile et le Conseil d'Etat crut agir avec prudence en mettant sur pied quelques compagnies de milice.

A la veille de la journée décisive, l'Association du Trois Mars était loin d'être unanime sur l'attitude à prendre : comme

(1) Le manifeste du 8 Novembre 1841 était signé, au nom de l'Association, par le président J. Veillard et le secrétaire A.-L. Pons, mais ni l'un ni l'autre des deux signataires n'en était l'auteur.

le constate Gaullieur (1), la majorité des membres de l'Association aurait voulu faire halte dans la voie révolutionnaire, mais la minorité, encouragée par l'opinion publique, voulait aller de l'avant. Le 20 Novembre au soir, l'Association se réunit et discuta les voies et moyens pour obtenir les réformes. La séance fut orageuse. mais Fazy constate dans ses notes que l'idée d'une Constituante avait gagné du terrain (2); les indécis se laissaient gagner par le mouvement.

La milice, mise sur pied le dimanche 21 Novembre, montra peu d'empressement à répondre à l'appel du gouvernement ; elle subissait la pression de l'opinion publique. Quelques compagnies de grenadiers, composées en grande partie de pères de famille, se réunissaient lentement à l'Hôtel de Ville. En même temps, des volontaires, partisans du gouvernement et auxquels on donna le surnom d'*embrigadés*, venaient se mettre à la disposition du Conseil d'Etat. La foule, soucieuse et mécontente, assistait, avec une irritation mal dissimulée, à ce déploiement de forces qui éveillait le souvenir des *prises d'armes* du siècle dernier. Des rumeurs de toute nature circulaient dans la ville et de sombres pressentiments s'emparaient des esprits. La nuit se passa sans incident, au milieu des angoisses de l'attente.

Le lundi 22 Novembre, par une matinée froide et brumeuse, une foule frémissante s'assembla aux abords de l'Hôtel de Ville et sur la promenade de la Treille. Dans les groupes, l'opinion générale était que le Conseil Représentatif avait un seul parti à prendre, convoquer les électeurs pour la nomina-

(1) *Genève république protestante et canton suisse*, par Gaullieur, p. 447.

(2) L'Association autorisa dans cette séance la publication d'une brochure où le mode de révision par une Constituante était formellement recommandé.

tion d'une Constituante. Du reste, aucun bruit, aucun tumulte, rien qui pût occasionner une collision.

A dix heures et demie, le Conseil Représentatif entra en séance ; il comptait près de deux cents membres présents. Le Premier Syndic fit un rapport sur la situation politique du Canton et conclut en présentant trois projets de loi : l'un supprimant la clause exigeant les deux tiers des voix dans les votations constitutionnelles ; un autre concédait et réglait le droit de pétition ; un troisième partageait l'initiative entre les deux Conseils (1). Deux autres projets étaient annoncés, l'un réduisant de *vingt-quatre* à *seize* le nombre des Conseillers d'Etat, et l'autre supprimant le cens électoral.

Ces divers projets, qui réalisaient d'importants progrès, n'avaient qu'un défaut, c'était d'arriver trop tard, au moment où la situation était des plus tendues et où les esprits surexcités étaient peu enclins aux transactions. Les citoyens qui se pressaient devant l'Hôtel de Ville s'étaient mis en tête qu'ils obtiendraient une Constituante et ils ne voulaient entendre parler d'aucune autre solution.

Vers midi l'effervescence populaire sembla s'apaiser un peu ; les groupes s'éclaircirent et la foule se dissipa lentement ; chacun allait dîner, les miliciens comme les citoyens. « Un moment, raconte J. Fazy, il n'y eut plus que peu de monde autour de l'Hôtel de Ville et si le Conseil Représentatif en avait profité pour prendre une résolution dans son sens, la révolution aurait peut-être été ajournée, mais il était plein d'hésitation et perdait son temps en discours qui n'aboutissaient à rien. »

(1) La Constitution de 1814 attribuait le droit d'initiative exclusivement au Conseil d'Etat, de telle sorte que ce corps réunissait, non seulement le pouvoir exécutif, mais une partie du pouvoir législatif. C'était un souvenir de l'ancien régime aristocratique, de la *Seigneurie* de Genève.

Vers deux heures de l'après-midi, les groupes se reformèrent et les abords de l'Hôtel de Ville furent occupés de nouveau par la foule inquiète qui réclamait une solution. Quant aux compagnies de milices, elles s'étaient en grande partie débandées, ne se souciant pas d'entrer en conflit avec le peuple. Au Conseil Représentatif la discussion se traînait péniblement, sans résultat. Au début on avait entendu d'excellents discours, entre autres du colonel Rilliet-Constant et du colonel Dufour, mais l'heureuse impression produite par ces discours conciliants s'effaça, lorsqu'on entendit M. Rigaud-Constant proposer un ordre du jour qui laissait tout en suspens. Ces discussions interminables et stériles, l'indécision évidente de l'Assemblée, finirent par lasser la patience de la foule qui devenait à chaque instant plus menaçante. Le colonel Lafontaine, comprenant que la situation s'aggravait et que la tranquillité publique était en péril, s'écria : « Nous sommes comme les Grecs du Bas-Empire qui discutaient sur des subtilités théologiques, tandis que les Barbares étaient à leurs portes. » Vers trois heures, le Conseil se décida à nommer une commission de dix-sept membres pour examiner la situation et faire des propositions. Il était trop tard. La pression de la foule ne fait qu'augmenter, on barre le passage aux députés qui veulent sortir. Enfin, le Conseil Représentatif, reconnaissant l'inutilité de la résistance, se décide à céder aux vœux populaires et décrète la Constituante : l'avocat Gide se précipite à une fenêtre de l'Hôtel de Ville pour annoncer l'heureuse nouvelle à la foule : « Les Conseils, dit-il, ont décidé une Assemblée constituante pour réviser la Constitution. Maintenant vous êtes des citoyens, montrez-vous dignes de ce titre. »

La nouvelle arrivait à temps pour prévenir une explosion violente. Déjà J. Fazy avait jeté dans les groupes une idée qui réveillait bien des souvenirs ; il proposait que le peuple

se rendît à la Cathédrale de St-Pierre, s'y déclarât Conseil Général et proclamât la Constituante, reprenant ainsi le droit qu'on lui déniait depuis vingt-sept ans.

La nouvelle de la tardive décision du Conseil Représentatif avait été accueillie par les acclamations frénétiques de la foule. L'enthousiasme et l'allégresse régnèrent dans toute la ville; dans la soirée on illumina sur divers points, notamment dans le faubourg de St-Gervais. Le peuple genevois avait remporté une éclatante victoire sans effusion de sang; il s'était déclaré majeur et il avait porté le premier coup de hache dans un édifice vermoulu et chancelant, qui demandait non pas à être réparé, mais à être reconstruit sur de nouvelles bases.

Par ses brochures, par son activité remuante, J. Fazy avait largement contribué au succès, mais il était facile de comprendre que son heure n'était pas encore arrivée. La journée du 22 Novembre ne profita qu'aux éléments les plus timides de l'opposition et néanmoins bon nombre d'excellents citoyens qui faisaient partie de l'Association du Trois Mars prirent peur et effectuèrent leur évolution à droite.

« Genève, dit à ce propos J. Fazy, n'était pas au bout de ses peines. » En effet, le mouvement du 22 Novembre n'était après tout qu'une victoire préliminaire, un simple jalon sur la route. Il fallait préparer le terrain pour l'élection de la Constituante et chercher à assurer le triomphe du programme libéral au sein de l'Assemblée. La tâche était loin d'être aisée, car la démocratie avait à lutter contre une coterie aristocratique ayant de profondes racines dans le pays; cette coterie était riche, puissante, expérimentée et très tenace; elle étendait le cercle de son influence sur une partie notable de la bourgeoisie qui avait fini par la considérer comme le seul garant de l'ordre public et comme l'incarnation de la nationalité protestante.

Le parti gouvernemental qui, avant le 22 Novembre, s'était quelquefois divisé sur certaines questions, s'était rapidement rallié après l'évènement, pour faire front à l'ennemi commun. Il ne négligea rien pour reconquérir la position qu'il avait perdue par ses fautes et son entêtement. Fort habilement il tira parti de tout ; il chercha à effrayer les électeurs en représentant les libéraux sous les plus fausses couleurs, comme les apôtres du désordre et de l'anarchie ; il fit appel aux passions confessionnelles, en représentant le protestantisme comme menacé. En un mot, il mit tout en œuvre pour ressaisir le pouvoir qui lui échappait ; il réussit même, par une sorte de pression indirecte, à désorganiser l'Association du Trois Mars. Quelques-uns des membres les plus marquants de l'Association, qui redoutaient l'action révolutionnaire et qui avaient été pris au dépourvu par le 22 Novembre, se détachèrent de l'Association qui fut dissoute.

Fazy ne dévia pas d'une ligne du programme qu'il s'était tracé dès le début de la campagne ; aux approches de l'élection de la Constituante, il publia une série de *Lettres* destinées à entretenir et à stimuler le zèle des libéraux ; ces lettres dénotent un tact politique et une prudence remarquables. Bien loin d'attiser les passions ou de faire appel à la haine et à la violence, il cherche à rassurer l'opinion. Il montre que l'œuvre de la Constituante doit être « une œuvre de talent, de conscience et d'amour de l'humanité ; il ne faut là, ajoute-t-il, ni esprits étroits, ni cœurs durs. Les deux traits distinctifs d'un bon constituant, c'est la capacité et la bienveillance. » Ce n'était certes pas le langage d'un factieux ou d'un démagogue, et il n'est que juste de rappeler à ce propos que Fazy, malgré toutes les calomnies et les injures dont il fut abreuvé, resta foncièrement bienveillant ; la haine n'effleura jamais son cœur et, au moment de sa plus haute

influence, il ne chercha jamais à satisfaire une rancune ou à se venger d'une injure. A la veille de l'élection, sa troisième *Lettre* au peuple de Genève se terminait par un appel à la modération :

« Laissons-leur donc, disait-il, les cris de rage de l'impuissance et continuons à leur prouver que c'est nous qui sommes les vrais modérés. »

Le gouvernement, resté en fonctions à titre provisoire, n'épargna rien pour obtenir la prépondérance dans la Constituante. Il fit décréter par le Conseil Représentatif une division électorale qui lui était certainement avantageuse; le territoire genevois fut arbitrairement partagé en dix arrondissements de très inégale étendue, de telle façon que l'opinion avancée ne pouvait guère compter que sur l'arrondissement de St-Gervais.

L'élection des membres de la Constituante eut lieu le 14 Décembre 1841. Le parti conservateur avait conduit la campagne électorale avec autant d'habileté que de vigueur et il triompha dans la plupart des arrondissements; seul le collège de St-Gervais, où dominait l'élément industriel et populaire, donna une majorité décisive aux libéraux; sans cet arrondissement, le parti qui avait demandé et obtenu une Constituante n'y aurait presque pas été représenté. Quoi qu'il en soit, les élus du faubourg, réunis à quelques autres libéraux qui avaient surnagé dans d'autres arrondissements, formèrent le noyau d'une minorité qui joua un rôle considérable dans les débats.

OF ... UNIVERSITY

VI

La Constitution de 1842.— Fondation de la *Revue de Genève*. — Prise d'armes du 13 Février 1843.

La Constituante se réunit pour la première fois le 17 Décembre 1841; elle comptait cent quinze membres. Les rangs de la brillante phalange qui avait illustré le Conseil Représentatif de la Restauration étaient bien éclaircis. Dumont, Bellot, étaient morts; Rossi avait quitté Genève; Sismondi, Fazy-Pasteur, le colonel et plus tard général Dufour, restaient à peu près seuls pour représenter dans la Constituante l'ancienne opposition libérale. A droite siégeaient plusieurs hommes d'une incontestable valeur: J.-J. Rigaud, qui présida les débats avec une impartialité et une courtoisie très appréciées; son frère, le professeur Rigaud-de-Constant, qui fut choisi comme rapporteur de la Commission constituante; Ant.-E. Cherbuliez, orateur disert et publiciste de talent; des savants d'une réputation européenne, comme MM. Aug. de la Rive, A. de Candolle, Fr. Marcet. Tous, malgré leur attachement au régime de la Restauration, se montraient disposés à accepter certaines réformes; quelques-uns d'entre eux inclinaient même à de larges concessions, mais ils ne pouvaient secouer complètement le joug de leur entourage et de leurs traditions de famille. Retenus par leurs souvenirs, leurs habitudes, et disons-le aussi, par leurs préjugés, ils se cramponnaient avec l'énergie du désespoir aux lambeaux de l'édifice qui s'écroulait. Pour nous, qui n'avons pas été mêlés à la lutte et qui n'en avons ressenti ni les amertumes, ni les violences, nous n'éprouvons

que du respect pour des efforts qui ne pouvaient aboutir. Le 22 Novembre 1841, le régime de la Restauration avait succombé pour ne plus se relever.

A gauche de l'Assemblée siégeaient, à côté des libéraux de l'ancienne opposition, un certain nombre d'hommes nouveaux qui ne demandaient qu'à faire leurs preuves. Sismondi, Fazy-Pasteur, G.-H. Dufour, et d'autres qui avaient brillé au premier rang parmi les libéraux de la Restauration, se sentaient débordés et se préoccupaient déjà des moyens d'endiguer le mouvement. Dans une des séances de la Constituante Fazy-Pasteur déclara avec émotion qu'il se voyait forcé de rompre avec ses anciens amis politiques ; il estimait qu'ils allaient trop loin.

L'extrême-gauche formait un groupe plus actif que nombreux et qui exerça sur la marche des débats une notable influence ; à la tête de ce groupe se distinguaient entre autres Rilliet-Constant, J. Fazy, Gide, Castoldi, Fr. Bordier. Dans les votations ils restaient presque toujours en minorité, mais leurs propositions étaient autant de jalons pour l'avenir. Cette minorité, battue sans cesse dans les débats de 1842, allait devenir l'état-major du Grand Conseil constituant de 1847.

Aussitôt après le 22 Novembre, Fazy s'était occupé de créer un organe pour soutenir le programme radical. Il avait échoué dans ses précédentes tentatives, mais il était animé de la foi qui remue les montagnes. Avec le concours de quelques amis, il réussit à fonder le *Représentant*. La direction du journal était confiée à deux membres de l'Association du Trois Mars et plusieurs des écrivains qui avaient collaboré aux *Intérêts genevois* avaient promis leur collaboration.

Le premier numéro du *Représentant* parut le 8 Janvier 1842. En tête de ce numéro une courte déclaration indiquait comme suit les tendances du nouveau journal : « Le sens

intime que le peuple a mis à la journée du 22 Novembre a-t-il trouvé depuis un organe fidèle dans la presse périodique de Genève ? Il est permis d'en douter : c'est ce doute qui nous met la plume à la main. Nous allons essayer de rendre aux conséquences d'une glorieuse révolution leur véritable couleur, de restituer aux intentions leur signification réelle, de renouer autant que possible le fil conducteur rompu par les fausses interprétations. C'est là tout notre programme, puissions-nous le remplir de façon à ce que le peuple du 22 Novembre s'écrie: Oui, c'est bien cela qui était dans nos cœurs. »

Le *Représentant* devint aussitôt l'organe accrédité de la minorité de la Constituante. Fazy, qui le rédigeait presque en entier, y développa avec beaucoup d'ampleur le plan des réformes qui devaient être inscrites dans la nouvelle Constitution. Dès les premiers numéros, il signala les *sept grosses questions* sur lesquelles la lutte allait s'engager entre les partisans de l'ancien régime et les champions des idées avancées:

« 1° La réduction du nombre des membres des Conseils ; 2° le renouvellement fréquent de ces corps ; 3° l'élection du pouvoir exécutif par le peuple et la fixation nette et précise des attributions de ce pouvoir ; 4° l'institution du jury, sans lequel toutes les institutions politiques sont nulles dans leur application et sans lequel la liberté du simple citoyen est toujours à la merci des corps constitués ; 5° celle de l'élection des maires par les communes et celle des officiers par les miliciens ; 6° celle de la liberté des cultes ; 7° celle de la direction du placement des fonds confiés à la gestion de la *Société Economique* et d'autres caisses publiques sous l'inspection de l'Etat. »

Comme le faisait remarquer Fazy, l'avenir de la démocratie à Genève dépendait de la solution qui serait donnée à ces

questions ; suivant l'issue des débats, c'était le régime de la Restauration qui reprenait l'avantage ou la démocratie avancée qui restait maîtresse du terrain.

Au moment où Fazy entra à la Constituante (1), il avait quarante-six ans ; il était dans la force de l'âge, dans tout l'éclat et la maturité du talent ; il arrivait aux fonctions publiques après s'être familiarisé avec les questions d'organisation politique et d'économie sociale et après avoir soigneusement étudié l'histoire de son pays. Il était donc en état d'affronter la discussion, de développer et de défendre ses idées. Ses adversaires eux-mêmes convenaient de ses remarquables aptitudes et, quoique ses opinions fussent antipathiques à la majorité, il fut appelé à faire partie de la Commission chargée d'élaborer le projet de Constitution. Il y défendit vaillamment les vues qu'il avait exposées soit dans son journal, soit à l'Assemblée, mais la majorité de la Commission était toute dévouée à l'ancien ordre de choses et par suite très préoccupée de limiter le plus possible le champ de ses concessions. Fazy n'avait donc aucune chance d'être écouté, ni de faire prévaloir ses vues.

Sur ces entrefaites, un incident inattendu vint compliquer la situation. Le Conseil d'Etat, craignant de nouveaux troubles, publia un appel aux milices et plaça celles-ci sous le commandement du colonel fédéral Dufour, qui jouissait de la confiance générale. Avait-on réellement quelque trouble à craindre ou le Conseil d'Etat obéissait-il à un mobile politique en mettant de piquet la milice ? La question reste douteuse ; Fazy affirmait dans le *Représentant* que la mesure prise par le Conseil d'Etat n'avait aucune raison d'être, qu'elle était inutile et intempestive. De deux choses l'une, disait-il, ou le

(1) Il fut élu par le Collège de Saint-Gervais avec 788 suffrages.

Conseil d'Etat est dupe de simples commérages, ou il « veut exercer une action sur la volonté des citoyens. » J. Fazy interpréta les mesures exceptionnelles du Conseil d'Etat comme une velléité d'intimidation et le 28 Janvier il se retira de la Commission constituante en déclarant que, « tant que subsisteraient les mesures militaires extraordinaires, il ne croyait plus la Commission ni la Constituante libres dans leurs travaux. »

Les mesures prises par le Conseil d'Etat provoquèrent au sein de la Constituante un débat des plus vifs; divers membres de l'opposition, entre autres MM. Rilliet-Constant, J. Fazy, Hoffmann, Carteret, protestèrent contre une mesure qui mettait en suspicion une partie de la population ; tous furent d'accord pour déclarer que la tranquillité la plus parfaite régnait dans le faubourg de Saint-Gervais et que les inquiétudes manifestées par le gouvernement étaient dénuées de fondement. Dans la même séance il fut donné lecture d'une lettre signée par quatre-vingt-un chefs d'atelier qui déclaraient également qu'aucune velléité de désordre ne s'était manifestée parmi les ouvriers.

A la suite de nombreuses et laborieuses séances, la Commission constituante présenta un projet qui consacrait des progrès réels. Malgré ses tendances conservatrices, la majorité de la Commission avait senti la nécessité des concessions ; néanmoins le projet ne répondait que de très loin à l'idéal démocratique, tel que pouvaient le concevoir les radicaux de l'Assemblée. Rilliet-Constant et J. Fazy, qui avaient tous deux fait minorité dans la Commission, présentèrent des contre-rapports. L'Assemblée écouta patiemment Rilliet-Constant, mais, lorsque Fazy demanda à son tour la permission de lire un rapport, Sismondi s'y opposa, sous prétexte que cela était contraire au règlement et que d'ailleurs on finirait par ralentir

la discussion. Vouloir ainsi limiter le droit de discussion, c'était médiocrement corrèct et on s'étonne qu'un libéral convaincu, comme l'était Sismondi, eût recours à des procédés aussi peu parlementaires. Quoi qu'il en soit, la Constituante se montra plus soucieuse de la liberté de discussion et Fazy fut autorisé à donner lecture de son rapport qui figure in-extenso au *Mémorial*.

Tout en applaudissant aux progrès généraux inscrits dans le projet, Fazy ne cache pas qu'il est déçu. Avant tout, il reproche au projet de ne pas contenir une déclaration nette et précise des droits individuels; il fait remarquer notamment que la liberté religieuse a été « obstinément refusée » même dans les limites déterminées par les traités. Il constate que le principe de la souveraineté du peuple est mal défini et que la séparation des pouvoirs n'est établie qu'entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. En ce qui concerne le Grand Conseil, il critique le projet sur trois points: le nombre des députés qui est trop élevé (176), la trop longue durée de leurs fonctions (6 ans) et le renouvellement partiel (par tiers, de deux en deux ans). Fazy se prononçait pour le chiffre maximum de 115 députés et pour le renouvellement intégral du Grand Conseil au moins tous les *quatre* ans. Pour le Conseil d'Etat il émet déjà l'idée de l'élection directe par le peuple. Pour les cultes, il arbore courageusement le drapeau de la liberté; c'était aller au-devant de récriminations sans nombre, mais J. Fazy était de ceux qui acceptent résolûment toutes les conséquences de leurs principes; il disait à propos de la question des cultes:

« Je n'ai jamais été animé dans cette question que d'un sentiment, c'est que la liberté religieuse la plus absolue est seule capable de concilier ici toutes les prétentions. »

A l'occasion de la *Société économique*, il laisse déjà entre-

voir le plan qu'il mettra plus tard à exécution et il demande que les fonds considérables gérés par cette Société contribuent efficacement au développement industriel du Canton par la création d'une banque nationale. C'était en germe l'idée des établissements de crédit que Fazy fonda à la suite de la Révolution de 1846 et qui donnèrent un si rapide essor à la prospérité publique.

Les propositions énoncées par Fazy dans son contre-rapport obtinrent peu de succès auprès de la majorité de l'Assemblée ; elles répondaient à un idéal beaucoup plus avancé que ne le comportait l'opinion dominante. Le parti conservateur avait compris que le mouvement du 22 Novembre l'obligeait à d'importantes concessions ; il acceptait avec résignation ou, pour mieux dire, à contre-cœur, le suffrage universel, la division en arrondissements, l'organisation municipale élective, mais il ne pouvait se résoudre à aller plus loin et il était appuyé dans ses résistances par les modérés du tiers-parti. Sur bien des points d'ailleurs, la majorité était animée de tendances confessionnelles exclusives qui lui enlevaient la nette perception des choses.

La Constitution qui sortit des délibérations de l'Assemblée ne différait pas sensiblement du projet élaboré par la Commission. La déclaration des droits individuels, si justement réclamée par Fazy, était incomplète et la liberté des cultes n'y figurait même pas. Quant à l'organisation politique du Canton, elle était réglée d'après les dispositions suivantes :

Le pouvoir législatif était exercé par un Grand Conseil composé de députés élus par des Collèges *d'arrondissement* proportionnellement à la population. Par suite, la ville de Genève était divisée en quatre arrondissements et le reste du Canton en six arrondissements. Les membres du Grand Conseil étaient nommés pour quatre ans et ils étaient immé-

diatement rééligibles, mais le renouvellement de ce Conseil n'avait lieu que par moitié, de deux en deux ans. Le droit d'initiative qui, sous le régime de la Constitution de 1814, était réservé au Conseil d'Etat seul, était accordé à chaque membre du Grand Conseil. Le Grand Conseil vérifiait et approuvait les comptes de l'Etat, votait les impôts, décrétait les dépenses, les emprunts et les aliénations du domaine public; il se prononçait sur les concordats et les traités et nommait les députés à la Diète helvétique.

L'administration du Canton était confiée à un Conseil d'Etat de treize membres élus pour quatre ans par le Grand Conseil. Les conseillers d'Etat étaient indéfiniment rééligibles, si toutefois ils avaient été réélus comme membres du Grand Conseil. L'ancienne magistrature syndicale était maintenue. Le Grand Conseil élisait chaque année parmi les conseillers d'Etat un *premier syndic*, président du Conseil d'Etat, et un *second syndic*, vice-président. Ces deux magistrats n'étaient rééligibles qu'après une année d'intervalle, pendant laquelle ils avaient le titre d'*anciens syndics*. Les deux Syndics en fonctions et les deux anciens Syndics formaient le *Collège des Syndics*. Les quatre Syndics avaient la préséance sur les autres conseillers d'Etat et exerçaient le pouvoir provisionnel. Le traitement des Syndics était de 3,000 fr.; celui des conseillers d'Etat de 2,400 fr.

Le pouvoir judiciaire était séparé du pouvoir exécutif et du législatif. Le Grand Conseil nommait tous les magistrats de l'ordre judiciaire, sauf les membres du Tribunal de Commerce qui étaient élus par les commerçants.

La circonscription des communes était maintenue. La ville de Genève formait une commune. Les Conseils Municipaux étaient nommés par les électeurs communaux. Pour l'élection de son Conseil Municipal, la ville de Genève était divisée en

quatre collèges. Le Conseil Municipal de la ville était composé de quatre-vingt-un membres et l'administration proprement dite était confiée à un Conseil Administratif de onze membres, choisis par le Conseil Municipal. Dans les autres communes, l'administration était confiée à un maire et à des adjoints.

L'administration de l'Eglise protestante nationale était confiée à la Compagnie des Pasteurs et à un Consistoire composé de quinze ecclésiastiques et de trente-trois laïques. Les membres ecclésiastiques du Consistoire étaient nommés par la Compagnie ; pour les laïques, le mode d'élection était assez compliqué : vingt-quatre étaient nommés par un collège formé des citoyens protestants faisant partie du Conseil municipal de Genève et les neuf autres par un collège composé des citoyens protestants faisant partie des Conseils Municipaux des autres communes.

Le projet garantissait le libre exercice et l'entretien du culte catholique aux citoyens des territoires réunis au Canton par les traités de Paris et de Turin. La nomination des curés était soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Evidemment le projet, tel qu'il sortit des débats de la Constituante, ne réalisait que très imparfaitement l'idéal rêvé par la gauche avancée. La déclaration des droits individuels était incomplète. Le nombre des membres du Grand Conseil était trop élevé (1) et le renouvellement par tiers était un legs malheureux du régime déchu. Le Conseil d'Etat était trop nombreux pour un corps administratif et la durée des fonctions était trop longue. L'esprit étroit, embrouillé, de la majorité s'était donné libre carrière dans l'organisation du culte protestant. Au lieu de confier simplement l'élection du Consistoire aux citoyens protestants, on créait un mécanisme

(1) C'était à peu près le chiffre de l'ancien Conseil des Deux Cents.

compliqué qui ne répondait à rien. Sur ce point comme sur bien d'autres, J. Fazy était dans le vrai ; il avait demandé que les bases constitutives de l'Eglise fussent démocratiques et que le peuple protestant fût appelé à élire lui-même son Consistoire et ses pasteurs.

Malgré ses lacunes et ses imperfections, le projet méritait d'être accepté par le peuple, parce qu'il consacrait des progrès essentiels. En obtenant le suffrage universel, le peuple genevois reprenait possession de lui-même. Le projet de Constitution était, à tout prendre, une œuvre de transaction et les transactions excitent rarement un bien grand enthousiasme, mais on ne pouvait méconnaître qu'il réalisait un progrès sur les points suivants :

Le suffrage universel et le droit de pétition étaient garantis ;

Le droit d'initiative était accordé aux membres du Grand Conseil ;

La ville de Genève obtenait un Conseil Municipal ;

Le nombre des membres du Conseil d'Etat était réduit de près de moitié et le traitement était doublé ;

Le nombre des membres du Grand Conseil était réduit de plus d'un tiers.

Malgré ces améliorations réelles, plus d'un libéral manifestait son mécontentement et parlait de rejeter le projet, lorsqu'il serait soumis au vote populaire. Dans une lettre que nous avons sous les yeux, le colonel Rilliet-Constant, appelé à Thoune pour un service fédéral, qualifiait le projet d'*œuvre détestable* et déclarait que jamais cette Constitution n'aurait de lui qu'un vote négatif. Mais rejeter le projet, c'était jouer gros jeu et s'exposer à tous les hasards d'une réaction possible. Les libéraux finirent par se résigner et se rangèrent au parti le plus sage, qui était d'accepter le projet.

Fazy reconnut dans le *Représentant* que le projet était imparfait ; il avait vaillamment lutté au sein de la Constituante pour obtenir mieux et il avait été battu sur la plupart des points; ses intentions avaient été habituellement méconnues ; il aurait pu conserver de l'aigreur et se venger en recommandant aux électeurs un vote négatif; il donna la mesure de son tact politique et de son patriotisme en faisant taire toute préoccupation personnelle et il s'attacha à démontrer que la nouvelle Constitution renfermait en germe tout ce qu'il fallait pour accomplir la transformation politique de Genève (1).

Le projet, soumis à la votation populaire le 7 Juin 1842, fut accepté par 4844 électeurs et rejeté par 530 seulement. La majorité était écrasante, mais il ne faut pas oublier que plusieurs milliers d'électeurs s'abstinrent de prendre part au scrutin. Le chiffre considérable des abstentions s'explique, selon toute apparence, par le fait que le projet, œuvre de transaction, ne satisfaisait complètement aucun parti.

Une ère nouvelle semblait s'ouvrir pour Genève : la Constitution que le peuple venait de ratifier pouvait avoir d'heureuses conséquences pour l'apaisement des esprits, le progrès et la prospérité du pays, mais il fallait qu'elle fût interprétée et appliquée par des hommes entièrement ralliés au nouvel ordre de choses. Ce ne fut pas le cas. Le Grand Conseil qui fut élu peu après reproduisit la physionomie de la Constituante et la même majorité conservatrice qui s'était efforcée

(1) A la veille du vote il écrivait dans le *Représentant* : « Les députés partisans avoués du 22 Novembre ont fait leur devoir dans l'Assemblée constituante, mais, s'ils n'ont point triomphé sur tous les points, ils doivent, en sortant de l'Assemblée et en se posant comme citoyens, étrangers à l'œuvre à laquelle ils ont coopéré, engourdir pour un instant le sentiment de leurs blessures personnelles et considérer l'ensemble du résultat.» (*Représentant,* n° du 4 Juin 1842).

dans la Constituante d'atténuer les effets de la révolution du 22 Novembre, s'efforça dans le Grand Conseil d'atténuer les effets de la nouvelle Constitution. De très bonne foi on cherchait à fausser l'application des principes posés dans la Constitution.

Le nouveau Grand Conseil comptait 176 membres ; sur ce nombre le parti radical disposait d'une quarantaine de voix tout au plus. En fait l'opposition se trouva concentrée presque tout entière dans la députation du collège de Saint-Gervais, dont les tendances et les aspirations démocratiques ne se démentirent jamais (1).

Dès la première séance du nouveau Grand Conseil, un incident pénible provoqua dans les rangs de la minorité une vive irritation. La Commission chargée de vérifier séance tenante les pouvoirs des députés annonça, par l'organe de son rapporteur, qu'elle avait reçu une lettre d'un citoyen « déclarant qu'un jugement avait été rendu à Paris contre M. James Fazy, que ce jugement n'était pas payé et qu'il emportait la contrainte par corps (2) ». La Commission ajoutait, il est vrai, que cette dénonciation n'était accompagnée d'aucune pièce justificative et que d'ailleurs le jugement, prononcé par un tribunal étranger, n'avait pas été rendu exécutoire à Genève ; elle concluait donc à l'admission de James Fazy.

Fazy bondit sous le coup de cette attaque inattendue. Il proteste avec indignation contre les calomnies auxquelles il est en butte et affirme que le montant du jugement invoqué

(1) James Fazy fut élu par le Collège de Saint-Gervais avec 794 suffrages; son frère Jean-Louis fut également élu dans ce Collège par 751 suffrages.

(2) Pour faire comprendre la portée de cet incident, nous rappellerons qu'aux termes d'une disposition d'une loi transitoire, un citoyen, dont l'insolvabilité était constatée par un jugement, était privé de ses droits politiques.

contre lui a été intégralement payé. Il accuse la Commission d'avoir manqué d'égards en ne l'appelant pas auprès d'elle pour fournir des explications. En même temps, plusieurs députés de la minorité se lèvent et prennent chaleureusement la défense de leur collègue. MM. Jourdan, notaire, et Balth. Decrey déclarent qu'ils s'associent à sa protestation et, entraînés par un généreux mouvement, ils ajoutent qu'en tout cas ils sont prêts à acquitter tout ce que Fazy peut devoir. Plusieurs membres réclament la lecture de la lettre de dénonciation. La Commission, mise en demeure, se défend par l'organe de MM. Cramer et Rigaud, syndic. L'incident, qui fut extrêmement vif (ce sont les termes du *Mémorial)*, se termina par l'admission de Fazy, mais l'un de ses collègues, M. Jourdan, qui avait si noblement pris son parti, ressentit de l'incident une si pénible impression, qu'il donna sa démission séance tenante (1).

Fazy ne voulut pas rester sous le coup de la dénonciation qui avait été formulée contre lui, et il publia dans le *Représentant* une note où il racontait tout au long les faits. Il terminait en indiquant loyalement quelles étaient ses modestes ressources ; il vivait alors d'une pension que lui faisait son père et sur laquelle il prélevait de quoi payer graduellement les dettes contractées dans le journalisme.

Le fâcheux incident que nous venons de raconter était d'un triste augure. La lutte s'engageait dès le début sur un mauvais terrain et l'antagonisme des partis se doublait d'implacables rancunes. Le fossé se creusait toujours plus profond entre des éléments devenus irréconciliables. Il était d'ailleurs facile de

(1) « M. Jourdan se lève de nouveau pour exprimer le vif dégoût que lui inspire le devoir de siéger dans une Assemblée où de pareilles personnalités peuvent être tolérées ; il déclare donner sa démission de député et sort de la salle. » (*Mémorial*, 1842, p. 13.)

constater que le côté conservateur était peu enclin aux concessions ; il avait repris toute sa confiance, sa morgue hautaine, depuis que le scrutin lui avait donné une imposante majorité. Celle-ci se composait, il est vrai, d'éléments hétérogènes, de représentants de l'ancienne coterie aristocratique, de partisans du *progrès graduel* qui croyaient Genève perdue parce qu'on avançait plus vite qu'ils ne l'avaient prévu, de libéraux inconséquents qui croyaient que tout s'écroulait parce qu'on portait atteinte à la citadelle protestante, enfin, de quelques catholiques ultramontains qui appuyaient par principe le côté droit, comme représentant l'ordre et l'autorité. Cette majorité, si bigarrée qu'elle fût, se trouva compacte et disciplinée lorsqu'il s'agit d'élire le nouveau Conseil d'Etat. Il eût été de bonne politique de faire quelques concessions à l'opposition ; c'était strictement équitable. J. Fazy était naturellement désigné pour une combinaison de ce genre ; dans les débats de la Constituante il avait fait preuve de talents éminents que ses adversaires eux-mêmes ne contestaient pas. Mais entre Fazy et le côté aristocratique toute transaction était désormais impossible. La lutte était engagée, une lutte qui devait être sans trève ni repos, entre la vieille et la nouvelle Genève, et, aux yeux de la majorité du Grand Conseil, introduire J. Fazy au sein du Conseil d'Etat, c'eût été livrer la place à l'ennemi. Ajoutons que, si le parti dominant ne voulait pas de lui, il repoussait pareillement tous ceux qui de près ou de loin avaient participé à l'agitation libérale. C'était de l'intransigeance pure, et, comme le disait Fazy, « tous les amours-propres blessés, toutes les rancunes du 22 Novembre s'étaient concertés pour amener ce résultat ».

Le Conseil d'Etat qui fut élu et qui gouverna Genève de 1842 à 1846 ne représenta donc que les diverses nuances de

la droite (1). Ainsi c'était à un gouvernement exclusivement conservateur qu'allait échoir la tâche d'appliquer une Constitution issue d'un mouvement révolutionnaire. C'était une anomalie et de cette fausse situation allaient surgir de nouvelles difficultés et des conflits incessants.

Fazy avait fondé le *Représentant* au lendemain du mouvement du 22 Novembre, afin de défendre son programme politique pendant les débats de la Constituante. Après six mois de polémique le *Représentant* cessa de paraître. J. Fazy prit congé de ses lecteurs en ces termes :

« La mission du journal le *Représentant* est accomplie avec les six mois de son existence, qui se terminent aujourd'hui ; la tâche qu'il s'était imposée se trouve ainsi achevée. Il s'était proposé de consacrer sa polémique à défendre les intentions loyales du peuple de Genève dans la question de notre réforme politique ; il n'a point failli à ce mandat qu'il s'était donné. Il s'est efforcé, autant qu'il était en lui, de défendre les vrais intérêts d'une reconstitution nationale à Genève, d'être équitable envers toutes les parties du territoire, de démontrer que l'arrangement de toutes les positions difficiles se trouve dans le respect du droit commun. Il a fait tous ses efforts pour empêcher que l'antagonisme des principes ne dégénérât en lutte vulgaire entre des préjugés. Il a la conscience qu'en ramenant sans cesse ses amis comme ses adversaires à l'état réel de la question, il a pu contribuer à empêcher de ces conflits qui ont jeté de la défaveur sur tant de glorieuses révolutions. Ce qu'il

(1) Il est à remarquer, comme le dit Gaullieur, que, dans la composition du Conseil d'Etat, on avait cru devoir faire une part plus large à l'élément qui représentait la banque, la finance, en un mot le haut commerce. Aussi disait-on en termes familiers que le parti du Molard remplaçait le parti de la Cité.

a désiré que possédât le peuple de Genève se trouve consigné dans la nouvelle Constitution, non sans doute sous les formules qu'il aurait préférées, mais de nature cependant à être indestructible.

« La nouvelle Constitution fera son chemin, nous n'en doutons pas, pour la gloire, la liberté et la prospérité de Genève. Si les premiers arrangements personnels ne semblent pas répondre directement à cette espérance, il ne faut en concevoir aucune alarme. Les intérêts égoïstes, coalisés un instant contre l'intérêt général, finiront par se diviser eux-mêmes, et dans leur choc ne pourront prendre pour arbitre souverain que le bien de tous ; s'ils l'ont méconnu un instant, sous l'inspiration des rancunes que leur inspirait la journée du 22 Novembre, ils seront forcés d'y revenir par le jeu même de la Constitution.

« Le *Représentant*, en prenant congé de ses lecteurs, avertit ceux d'entre eux qui auraient payé leur abonnement au-delà du terme qui échoit ce jour, qu'ils seront remboursés chez M. Combe, rue de la Corraterie, 10, sur la présentation de leur reçu.

« Il ne doit pas non plus laisser ignorer au public que son principal rédacteur n'a pas fait le moindre bénéfice sur cette entreprise et qu'il se trouve même en perte d'une somme de 2,700 francs. Si quelqu'un était tenté d'en supporter sa part, ce dernier se fera un plaisir de lui en soumettre le compte. »

Le *Représentant* venait à peine de disparaître que Fazy se préoccupait déjà des moyens de lancer un nouvel organe ; il y parvint assez rapidement, car tous les citoyens dévoués aux idées avancées sentaient la nécessité d'un organe indépendant. C'est ainsi que prit naissance la *Revue de Genève* qui, pendant plus de vingt ans, fut l'organe attitré du radicalisme genevois.

On avait pensé d'abord à fonder un journal paraissant deux fois par semaine, mais le résultat de la souscription ouverte dans ce but ne fut pas encourageant. Il fallut se rabattre sur une modeste publication hebdomadaire. Les promoteurs de l'entreprise auraient même été très embarrassés de lancer le journal, s'ils n'avaient pas rencontré un imprimeur de bonne volonté qui se chargea, à ses risques et périls, de tous les frais du journal ; c'était Vaney, qui s'attacha courageusement à la fortune du journal et de son rédacteur, et fut décrété d'arrestation le 6 Octobre 1846, en même temps que Fazy et S. Müller.

Le premier numéro de la *Revue* parut le 17 Septembre 1842. Dans son premier article, Fazy esquissait en quelques mots le programme du nouveau journal ; il s'agit, disait-il, « de soutenir dans toute leur étendue et les conséquences sincères de la révolution de Novembre et l'esprit de progression dont le germe est déposé dans la Constitution de 1842. » Soutenir l'esprit de la révolution du 22 Novembre, c'était d'emblée se mettre en opposition avec le Conseil d'Etat, dont les tendances étaient absolument différentes. Fazy reconnaissait que le journal se verrait dans l'obligation de rompre en visière au gouvernement, mais il ajoutait : « Cette opposition sera faite en termes mesurés et nous saurons conserver le ton de convenance que l'on doit avoir pour des hommes qui, tout en se trompant (suivant nous), croient pourtant se dévouer au bien de l'Etat. »

Fazy reprit donc sa plume de journaliste, et, en parcourant la collection de la *Revue* de cette époque, on peut apprécier tout l'esprit et le talent qu'il dépensait dans sa polémique hebdomadaire. Ses articles étaient parfois violents, mais ils ne respiraient aucun sentiment de haine ou de rancune. Il se sentait fort et dédaignait les petits moyens, les commé-

rages, les personnalités injurieuses. Qu'on relise les numéros de la *Revue de Genève* des années 1842 et 1843 et on sera frappé, comme nous l'avons été nous-même, de la constante modération du langage. Les articles de Fazy se distinguaient avant tout par une dialectique serrée, par l'enchaînement logique des déductions. La *Revue* avait d'ailleurs sur ses adversaires l'avantage de se placer sur un terrain solide; elle prenait pour point de départ la souveraineté du peuple et en déduisait toutes les conséquences qui s'engrenaient comme les termes d'un syllogisme. Ses adversaires du *Fédéral* étaient dans une situation moins favorable; ils n'osaient attaquer ouvertement les principes nouveaux, le suffrage universel et la souveraineté populaire, mais, entraînés par leurs défiances ou leurs rancunes, ils s'ingéniaient à fausser ou à entraver l'application de ces principes. L'argumentation journalière de Fazy pouvait se résumer en ces termes :

« Il ne peut être question de rebrousser chemin, de revenir au régime de 1814 ; pourquoi donc toutes ces misérables chicanes, faites à la lettre ou à l'esprit de la Constitution de 1842, pour arrêter le développement des principes qu'elle contient ? Le meilleur parti à prendre pour ceux qui n'aiment pas les principes de notre nouvelle charte, c'est de les laisser se développer sans entrave. Si la situation de Genève est mauvaise, ils pourront s'en prévaloir pour reprendre le timon des affaires. »

On ne pouvait mieux dire, mais les hommes qui dirigeaient le gouvernement raisonnaient autrement. Tous ou presque tous étaient restés fidèles à l'ancien ordre de choses ; tous ou presque tous regrettaient amèrement les changements qui avaient été introduits dans la Constitution ; ils considéraient donc comme un devoir de conscience de réagir contre ce qui avait été fait.

La lutte sourde qui existait entre les deux tendances devait nécessairement engendrer une forte tension dans les esprits et on pouvait prévoir que les efforts du gouvernement, pour retarder ou enrayer les réformes, n'auraient d'autre résultat que de précipiter la crise. L'orage éclata au commencement de 1843.

A ce moment le Grand Conseil discutait le projet de loi destiné à régler l'administration du Conseil d'Etat. A cette occasion, les deux tendances qui divisaient le pays se trouvèrent aux prises. Parmi les abus qui avaient fleuri à l'ombre de la Constitution de 1814, on pouvait citer en première ligne ce que Petit-Senn appelait malicieusement la *Comitomanie*. Le Conseil d'Etat s'entourait d'une foule de Commissions soi-disant auxiliaires et consultatives, et en réalité très encombrantes ; composées d'ailleurs d'hommes très bien intentionnés, elles émiettaient et annulaient la responsabilité du pouvoir exécutif. Dans la discussion du projet de loi, le côté conservateur chercha naturellement à maintenir un système de gouvernement qui lui était cher ; il tenait à conserver à cette fourmilière de comités un caractère légal et obligatoire. L'opposition combattit vivement ce système, tout en reconnaissant au Conseil d'Etat le droit de recourir aux lumières d'une commission, lorsqu'il le jugerait opportun ; ce que l'opposition repoussait comme inconstitutionnel, c'était « le système du gouvernement par commissions. » En un mot, le côté conservateur tenait pour le système des commissions obligatoires, tandis que l'opposition n'admettait que les commissions facultatives.

Le public suivait avec le plus vif intérêt la marche des débats au Grand Conseil ; il comprenait que le réseau de commissions irresponsables, dans lequel le pays était enlacé, était un obstacle au progrès et aux réformes. Dans les cercles et

dans les réunions populaires, les esprits étaient fort échauffés et on considérait le projet de loi en discussion comme une violation de la Constitution. Le dernier débat sur le projet devait avoir lieu le 13 Février 1843. L'avant-veille au soir il y eut plusieurs réunions radicales, mais aucune décision ne fut prise ; les assistants se donnèrent rendez-vous à l'Hôtel de Ville pour le lundi 13 Février. Le Conseil d'Etat, averti de l'agitation qui se manifestait à St-Gervais, se réunit en séance extraordinaire le dimanche après midi et prit diverses mesures qui attestaient de sérieuses appréhensions ; il chargea le Département militaire de mander les chefs de tous les corps de la milice et de leur faire part « de ses inquiétudes sur la tranquillité publique et de la possibilité que la générale fût battue » ; il décida de faire barricader à l'intérieur la porte de l'Arsenal et de consigner pour le lendemain, dans leurs quartiers, la compagnie d'artillerie de la garde soldée et la gendarmerie.

Le Conseil d'Etat se réunit de nouveau à dix heures du soir. Le syndic Rieu lui rendit compte de l'exécution des mesures qui avaient été ordonnées dans la séance de l'après-midi. Les renseignements nouveaux recueillis par le Département de police étaient peu rassurants et le Conseil, jugeant la situation très tendue, désigna éventuellement le colonel Dufour pour prendre le commandement des corps de milice qui pourraient être mis sur pied.

Le 13 Février, dès le matin, des citoyens en grand nombre se trouvèrent réunis aux abords de l'Hôtel de Ville où le Grand Conseil tenait séance. Les personnes qui n'avaient pu trouver place à la tribune stationnaient dans la cour de l'Hôtel de Ville ou dans les rues adjacentes. Lorsque les esprits sont surchauffés, il suffit souvent du moindre incident, d'une simple rixe, pour faire éclater l'orage. Quelques désor-

dres s'étant produits à la tribune, le président du Grand Conseil la fit évacuer. La foule chercha à y rentrer de force, mais des gendarmes, la baïonnette croisée, s'y opposèrent. Des rixes s'engagèrent alors entre les radicaux et les *embrigadés* (c'est ainsi qu'on désignait les partisans du gouvernement). Bientôt la bagarre devint générale et le cri *Aux armes* retentit dans plusieurs rues, entre autres à St-Gervais. Les radicaux du faubourg s'emparent du poste de Cornavin et les ponts du Rhône se couvrent de barricades. De son côté le gouvernement fait battre la générale et le tocsin sonne à toutes les églises; des miliciens en petit nombre et mal disposés se dirigent lentement vers les casernes. Dans la soirée les citoyens du faubourg s'enhardissent et poussent une reconnaissance jusqu'à la porte de Rive qu'ils occupent. Toutefois ils se voient bientôt obligés de se retirer, à la suite de deux engagements qui eurent lieu dans la nuit près de la poudrière de St-Antoine et à la rue des Chaudronniers. Dans ces fatales rencontres, des citoyens des deux partis furent blessés, quelques-uns mortellement.

Sur ces entrefaites, un comité de conciliation s'était formé et le colonel Rilliet-Constant avait offert ses bons offices pour faciliter un arrangement. On demandait au Conseil d'Etat de publier une proclamation blâmant les associations qui des deux côtés avaient provoqué les troubles, les *Embrigadés* (conservateurs) et les *Saisons* (radicaux). Cette première tentative de conciliation ne réussit pas, mais le Conseil Administratif fut plus heureux. Il s'interposa entre le faubourg et le Conseil d'Etat et parvint à obtenir le désarmement des citoyens, tandis que le Conseil d'Etat s'engageait à proposer au Grand Conseil une amnistie générale. L'amnistie fut votée sans discussion et l'ordre fut rétabli.

Le talent que Fazy déployait soit comme orateur au Grand

Conseil, soit comme publiciste dans la *Revue de Genève*, son dévouement éprouvé à la cause populaire, l'avaient mis en évidence. Du côté conservateur, on chercha à faire peser sur lui la responsabilité de la prise d'armes du 13 Février; on prétendit qu'il avait été le principal instigateur du mouvement et ce bruit fut même accueilli par des feuilles parisiennes, entre autres par le *Journal des Débats* et la *Presse*. Fazy fut ainsi mis en demeure de s'expliquer sur le rôle qu'il avait joué pendant ces tristes journées et il le fit avec la plus grande franchise dans la *Revue* du 16 Février. Nous empruntons à son exposé quelques détails essentiels.

Fazy n'avait pas assisté à la séance tumultueuse dans laquelle le Grand Conseil vota en troisième débat la loi sur l'administration du Conseil d'Etat. Il avait annoncé d'avance qu'au troisième débat il proposerait un article supplémentaire pour transformer la loi en *loi constitutionnelle.*

C'était habile, car la loi, devenant constitutionnelle, devait être soumise à l'épreuve du vote populaire et elle courait la chance d'être rejetée. Les développements que Fazy devait donner à sa proposition ne pouvaient manquer de soulever une discussion orageuse. Plusieurs membres du Grand Conseil qui connaissaient l'état des esprits et qui voulaient à tout prix éviter de nouveaux incidents prièrent Fazy de renoncer à son amendement. Il y consentit, mais, comme sa proposition avait été annoncée, il dût s'abstenir de paraître à la séance du Grand Conseil. Il était chez lui, aux Pâquis, quand le tumulte commença à l'Hôtel de Ville; deux amis s'empressèrent de lui porter la nouvelle de ce qui se passait et lui annoncèrent que le peuple prenait les armes. Fazy se rendit aussitôt à St-Gervais et fut appelé à faire partie d'un comité d'action qui, « dans l'esprit des uns, devait diriger la défense et dans l'esprit des autres devait servir à pacifier. »

Dans un but de conciliation, Fazy proposa de tenter une démarche auprès du Conseil d'Etat pour lui faire connaître le caractère véritable du mouvement ; le comité devait se porter garant du rétablissement de l'ordre, si le Conseil d'Etat désavouait officiellement les *embrigadés*. Le comité décida d'écrire dans ce sens au Conseil d'Etat et ce fut Fazy qui rédigea la lettre.

La réponse du Conseil d'Etat se fit attendre et dans l'intervalle eut lieu le déplorable engagement de Rive. Le Conseil d'Etat, qui paraissait tout d'abord disposé à faire la proclamation dans les termes demandés, changea d'avis lorsqu'il apprit ce qui s'était passé à Rive. Deux conseillers, MM. Barde et Demole, se rendirent à St-Gervais pour annoncer « que les termes de la proclamation ne pouvaient plus être les mêmes. » James Fazy se trouvait près des barricades, lorsque les deux conseillers d'Etat se présentèrent; il s'avança vers eux et les accompagna jusqu'au bout du pont des Bergues. Après un échange d'explications conciliantes, les deux magistrats déclarèrent que, malgré le changement des termes de la proclamation, « les intentions conciliatrices du Conseil d'Etat restaient les mêmes. » De son côté, J. Fazy leur assura qu'il ne doutait nullement que les citoyens de St-Gervais rentreraient tranquillement dans leurs foyers si la proclamation du Conseil d'Etat était conçue en termes rassurants. Le lendemain, comme nous l'avons vu, le Conseil Administratif engagea de nouvelles négociations et réussit à obtenir du Conseil d'Etat la promesse d'une amnistie, ce qui mit fin à l'agitation.

Comme on le voit par cet exposé, l'attitude de Fazy avait été parfaitement correcte ; il s'était employé, comme d'autres, au rétablissement de l'ordre. Néanmoins il n'est sorte d'insinuations qu'on ne lança contre lui à l'occasion de ces tristes journées de Février ; on l'accusa tout à la fois d'avoir été le

principal instigateur des troubles et de s'être dérobé au moment critique. Dans la *Revue* il donna des explications complètes sur sa conduite et il le fit dans des termes si précis qu'ils excluaient toute réplique. L'article de la *Revue* se terminait en ces termes :

« Il (J. Fazy) n'a rien provoqué, il a fait tous les efforts qui étaient en son pouvoir pour apaiser l'irritation et amener une réconciliation solide entre les citoyens. Il a été présent au moment le plus dangereux. Et si, après tous les efforts imaginables faits par lui pour empêcher la guerre civile, elle avait malheureusement éclaté, nul n'aurait pu lui faire un reproche de rester dans les rangs de son parti. C'est alors un devoir pour chaque citoyen de se prononcer ouvertement. »

VII

La question des Jésuites. — Le *Sonderbund*. — Révolution du 7 Octobre 1846.

De 1843 à 1846 les questions cantonales tombèrent à l'arrière-plan; l'attention publique était absorbée par les graves évènements qui se produisaient sur divers points de la Confédération et qui aboutirent à la formation du *Sonderbund.* Depuis nombre d'années Fazy réclamait la révision du Pacte fédéral. Au Grand Conseil, il ne perdait aucune occasion de ramener l'attention sur cette question capitale. Dans la session extraordinaire de Juin 1843, le Grand Conseil discuta les instructions des députés à la Diète et J. Fazy proposa que Genève se joignît « à toutes les tentatives pour arriver à une réforme générale du Pacte. » Il demandait que la révision se fît par une Constituante, composée de députés en nombre égal pour chaque canton, de telle sorte que les grands cantons n'eussent pas une situation prépondérante. Il appuya sa proposition d'un discours dans lequel la question de la révision du Pacte fut traitée à fond et de main de maître. Remontant aux origines de la Confédération, il montrait que la *nation* avait été la base de toutes les alliances suisses; celles-ci avaient dévié de leur principe le jour où les Suisses étaient devenus conquérants; en effet, par la conquête ils avaient acquis des sujets et l'intervention de la nation était devenue impossible. C'est alors qu'avait surgi la *Confédération d'Etats.* Fazy demandait qu'on revînt au principe constitutif, à la nation, pour résoudre les difficultés et réformer le Pacte. C'était à la *nation* à élire elle-

même une Constituante, car, ajoutait Fazy, « si on s'en remet aux législateurs, on aura tout simplement une seconde Diète aussi impuissante que la première. L'élément populaire seul est à l'abri des préjugés et des passions des hommes d'Etat. »

Ce fut le Syndic Rigaud qui répondit à la motion de J. Fazy et il le fit avec beaucoup d'habileté et de mesure; il se déclara pleinement d'accord sur la nécessité de réviser diverses dispositions du Pacte, mais il combattit le mode de révision par une Constituante. Il s'attacha à démontrer qu'en admettant ce mode, on substituait la représentation des populations à la représentation des Etats, et que, dans cette hypothèse, il n'y avait plus de Confédération, mais l'unité souveraine d'une seule nation ; or, disait Rigaud, la Suisse a manifesté d'une manière non équivoque sa répugnance pour l'unitarisme.

Comme on pouvait s'y attendre, la proposition de Fazy n'eut pas de succès, mais elle était comme une pierre d'attente pour l'avenir et les évènements qui se passèrent quelque temps après dans le Vallais montrèrent combien Fazy était dans le vrai, en réclamant une prompte réforme du Pacte.

Les troubles qui éclatèrent en 1844 dans le canton du Vallais excitèrent dans toute la Suisse la plus vive émotion. La *Vieille Suisse*, le parti de la réaction cléricale, prit les armes et s'empara de Sion au moment où les libéraux accouraient pour empêcher l'occupation du chef-lieu. Les *Jeunes Suisses* battirent en retraite, mais ils furent assaillis et massacrés au pont du Trient. A la suite de ces scènes sanglantes, une véritable *terreur blanche* régna dans le Vallais. Genève se joignit alors aux Etats d'Argovie, de Tessin et de Vaud pour demander la convocation immédiate d'une Diète extraordinaire en vue d'une intervention. Le Vorort ou Canton Directeur fit la sourde oreille, mais, lorsque le Canton de Glaris

joignit sa signature à celle des quatre autres cantons, le Directoire se trouva dans l'obligation, aux termes du Pacte, de convoquer une Diète extraordinaire. Pour échapper à cette obligation, le Directoire fit une recharge auprès des Cantons signataires et leur demanda s'ils persistaient à réclamer la convocation. On procédait avec la plus sage lenteur et ces lenteurs calculées réussirent. Le Conseil d'Etat de Genève se laissa fléchir et proposa au Grand Conseil de ne pas insister. La discussion fut des plus vives et la plupart des libéraux de l'Assemblée se prononcèrent pour la convocation immédiate, malgré le préavis du Conseil d'Etat. Le colonel Dufour, chez lequel les convictions libérales s'alliaient au plus pur patriotisme, se leva le premier et insista pour la convocation immédiate; à l'appui de sa proposition, il signala un fait caractéristique: un avis récent émané du Département de Justice et Police du Canton du Vallais enjoignait aux autorités locales, sur *l'invitation qui en avait été faite par la légation autrichienne*, de ne délivrer aucun passeport sans indiquer si le porteur avait, oui ou non, fait partie de la *Jeune Suisse:*

« Il est évident, disait Dufour, que, si le fait est vrai, et il ne peut à cet égard exister aucun doute, l'avis étant officiel et signé des autorités vallaisannes, si le fait est vrai, dis-je, il importe à la Suisse, dans l'intérêt de son honneur, de son indépendance, d'en demander de suite explication ; il ne peut être permis à un Canton de souscrire à des exigences étrangères qui sont pour la Suisse une véritable humiliation. »

Malgré la modération de ses opinions, Dufour était révolté de cette ingérence de la diplomatie étrangère dans les affaires intérieures d'un Canton confédéré et il conclut en déclarant qu'à ses yeux ce seul fait motivait la convocation d'une Diète extraordinaire.

Fazy prit également la parole et, dans un discours d'une vibrante énergie, insista pour la convocation immédiate, en attaquant vivement le Vorort et en signalant ses tergiversations. Après avoir rapidement esquissé l'histoire des évènements douloureux qui venaient d'ensanglanter le Vallais, il montra que la tranquillité était loin d'être rétablie dans ce canton et que le pouvoir fédéral était en droit d'intervenir :

« Messieurs, s'écria Fazy en terminant, ce n'est pas là l'ordre légal, c'est l'ordre qui règne à Varsovie ! »

Malgré l'opposition, l'opinion du Conseil d'État prévalut ; la victoire qu'il obtint dans cette occasion ne pouvait être que d'un fâcheux effet, car le gouvernement genevois avait tout au moins l'apparence d'approuver les faits accomplis et de repousser toute intervention, et cependant les actes de violence et d'arbitraire qui avaient accompagné et suivi la contre-révolution du Vallais avaient provoqué dans toute la Suisse libérale une explosion d'indignation. Lorsqu'on voyait des hommes d'opinions modérées comme le colonel Dufour se ranger eux-mêmes dans l'opposition, il était aisé de comprendre que le Conseil d'Etat faisait fausse route. Poussant à l'excès ses scrupules conservateurs et cantonalistes, le Conseil d'Etat s'aliénait chaque jour davantage les éléments libéraux, encourageait involontairement les projets du *Sonderbund* et entrait dans la voie fatale qui devait aboutir à la Révolution du 7 Octobre 1846.

Les troubles du Vallais n'étaient que le prélude de troubles plus graves qui allaient agiter d'autres cantons et qui devaient se terminer par la guerre civile. La question des Jésuites surgissait alors et elle commençait à passionner les esprits dans toute la Suisse. Les Jésuites venaient d'être autorisés à s'établir à Lucerne et le gouvernement de ce canton, qui était un des trois Cantons Directeurs, manifestait hautement l'intention

de les maintenir. A la fin de 1844 une tentative révolutionnaire eut lieu pour renverser le gouvernement de Lucerne, mais elle échoua; le gouvernement remporta le 8 Décembre 1844 une facile victoire. Dans l'histoire suisse contemporaine ce mouvement est connu sous le nom de *première expédition des corps-francs* (1).

Le mouvement de Lucerne eut de graves conséquences. Dans toute la Suisse on vit s'organiser des démonstrations populaires contre les Jésuites et l'expulsion de l'ordre devint le point de ralliement de tous les hommes avancés. Genève ne resta pas en arrière. Plus de deux mille pétitionnaires s'adressèrent au Grand Conseil pour le prier d'appuyer et au besoin de solliciter la convocation d'une Diète extraordinaire dans laquelle serait traitée la question de l'expulsion des Jésuites. En même temps une assemblée populaire vota le 20 Décembre 1844 la création d'une association dite *de sûreté fédérale* : « Les soussignés, disaient les statuts, considérant les dangers de la patrie, menacée par le système d'envahissement dont la société des Jésuites est l'agent principal, prennent la résolution de se former en association dans le Canton de Genève pour aviser aux moyens de se lier avec les autres cantons dans le but commun d'obtenir l'expulsion de cet ordre dangereux de la Suisse entière. »

L'*Association de sûreté fédérale* désigna par acclamation J. Fazy comme président et constitua un comité dans lequel figurait entre autres Ph. Camperio.

A l'assemblée populaire du 29 Décembre, Fazy introduisit la question par un discours modéré qui fut vivement applaudi. Il esquissa l'histoire de l'ordre des Jésuites, de ses envahissements successifs, et termina en exprimant le vœu

(1) Gaullieur, *La Suisse en 1847*, p. 45.

que l'*Association de sûreté fédérale*, appuyée des efforts de tous les bons citoyens, réussirait à obtenir, « *par les moyens légaux* l'éloignement d'un ennemi aussi dangereux ».

Tandis que l'épineuse question des Jésuites s'agitait dans les assemblées populaires, elle s'imposait également à l'attention des corps constitués. Le 7 Février 1845, le Conseil d'Etat soumit au Grand Conseil un projet d'instructions pour les députés à la Diète qui devait se réunir à Zurich le 24 Février. Le projet se prononçait sur les deux questions du moment, qui étaient connexes, les *corps-francs* et les *Jésuites*. En ce qui concerne les corps-francs, il déclarait illicite « tout corps armé (dit *corps-franc* ou de *volontaires*) formé ou agissant sans la coopération officielle d'un gouvernement cantonal. En conséquence, disait le projet, tous les Etats confédérés sont invités à prendre les mesures propres à empêcher la formation de pareilles bandes et leur irruption dans un autre canton. »

Relativement à l'ordre des Jésuites, le projet réservait à la Confédération « le droit d'intervenir de son chef contre toutes associations ou corporations qui seraient convaincues de participation à des entreprises contre l'indépendance de la Suisse ou à une perturbation effective de la paix du pays. » Mais d'autre part il posait en principe :

« 1° Que l'admission et le renvoi d'ordres religieux, reconnus par l'Eglise du pays, étaient du domaine de la souveraineté cantonale, sous la réserve des dispositions de l'article 12 du Pacte ;

« 2° Que, dans l'état actuel des choses, il n'y avait pas lieu de prendre aucun arrêté fédéral impératif relativement aux Jésuites.

« Toutefois, ajoutait le projet d'instructions, la députation, se référant au vote émis par son canton au sein de la Diète de 1844, déclarera que le Canton de Genève verrait avec peine

et inquiétude l'ordre des Jésuites prendre de l'extension en Suisse et spécialement s'établir dans l'un des Cantons Directeurs. En conséquence, elle appuyera ou fera elle-même la proposition qu'il soit adressé par la Diète au Canton de Lucerne l'invitation amicale et pressante de renoncer, par égard pour sa position fédérale, à l'appel des Jésuites. »

Plus de quarante ans se sont écoulés depuis que ce projet se discutait au Grand Conseil et il appartient aujourd'hui à l'appréciation froide et impartiale de l'histoire ; ces instructions ont dicté l'attitude des députés de Genève à la Diète ; elles ont inspiré la politique du gouvernement et, par l'enchaînement logique des faits, elles ont été le point de départ de la révolution de 1846 qui elle-même a eu son contre-coup en Suisse. La mort a moissonné parmi les hommes qui agitaient ces graves questions, la plupart d'entre eux ne sont plus et la paix se fait autour de leur nom et de leur œuvre ; nous pouvons donc en toute franchise, sans parti-pris et sans arrière-pensée, apprécier les évènements qui remuèrent si profondément toute une génération.

Nous reconnaissons sans difficulté que le projet d'instructions, considéré au point de vue *strictement légal et constitutionnel*, était correct. Sans doute aucun pouvoir régulier, aucun gouvernement cantonal, ne pouvait ni approuver, ni défendre les corps-francs et leurs entreprises extra-légales ; sans doute encore on pouvait soutenir en droit que la question des ordres religieux était du domaine cantonal, sous réserve de l'article 8 du Pacte qui ordonnait à la Diète de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté extérieure et intérieure de la Suisse. Mais ce qui était souverainement impolitique de la part du Conseil d'Etat, c'était de préjuger l'issue des débats de la Diète et de déclarer *à priori* « que dans l'état des choses il n'y avait pas lieu de prendre

aucun arrêté fédéral impératif relativement aux Jésuites.» Cette déclaration était des plus malheureuses et des plus compromettantes, car elle associait Genève à la politique des Cantons catholiques. De parti-pris et d'avance on repoussait toute mesure fédérale contre les Jésuites, sans tenir compte des faits récents qui s'étaient passés dans le Vallais et à Lucerne. Mieux inspiré, le Conseil d'Etat aurait cherché tout au moins à atténuer le fâcheux effet de ses instructions en condamnant publiquement les maximes et les tendances détestables de la célèbre compagnie! S'il avait voulu tenir compte des indications de l'opinion publique, il aurait insisté d'une manière énergique pour qu'il fût interdit à l'ordre des Jésuites de s'établir dans le canton de Lucerne, *l'un des Cantons Directeurs de la Confédération.* En fait, le Conseil d'Etat avait une occasion unique de marcher d'accord avec l'opinion libérale sans faire aucun sacrifice de principe; en effet, il était universellement reconnu que la question des Jésuites était distincte du dogme et de la discipline du culte catholique et la Diète pouvait, sans être taxée d'intolérance, prendre des mesures contre un ordre qui avait été proscrit par le Saint-Siège lui-même, par le Pape Clément XIV.

Au Grand Conseil la discussion s'engagea le 7 Février 1845 sur le projet d'instructions. Au début il se produisit un incident caractéristique. Fazy-Pasteur, qui depuis quelques années votait habituellement avec le Conseil d'Etat, déclara d'une voix émue qu'il se séparait dans cette circonstance de ses amis politiques et de la majorité gouvernementale et qu'il voterait contre le projet d'instructions. Fazy-Pasteur était estimé de tous pour la droiture et l'indépendance de son caractère et sa déclaration avait une portée considérable. Il prononça en même temps un discours plein de vigueur et de pensée, l'un des meilleurs peut-être qu'il ait prononcés.

Armé de faits nombreux et irrécusables, il montra l'influence néfaste des Jésuites et réclama contre eux l'intervention énergique de la Diète. L'ancien Syndic Rigaud répondit à Fazy-Pasteur avec beaucoup de tact et d'habileté; il reconnut que l'ordre des Jésuites était nuisible et dangereux, mais il s'attacha à défendre le projet d'instructions au point de vue de la souveraineté cantonale et de la paix confessionnelle. Il insista sur le fait que toute mesure prise contre les Jésuites soulèverait de vives résistances et entraînerait peut-être la guerre civile. Il prévoyait ce qui arriva et il cherchait à tourner la difficulté pour éviter la violence et l'effusion du sang. Mais était-ce bien politique de déclarer publiquement qu'on cédait devant la crainte de la guerre civile?

Aussitôt après Rigaud, J. Fazy prit la parole et dans un discours très étudié fit le tableau de la situation politique de la Suisse ; il montra qu'une première faute avait été commise à propos des affaires du Vallais. Il rappela que, par suite de leurs intrigues incessantes, les Jésuites avaient été successivement chassés de France, d'Espagne, des Etats-Romains, et il conclut en montrant que le réseau de leurs intrigues s'étendait sur la Suisse entière ; pour réprimer ces empiètements, disait-il, la Diète doit solennellement déclarer que la question est fédérale et intéresse la sûreté de la Confédération. A la suite d'une discussion qui fut parfois très vive, l'examen du projet d'instructions fut renvoyé à une commission dans laquelle figuraient entre autres Fazy-Pasteur et J. Fazy. Cette Commission présenta son rapport quelques jours après.

La majorité, par l'organe de l'ancien Syndic Cramer, proposait d'adhérer au projet du Conseil d'Etat, toutefois avec un changement de rédaction qui accentuait « le droit de la Confédération d'intervenir dans le cas où des associations ou corporations seraient convaincues d'entreprises contre l'indépen-

dance de la Suisse.» De son côté J. Fazy fit un rapport de minorité et proposa, sous forme d'amendement, une déclaration qui ne laissait aucune place à l'équivoque :

« La députation, disait-il, déclarera l'existence de l'ordre des Jésuites incompatible avec la liberté, l'indépendance, la sécurité, le repos et l'ordre, que les Cantons se sont assurés entre eux par l'article 1er du Pacte fédéral. En conséquence, il est interdit à tous les Cantons, comme mesure fédérale, d'accueillir cet ordre sous quelque prétexte que ce soit. »

Cette proposition était comme le signe précurseur de la lutte qui devait éclater deux ans plus tard. Elle n'avait du reste aucune chance d'être accueillie favorablement par une assemblée qui recherchait avant tout les tempéraments et les solutions moyennes. L'ancien Syndic Rigaud combattit la proposition; dans une péroraison éloquente il laissa entrevoir l'éventualité redoutable de la guerre civile et déclara qu'il ne pourrait jamais contribuer par son vote à allumer la guerre civile en Suisse.

A la votation, l'amendement de Fazy fut repoussé par 111 voix contre 35 et les instructions furent adoptées conformément au préavis du Conseil d'Etat.

Tandis que la question des Jésuites se discutait au Grand Conseil de Genève, elle provoquait dans le canton de Vaud une violente fermentation. Les Conseils de ce canton s'engagèrent dans la même voie que le Gouvernement de Genève et votèrent des instructions qui étaient en complet désaccord avec les sentiments de la grande majorité de la population; un mouvement révolutionnaire éclata et le Conseil d'Etat fut amené à donner sa démission le 14 Février. Un gouvernement provisoire fut proclamé à Montbenon et le canton de Vaud entra dans une voie nouvelle. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil vaudois étaient tombés pour avoir suivi une

politique analogue à celle du canton de Genève. C'était un avertissement inquiétant pour le Conseil d'Etat de Genève ; ce dernier se crut menacé ; il craignit que le mouvement de Lausanne eût son contre-coup et il prit aussitôt des mesures militaires, mais l'ordre ne fut point troublé. Les esprits n'étaient pas encore échauffés comme ils le furent plus tard.

La Diète extraordinaire se réunit à Zurich le 24 Février 1845. La discussion sur les Jésuites absorba la plus grande partie de la session, mais il fut impossible d'arriver à une solution. Lorsque les cantons catholiques demandaient que la Diète se déclarât incompétente, ils réunissaient les suffrages de *huit Etats et demi*, mais, en revanche, lorsqu'on proposait l'intervention fédérale contre les Jésuites, on ne pouvait réunir que *dix Etats et deux demis* (Berne, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Tessin, Vaud, Thurgovie, Grisons, Glaris, Zurich, Appenzell-Extérieur, Bâle-Campagne) ; il manquait une voix pour faire la majorité. Ainsi les deux partis restaient en présence sans pouvoir s'entamer. Genève persistait à se tenir sur la réserve et s'attachait strictement à ses instructions, au risque de paraître l'auxiliaire des cantons catholiques. La situation de la Diète était des plus anormales et l'impossibilité de former une majorité sur la question du jour entretenait dans les esprits une fiévreuse agitation.

Cette situation bizarre, unique en son genre, prêtait à la plaisanterie et, lorsque la députation de Genève présenta son rapport au Grand Conseil, J. Fazy eut beau jeu pour critiquer son attitude de neutralité impuissante. Tout, disait-il, était préférable à cette absence de majorité ; mieux valait constater par un vote que la souveraineté cantonale était libre même d'abriter des congrégations de toute nature. Il ne craignit pas de donner à sa pensée une forme paradoxale et s'écria :

« Ce qu'il faut, Messieurs, c'est un résultat ; devenons tous jésuites, s'il le faut, mais faites une majorité en Suisse. »

La question des Jésuites était à la fois une question de principe et un puissant levier d'opposition. Fazy l'avait compris et quelque temps après, le 4 Juin 1845, il demanda que la Diète ordinaire nommât une Commission « pour examiner si la conduite de l'ordre des Jésuites n'avait pas été nuisible au repos de la Confédération et à la paix du pays. » L'orateur estimait que sa proposition pouvait se concilier avec les instructions récemment adoptées, mais inutile de dire qu'elle fut rejetée. Au surplus, il est à remarquer que l'opinion du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil s'accentuait toujours davantage dans le sens conservateur, non sans doute que le parti gouvernemental fût favorable aux Jésuites, mais il n'avait en vue que le maintien du statu quo et de l'autonomie cantonale, envisagée à un point de vue étroit et absolu.

L'appréciation exacte de la situation, nous la trouvons dans les lignes suivantes que Guizot adressait à Rossi le 6 Juin 1845 : « La Diète sera grosse et tout y tient à un fil ; que le Canton de Genève lâche pied, il y aura majorité contre les Jésuites. *Le sort de Loyola en Suisse dépend en ce moment de Calvin.* Il est impossible que Rome ne trouve pas là de quoi penser. »

En effet, le sort de Loyola dépendait alors de Calvin, et le gouvernement genevois aurait dû sentir tout ce qu'il y avait d'étrange et d'inconséquent dans sa politique.

Contrairement aux prévisions de Guizot, la Diète qui s'ouvrit à Zurich le 7 Juillet 1845, laissa la question des Jésuites en suspens. Les observateurs superficiels purent même supposer que cette irritante question perdait de son intérêt ou tout au moins de sa gravité. Les deux partis en

présence paraissaient avoir compris qu'ils ne pouvaient s'entamer et que toute discussion était stérile.

Tout en rédigeant la *Revue de Genève* et en prenant une part active aux travaux du Grand Conseil, Fazy poursuivait patiemment la réalisation d'une idée qu'il caressait depuis plusieurs années. Il avait dès longtemps reconnu qu'à Genève l'organisation du crédit était défectueuse et que l'industrie et le commerce s'en ressentaient. Le crédit était peu accessible et subissait certaines influences des coteries politiques ou même religieuses. Dans une série d'articles de la *Revue*, Fazy s'attacha à démontrer que l'établissement d'une banque d'escompte, émettant des billets payables au porteur et à vue, était devenu une nécessité de premier ordre. Il affirmait en même temps qu'un établissement de ce genre devait être créé et dirigé dans un esprit tout différent de celui qui avait prévalu jusqu'alors à Genève : « La Banque de Genève, disait-il déjà dans la *Revue* du 9 Novembre 1844, doit être instituée pour arracher les industries locales à un patronage de crédit irrégulier et capricieux, dont l'injustice ne s'est jamais montrée plus à découvert que dans les derniers temps. »

Certes, l'entreprise de créer à Genève un établissement de crédit sans le concours de la finance conservatrice était des plus ardues. Tout autre que James Fazy se serait arrêté devant les obstacles qui lui furent suscités. Quoiqu'il en soit, il réussit à intéresser à son projet un certain nombre de négociants et d'industriels, en même temps qu'il s'assurait le concours de banquiers de Paris. Les statuts du nouvel établissement furent élaborés et publiés (1). Restait à obtenir l'autori-

(1) La requête présentée au Conseil d'Etat en date du 30 Janvier 1845 était signée par MM. A. Bousquet, J. Fazy, J. Brolliet, L. Bachelard et

sation du Conseil d'Etat pour la création de la société anonyme. Entre-temps les banquiers conservateurs, qui voyaient de fort mauvais œil le projet de Fazy, s'étaient réunis et concertés ; ils jetèrent les bases d'une banque dont les statuts étaient à peu près identiques à ceux de la banque de Fazy et ils prirent le même nom de « Banque de Genève. » Il est clair que les banquiers de la coterie étaient enchantés de contrecarrer les projets de Fazy et de lui jouer un tour, comme on dit vulgairement. C'était peu généreux, mais on ne dédaignait aucun moyen pour écraser un adversaire jugé dangereux. Le Conseil d'Etat, qui n'avait fait aucune difficulté pour reconnaître à la Banque de Fazy le titre de *Banque de Genève*, revint sur sa décision et autorisa en même temps les deux banques rivales à la condition qu'elles changeraient toutes deux de nom. Peu après la *Banque du Commerce* fut fondée. Quant à la société dont Fazy avait été le promoteur, elle ne put parvenir à se constituer (1). Ce fut certainement pour Fazy une amère déception. Il avait eu la première conception d'un établissement d'émission, ce furent d'autres qui la réalisèrent et qui en profitèrent. Les capitalistes qui fondèrent la Banque du Commerce y furent amenés par l'idée de faire concurrence au projet de Fazy et peut-être la Banque du Commerce n'aurait-elle pas vu le jour sans l'initiative de Fazy qui attira l'attention sur la nécessité d'une forte institution de crédit.

L. Reymond, en qualité de délégués d'une réunion de souscripteurs. L'acte de société avait été passé le 28 Janvier 1845. Le capital social était fixé au chiffre de 1,500,000 francs. Le Conseil d'Etat répondit aux requérants le 14 Mars 1845 et reconnut le titre de « Banque de Genève ». On ne conçoit donc pas que six mois après le Conseil d'Etat soit revenu sur sa décision et qu'il ait retiré l'autorisation de prendre le titre de *Banque de Genève*.

(1) En présence du mauvais vouloir du Conseil d'Etat, les capitalistes parisiens se retirèrent.

L'alliance des sept cantons catholiques, le *Sonderbund*, existait de fait depuis 1843, mais elle n'acquit une véritable notoriété qu'au mois de Mai 1846. C'est à ce moment que le texte du traité d'alliance séparée fut soumis au Grand Conseil de Fribourg et adopté par lui, malgré l'opposition de la minorité radicale. La nouvelle officielle de l'alliance séparée fut accueillie par une explosion de murmures dans les cantons libéraux et protestants. La question des Jésuites, qui jusque là avait occupé la place essentielle dans la polémique quotidienne, fut reléguée au second plan. Le fait de l'existence d'une alliance séparée était si grave qu'il primait tout le reste. C'était un germe de décomposition qui prenait naissance au sein de la Confédération. Pouvait-on fermer les yeux sur la gravité de la situation et tolérer l'existence d'un Etat dans l'Etat? Une circulaire du Directoire en date du 20 Juin 1846 porta le fait à la connaissance des gouvernements cantonaux. A Genève, le Conseil d'Etat venait de présenter son projet d'instructions pour les députés à la Diète; il s'empressa de soumettre au Grand Conseil des instructions additionnelles ainsi conçues:

« La députation a pleins pouvoirs pour entrer en matière et concourir à toute décision tendant à éclairer la question signalée par la circulaire du Directoire du 20 Juin;

« Elle prendra le *referendum* sur toute résolution sur le fond ;

« Elle réservera expressément les droits de la Confédération contre toute alliance particulière entre Cantons qui serait contraire à l'article 6 du Pacte. »

Comme on le voit, le Conseil d'Etat se prononçait bien en principe contre le Sonderbund, mais il le faisait en termes si généraux que sa déclaration perdait presque toute signification. Suffisait-il d'une simple réserve quand il s'agissait

d'une atteinte formelle au Pacte et ne convenait-il pas de prendre une attitude plus ferme, plus décidée ? Le Sonderbund, c'était la division de la Suisse en deux camps, et, pour parer au danger, on ne pouvait se contenter d'une simple réserve théorique. L'opposition le comprit et, lorsque le Conseil d'Etat soumit son rapport au Grand Conseil, Rilliet-Constant se leva pour déclarer que, tout en approuvant les instructions, il aurait désiré qu'elles *allassent plus loin*, qu'elles fussent plus explicites et plus accentuées. Il insista avec raison sur le fait que l'alliance des sept cantons prévoyait toute une organisation militaire, ce qui était fort grave. J. Fazy prit la parole après Rilliet et, s'inspirant des mêmes sentiments, proposa l'amendement suivant :

« La députation se prononcera, s'il est fait quelque proposition à cet égard, contre l'alliance particulière qui vient de se former entre sept cantons sous le titre impropre de conférence. »

L'amendement pouvait être accepté, même par les plus modérés ; il n'imposait pas aux députés de Genève l'obligation de formuler une proposition contre le Sonderbund ; ils n'étaient tenus de se prononcer que dans le cas où une proposition serait faite par quelque autre canton. C'était bien le minimum des exigences de ceux qui considéraient le Sonderbund comme contraire au Pacte et dangereux pour la paix de la Confédération. Des membres influents de la majorité du Grand Conseil reconnaissaient que la rédaction du Conseil d'Etat manquait de précision et de fermeté. Cougnard aîné déclara qu'il voterait de grand cœur contre une ligue qui était contraire au Pacte et il ajouta qu'on *pourrait faire un peu plus* que ne demandait le Conseil d'Etat, c'est-à-dire appuyer et même provoquer la nomination d'une commission d'enquête.

A la suite d'une longue et laborieuse discussion, le projet additionnel du Conseil d'Etat fut modifié, mais la majorité gouvernementale était décidée à ne pas se départir d'une attitude de neutralité passive qui annulait complètement l'influence fédérale du canton de Genève. Elle avait une telle frayeur de se compromettre qu'elle ne voulut même pas se prononcer catégoriquement sur la nature de l'alliance séparée; la majorité se dérobait; elle n'osa pas déclarer que les articles de l'alliance des sept Cantons étaient *préjudiciables* au Pacte, ainsi que le proposaient Fazy-Pasteur et J. Fazy. Les deux derniers alinéas des instructions furent adoptés sous la forme suivante:

« Dans le cas où la Diète serait appelée à voter sur la question de savoir si l'alliance entre les sept cantons est préjudiciable au Pacte fédéral, la députation gardera le protocole ouvert et réfèrera immédiatement à son Canton;

« Toutefois la députation, en réservant formellement la question ci-dessus, a plein pouvoir pour concourir à ce qu'il soit adressé aux sept cantons une invitation de renoncer à leur alliance et de la dissoudre. »

Ces instructions étaient telles qu'elles liaient les mains de la députation de Genève et il était facile de prévoir que celle-ci ne pourrait agir utilement ni dans un sens ni dans l'autre. Genève perdait toute influence.

La Diète s'ouvrit le 31 Août et consacra quatre séances à l'alliance des Sept. Depuis longtemps les délégués des Cantons suisses ne s'étaient pas trouvés en présence d'une question aussi grave. La question des Jésuites était tombée à l'arrière-plan; c'était l'existncee même de la Confédération qui était en jeu. Il s'agissait de savoir si la Confédération pouvait tolérer dans son sein l'existence officielle d'une ligue séparée. Dès le début de la discussion, un orateur bernois posa nette-

ment la question en demandant si l'alliance fédérale, qui subsistait depuis plus de trois siècles, serait brisée, après avoir résisté à tant de chocs et d'évènements divers. Berne conclut en déclarant qu'il voterait la dissolution du concordat des Sept Cantons comme incompatible avec le Pacte. Lucerne répondit en s'efforçant de démontrer que l'alliance des Sept était purement défensive et qu'elle n'était nullement contraire, ni préjudiciable, au Pacte fédéral; le député de Lucerne fit valoir en outre que l'alliance séparée avait eu pour point de départ, pour cause déterminante, les tentatives armées des corps-francs (1). Zurich répliqua en demandant quelles garanties on réclamait en faveur des Cantons du Sonderbund; il fit remarquer que les lois promulguées contre les corps-francs constituaient déjà une garantie; si ces lois ne suffisent pas, ajoutait Zurich, qu'on donne au Vorort des pouvoirs efficaces pour maintenir la paix, qu'on lui adjoigne des représentants fédéraux; Zurich les acceptera volontiers, car il veut la paix et, aussi longtemps qu'il sera à la tête de la Confédération, il ne négligera rien pour la maintenir.

La plupart des autres députations se groupèrent d'après leurs affinités politiques ou confessionnelles et se prononcèrent soit dans le sens de Berne, soit dans le sens de Lucerne. La députation de Genève, composée de MM. Brocher et Trembley-Naville, s'en tint scrupuleusement à ses instructions; n'osant se prononcer sur la portée de l'alliance séparée, elle déclara garder le protocole ouvert sur toutes les résolutions qui seraient prises.

(1) C'était une affirmation très contestable; il ressort des pièces officielles que dès 1843, c'est-à-dire avant l'appel des Jésuites à Lucerne et avant toute expédition de corps-francs, plusieurs cantons poursuivaient l'idée de conclure un Sonderbund; Voy. à ce sujet Gaullieur, *La Suisse en 1847*.

A la suite d'un débat solennel qui dura quatre séances consécutives, Zurich fit les deux propositions suivantes:

1° Que l'alliance séparée des sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Vallais, soit déclarée incompatible avec les dispositions du Pacte fédéral du 7 Août 1815 et qu'elle soit en conséquence déclarée dissoute;

2° Les Cantons qu'elle concerne sont responsables de l'observation de cet arrêté et la Diète se réserve de prendre les mesures nécessaires dans le cas où il y serait contrevenu.

Cette proposition, signe précurseur de graves évènements, réunit les dix Etats et deux demis qui s'étaient comptés à maintes reprises sur la question des Jésuites: Berne, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Tessin, Vaud, Thurgovie, Grisons, Glaris, Zurich, Appenzell-Extérieur, Bâle-Campagne. Il manquait toujours une voix pour former une majorité.

La Diète dut se séparer sans avoir pris de décision.

La députation de Genève avait annoncé qu'elle garderait le protocole ouvert sur toutes les résolutions qui seraient prises par la Diète. Le vote de Genève étant réservé, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil allaient être appelés à se prononcer directement sur la proposition de Zurich. Si Genève adhérait à cette proposition, son vote formait majorité dans la Diète et le Sonderbund était déclaré dissous; on entrait ainsi dans la voie des solutions radicales. En revanche, si Genève persistait dans son attitude de neutralité passive, le Sonderbund se fortifiait, s'enhardissait dans ses résistances et la Suisse se partageait en deux camps hostiles; c'était le déchirement inévitable du lien fédéral (1). Chaque jour la situation

(1) Pour apprécier la situation, on peut lire une lettre adressée par Fazy-Pasteur au *Journal de Genève* (Mars 1846). L'auteur déclarait sans ambage qu'il n'y avait que deux alternatives possibles : ou la Suisse entière

s'aggravait ; l'heure des résolutions décisives avait sonné. On conçoit avec quel intérêt fiévreux, avec quelle impatience chacun attendait la décision de Genève. Dans les vallons les plus reculés de la Suisse primitive aussi bien que dans les centres populeux de Berne et de Zurich, on se demandait avec anxiété ce qui allait sortir des débats du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat présenta au Grand Conseil son rapport et ses propositions dans la séance du 23 Septembre 1846. Rien de plus instructif, de plus curieux à lire aujourd'hui, que ce rapport et ces propositions qui étaient la préface d'une révolution. Ces documents sont rédigés avec le plus grand soin, avec toute l'habileté et la conscience que pourrait déployer l'avocat le plus disert, mais on ne peut que s'étonner de la confiance aveugle qui s'y reflète. Le Conseil d'Etat ignore entièrement le danger qui menace la Suisse et encore plus le danger qui le menace lui-même.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat commence par établir que l'alliance des Sept est préjudiciable au Pacte et que, si elle devait subsister, la Confédération ne serait plus qu'un « vain mot. » On peut supposer qu'il va conclure dans le sens que cette alliance doit être dissoute purement et simplement, mais il n'en est rien. Le Conseil d'Etat se refuse à voter la dissolution, « parce que, dit-il, des motifs graves et plausibles ont pu engager les Cantons de la conférence à contracter cette alliance et qu'en justice et en équité la Confédération ne peut exiger d'eux l'abandon de mesures de précaution qu'ils croient nécessaires à leur sûreté, et qu'ils n'ont prises qu'à la suite

devait se soumettre au joug des Jésuites, ou il y aurait deux Suisses. Du conflit qui se préparait, il devait résulter nécessairement, suivant Fazy-Pasteur, la formation de deux Confédérations qui pourraient bien rester unies par un traité d'alliance, mais qui n'auraient plus un Pacte commun.

de la plus grave des violations du Pacte, l'invasion de leur territoire. »

Posée dans ces termes, la question devenait insoluble. Sans doute, disait le Conseil d'Etat, l'alliance des Sept constitue une violation du Pacte, mais cette violation est justifiée. Partant de là, le Conseil d'Etat proposait une série de résolutions qui devaient remplir d'aise les amis du Sonderbund :

« 1° Fermer le protocole en n'adhérant pas à la proposition du haut État de Zurich ;

2° Appeler l'attention du haut Directoire sur la convenance de convoquer une Diète extraordinaire qui aurait pour mandat :

a) De déterminer la responsabilité des cantons qui organiseraient ou laisseraient organiser sur leur territoire une invasion hostile dans un autre Etat ;

b) D'adjoindre temporairement au Directoire des représentants fédéraux ;

c) Enfin, ces garanties étant assurées, déclarer dissoutes les deux alliances spéciales contractées en 1842 et en 1846, tout en rendant les cantons que cela concerne responsables de la non-observation de cet arrêté. »

Il est toujours délicat de critiquer les actes d'un gouvernement qui a succombé dans la lutte, mais on ne saurait nier, à notre sens, que le projet du Conseil d'Etat était insoutenable. Au fond, il approuvait implicitement l'alliance des Sept ; Genève achevait de s'isoler de la Suisse libérale. On aurait pu comprendre à la rigueur que, tout en adhérant à la proposition de Zurich, Genève fît certaines réserves et réclamât des garanties pour la sécurité des cantons de l'alliance séparée ; mais l'ordre public aussi bien que le texte formel du Pacte exigeaient que l'alliance séparée fût dissoute et c'était une faute impardonnable d'encourager les Sept cantons dans

leur résistance. J. Fazy semblait pressentir l'orage lorsque le 23 Septembre il écrivait en tête de son article de la *Revue* l'épigraphe suivante : « *Quos vult perdere Jupiter dementat — To be or not to be, that is the question.* » Sans s'en douter, le Conseil d'Etat côtoyait l'abime.

Aussitôt après la lecture du rapport du Conseil d'Etat, J. Fazy proposa l'ajournement du projet : « Mon serment de député m'ordonne, s'écria-t-il, de ne souffrir aucune violation du Pacte et me défend de me rendre complice d'une telle violation. » Dans la suite de son discours, Fazy fit ressortir avec force les étranges contradictions que révélait l'attitude du gouvernement. D'une part, le Conseil d'Etat reconnaissait que l'alliance des Sept était préjudiciable au Pacte, et de l'autre il déclarait que cette violation du Pacte pouvait se justifier. Fazy concluait avec une incontestable logique : « quand une violation du Pacte est constatée, *on la réprime.* »

La proposition d'ajournement formulée par Fazy fut rejetée et une discussion des plus serrées et parfois des plus vives s'engagea sur le projet d'arrêté. Attaqué par plusieurs membres de l'opposition, par MM. Gentin, Viridet, Fazy-Pasteur, Rilliet-Constant, le projet fut en revanche défendu par les syndics Demole et Brocher, et par MM. Aug. De la Rive et Trembley, qui appuyèrent la politique du gouvernement comme essentiellement prudente et modérée. Le discours très étudié et très spécieux de M. Aug. De la Rive reflète exactement les tendances de la majorité qui se cramponnait à tous les moyens termes et qui sacrifiait tout à son désir d'éviter des troubles. Ce mobile était certainement louable, mais il est des cas où une action décisive devient nécessaire et où les transactions, les compromissions, empirent une situation au lieu de l'améliorer.

Le projet du Conseil d'Etat fut renvoyé, suivant l'usage, à

l'examen d'une Commission (1) qui présenta son rapport le 2 Octobre. La Commission se divisa ; la majorité, par l'organe de l'ancien syndic Cramer, présenta une rédaction qui reproduisait sinon les termes mêmes, du moins le fond du projet du Conseil d'Etat. La majorité de la Commission, loin de chercher à rectifier la ligne de conduite du Conseil d'Etat, s'y associait sans réserve. Sur un seul point, elle avait amendé le projet primitif, en supprimant le § 6 qui adjoignait temporairement au Directoire des représentants fédéraux.

Rilliet-Constant prit la parole au nom de la minorité de la Commission. Son discours est un exposé vraiment remarquable, parfois éloquent, de la question qui divisait et passionnait la Suisse. Suivant son expression, Rilliet-Constant prend corps-à-corps l'alliance des Sept et signale avec véhémence les dangers qu'elle fait courir à la Suisse; il montre que les traditions, les intérêts et les aspirations de Genève, lui prescrivent de se ranger du côté de Zurich et des cantons libéraux ; son discours, très vigoureux et très instant, se termine par une chaleureuse et patriotique adjuration :

« Choisissez, Messieurs, s'écria-t-il, et vous pouvez choisir, car la question est nettement posée, choisissez entre la légalité et l'anarchie, choisissez entre la Suisse du Pacte et la Suisse de l'alliance séparée ; choisissez entre les amis d'autrefois et les adversaires de tout temps. Choisissez entre la cause cantonale et la cause étrangère ; choisissez entre la ligne courbe et le droit chemin ; choisissez entre l'esprit qui anime le saint pontife que l'Église romaine a le bonheur de voir à sa tête, et

(1) Elle était composée de MM. le Syndic Brocher, Gentin, Aug. De la Rive, Dalphin, Senn, Trembley-Naville, Rilliet-Constant, Cramer, ancien Syndic, Chanal, Favon et Viridet.

l'esprit de ces hordes ténébreuses, qui immolèrent Clément XIV pour le punir d'avoir supprimé les Jésuites : fasse le ciel que Ganganelli ait été la dernière victime de leurs sacrilèges fureurs.

« Choisissez, ou plutôt, souverain protecteur de notre patrie, Dieu des catholiques et des protestants, qui permets notre aveuglement, sans cesser de combler de ses bénédictions nos cités et nos vallées, fais descendre ton esprit au milieu de tes enfants égarés, dispose leurs cœurs et guide leur choix. »

Telle était la conclusion de ce discours, l'un des plus énergiques et des plus émouvants que le Grand Conseil de Genève eût entendus depuis longtemps. Interprète de la minorité de la Commission, Rilliet-Constant proposait de fermer le protocole en adhérant à la motion de Zurich, savoir : « en déclarant dissoute l'alliance séparée et en rendant les cantons qui l'avaient conclue responsables de l'inobservation de l'arrêté de dissolution. »

Comme le disait Rilliet-Constant, la question était posée sans équivoque possible ; elle se dressait menaçante, redoutable à la fois pour la Suisse et pour Genève. L'heure des tergiversations était passée ; il fallait choisir entre la Suisse du Pacte et la Suisse de l'alliance séparée. Le Conseil d'Etat, méconnaissant les indications pressantes de l'opinion publique, était devenu inconsciemment l'allié des Sept ; la majorité de la Commission l'avait suivi dans cette funeste voie. Qu'allait faire le Grand Conseil lui-même ?

Au cours de la discussion, deux amendements furent présentés. Un membre de l'opposition, un patriote éprouvé, M. Pons, l'un des hommes les plus honnêtes et les plus consciencieux que nous ayons connus, proposa d'adhérer à la motion de Zurich, tout en invitant le Directoire à faire exécuter les arrêtés contre les corps-francs et en déclarant les cantons

intéressés responsables de l'inobservation, soit des arrêtés relatifs à l'organisation des corps-francs, soit de l'arrêté de dissolution. C'était un excellent terrain de transaction et, si le Conseil d'Etat avait été mieux inspiré, s'il n'avait pas été en proie à un aveuglement et à un entêtement vraiment inexplicables, il aurait saisi avec empressement la branche de salut qui lui était tendue. D'autre part, un membre de la fraction qu'on appelait le tiers-parti, le Dr Senn, introduisit dans la discussion un nouvel amendement qui pouvait être accepté sans trop de difficulté par le Conseil d'Etat et la majorité. M. Senn proposait :

1° De garder le protocole ouvert ;

2° De demander au haut Directoire fédéral la convocation d'une Diète extraordinaire, aux fins de prendre des mesures pour assurer l'entière exécution des arrêtés du 20 Mars et du 10 Août 1845 contre l'organisation des corps-francs ;

3° De fermer le protocole en adhérant à la proposition du haut Etat de Zurich, une fois ces mesures votées en Diète et exécutées par les cantons.

Au fond, rien n'empêchait le Conseil d'Etat et ses amis de se ranger à l'amendement Senn. La question essentielle, la dissolution de l'alliance séparée, restait intacte et Genève ne prenait que l'engagement conditionnel, en quelque sorte platonique, d'adhérer à la proposition de Zurich, lorsque le Directoire aurait assuré l'*entière exécution* des arrêtés sur les corps-francs. L'amendement Senn avait au moins l'avantage de réserver la question et de ne pas faire pencher imprudemment la balance du côté de l'alliance séparée. Il ajournait la solution et permettait au Conseil d'Etat de gagner du temps, ce qui est d'un intérêt capital en temps de crise. C'était en outre une satisfaction, bien maigre il est vrai, accordée à l'opposition, puisque la proposition de M. Senn, suivant l'expression

de l'auteur, laissait suspendue sur la tête des sept cantons l'épée de Damoclès de la dissolution. Ainsi, sans compromettre la situation qu'ils s'efforçaient de conserver, le Conseil d'Etat et la majorité pouvaient sortir d'une passe embarrassante et qui allait devenir périlleuse. Le Conseil d'Etat ne trouva rien de mieux que de se raidir et, quand on relit les débats d'Octobre 1846, on demeure stupéfait de l'opiniâtreté, de l'imprévoyance de ces hommes, qui conservèrent leurs illusions jusqu'au dernier moment.

Le samedi 3 Octobre 1846, le Grand Conseil passa au vote après une longue joûte oratoire qui fut d'ailleurs moins violente qu'on n'aurait pu le prévoir. J. Fazy reprit une dernière fois la parole pour démontrer que ces instructions seraient interprétées comme une adhésion de Genève à la ligue de Sarnen. Au vote l'amendement de M. Pons fut rejeté par 93 voix contre 47 ; l'amendement de M. Senn fut également rejeté, mais à une faible majorité, 78 voix contre 62. Ainsi, au sein même de la majorité gouvernementale, il se produisait des défections et le Conseil d'Etat ne disposait plus que de 16 voix de majorité. Aussitôt après le rejet de l'amendement Senn, la plupart des membres de l'opposition quittèrent la salle. Les propositions de la Commission furent mises aux voix et adoptées par une majorité inquiète et frémissante. Le dé en était jeté ; le Conseil d'Etat et le Grand Conseil venaient sans s'en douter de voter leur propre déchéance.

Les débats du Grand Conseil avaient été suivis avec un intérêt passionné par les nombreux auditeurs de la tribune. Lorsque le vote final fut connu dans la ville, il provoqua une explosion d'indignation. Les habitants du faubourg de St-Gervais et en général les citoyens qui n'étaient pas inféodés au parti gouvernemental, ne voyaient rien en dehors du fait brutal, la Genève de Calvin et de Rousseau faisant cause com-

mune avec l'alliance illégale des sept cantons catholiques. Le vieux levain huguenot et révolutionnaire fermentait sourdement. La place de Genève n'était-elle pas à côté de Berne, de Zurich, de Vaud, de tous les cantons libéraux et protestants, qui réclamaient la dissolution? De quel côté devaient être les vœux, les aspirations des Genevois, du côté de Lucerne ou du côté de Zurich ?

Dans les centres industriels, où l'atelier établit entre les ouvriers des rapports journaliers, l'étincelle révolutionnaire jaillit rapidement. Le lendemain du vote du Grand Conseil, le dimanche 4 Octobre, entre huit et neuf heures du matin, quelques centaines de citoyens se trouvèrent spontanément réunis sur la place du Temple de St-Gervais, le forum du faubourg. On décida dans cette première assemblée de s'ajourner à trois heures pour voter une protestation solennelle contre l'arrêté du Grand Conseil. Il fut résolu en même temps qu'une manifestation populaire aurait lieu le lendemain à une heure dans le quartier de St-Gervais. Dans l'après-midi, J. Fazy fit paraître un supplément de la *Revue* encadré de noir, dans lequel il annonçait le vote de la veille et concluait en ces termes :

« Une protestation sera rédigée pour être transmise au Vorort, afin que toute la Suisse en prenne connaissance et que l'on sache dans la Confédération que tout Genève ne partage pas les sentiments anti-fédéraux d'une majorité du Grand Conseil. »

L'agitation populaire se développa rapidement et l'assemblée qui eut lieu à trois heures fut plus nombreuse et plus animée que la première (1). Fazy excellait dans l'art de présenter une

(1) L'assemblée était nombreuse, cela est certain, mais nous n'essayerons pas d'en déterminer le chiffre ; les rapports varient de cinq cents à deux ou trois mille citoyens, suivant les appréciations des partis. En pareil cas le rayon visuel subit plus ou moins l'influence des désirs ou des appréhensions du témoin ou du narrateur.

question sous une forme saisissante et populaire ; il le montra dans cette circonstance :

« Voulez-vous dépendre du roi de Sardaigne ? » s'écria-t-il. Des centaines de voix répondirent : *Non, non.* L'orateur reprit : « Voulez-vous dépendre de la France ? » Des centaines de voix lui répondirent encore : *Non.* « Voulez-vous rester Suisses ? » *Oui*, répondirent les assistants avec de longues acclamations (1).

La soirée du dimanche se passa tranquillement, mais une vague inquiétude planait déjà sur la ville. Chacun sentait que la situation était grave et qu'un conflit pouvait éclater d'un instant à l'autre. On espérait toutefois que la question qui divisait si profondément les esprits finirait par se résoudre pacifiquement.

Le lundi 5 Octobre, à une heure après midi, une foule considérable se groupa aux abords du temple de St-Gervais. L'assemblée devait avoir lieu, comme les précédentes, en plein air, sur la place publique, mais une violente pluie d'automne contraignit les manifestants à chercher un abri dans le temple. Les portes furent ouvertes de force et la foule se précipita dans le temple. Les orateurs prirent place dans la petite chaire du chantre ; les discours prononcés furent assez semblables à ceux de la veille, mais ils se ressentaient de l'agitation croissante qui régnait dans le faubourg. J. Fazy soumit à l'assemblée le texte d'une protestation contre l'arrêté du Grand Conseil ; c'était le premier acte d'une révolution qui allait changer la face de Genève. Cette protestation est devenue un document historique et nous la reproduisons textuellement, malgré sa longueur :

(1) *Relation des événements survenus à Genève en Octobre 1846*, par M. Pictet-de-Sergy, *Chronique suisse*, 2e livr., 4 Décembre 1846, page 42.

Protestation

« Vu l'arrêté par lequel le Grand Conseil de Genève, après avoir reconnu que l'alliance des Sept constitue en réalité une flagrante violation du Pacte fédéral, maintient néanmoins de fait cette alliance en imposant comme condition nécessaire à son vote pour la dissoudre, des mesures impossibles à réaliser et qui peuvent être également refusées par les autres cantons; attendu que, par cette forme conditionnelle, le Grand Conseil s'associe à une violation du Pacte et introduit en Suisse le principe dangereux que des Cantons ont le droit, suivant leurs caprices, de se séparer de la Confédération et de la jeter ainsi dans l'anarchie; attendu que les rapports de Genève avec la Confédération suisse seraient étrangement intervertis par la position contraire au Pacte que prendrait le Canton de Genève ;

« Considérant que, par l'article premier de la Constitution, il est dit que Genève, comme Etat souverain, forme l'un des Cantons de la Confédération suisse; attendu que l'article 123 de la Constitution établit qu'aucun changement à la Constitution ne peut être fait sans deux débats à six mois ou un an de distance, et sans avoir été soumis à la sanction des citoyens du Canton ; attendu que le dit arrêté du 3 Octobre fait prendre un rôle à Genève qui compromet son existence comme Canton suisse, et viole ainsi le principe même de la situation fédérale et constitutionnelle de Genève ;

« L'assemblée populaire, réunie le 5 Octobre 1846, proteste contre le présent arrêté, le déclare inconstitutionnel, et comme tel, nul et non avenu, jusqu'à ce que la Confédération ait prononcé sur sa valeur constitutionnelle.

« En conséquence, l'assemblée, pour assurer l'effet de sa protestation, nomme une Commission de 25 membres, com-

posée de MM. Fazy-Pasteur, Rilliet-Constant, Veillard, Gentin, Pons, Castoldi, Fazy, *James*, Decrey, *Baltasar*, Janin, Moulinié, *Aîné*, Gay, *Jean-Louis*, Fontanel, de *Carouge*, Hoffmann, Ligier, Carteret, Viridet, Darier, *Hugues*, Pellier, de *Chêne*, Bordier, Baumgartner, Bachelard, Bury, Revaclier, *maire de Chancy*, Bonnet, Guillermet, Sonnex, chargée de transmettre au Vorort et à tous les Cantons de la Suisse la présente protestation;

« S'il survenait un refus de quelques-uns des membres de la Commission nommée ci-dessus, ceux qui accepteront pourront toujours procéder au mandat qui leur est confié et s'adjoindre d'autres collègues.

« Cette Commission prendra le titre de *Commission constitutionnelle*, elle fera auprès du Vorort et de chacun des Cantons toutes les démarches nécessaires pour, en vertu de l'article premier du Pacte par lequel les Constitutions fédérales sont garanties par la Confédération, faire respecter les droits du peuple de Genève par tous les moyens autorisés par le Pacte.

« La protestation a été votée en assemblée populaire, à Genève, le 5 Octobre 1846.

« Citoyens présents, *six à sept mille* (1). »

La protestation votée par l'assemblée populaire de St-Gervais était assurément un acte d'une haute gravité, mais elle ne portait aucune atteinte à l'ordre public. Peut-être n'aurait-elle abouti à aucun résultat positif, si le gouvernement n'y avait pas répondu par des mesures de répression. Dès le dimanche après-midi, de nombreux volontaires, des *embrigadés*, comme on les appelait, s'étaient présentés à l'Hôtel de

(1) Les rapports transmis au Conseil d'Etat évaluent à 2500 environ le nombre des assistants, la vérité est sans doute entre deux.

Ville pour offrir leur concours qui fut accepté. Le lundi 5 Octobre, dans une séance tenue à trois heures, le Conseil d'Etat, cédant à une fatale inspiration, prit une décision beaucoup plus grave; il chargea le Département militaire d'appeler sous les armes un bataillon de la campagne et quatre ou cinq compagnies de la ville, avec un détachement de cavalerie. Rien ne pouvait être plus impolitique, plus dangereux que ces mesures qui, bien loin de prévenir, risquaient de provoquer l'insurrection. Jusqu'à ce moment, St-Gervais était resté dans les limites de la plus stricte légalité; les préparatifs du gouvernement allaient précipiter le dénouement en portant à son comble l'irritation des esprits.

Pendant toute la journée du 5 Octobre, de nombreux volontaires, près de six cents, dit-on, se présentèrent à l'Hôtel de Ville pour offrir leurs services; on leur donna des armes et ils furent placés sous les ordres d'officiers qui avaient été désignés d'avance par le Département militaire. Cette affluence de volontaires contribua certainement à tromper le Conseil d'Etat sur l'état des esprits et le poussa dans la voie de la répression. Malheureusement pour lui, le gouvernement se croyait appuyé par l'opinion et s'estimait assez fort pour braver toute résistance. La suite prouva à quel degré il se faisait illusion.

A St-Gervais on ne restait pas inactif. Une nouvelle assemblée populaire eut lieu au temple le lundi 5 Octobre à six heures du soir. L'agitation des esprits croissait d'une manière inquiétante; on savait ce qui se passait à l'Hôtel de ville et on s'attendait à une attaque; il fut donc proposé de prendre les armes pour la défense du faubourg. L'idée fut accueillie avec acclamation et l'assemblée décida d'armer trois cents hommes en désignant M. Samuel Muller comme chef de cette petite troupe. Dans la soirée une trentaine d'hommes armés com-

mencèrent à faire des patrouilles dans les rues de St-Gervais. C'était la réponse du faubourg aux imprudentes démonstrations de l'Hôtel de Ville.

Ainsi des deux côtés on s'armait et on se préparait à la lutte ; la situation, bien loin de se détendre, semblait s'aggraver d'heure en heure. Les membres du Conseil d'Etat ne se dissimulaient pas leurs inquiétudes et plusieurs d'entre eux, redoutant quelque incident imprévu, prirent le parti de passer la nuit à l'Hôtel de Ville.

Le mardi 6 Octobre, dans la matinée, le Conseil d'Etat se décida à publier une proclamation qui, malgré la modération des termes, équivalait à une sommation. Il déclarait que les résolutions qui avaient été prises dans les assemblées populaires étaient « subversives du règne des lois et incompatibles avec l'existence d'un gouvernement régulier. » Il ajoutait qu'il avait voulu laisser à des « esprits égarés le temps de revenir à une saine appréciation des décisions prises par les pouvoirs constitués. »

La conclusion de la proclamation était menaçante et laissait pressentir les mesures de répression :

« Ecoutez la voix des magistrats librement appelés à la haute direction des affaires du pays, et le Conseil d'Etat, fort du concours des citoyens, comme il est sûr de leur confiance, saura maintenir les institutions que la nation genevoise s'est données et réprimer tout acte qui y porterait atteinte. »

Le même jour le Conseil Administratif adressa également aux citoyens une proclamation pour les engager à garder une attitude calme et légale. Enfin, à peu près au même moment, parut une déclaration collective qui servait admirablement la cause du gouvernement. Dix des citoyens qui avaient été désignés par l'assemblée populaire pour faire partie de la *Commission constitutionnelle* déclinaient le mandat qui leur était

confié (1). Les signataires de cette déclaration, tous fort connus et influents, reconnaissaient que la décision prise par le Grand Conseil était attentatoire au Pacte fédéral et contraire aux intérêts du pays et ils annonçaient qu'ils avaient pour ce motif donné leur démission de membres du Grand Conseil, mais, tout en condamnant la conduite du gouvernement, ils exhortaient leurs concitoyens à rester dans l'ordre légal et « à ne pas gâter par des excès la cause de la vérité. »

La déclaration des dix ne brillait ni par la concision, ni même par la clarté, mais elle portait la signature d'hommes justement considérés dans le parti populaire et à ce titre elle était d'un grand poids (2). Elle devait nécessairement enrayer le mouvement en jetant l'hésitation dans les rangs des radicaux. C'était une scission au moment décisif; les modérés faussaient compagnie aux ardents. Le Conseil d'Etat pouvait à bon droit se réjouir de cette diversion inattendue qui allait peut-être le tirer d'embarras. Si le gouvernement avait été sagement inspiré, il se serait tenu sur la défensive et aurait laissé l'effervescence populaire se calmer peu à peu, mais il se croyait beaucoup plus fort qu'il ne l'était réellement; l'appui du Conseil Administratif, la défection des dix, et surtout l'arrivée d'un bataillon de milices, le bataillon de Chêne, lui inspirèrent une confiance exagérée; il se crut maître de la situation et prit la mesure la plus imprudente, la plus impolitique, qu'il fût possible d'imaginer. Il décida,

(1) C'était, par ordre de signatures, MM. L. Rilliet, B. Decrey, A.-L. Pons, J.-L. Gay, J. Veillard aîné, J.-F. Hoffmann, L.-S. Bury, J.-F. Moulinié, J.-J. Castoldi, avocat, Léonard Gentin.

(2) A peu près en même temps, MM. A. Carteret et M. Viridet firent connaître qu'ils refusaient de faire partie de la Commission des vingt-cinq ; ils annonçaient également qu'ils donnaient leur démission de membres du Grand Conseil.

dans une séance qui eut lieu le 6 Octobre à deux heures de l'après-midi, de provoquer des poursuites judiciaires contre les auteurs ou instigateurs de la protestation de St-Gervais. C'était une faute énorme et irréparable. Le texte de l'arrêté mérite d'être reproduit :

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la pièce imprimée chez le Sieur Vaney intitulée : *Protestation votée par l'assemblée populaire dans l'église de St-Gervais et places adjacentes tenue à 1 heure le 5 Octobre 1846, à Genève,*

Attendu que, dans la même journée, après la publication de cette pièce, des réunions d'individus armés sans ordre ou autorisation du pouvoir légitime ont eu lieu dans la ville de Genève,

Vu les articles 61 et 74 de la Constitution,

ARRÊTE :

De transmettre cette pièce imprimée au Ministère public en l'invitant à diriger, s'il y a lieu, des poursuites judiciaires à l'occasion tant de la susdite protestation que des actes qui l'ont précédée ou suivie, notamment de la part de ceux que la notoriété publique y a signalés comme instigateurs ou auteurs principaux ou comme ayant pris le commandement d'individus armés. »

Ainsi le Conseil d'Etat réclamait des poursuites non seulement contre ceux qui avaient pris les armes dans un but défensif, mais encore contre des hommes qui n'avaient commis d'autre crime que de rédiger et de publier une protestation contre un acte du Grand Conseil ! C'était inouï d'aveuglement. S'il y a un droit incontestable, c'est celui de protester, même

en termes violents, contre une décision du gouvernement. Sans doute la protestation était conçue en termes énergiques, violents même, mais elle ne contenait aucun appel à la force. Sans doute il régnait une vive agitation dans le faubourg de St-Gervais, mais l'ordre matériel n'était point troublé ; les citoyens fort peu nombreux qui avaient pris les armes n'avaient fait que suivre l'exemple des *embrigadés* et s'étaient strictement tenus sur la défensive sans commettre aucun excès. En matière politique il faut prévoir. Le Conseil d'Etat n'avait-il pas réfléchi à l'agitation que devaient provoquer des arrestations à St-Gervais ? Pouvait-il supposer que la population du faubourg, impressionnable et généreuse, laisserait arrêter sans opposition ses chefs, ceux qui lui servaient d'interprètes et qui représentaient admirablement son esprit et ses tendances ? On allait ainsi au-devant d'un conflit certain. Si les arrestations ne pouvaient s'effectuer, c'était l'insurrection, la lutte ouverte entre le parti radical et le gouvernement. Le Conseil d'Etat ne pouvait ignorer d'ailleurs les graves conséquences d'une poursuite judiciaire. Genève était régie par les dispositions draconiennes du Code impérial de 1810 et les articles qui pouvaient être invoqués prévoyaient des peines ridiculement sévères.

Le Procureur-Général, M. Eug. Colladon, déféra à l'invitation du Conseil d'Etat et requit une information ; le juge d'instruction, M. Chancel, ne perdit pas son temps et le même jour il décerna un mandat d'amener contre James Fazy, S. Muller et Vaney. Les deux premiers étaient prévenus d'*attentat à la sûreté de l'Etat ;* Vaney, qui n'avait commis d'autre crime que d'imprimer la *Protestation*, était prévenu de *complicité d'attentat à la sûreté de l'Etat !*

Vaney fut arrêté le même jour, 6 Octobre, dans son domicile à la rue Verdaine et écroué à la maison de détention. S. Muller

n'était pas chez lui lorsque les agents de la force publique se présentèrent; le mandat ne put pas être mis à exécution.

J. Fazy était à son domicile, rue Guillaume-Tell, lorsque l'huissier Olphan vint pour l'arrêter. Son modeste logis était encombré d'amis, de visiteurs, d'allants et de venants; tous frémirent de surprise et d'indignation lorsqu'ils apprirent qu'on venait pour arrêter le vaillant champion de la cause populaire. Sans l'intervention de Fazy lui-même on aurait peut-être fait un mauvais parti à l'huissier chargé d'exécuter le mandat. Nous avons sous les yeux un curieux document, c'est le procès-verbal dressé par l'huissier Olphan lui-même; nous le reproduisons tel quel, dans toute sa simplicité et son incorrection, avec ses fautes de style et d'orthographe; c'est une page d'histoire écrite par un témoin oculaire:

« L'an mil huit cent quarante six et le six octobre je huissier soussigné certifie que, m'étant transporté au domicile du Sieur James Fazy, rue Guillaume Tell à Genève, accompagné du Sieur Gaspard Fornet huissier et du Sieur Neydeck, guichetier de la maison de détention à Genève, où étant entré, j'ai trouvé l'apartement rempli d'individu dont je n'ai connu que le Sieur Janin géomettre et ayant sommé le Sieur James Fazy à m'accompagner pardevant Monsieur le Juge d'Instruction à Genève, il s'est refusé en objectant que temp que l'Hôtel-de-ville serai occupée par des Embrigadés il ne paraitrai pas, ce qui a été répétez par plusieurs des personnes qui étoient avec lui. Je me suis vu dans l'impossibilité de l'arreter. Je lui ai dis que plus tard le mandat d'amener sera exécuté et je me suis retiré du dit domicile où en descendant les deux fonctionnaires qui m'accompagnait mon dis que l'un des individus qui étoit dans la compagnie du Sieur James Fazy lui avoit proposé de m'arreter à quoi il avait répondu qu'il

n'était pas nécessaire. Ce qu'ils pourront attester au besoin, et non moi qui ne l'ai pas entendu, de tout quoi j'ai verbalisé le présent mandat d'amener l'an mois et jour que dessus, dont acte.

(*Signé*) OLPHAN

L'huissier Olphan avait essayé d'arrêter J. Fazy et il avait échoué. Le jeu régulier des institutions était suspendu et le conflit était désormais inévitable. Ainsi, comme le remarque M. Pictet de Sergy (1), c'est à l'envoi d'un mandat d'amener que le gouvernement de Genève dut sa chûte. Par son imprudence, il décida lui-même de son sort.

L'huissier Olphan s'était présenté au domicile de J. Fazy entre 5 et 6 heures de l'après-midi ; la nouvelle se répandit dans le faubourg avec la rapidité de l'éclair et enflamma tous les cœurs ; à 6 heures une nouvelle assemblée populaire, plus agitée, plus tumultueuse que les précédentes, eut lieu au temple de St-Gervais. Le cri *aux armes* retentit de toute part ; la tentative d'arrestation avait achevé d'exaspérer les esprits et, comme chacun prévoyait que le Conseil d'Etat prendrait sans tarder quelque nouvelle mesure de rigueur, l'avis général fut de prendre les armes et de se mettre en état de défense. Il suffit d'une ou deux heures pour changer complètement l'aspect du quartier de St-Gervais, habituellement si paisible. Tout le monde se mit à l'œuvre pour élever des barricades en tête du pont des Bergues et des ponts de l'Ile ; les enfants eux-mêmes, stimulés par l'exemple, rivalisèrent de zèle et d'activité, charriant de la terre, apportant des poutres et des matériaux de tout genre. Des citoyens armés gardaient les barricades.

(1) *Relation des évènements d'Octobre*, par M. J. Pictet de Sergy, dans la *Chronique suisse* du 16 Déc. 1846, 3e liv., p. 74.

Le Conseil d'Etat, qui siégeait en permanence, fut aussitôt informé de ces préparatifs de défense. Il pouvait mesurer toute la gravité de la faute qu'il avait commise en provoquant des poursuites, mais il ne pouvait plus reculer ; il décida donc que le soir même un commissaire de police, accompagné de deux huissiers, se rendrait vers les ponts du Rhône, et ferait une sommation pour obtenir le rétablissement de la circulation. Il chargea en même temps le Département militaire de demander au commandant des troupes un plan d'attaque pour détruire par la force les barricades « et autres obstacles mis à l'exécution des lois. »

A dix heures du soir, par une sombre nuit d'Octobre, M. Achard, commissaire de police, se présenta devant les barricades de la place de Bel-Air et fit sommation de les démolir. La sommation n'eut aucun effet ; les sentinelles postées auprès des barricades refusèrent d'écouter et menacèrent de faire feu.

Le Conseil d'Etat ne pouvait plus se faire d'illusion. Il ne s'agissait pas d'une simple agitation momentanée ; c'était une révolution qui se préparait. Les sommations légales ayant échoué, le Conseil d'Etat devait agir, et agir sans retard, car il était aisé de comprendre que les insurgés ne resteraient pas inactifs et qu'ils emploieraient la nuit à fortifier leurs positions. Tout délai rendait l'attaque plus périlleuse et plus meurtrière et diminuait les chances de réussite. A ce moment le Conseil d'Etat avait à sa disposition 1,200 hommes et à St-Gervais rien n'était prêt pour une résistance sérieuse. Si le gouvernement avait donné l'ordre immédiat de forcer les barricades, il aurait peut-être réussi à comprimer le mouvement, mais il n'osa pas assumer la responsabilité de décider l'attaque. Pendant la nuit, des officiers supérieurs furent consultés et ils déclarèrent que les troupes au service du gou-

vernement étaient insuffisantes pour forcer les barricades ; ils émirent l'avis d'attendre jusqu'au jeudi matin pour permettre aux renforts d'arriver. Le Conseil d'Etat, se conformant à cette opinion, décida, dans une séance tenue à trois heures du matin, d'ajourner toute opération militaire.

Dès la veille, des hommes dévoués s'étaient mis à l'œuvre pour chercher les moyens d'éviter un conflit sanglant. Des pourparlers s'étaient engagés sous les auspices du Conseil Administratif, et plus spécialement de son président, M. Bétant (1). Il avait été admis en principe que J. Fazy s'éloignerait volontairement du pays pendant quelque temps et il y avait consenti sans hésiter ; il ne voulait pas qu'on pût l'accuser d'être un obstacle au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, mais il avait déclaré qu'il ne pouvait prendre aucun engagement sans consulter ses amis. Il fut convenu que la question serait soumise à une assemblée populaire convoquée pour le mercredi à une heure après midi. Il fut entendu en même temps que, du côté de St-Gervais, on s'abstiendrait de toute manifestation hostile. M. Bétant se chargea de demander au Conseil d'Etat qu'il n'y eût pas d'attaque avant une heure.

Ainsi, il y avait encore une chance d'éviter l'effusion du sang ; une faible lueur d'espoir surgissait à la veille de l'engagement décisif.

Le Conseil d'Etat ne pouvait pas repousser la demande qui lui était transmise par l'intermédiaire de M. Bétant ; il autorisa le Premier Syndic à déclarer qu'aucune attaque n'aurait lieu avant deux heures, mais en même temps il prit toutes ses dispositions pour une action énergique et décisive ; il arrêta que tous les bataillons de la milice, contingent et réserve, seraient convoqués pour midi. En même temps le chef du Département

(1) Helléniste distingué, ancien secrétaire du comte Capo d'Istria.

militaire fit connaître au Conseil d'Etat le plan d'attaque préparé par les officiers supérieurs ; deux colonnes devaient être chargées d'enlever les barricades ; l'une devait attaquer les deux ponts de Bel-Air, l'autre devait s'emparer du pont des Bergues ; huit pièces de canon devaient être employées à détruire les barricades et à frayer le passage aux troupes. Le Conseil d'Etat approuva ce plan et décida que l'attaque des barricades aurait lieu à deux heures de l'après-midi, à la suite de nouvelles sommations.

Dans la matinée, le Conseil adopta le texte d'un ordre du jour adressé à la milice et ainsi conçu :

« Soldats de la milice genevoise,

« Il faut que l'ordre et le régime des lois soient rétablis ou c'en est fait de l'existence et de l'honneur de notre République.

« Le Conseil d'Etat renvoie à de coupables provocateurs et à des hommes égarés toute la responsabilité de la conséquence des mesures qui sont devenues indispensables pour réprimer des actes que ne peut souffrir un peuple civilisé.

« La patrie compte sur le dévouement de tous ses enfants ; tous nos intérêts sont en jeu et Dieu sera avec les défenseurs de nos libertés et de la sécurité de nos foyers domestiques. »

Dans l'intervalle, le Conseil Administratif ne se laissait pas rebuter ; secondé par des citoyens dévoués, il continuait, avec le zèle le plus méritoire, ses efforts et ses démarches pour arriver à une entente. Pendant toute la matinée du 7 Octobre, des délégués de la Municipalité traversèrent les barricades, se rendant d'un camp à l'autre. Ils furent sur le point de réussir. J. Fazy se fit un point d'honneur de faciliter les négociations et montra dans ces douloureuses circonstances une abnégation

patriotique à laquelle ses adversaires eux-mêmes ont rendu hommage (1).

A midi, deux heures seulement avant l'échéance fatale, M. Bétant, président du Conseil Administratif, transmit au Conseil d'Etat de nouvelles propositions d'arrangement, qui émanaient de J. Fazy et de quelques autres citoyens de St-Gervais ; elles étaient ainsi conçues :

« On propose de soumettre à la Diète extraordinaire demandée par Genève le conflit constitutionnel (savoir si l'on a eu le droit de protester comme on l'a fait) qui vient de s'élever entre les adhérents à la protestation et le gouvernement de Genève et de suspendre jusqu'à la décision de la Diète toute poursuite pour les faits survenus à l'occasion de cette protestation. »

« Cette proposition acceptée par le Conseil d'Etat, le désarmement de St-Gervais aura lieu immédiatement et M. James Fazy s'engage à se retirer du canton jusqu'à la décision de la Diète. »

Cette proposition était tout à l'avantage du Conseil d'Etat ; elle maintenait intacts ses droits et ne portait aucune atteinte à sa dignité ; l'exil volontaire de J. Fazy était une concession énorme. Le Conseil d'Etat donna dans cette circonstance une nouvelle preuve de son obstination et de son aveuglement. Le Premier Syndic répondit que toute personne pouvait adresser à la Diète une pétition à l'occasion d'un conflit ou d'une discussion constitutionnelle et qu'une pétition de ce genre serait nécessairement soumise à l'examen d'une Commission ; mais, quant à la suspension des poursuites, il ne voulut rien entendre, alléguant qu'elle ne dépendait pas du pouvoir exécutif dont les attributions étaient séparées de celles du pouvoir judi-

(1) V. *Relation des événements d'Octobre*, par M. J. Pictet de Sergy.

ciaire (1). C'était pousser bien loin le scrupule constitutionnel et on pouvait se demander si le Conseil d'Etat avait le droit de se prévaloir du principe de la séparation des pouvoirs, lorsqu'il venait de le violer lui-même, en déférant au Parquet des actes purement politiques ? Rien n'empêchait d'ailleurs le Conseil d'Etat de mettre à néant la procédure en proposant au Grand Conseil un décret d'amnistie. C'est même le parti qu'il finit par adopter vingt-quatre heures après, mais alors il était trop tard.

Il était près de deux heures de l'après-midi, les derniers délais allaient expirer et une douloureuse angoisse était au fond de tous les cœurs. Les membres du Conseil Administratif tentèrent un suprême effort pour prévenir l'effusion du sang ; ils demandèrent au Conseil d'Etat de publier une proclamation donnant des garanties. Le Conseil d'Etat, se conformant à leur désir, arrêta le texte d'une déclaration, mais elle était conçue en termes généraux et n'avait aucune portée :

« Citoyens, disait le Conseil d'Etat, ayez confiance dans nos sentiments de loyauté et de bons Genevois. Nous n'oublierons pas que nous sommes les magistrats de tout le pays. »

Cette déclaration, signée Demole et Barde, syndics, fut portée aux membres du Conseil Administratif par un conseiller d'Etat, M. Moynier, qui se rendit dans ce but au bas de la Cité ; M. Moynier communiqua en même temps la déclaration au chef des troupes, M. Trembley, en l'invitant à différer de quelques instants le commencement de l'attaque. A ce moment la colonne des milices descendait lentement la rue de la Cité et

(1) Le Conseil d'Etat ne se piquait pas d'être conséquent ; au moment où il invoquait la séparation des pouvoirs, il envoyait un de ses membres auprès du Procureur-Général pour l'engager à suspendre l'exécution d'un mandat d'amener que le Parquet venait de décerner contre M. F. Janin, impliqué dans le mouvement de St-Gervais.

l'artillerie prenait position dans la rue de la Monnaie et sous l'arcade voisine.

Il était un peu plus de deux heures lorsque le commissaire de police Dutruy, accompagné de deux huissiers revêtus du manteau rouge et jaune, se présenta à la tête des ponts de l'Ile et fit une première sommation. Les insurgés répondirent en demandant un délai d'une demi-heure pour consulter leurs chefs. Une demi-heure s'écoula, moment solennel où les destinées de Genève étaient en suspens. Le Conseil Administratif, infatigable dans son dévouement patriotique, profita de ce nouveau délai pour envoyer auprès du Conseil d'Etat une délégation qui, au nom du peuple de St-Gervais, offrait et demandait des otages. Les syndics répondirent que la parole donnée dans la déclaration devait suffire et qu'il ne pouvait être question d'otages. En même temps le Conseil d'Etat avisait le Colonel Trembley qu'il maintenait ses ordres antérieurs. Ainsi s'évanouissait tout espoir d'éviter un conflit sanglant.

Vers trois heures, le commissaire de police Dutruy s'avança une seconde fois près des barricades du pont de l'Ile et remit à un des insurgés la sommation écrite « d'obéir à la loi et de rétablir les communications. » L'insurgé transmit la sommation à l'un de ses chefs et la rapporta aussitôt après; le Commissaire de police lui dit alors : *Je vous rends responsable des conséquences.*

Quelques instants après, à trois heures et quart, un premier coup de canon partit du bas de la Cité ; à ce lugubre signal les pièces en batterie à la Fusterie répondirent en ouvrant leur feu. L'attaque était dirigée en même temps contre les barricades du pont des Bergues et contre celles des ponts de l'Ile (1). La canonnade continua pendant une heure et demie;

(1) Le peintre Diday, qui figurait comme officier d'artillerie dans les

de temps à autre, il est vrai, le commandant des troupes faisait interrompre le feu, dans l'attente que les insurgés hisseraient le drapeau blanc. Du côté de Bel-Air, les barricades ne tardèrent pas à être ébranlées par le feu de l'artillerie ; les sapeurs du génie, protégés par les tirailleurs du contingent, s'élancèrent sur la brèche et enlevèrent rapidement deux rangs de barricades ; la route était frayée, plusieurs pelotons de milices s'y engagèrent et pénétrèrent au pas de course jusque dans l'Ile. Ils se rangèrent en ordre de bataille sur le quai qui conduit aux Boucheries, mais là ils eurent à compter avec un ennemi d'autant plus redoutable qu'il était invisible. Des carabiniers de St-Gervais, postés dans l'intérieur des maisons, dirigaient sur la troupe un feu incessant et meurtrier. La nuit arrivait et une pluie d'automne fouettait le visage des miliciens et contribuait à paralyser leurs mouvements. La position devenait intenable. Le bataillon du troisième district (entre Arve et Rhône) reçut l'ordre d'entrer dans l'Ile, mais il refusa de marcher. C'était un fâcheux symptôme. Peu après, le commandant des troupes, jugeant qu'il était impossible de pénétrer de nuit au fond du quartier de St-Gervais, donna l'ordre de battre en retraite.

Le résultat de la journée n'était pas encourageant pour le Conseil d'Etat. Si les troupes avaient réussi à détruire les barricades des ponts de l'Ile et à pénétrer dans l'Ile même, elles n'avaient pu s'y maintenir et en se retirant, elles avaient reperdu le terrain gagné. D'autre part, l'attaque du pont des Bergues avait échoué ; la formidable barricade qui se dressait à l'entrée du pont, du côté du Grand-Quai, était formée par

troupes du gouvernement, a fixé sur la toile ses souvenirs de la journée du 7 Octobre ; son tableau, qui représente l'attaque des ponts de l'Ile, appartenait à J. Fazy et il est devenu la propriété de l'Institut.

des voitures enchaînées les unes aux autres ; elle était si solidement construite qu'elle défia les efforts de l'artillerie et des sapeurs du génie. Enfin, le bataillon de la Rive Droite ou bataillon de Châteauvieux, qui devait opérer une diversion du côté de Cornavin, était bien arrivé vers trois heures près des glacis, mais il avait été accueilli par une fusillade des plus nourries, partant de la Batterie Royale, de la porte de Cornavin et de quelques maisons des Grottes et de la Servette. Le colonel et plusieurs officiers ou soldats furent blessés et le bataillon dut se replier sans avoir rien tenté. Comme on le voit, le succès n'avait pas répondu à l'attente du gouvernement.

Les négociations qui avaient été engagées par le Conseil Administratif furent reprises dans la soirée du 7 Octobre par quelques citoyens dévoués qui voulaient éviter à tout prix la prolongation de la lutte. Ces honorables citoyens, MM. Cramer, ancien syndic, Fazy-Pasteur, Prevost-Martin, Prevost-Cayla et Pictet-Baraban, obtinrent du Conseil d'Etat l'autorisation de se rendre à St-Gervais et se mirent en rapport avec J. Fazy et d'autres hommes influents du parti radical. Grâce à l'esprit conciliant de Fazy, on parvint à se mettre d'accord sur trois points : la protestation de St-Gervais devait être convertie en simple pétition ; J. Fazy consentait à s'absenter de Genève pendant trois mois ; en revanche, le Conseil d'Etat devait s'engager à proposer immédiatement au Grand Conseil une amnistie générale. Ces conditions devaient être soumises à une assemblée du peuple de St-Gervais qui serait convoquée pour le lendemain matin.

Ces propositions furent aussitôt portées à la connaissance du Conseil d'Etat auquel elles faisaient une situation des moins enviables. S'il les acceptait, il signait sa propre déchéance ; s'il les repoussait, il assumait la responsabilité d'une lutte à

outrance. Evidemment le Conseil d'Etat avait cru qu'une simple démonstration militaire suffirait pour réduire St-Gervais à l'obéissance ; il s'était trompé et il lui était désormais impossible de se dissimuler la gravité de la situation. Il ne se sentit pas le courage de continuer la lutte et de couvrir de ruines une partie de la ville. Il se résigna donc à accepter les propositions : dans une séance qui dura de huit heures à minuit, il prit l'arrêté suivant :

« Le Conseil, après une double délibération sur les propositions apportées par MM. les parlementaires, convaincu qu'une nouvelle attaque n'offrirait aucune chance favorable, à moins d'augmenter considérablement l'effusion du sang et de recourir à des moyens qui porteraient la ruine dans le quartier de St-Gervais, ne voulant pas donner prise par la prolongation de la lutte à une intervention irrégulière des populations voisines (1), arrête d'accepter dans leur ensemble les propositions transmises par MM. les parlementaires, et en conséquence de proposer au Grand Conseil une amnistie générale. »

Du moment qu'il traitait avec l'insurrection, le Conseil d'Etat s'avouait vaincu et reconnaissait qu'il était dans l'impuissance de rétablir l'ordre. Il comprit d'ailleurs que sa position n'était plus tenable et, à la fin de la même séance, il fit insérer au procès-verbal que « la démission de ses membres serait la conséquence nécessaire de la détermination qu'il venait de prendre. » Un des membres du Conseil, M. Chaulmontet, déclara donner sa démission immédiatement et quitta la salle des séances.

L'acceptation des propositions par le Conseil d'Etat eut pour première conséquence un armistice qui devait durer jusqu'à

(1) On assurait que les radicaux vaudois se disposaient à venir au secours de St-Gervais.

OF ... UNIVERSITY ...

onze heures du matin. L'armistice fut signé dans la nuit, à une heure, par le premier syndic Demole, ainsi que par MM. Cramer, Fazy-Pasteur, Prévost-Martin et Prévost-Cayla. Il fut signé en même temps par M. J.-L. Reymond, comme délégué de St-Gervais.

A partir de ce moment, le Conseil d'Etat ne se fit plus aucune illusion et ses dernières décisions trahissent le découragement profond qu'il éprouvait. A trois heures du matin, il arrêta de prévenir les milices qu'il n'avait pas l'intention de tenter une nouvelle attaque contre St-Gervais. Quelques instants après, il apprenait que les habitants de St-Gervais venaient de mettre le feu aux ponts de l'Ile et de la Machine ; les communications entre les deux rives du Rhône et les deux parties de la ville se trouvaient ainsi interrompues (1) et une nouvelle attaque aurait été sinon impossible, du moins très difficile.

Le 8 Octobre, dès les premières heures du jour, une vive inquiétude se manifesta dans toute la ville ; on craignait encore que le gouvernement ne voulût recommencer la lutte. Le Conseil d'Etat essaya de dissiper ces inquiétudes en prenant l'arrêté suivant qui fut aussitôt publié :

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Dans le but de pacifier le pays,

(1) Un témoin occulaire, M. Jules Vuy, a décrit dans la *Revue de Genève* (livr. du 15 Mars 1886) l'aspect morne et désolé de Genève pendant cette nuit du 7 Octobre : « Le petit pont de la Machine, au-dessous du pont des Bergues, brûlait en pétillant ; la flamme s'élevait à peu près à hauteur d'homme, par moments même plus haut, s'agitant et ondoyant dans la nuit. A l'extrémité du pont des Bergues, du côté de la Fusterie, étaient entassés confusément des restes de barricades, des brancards brisés, des débris de roues, des fragments de diligences. »

ARRÊTE :

1° De proposer immédiatement au Grand Conseil une amnistie pleine et entière.

2° Toutes les mesures militaires qui seront prises dès ce moment seront exclusivement défensives et destinées à maintenir la tranquillité publique.

Cet arrêté n'avait qu'un défaut ; il arrivait trop tard. L'agitation, qui la veille était localisée à St-Gervais, gagnait le reste de la ville. Entre huit et neuf heures du matin, des assemblées populaires eurent lieu à St-Gervais et à Longemalle, dans le bâtiment de la Grenette ; des discours violents furent prononcés à la Grenette et le cri *aux armes* retentit. Au milieu du tumulte, il fut décidé qu'une délégation se rendrait à l'Hôtel de Ville pour réclamer la démission immédiate du Conseil d'Etat ; ce dernier, aussitôt informé et prévoyant que d'un instant à l'autre l'Hôtel de Ville serait cerné, prit à la hâte un nouvel arrêté, dernier acte d'un pouvoir expirant :

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu les circonstances dans lesquelles se trouve le pays ;

ARRÊTE :

1° De convoquer extraordinairement le Grand Conseil pour demain à dix heures pour remettre en ses mains sa démission ;

2° De déléguer en mains du Conseil Administratif de la Ville de Genève le soin de veiller au maintien de l'ordre public, de la conservation des personnes et des propriétés, tant publiques que particulières ;

3° De lui conférer à cet effet les pouvoirs dont il est investi par les lois en vigueur.

Les membres du Conseil Administratif, introduits dans la salle des séances du Conseil d'Etat, déclarèrent accepter le mandat qui leur était confié et leur président, M. Bétant, s'empressa d'en donner acte par écrit. Il n'était que temps. Quelques minutes après arrivaient devant l'Hôtel de Ville les délégations des assemblées populaires de la Grenette et de St-Gervais; elles demandaient une satisfaction immédiate, seul moyen, disaient-elles, de contenir la foule qui les envoyait. Il leur fut répondu que le Conseil d'Etat avait donné sa démission et que ses pouvoirs avaient été remis au Conseil Administratif. Les délégations se retirèrent aussitôt pour porter la nouvelle aux citoyens assemblés à St-Gervais et à Longemalle.

Le premier acte de la révolution était consommé; à onze heures, les conseillers d'Etat démissionnaires quittaient l'Hôtel de Ville. Avant de se retirer, ils avaient exprimé le désir de procéder à une remise régulière de leurs pouvoirs, mais le temps pressait, le moindre retard pouvait occasionner de nouveaux troubles et le Président du Conseil Administratif insista avec force pour la retraite immédiate des magistrats démissionnaires.

La nouvelle de la démission produisit une prompte détente dans les esprits. En même temps le Conseil Administratif donnait un gage au parti radical en désignant comme commandant de place M. Fréd. Bordier, l'un des officiers qui avaient dirigé la défense de St-Gervais. Aussitôt la tranquillité se rétablit comme par enchantement; on arrêta l'incendie des ponts, les milices furent licenciées et remplacées par une garde civique composée de volontaires.

Le même jour, à une heure après midi, une grande assemblée populaire réunit à St-Gervais les défenseurs du faubourg. En vingt-quatre heures, la roue de la fortune avait tourné.

Assiégé la veille, le peuple de St-Gervais était devenu le maître de la situation; par sa fermeté, par l'énergie de sa résistance, il avait déterminé la chute de la coterie aristocratique qui dominait le pays, mais il ne lui suffisait pas d'avoir remporté une éclatante victoire; il s'agissait d'en tirer parti pour reconstituer le pays sur les bases d'une démocratie sincère. Depuis de longues années Fazy rêvait le rétablissement de l'antique Conseil Général, si cher aux Genevois. L'occasion était unique pour rendre au peuple la souveraineté effective dont il avait été dépouillé par le régime aristocratique. Suivant les intentions de J. Fazy, l'assemblée de St-Gervais décida que le Conseil Général serait convoqué pour le lendemain à dix heures et qu'il procéderait à l'élection du gouvernement provisoire.

À première vue, on pourrait croire qu'au début, la révolution victorieuse ne rencontra aucun obstacle. Ce serait une erreur. Le Conseil Administratif, qui s'était substitué au Conseil d'Etat démissionnaire, ne se préoccupait que d'endiguer le mouvement; au fond il redoutait une dictature révolutionnaire et, si on l'avait laissé faire, la révolution du 7 Octobre aurait probablement avorté ou aurait abouti à un misérable replâtrage; c'aurait été une nouvelle journée des dupes. Les premiers symptômes de divergence se manifestèrent à propos de la convocation du Conseil Général. Dans le faubourg on désirait naturellement que le Conseil Général se réunît sur la place de St-Gervais; c'eût été comme une revanche de la canonnade, une sorte de consécration des assemblées antérieures. Le Conseil Administratif s'y opposa et insista pour que le peuple fût convoqué au Molard. St-Gervais y consentit à contre-cœur, mais demanda en revanche qu'on lui remît comme gage quatre canons et deux obusiers avec leurs munitions. C'était un signe de mécontentement et de défiance.

Il paraît avéré que le Conseil Administratif s'était mis en tête de recueillir la succession du Conseil d'Etat démissionnaire. Dans ce but il voulait convoquer le Grand Conseil pour se faire investir de pouvoirs réguliers. Ce projet fut communiqué à J. Fazy qui le condamna formellement Le peuple seul, disait-il, a le droit de remplacer ce qui est tombé et de constituer un gouvernement provisoire; à lui seul le droit d'engager l'avenir. Le Grand Conseil, qui a fait cause commune avec le Conseil d'Etat, qui a voté les instructions à la Diète, est dissous de fait. Malgré les représentations de Fazy, le Conseil Administratif décida d'aller de l'avant; il convoqua le Grand Conseil pour le lendemain matin, à l'heure même où le peuple devait se réunir. On marchait ainsi à un nouveau conflit.

Dans le parti radical, les avis étaient partagés sur l'attitude à prendre. Dans la nuit du 8 Octobre, une assemblée de deux à trois cents citoyens se tint à St-Gervais ; les uns, les plus échauffés, voulaient qu'on procédât à des arrestations parmi les conservateurs les plus en vue et que l'on commençât des poursuites contre les *embrigadés* ; d'autres demandaient que le Conseil d'Etat fût mis en accusation pour avoir violé la Constitution et provoqué la guerre civile ; les plus modérés insistaient pour que le Conseil d'Etat fût mis en demeure de payer des dommages-intérêts pour les dégâts occasionnés par la mitraillade. Fazy se montra dans cette circonstance ce qu'il fut pendant toute sa vie, exempt de haine et de rancune. Il recommanda la modération en montrant que par la générosité seule on arriverait à fonder la démocratie genevoise sur des bases solides et durables. Il réussit à se faire écouter et ses conseils prévalurent ; il se rallia toutefois à la proposition de mettre à la charge du Conseil d'Etat et du commandant des milices les dommages causés par la canonnade.

La réunion de St-Gervais discuta les diverses propositions qui devaient être soumises le lendemain au vote du Conseil Général et elle arrêta la liste des membres du gouvernement provisoire. Tous les assistants étaient dominés par la même pensée, c'est qu'il fallait procéder à une réforme radicale, qu'il fallait « faire peau neuve. » On était dans un de ces moments de fièvre et d'enthousiasme révolutionnaires où le cœur et l'imagination se donnent libre carrière, où les espérances sont illimitées, et où le croyant entrevoit l'avenir sous les couleurs les plus séduisantes. Nous avons tous connu de ces hommes de 1846, violents parfois, mais honnêtes et convaincus, qui travaillèrent avec tant d'énergie et de dévouement au triomphe du radicalisme ; ils avaient le feu sacré, les nobles illusions, la foi généreuse et profonde qui soulève les montagnes, toutes choses qui, hélas, deviennent rares !

Le vendredi 9 Octobre, vers huit heures du matin, on put lire sur les murs de Genève l'affiche suivante datée de la veille :

« Dans les circonstances où nous nous trouvons, les citoyens de St-Gervais et tous les citoyens qui leur ont prêté leur appui dans la noble résistance qu'ils ont opposée aux attaques d'une faction insensée, croiraient manquer à leur devoir s'ils venaient à se départir un seul instant du vrai principe de toute existence républicaine, *la souveraineté du peuple.*

« En conséquence, ils proclament que, tout en reconnaissant l'opportunité de désigner le Conseil Administratif de la Ville de Genève comme chargé de suivre à l'administration politique, en raison de la démission du Conseil d'Etat, ils considèrent qu'un gouvernement provisoire régulier ne peut et ne doit émaner que de l'ensemble des citoyens.

« Ils arrêtent de convoquer une assemblée générale de tous

les citoyens du canton, pour procéder à la nomination du gouvernement provisoire.

« Cette assemblée se réunira demain 9 Octobre, à dix heures du matin, sur la place du Molard. »

Le vendredi, dès huit heures du matin, deux à trois mille citoyens se trouvèrent réunis sur la place du Molard qui, trois siècles auparavant, avait été le théâtre des premiers épisodes de la Réforme. L'assemblée fut imposante, agitée sans être tumultueuse; chacun des assistants était pénétré de la gravité de l'acte révolutionnaire qui s'accomplissait; chacun sentait qu'une ère nouvelle s'ouvrait pour la vieille République. Fazy, Rilliet-Constant, B. Decrey et Fontanel adressèrent à la foule quelques paroles chaleureuses, puis J. Fazy, qui présidait, donna lecture du projet de décret ainsi conçu :

« Les citoyens du canton de Genève, réunis spontanément en Conseil Général, suivant les bonnes et anciennes coutumes de nos pères, ont décrété ce qui suit :

« Le Grand Conseil est dissous.

« La démission du Conseil d'Etat est acceptée.

« Le gouvernement provisoire, composé de dix membres, sera immédiatement élu par le Conseil Général.

« Un nouveau Grand Conseil est convoqué pour le 25 Octobre ; le nombre des députés est réduit de moitié. Les collèges électoraux d'arrondissement sont réduits à trois : un pour la ville, un pour les communes de la rive gauche du lac et du Rhône, un pour les communes de la rive droite du lac et du Rhône.

« Le pouvoir constituant est conféré à ce Grand Conseil pour préparer un projet de révision de la Constitution, qui sera soumis à la votation du peuple.

« La garde soldée sera licenciée.

« Tous les dégâts opérés dans la journée du 7 Octobre seront mis à la charge du Conseil d'Etat démissionnaire et de l'officier qui commandait en chef la force armée du gouvernement. »

Ce décret fut voté par acclamation, puis l'assemblée désigna comme membres du gouvernement J. Fazy, L. Rilliet, L. Gentin, Bordier, F. Janin, B. Decrey, Castoldi, Pons, Moulinié aîné et Fontanel.

Il restait à prendre possession de l'Hôtel de Ville et à dissoudre le Grand Conseil.

La foule, ayant à sa tête Fazy, Rilliet et d'autres, se mit en marche pour se rendre à l'Hôtel de Ville, où le Grand Conseil était réuni. Le président du Conseil Administratif, M. Bétant, venait d'annoncer la démission du Conseil d'Etat et de présenter un rapport sommaire sur la situation du pays, lorsque tout-à-coup une rumeur confuse se fit entendre dans l'antichambre du Grand Conseil. La porte s'ouvrit brusquement ; J. Fazy entra dans la salle et s'écria d'une voix vibrante : « Au nom du Conseil Général, je vous déclare dissous. » Le président, M. Rigaud-Constant, ne montra ni surprise, ni émotion ; il se couvrit et répondit : « Nous ne recevons ici d'ordre de personne. »

« Au nom du Conseil Général, je vous déclare dissous, » s'écria une seconde fois J. Fazy.

A ce moment le Colonel Dufour se leva et, s'adressant à J. Fazy, s'écria :

« Nous ne sortirons d'ici que par la force des baïonnettes. »

« Qu'à cela ne tienne », répondit Fazy, et, joignant l'action à la parole, il ouvrit la porte : Entrez, Messieurs, s'écria-t-il.

En un instant la salle du Grand Conseil fut envahie par la

foule irritée qui contraignit les députés à se retirer, mais, disons-le, à l'honneur de ces citoyens armés et victorieux qui venaient de traverser trois journées de lutte, aucune violence ne fut commise ; aucun des membres du Grand Conseil ne fut ni insulté, ni maltraité. « Les cinquante députés présents, dit M. Pictet de Sergy, sortirent au milieu de la foule qui remplissait les antichambres et l'escalier, non seulement sans être insultés, mais en étant respectés, protégés et accompagnés. »

Bel exemple de sagesse et de modération ; le vainqueur respectait le vaincu.

Le dernier acte de la Révolution était consommé ; le gouvernement de la Restauration avait vécu.

Aussitôt après, le Gouvernement Provisoire prit possession de la salle du Conseil d'Etat et se constitua en procédant à la répartition des services administratifs. Fazy fut appelé à la présidence du gouvernement et fut chargé avec M. Moulinié du Département des Finances.

Les hommes qui descendirent du pouvoir en 1846 n'étaient exempts ni de qualités privées, ni de vertus civiques ; administrateurs intègres et consciencieux, entendus aux affaires, ils étaient animés des meilleures intentions. Que leur manquait-il donc ? Ils ne vivaient pas assez de la vie du pays ; ils n'étaient ni en communion d'idées, ni en contact habituel avec le peuple. Choisis par une coterie, ils reflétaient les étroitesses et les préjugés de cette coterie ; il en résultait que leur rayon visuel était des plus bornés et ils côtoyaient les précipices sans même s'en douter. Puis, s'ils avaient des vertus, ils ne savaient guère les rendre aimables. Ils étaient gourmés, hautains, jaloux de leur autorité, et quand ils avaient dit : *Nous et nos amis*, il semblait qu'il n'y eût rien au-delà. Ils n'avaient donc aucune des qualités qui peuvent rendre un gouvernement

populaire et, lorsque l'orage éclata, ils manquèrent de point d'appui. Par une étrange fatalité, ils succombèrent pour avoir voulu pactiser avec un parti et des tendances qu'au fond ils détestaient ; ils étaient des plus attachés à la foi de leurs pères et très hostiles à l'Eglise romaine ; cependant ils se séparèrent des cantons protestants et prirent parti plus ou moins ouvertement pour le Sonderbund. Cette politique inconséquente acheva de les perdre.

VIII

Le Gouvernement Provisoire. — Constitution de 1847. — Campagne du Sonderbund. — Constitution fédérale de 1848.

La tâche qui s'imposait au Gouvernement Provisoire était loin d'être facile; il avait à rétablir le plus promptement possible l'ordre et la tranquillité, qui venaient d'être profondément troublés; il devait rassurer le parti vaincu sans toutefois se laisser aller à aucune concession qui pût être taxée de faiblesse; il devait enfin montrer par des actes qu'il était capable d'administrer et d'organiser, de fonder un ordre de choses durable. Les partisans du gouvernement déchu se plaisaient à dire que le régime radical ne tiendrait pas six mois; il s'agissait de prouver le contraire.

Dès son entrée en fonctions, le Gouvernement Provisoire publia une adresse au peuple genevois, modérée et conciliante, exempte de toute récrimination; le gouvernement faisait appel en termes chaleureux au concours de tous pour le maintien de l'ordre et de la paix publique.

La nouvelle de la révolution de Genève fut très diversement accueillie en Suisse et à l'étranger. Les cantons du Sonderbund furent consternés; ils avaient considéré Genève comme un point d'appui et ce point d'appui leur faisait défaut. Par contre, dans les cantons libéraux on tira le canon en signe de réjouissance. A Lausanne, la nouvelle excita le plus vif enthousiasme chez les radicaux qui voyaient dans le mouvement de Genève le complément de leur révolution de 1845. Dès que le Conseil d'Etat vaudois avait reçu la nouvelle du

conflit, il avait délégué son président, Henri Druey, pour se rendre auprès du gouvernement genevois et offrir ses bons offices en vue de faire cesser l'effusion du sang. En arrivant à Nyon dans la soirée du 8 Octobre, Druey apprit que la lutte était terminée; il écrivit néanmoins à J. Fazy pour lui faire part de sa mission et le féliciter de l'heureuse issue des évènements. Jugeant sa présence inutile, il renonça à se rendre à Genève et se contenta d'écrire à Fazy une seconde lettre, dans laquelle il lui conseillait d'agir avec toute la promptitude, la fermeté et l'énergie possibles. Druey avait à un haut degré le tempérament révolutionnaire, les qualités de l'homme d'action ; son caractère énergique et décidé se reflète dans le passage suivant de sa lettre :

« Quand on est dans le cas d'opérer une révolution, il faut agir plutôt que délibérer ; il faut marcher de faits accomplis en faits accomplis ; il faut stupéfier ses adversaires et commander l'étonnement général par des mesures droites, franches, prises sans hésitation, avec résolution. Cela entraîne les masses et enchaîne les indécis. Il faut aussi entraîner les amis; s'ils ne veulent pas se ranger, il faut les écarter décidément. »

Comme on le voit, Druey n'allait pas au but par des sentiers de traverse et il donnait ses conseils sans aucune précaution oratoire. Sous bien des rapports il avait raison et Fazy dut plus d'une fois se faire violence, se montrer entier, opiniâtre et violent, pour arriver à fonder sur des bases solides l'œuvre de la révolution.

En France, la journée du 7 Octobre donna lieu aux commentaires les plus opposés. La presse libérale ne dissimula pas sa satisfaction, d'autant plus que Fazy avait laissé à Paris les meilleurs souvenirs. Le *National* se plut à rappeler que le chef du radicalisme genevois avait figuré parmi ses collabo-

rateurs. Audry de Puyraveau, l'un des vétérans de la démocratie française (1) et l'un des plus anciens amis de Fazy, lui écrivit dans les termes les plus affectueux pour lui exprimer toute sa joie:

« Une vieille expérience, disait-il, m'a appris qu'il fallait se méfier des jours qui suivent la victoire; il faut en profiter pour accomplir les réformes que votre patriotisme a provoquées ou votre dévouement deviendrait stérile et serait neutralisé par l'intrigue qui ne s'endort jamais. Les hommes comme vous sont rares de nos jours, il y a du feu sacré dans votre cœur. »

Tandis qu'en France la presse libérale applaudissait à la victoire des radicaux genevois, les journaux conservateurs et catholiques de toute nuance exprimaient leurs regrets de la manière la plus violente et la plus injurieuse. Ils dénonçaient la révolution qui venait de s'accomplir à Genève comme le triomphe de l'anarchie, comme le début d'une ère de pillage, de violence et de sang, qui menaçait de tout engloutir. Fort mal renseignés sur les choses de Genève, ils commettaient les erreurs les plus plaisantes. La *Gazette du Midi* confondait J. Fazy avec Fazy-Pasteur et, prenant ce dernier pour un ecclésiastique, s'écriait dans le langage le plus imagé: « La population genevoise s'insurge à la voix du pasteur Fazy, se donne pour chef de son gouvernement le pape émeutier et prélude par le fer et le feu à l'asservissement de la Suisse. »

Les journaux ministériels et doctrinaires s'associèrent aux fougueuses doléances de la presse catholique. Guizot, dès longtemps le véritable chef du ministère, avait été, comme on

(1) Audry de Puyraveau avait contribué par son énergie au succès des journées de Juillet. Le 4 Mai 1848, il eut l'honneur d'occuper le fauteuil présidentiel en qualité de doyen d'âge, à l'ouverture des séances de la Constituante.

sait, élevé à Genève et y avait conservé de nombreuses relations dans le parti conservateur; protestant orthodoxe et convaincu, il considérait un peu Genève comme une arche sainte et il avait vu avec humeur la Rome protestante tomber au pouvoir des Philistins. Les mauvaises dispositions du gouvernement français ne tardèrent pas à se manifester. Plusieurs régiments reçurent l'ordre de se rapprocher de la frontière. Tandis qu'un bataillon du 68e régiment de ligne arrivait à Nantua avec une demi-batterie d'artillerie, un autre bataillon du même régiment prenait le chemin du pays de Gex et venait se cantonner à St-Genix, Ferney, Vesancy. La tranquillité étant complètement rétablie à Genève, ces démonstrations militaires étaient absolument sans objet et on ne pouvait les considérer que comme un indice du mauvais vouloir du ministère. Le Gouvernement Provisoire conçut de l'inquiétude et décida de mettre en disponibilité les divers corps formant le contingent fédéral. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud prit des dispositions analogues; il mit de piquet tous les corps d'élite et nomma le colonel Bourgeois commandant des troupes qui pourraient être appelées sous les drapeaux. Heureusement les choses n'allèrent pas plus loin; les troupes françaises s'éloignèrent peu à peu de la frontière et le Gouvernement Provisoire, rassuré du côté de l'étranger, put se consacrer entièrement à son œuvre de réorganisation politique et administrative. Les mesures militaires prises par le gouvernement français n'étaient pas moins un sérieux avertissement; on s'en aperçut plus tard, lorsque le conflit du Sonderbund fit naître des projets d'intervention.

Le décret du Molard stipulait qu'un nouveau Grand Conseil serait convoqué pour le 25 Octobre et qu'il serait investi du pouvoir constituant. L'élection eut lieu le 23 Octobre dans les trois collèges d'arrondissement institués par le décret; elle

se passa fort tranquillement et sans aucun incident. A la ville le parti radical l'emporta de haute lutte et fit passer ses quarante-quatre candidats avec une majorité de plus de mille voix (1), mais, dans les collèges ruraux, à Carouge et au Petit-Saconnex, un certain nombre de candidats conservateurs furent élus, et l'opposition se trouva représentée au Grand Conseil par un groupe de plus de vingt-cinq membres; à la tête de cette minorité figuraient des hommes d'une incontestable valeur, MM. Rigaud-Constant, Cramer, ancien syndic, Colonel Dufour, Dr Senn, Cougnard aîné, etc.

La première séance du nouveau Grand Conseil eut lieu le 26 Octobre 1846. Le doyen d'âge, Fazy-Pasteur, fut appelé à la présidence; c'était un juste hommage rendu à l'orateur éloquent qui, dans la précédente assemblée, avait si énergiquement combattu le projet d'instructions à la Diète; malheureusement l'accord entre la majorité et le président de son choix ne fut que de courte durée et dès les premières discussions constitutionnelles Fazy-Pasteur se trouva rejeté dans l'opposition. Profondément attaché à certaines institutions qui étaient pour lui la patrie vivante, il ne put se résigner aux changements considérables qui furent proposés; alarmé dans son patriotisme, il se retourna et combattit la plupart des innovations avec d'autant plus de véhémence et d'âpreté qu'il était animé des intentions les plus loyales et les plus désintéressées.

Au premier rang de la nouvelle majorité du Grand Conseil, brillaient J. Fazy et Rilliet-Constant, tous deux orateurs consommés et écrivains de talent; autour d'eux se groupaient d'autres hommes, la plupart jeunes et ardents, prêts à partager

(1) James Fazy fut élu dans le collège de la Ville par 2333 suffrages; son frère Jean-Louis, qui partageait ses convictions, fut élu également.

avec eux le poids de la discussion : MM. Mayor père, A. Carteret, qui remplaça Fazy-Pasteur au fauteuil de la présidence, Dr Duchosal, Dr Fontanel, Raisin et Castoldi. Tous étaient animés des fortes convictions et de l'enthousiasme patriotique qui résultent habituellement d'une crise révolutionnaire.

Après vingt années de lutte qui auraient usé un homme moins fortement trempé, Fazy se trouvait en situation d'appliquer ses idées, d'imprimer aux institutions de son pays le sceau de sa personnalité. Il avait près de cinquante ans, mais il avait conservé toute l'énergie et l'initiative, qui sont l'apanage de la jeunesse. Nous allons le voir à l'œuvre, soutenant avec une ténacité et une adresse merveilleuses les idées qu'il avait mûries pendant de longues années, réussissant à doter Genève de cette Constitution de 1847 qui nous régit depuis quarante ans.

L'un des premiers soins du Gouvernement Provisoire fut de présenter au Grand Conseil, par l'organe du Colonel Rilliet, un rapport sur sa courte gestion. Ce rapport n'était pas facile à rédiger ; d'une part, on ne pouvait se dispenser de rappeler et d'expliquer les faits qui avaient provoqué la révolution ; d'autre part, il fallait éviter de raviver des blessures encore saignantes. Le Gouvernement Provisoire, tout en qualifiant sévèrement la conduite du Conseil d'Etat déchu, conclut son exposé en félicitant le pays des heureux symptômes de pacification qui se manifestaient :

« Ces symptômes, disait le rapport, nous permettent tous de nous livrer à de consolantes espérances et d'entrevoir pour notre beau pays un heureux avenir, d'espérer que des plaies encore saignantes se cicatriseront pour toujours, que l'on se tendra des mains de réconciliation, que, sans abandonner ses principes, on saura vivre à côté les uns des autres, comme des frères, que l'on s'estimera bientôt et qu'on s'aimera un jour. »

Le Gouvernement Provisoire se montra fort correct dans son attitude ; il avait été élu par le Conseil Général du Molard et il pouvait continuer à administrer jusqu'à la promulgation d'une nouvelle Constitution, mais il ne voulut pas se prévaloir du fait accompli et il annonça qu'en présence du Grand Conseil nouvellement élu, chacun de ses membres déposait ses pouvoirs. Le Grand Conseil n'accepta pas cette démission et déclara, par un vote quasi-unanime, qu'il témoignait aux membres du Gouvernement Provisoire sa reconnaissance pour les services rendus et les priait de rester en fonctions. L'opposition elle-même, faisant le sacrifice temporaire de ses préventions, se joignit à cette déclaration.

Le Grand Conseil constituant avait devant lui une besogne considérable ; il se mit aussitôt à l'œuvre avec entrain. L'un de ses premiers actes fut de révoquer l'arrêté qui avait été la cause déterminante de la révolution ; il déclara que le canton de Genève adhérait à la proposition de Zurich ; il aborda en même temps la révision constitutionnelle et confia à une Commission de onze membres, élus au scrutin secret, le soin d'élaborer un projet (1).

Depuis le 7 Octobre, le jeu régulier des institutions était en quelque sorte suspendu ; il fallait sortir au plus tôt de cet état de choses ; la Commission constituante le comprit et elle s'acquitta de son mandat avec une extrême promptitude. Elle avait été nommée le 6 Novembre et le 4 Janvier 1847 elle présentait déjà au Grand Conseil le fruit de son travail.

Il suffit de lire le projet pour constater l'influence prépondérante exercée par Fazy. Sur la plupart des points importants le projet est l'expression fidèle de ses idées et de ses principes.

(1) La Commission était composée de MM. Rilliet-Constant, Castoldi, J. Fazy, Cramer, ancien syndic, Ant. Carteret, Fontanel, Raisin, Viridet, Balth. Decrey, Duchosal et Alméras.

Le projet est réellement son œuvre ; aussi Fazy fut-il désigné comme rapporteur de la Commission. L'ancien syndic Cramer, qui représentait l'opposition conservatrice, résuma ses vues dans un rapport de minorité.

Le rapport de Fazy doit être lu et médité par quiconque veut connaître les origines et le mécanisme de notre Constitution. Combien d'idées originales, d'aperçus ingénieux et profonds, dans ces quelques pages écrites au courant de la plume le lendemain d'une révolution ! L'auteur se préoccupe médiocrement de la forme, mais quelle abondance d'idées ! Les questions d'organisation politique sont traitées avec une ampleur et une élévation de vues, un sens philosophique, qui révèlent l'homme supérieur.

Tous les changements, toutes les réformes, que Fazy proposait, formaient dans son esprit un corps parfaitement homogène. Il voulait la transformation complète des institutions genevoises et il prétendait accomplir la révolution, non pas en étouffant l'esprit national, mais en le rajeunissant par le développement de la liberté dans tous les domaines et notamment par le rétablissement du Conseil Général. Pendant près de trois siècles Genève avait été une république aristocratique, dominée par les souvenirs du régime théocratique de Calvin. Aux yeux de J. Fazy le rôle de l'ancienne nationalité protestante, la mission exclusivement théologique de Genève, sont terminés. Il cherche donc à briser les anciennes barrières pour implanter à Genève la liberté des cultes pleine et entière (1),

(1) Dès cette époque, Fazy était théoriquement partisan de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat : « Nous voici aux chapitres des cultes, dit-il dans son rapport. C'est toujours un sujet bien délicat, et nous avons vivement regretté de ne pouvoir l'effacer de notre Constitution pour l'abandonner à la pure et simple direction des hommes religieux de tous les cultes qui s'organiseraient chacun comme ils l'entendraient. »

combinée avec la réorganisation de l'Eglise nationale protestante. Voilà pour le côté religieux. Au point de vue politique, il détruit les derniers vestiges du régime oligarchique et fonde sur des bases durables une démocratie représentative, large et populaire; pour atteindre son but, il rétablit le Conseil Général, en lui attribuant l'élection du pouvoir exécutif, et il consacre pour l'élection du Grand Conseil la nouvelle répartition des arrondissements adoptée par l'assemblée du Molard. Il développe la vie communale en confiant aux électeurs le soin de choisir leurs Maires et leurs Adjoints. Enfin il s'attaque résolument à l'une des forteresses de l'ancien régime, la Société Economique, et affecte les fonds dont elle dispose à la création d'une banque d'escompte et de circulation, la *Banque de Genève*, et d'un établissement de crédit hypothécaire et agricole, la *Caisse Hypothécaire*. Les visées de Fazy étaient élevées et patriotiques ; il voulait faire circuler l'air et la lumière dans la vieille Genève, ouvrir les portes aux étrangers intelligents et industrieux, faire de Genève la capitale véritable de la vallée du Léman et réaliser la plus grande somme de bien-être et de liberté possible. Sa conception de la nationalité genevoise se résumait dans une formule des plus simples : le bien-être général réalisé par la liberté : « Notre véritable nationalité, disait Fazy en terminant son rapport, c'est d'être sans cesse en avant, c'est ce qui a distingué Genève, c'est ce qui le distinguera encore. Nous fûmes toujours de ceux qui surent s'emparer des grands traits d'un siècle, pour, sur un petit terrain, les faire fructifier par un bon exemple. Ce qui nous a réussi sur des points plus difficiles et rencontrant bien plus d'antagonisme, nous réussira encore sur un point où chacun va au-devant de l'exemple. Il s'agit de prouver au monde que le plus haut degré de liberté pratique pour un peuple est aujourd'hui le meilleur moyen de résoudre de cer-

taines questions sociales embarrassantes, de donner des solutions à tous les problèmes de l'acquisition et de la distribution des richesses, de répandre le bien-être par un travail toujours bien entendu sous de pareilles conditions, enfin d'assurer le mieux l'ordre et la paix. »

Les trois débats sur le projet de Constitution occupèrent près de quatre mois ; au cours de ces longues et vives discussions, le talent hors ligne de J. Fazy se déploya dans tout son éclat. Comme rapporteur de la Commission, il eut à supporter le poids de la discussion. Quel que fût le sujet à l'ordre du jour, il était toujours prêt, répondant à chacun avec une netteté, une précision vraiment étonnantes. Quand on relit ces mémorables débats du Grand Conseil de 1847, on est émerveillé du talent qu'il déploya. Il avait au plus haut degré le don de convaincre, d'entraîner son auditoire. Habitué à traiter les questions de haut, il les ramenait toujours à un principe supérieur et il parlait avec une si parfaite aisance, une telle autorité et une telle conviction qu'après l'avoir entendu on croyait la réplique presque impossible.

Dans ce Grand Conseil où il passait pour être tout puissant, il avait affaire à forte partie. C'était d'abord l'opposition de droite, l'ancien syndic Cramer, Rigaud-Constant, Cougnard, tous rompus aux discussions constitutionnelles et qui combattaient la plupart des innovations avec une patience, une ténacité tout anglaises ; puis, à gauche, Fazy-Pasteur ; ce dernier, après avoir été élu président du Grand Conseil, n'avait pas tardé à mesurer les profondes divergences qui le séparaient de la majorité ; il renonça aussitôt à la présidence et se jeta dans la mêlée, attaquant le projet de constitution avec toute la fougue qu'il avait employée à combattre le régime déchu.

La majorité même du Grand Conseil était loin d'être disciplinée et à plusieurs reprises, dans des circonstances impor-

tantes, Fazy eut maille à partir avec tel ou tel de ses amis politiques. Rilliet, Gentin (1) et d'autres n'étaient nullement disposés à accepter une direction et ils firent scission sur des questions capitales.

Malgré toutes ces oppositions diverses d'origine et de tendance, mais qui à maintes reprises se coalisèrent, Fazy resta maître du terrain et fit prévaloir ses vues sur la plupart des questions importantes. Le projet de Constitution fut adopté dans la séance du 21 Avril 1847 par 50 voix contre 15. A la votation populaire qui eut lieu le 24 Mai, il fut ratifié par 5547 suffrages contre 3187.

Quels sont les traits caractéristiques de la Constitution de 1847 ?

En premier lieu, la consécration formelle des droits individuels et notamment de la liberté des cultes qui n'était pas garantie par la Constitution de 1842 ; le rétablissement du Conseil Général et l'élection directe du Conseil d'Etat par le peuple ; la division du canton en trois collèges d'arrondissement pour l'élection du Grand Conseil ; cette division avait pour but de neutraliser les petites influences de clocher et de diminuer les rivalités confessionnelles, en groupant dans un même collège des communes protestantes et catholiques ;

La réduction du nombre des conseillers d'Etat et des membres du Grand Conseil ;

La durée des fonctions des conseillers d'Etat et des députés réduite à deux ans ;

La réorganisation de l'Eglise nationale protestante sur des bases démocratiques ;

L'élection du Consistoire et des pasteurs confiée au troupeau ;

(1) Gentin quitta le Gouvernement Provisoire dès le mois de Janvier 1847 ; sa démission était motivée par des divergences d'opinion.

La gratuité de l'instruction primaire ;

Enfin, et ce n'est pas l'un des moindres bienfaits de la Constitution, la dissolution de la Société Economique, remplacée par deux établissements de crédit, la Banque de Genève et la Caisse Hypothécaire.

Les pouvoirs du Gouvernement Provisoire prirent fin dès que la nouvelle Constitution eût été ratifiée par le vote populaire. Le premier Conseil d'Etat élu directement par le peuple fut composé de MM. Moulinié, Rilliet-Constant, Pons, J. Fazy, B. Decrey, F. Janin et Fréd. Bordier. Fazy, dont l'influence et l'autorité grandissaient chaque jour, fut nommé président.

La tâche du Conseil d'Etat était considérable ; il avait à réaliser les promesses contenues dans la Constitution, à élaborer les nombreuses lois organiques qui en étaient la conséquence. Il avait en outre à se prononcer sur les graves questions fédérales qui avaient été la cause déterminante de la révolution et qui se dressaient à l'horizon plus menaçantes que jamais. A peine élu il fut appelé à préparer les instructions pour la députation de Genève en vue de la Diète ordinaire de 1847. La partie essentiellement politique de ces instructions fut rédigée par Fazy et elle est empreinte d'un esprit de modération qu'on rencontre rarement au lendemain d'une révolution. Le Conseil d'Etat proposait que la question des Jésuites fût déclarée fédérale et que la députation de Genève se ralliât à tout arrêté ayant pour but de prohiber en Suisse les établissements de Jésuites. Le Conseil d'Etat ajoutait par esprit de conciliation : « Dans les mesures d'exécution Genève conseillera avant tout d'employer les divers moyens de persuasion qui seront jugés convenables par la Diète. »

Le Conseil d'Etat réclamait la révision du Pacte comme

indispensable et, quant au Sonderbund, il proposait que Genève adhérât à la motion de Zurich :

« Genève, disait-il, se joindra avant tout aux moyens qui seront employés pour parvenir pacifiquement au but qu'on se propose, mais Genève ne saurait retarder l'usage d'autres moyens, s'ils deviennent nécessaires. »

Au sein du Conseil d'Etat le projet d'instructions n'avait été adopté qu'à la suite de vives discussions entre Fazy et Rilliet. Lorsque le Grand Conseil fut nanti du projet, Rilliet intervint dans le débat et formula, à propos de la question des Jésuites, des amendements qui accentuaient le sens des instructions. Il réclamait la suppression de l'alinéa qui recommandait les *moyens de persuasion*. Fazy défendit la rédaction du Conseil d'Etat, mais il resta en minorité sur un point qu'il jugeait fort important (1). Il en fut vivement affecté et, lorsque le Grand Conseil, quelques instants après, le désigna comme premier député à la Diète par 47 voix sur 62 votants, il déclara qu'il refusait son élection, les instructions n'étant pas conformes à sa manière de voir. Il persista dans son refus, malgré les démarches tentées auprès de lui. Rilliet fut élu à sa place et représenta, avec M. A. Carteret, le canton de Genève à la Diète de 1847.

La Diète s'ouvrit à Berne le 5 Juillet; elle était présidée par M. Ochsenbein qui, après avoir pris part à la seconde expédition des corps-francs, était devenu, par l'effet d'une révolution, le chef du gouvernement bernois. Des questions accessoires absorbèrent les premières séances, mais le 20 Juillet la Diète aborda la question de l'alliance des Sept cantons. Berne, canton directeur, reprit la motion de Zurich et proposa de déclarer dissoute l'alliance séparée. Les Sept

(1) Voir le détail de cette discussion au *Mémorial*, séances du 26 et du 28 Juin 1847.

Etats devaient renoncer à leur alliance et la Diète se réservait, le cas échéant, d'assurer l'exécution de son arrêté de dissolution. Le moment était solennel, l'existence même de la Suisse semblait liée au résultat de la discussion. Les débats remplirent deux séances, l'une de six heures, l'autre de neuf heures. Finalement la proposition de Berne fut votée par douze Etats et deux demi-Etats; Zurich, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Tessin, Genève, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell (Rhodes-Extérieures), Bâle-Campagne, Glaris et Berne. C'était la majorité, grâce au vote de Genève. La question entrait dans une phase nouvelle. Les députés des Sept cantons comprirent toute la gravité de la situation et s'empressèrent de déposer une protestation où ils invoquaient avec émotion la liberté et l'indépendance acquises par le sang de leurs aïeux.

En accusant réception des arrêtés de la Diète, le gouvernement de Lucerne déclara qu'il ne les reconnaissait nullement comme obligatoires, mais qu'il entendait réserver *ses droits et ses convenances.* Un ton semblable paraissait exclure tout espoir de rapprochement. En même temps le gouvernement d'Argovie informait le Directoire que Lucerne élevait de nouveaux retranchements au pont de Gislikon. Il devenait évident que les cantons du Sonderbund étaient décidés à braver la Diète. Si l'autorité fédérale faiblissait, elle livrait la Suisse à l'anarchie ; elle n'avait plus que deux partis à prendre : ou ordonner les mesures d'exécution, après avoir tenté une dernière démarche conciliante, ou voter l'ajournement des séances de la Diète, afin que les Etats eussent le loisir d'examiner la situation et de se prononcer par de nouvelles instructions. Ce dernier parti était le plus sage ; la Diète s'y rangea et s'ajourna au 18 Octobre.

Fazy avait suivi d'un œil attentif et anxieux les débats de la

Diète. Il était convaincu de l'impérieuse nécessité d'en finir avec les résistances du Sonderbund, mais, par tempérament et par principe, il était moins enclin que Rilliet-Constant aux mesures de rigueur ; il appréhendait la guerre, non seulement par instinct d'humanité, mais encore par conviction raisonnée, parce qu'il savait que l'emploi de la force et les démonstrations militaires sont rarement favorables au développement des idées démocratiques. Il publia à cet égard dans la *Revue* des articles très substantiels qui ne laissent aucun doute sur le fond de sa pensée. Dans le numéro du 8 Septembre, il demande avec instance qu'on épuise tous les moyens de conciliation, en particulier que la Diète adresse une proclamation aux cantons récalcitrants et qu'elle en appelle aux sentiments de loyauté patriotique du peuple de ces cantons :

« Des mesures militaires sans de pareils préliminaires seraient absurdes, ajoute-t-il. Que ferait-on, en effet? On engagerait en aveugle une guerre contre des hommes qui ne connaissent point la vérité et qu'on soulève en leur faisant croire qu'on en veut à leur souveraineté cantonale et à leur foi religieuse. On triompherait, nous n'en doutons pas, mais ce serait en sacrifiant des deux côtés de braves citoyens, victimes de malentendus. Et lorsqu'on aurait réussi ainsi par la force, où serait au fond le changement de la situation ? Aurait-on par là converti les habitants à des idées plus saines relativement aux progrès fédéraux ? Nous ne l'espérons pas, c'est le résultat infaillible de la force de faire naître les résistances morales, et la Suisse des Sept cantons, par l'effet même de la victoire qu'on aurait remportée sur elle, se pénétrerait toujours de plus en plus de ses idées rétrogrades. »

Les idées conciliantes émises dans la *Revue* eurent du retentissement et la Diète suivit la voie indiquée dans les articles de Fazy. A la reprise de ses séances, en automne, elle

décida d'envoyer des commissaires dans chacun des Etats de l'alliance séparée et d'adresser un appel aux gouvernements et aux populations. Fazy fut désigné comme commissaire pour le Vallais, avec Buchwalder de Delémont, mais il refusa, en raison des occupations multipliées et pressantes qui rendaient sa présence nécessaire à Genève. Les démarches conciliantes, les négociations, échouèrent devant l'obstination des gouvernements du Sonderbund. Il fallut en venir aux mesures énergiques. La Diète nomma G.-H. Dufour, de Genève, commandant en chef de l'armée fédérale et décréta la mise sur pied de 50,000 hommes. Chacun sait avec quelle habileté, quelle tactique savante, Dufour dirigea les opérations de cette courte campagne. Grâce à la promptitude merveilleuse qu'il sut déployer, il déjoua les calculs de la diplomatie étrangère et réussit à prévenir les projets d'intervention et de médiation qui se préparaient à la sourdine (1). Ainsi, lorsque le 6 Décembre, à la Chambre des Communes d'Angleterre, on demanda à Lord Palmerston où en étaient les projets de médiation, il put répondre non sans une nuance d'ironie: « Nous avons reçu des communications desquelles il résulte que la guerre civile est terminée, et comme il n'y a plus de lutte, il ne peut plus y avoir de médiation. »

Dès le début de la campagne, le colonel Rilliet avait été chargé du commandement de la première division de l'armée fédérale. La députation de Genève à la Diète se trouvait ainsi incomplète à un moment critique. Le Grand Conseil y pourvut en élisant comme député suppléant J. Fazy, qui cette fois accepta.

(1) Dans certaines chancelleries on parlait tout uniment de démembrer la Suisse. L'auteur de ces lignes a entendu un diplomate étranger raconter que Guizot avait pressenti le ministère de Prusse sur un projet de démembrement.

Lorsque Fazy fut appelé à siéger à la Diète, la guerre civile pouvait être considérée comme terminée; le Sonderbund, terrassé, déposait les armes. Soldat-citoyen, animé des sentiments les plus humains, le général Dufour avait pris toutes les mesures pour ménager le vaincu et pour atténuer les tristesses et les douleurs de la défaite, mais la Diète estima que les cantons du Sonderbund devaient être punis de leur rébellion et décida qu'ils supporteraient les frais de la campagne ; elle décida même qu'ils seraient appelés à verser une somme à compte d'un million dans le délai de deux semaines. C'était une lourde charge pour des cantons très éprouvés et dont les ressources étaient limitées. Fazy montra dans cette occasion la même modération dont il avait donné la preuve à Genève au 7 Octobre. Tout en comprenant qu'il ne devait ni faire bande à part, ni se séparer de la majorité radicale, il proposa de suivre les inspirations d'une politique généreuse, en faisant la remise sinon totale, du moins partielle des frais de guerre. Lorsqu'il parlait ainsi, Fazy exprimait bien les sentiments de la population genevoise.

Le Sonderbund était dissous, l'ordre matériel rétabli, mais la crise redoutable que la Suisse venait de traverser avait révélé toutes les imperfections du Pacte fédéral. Les esprits avancés et prévoyants comprenaient la nécessité de resserrer les liens du faisceau fédéral et de prévenir, par une meilleure organisation, le renouvellement d'une crise aussi dangereuse qui mettait en péril l'existence même du pays. Après avoir présidé à la régénération politique de Genève, Fazy allait coopérer à la réforme du Pacte, réforme qu'il n'avait cessé de réclamer dans ses discours et ses écrits. Un nouveau champ d'action s'ouvrait pour lui ; dans les discussions de la Diète, il allait mettre à profit sa connaissance approfondie du mécanisme des institutions américaines. Dès 1837, lorsqu'il

publia son premier projet de réforme fédérale, Fazy avait recommandé le système américain des deux Chambres. Cette combinaison, si simple et ingénieuse, qui sert de pivot à l'organisation fédérative de la Suisse, Fazy la proposa de nouveau en 1848 et il entreprit dans la *Revue* une campagne pour la faire triompher. Il fut assez heureux pour gagner à son opinion le Conseil d'Etat et le Grand Conseil et le principe des deux Chambres fut inscrit dans les instructions aux députés de la Diète. Quant aux frais de guerre, le Grand Conseil autorisa la députation à voter toute réduction, tout allègement qui pourrait être proposé.

Dès le 7 Octobre, Fazy, qui était devenu le chef véritable du gouvernement, était devenu en même temps le point de mire de l'opposition ; il avait froissé des intérêts considérables, porté atteinte à des positions acquises ; aussi était-il en butte à des menaces, à des insultes quotidiennes ; il ne se passait pas de jour qu'il ne reçût quelque lettre anonyme contenant les injures les plus abjectes. Certes, il y avait de quoi écœurer, décourager l'homme le plus fortement trempé. Fazy supportait cela avec une étonnante philosophie ; il savait que toute médaille a son revers et que la liberté entraîne avec elle des abus inévitables. Cependant il lui arriva de perdre patience. A propos d'une discussion sur le projet de loi organique des tribunaux, le *Journal de Genève* avait représenté J. Fazy comme ayant soutenu les *jugements d'arbitraire.* Fazy prit occasion de cet article pour s'expliquer au sein du Grand Conseil et il déclara que l'attitude de la presse opposante rendait le gouvernement impossible ; il ajouta qu'il était décidé à céder devant l'orage et qu'il donnait sa démission de président du Conseil d'Etat. Ce fut un coup de théâtre. De toute part on se récria, on pressa Fazy de revenir sur sa détermination. Des membres de l'opposition se joignirent

même à leurs collègues de gauche pour exprimer leurs regrets de cette démission. Tout fut inutile ; Fazy ne se laissa pas fléchir et d'autres membres du Conseil d'Etat ne tardèrent pas à l'imiter et donnèrent leur démission. Ce n'était pas seulement les attaques incessantes de la presse qui motivaient la démission de Fazy ; harcelé de tous côtés, il avait à lutter contre des difficultés vraiment effrayantes ; on était alors en pleine disette, la crise financière était intense et les armements décrétés par la Confédération avaient doublé les difficultés de la situation. D'autre part, il y avait dans le sein du Conseil d'Etat des tiraillements et des dissentiments assez graves. Fazy ne s'entendait guère avec Rilliet-Constant ; il y avait entre eux une sourde rivalité qui menaçait de dégénérer en hostilité ouverte. La démission du Conseil d'Etat eut pour effet d'éclaircir la situation ; Rilliet joignit sa démission à celle de ses collègues, mais il manifesta en même temps l'intention de se retirer définitivement : « La place d'un vieux soldat, écrivait-il, est aujourd'hui au Conseil Fédéral de la Guerre, où il a plu à la Haute Diète de m'appeler. »

Le Conseil d'Etat démissionnaire se présenta devant le corps électoral et fut réélu sans opposition ; Rilliet fut remplacé par M. Guillermet. Le Conseil d'Etat offrit dès lors plus d'homogénéité, et l'activité féconde de J. Fazy put se déployer sans obstacle.

C'était un des traits distinctifs du caractère de Fazy qu'il ne savait pas rester froid et indifférent en face des grandes questions politiques qui s'agitaient à l'extérieur. Il était très sincèrement patriote, mais il ne croyait pas qu'il lui fût interdit de manifester ses sympathies pour les peuples qui cherchaient à s'émanciper. Il le montra notamment lorsque Charles-Albert tenta une lutte inégale et aventureuse pour soustraire l'Italie au joug de l'Autriche. Charles-Albert eut

l'idée d'entraîner la Suisse dans son entreprise et lui fit proposer une alliance. Le général Rachia fut chargé d'une mission dans ce sens auprès du Directoire. En passant à Genève, le général eut un entretien avec Fazy, qui lui exprima sa vive sympathie pour la cause de l'émancipation italienne. Fazy ne s'en tint pas là ; il chercha à obtenir l'appui de plusieurs hommes politiques, Stæmpfli, Druey, etc. (1). La question fut renvoyée à l'examen d'une Commission de la Diète ; seul Druey soutint dans le sein de cette Commission que la Suisse pouvait coopérer à l'affranchissement de l'Italie. Dans la discussion, Fazy chercha à obtenir qu'on ne répondît pas aux ouvertures de Charles-Albert par un « refus tout sec » ; il proposa donc un simple ajournement, mais il ne fut appuyé que par les députations de Tessin, Vallais, Vaud, Grisons et Fribourg ; la majorité, composée de quinze Etats, décida de ne pas entrer en matière. En repoussant toute alliance avec l'Italie, la Diète prit le parti le plus sage, et nul ne saurait l'en blâmer, mais ajoutons que l'opinion de Druey et de Fazy était fort soutenable. L'Autriche n'avait nullement respecté la neutralité et l'autonomie de la Suisse pendant les troubles du Sonderbund ; elle avait fourni à l'alliance des sept cantons de l'argent et des officiers, et la Suisse avait ainsi des motifs suffisants pour couvrir sa frontière en prenant des mesures militaires qui auraient obligé l'Autriche à diviser ses forces. Il importe de rappeler également que la

(1) M. Daguet dit à ce sujet : « L'ambition de jouer un rôle en Italie à l'instar des Suisses du XVIme siècle, et le désir généreux de travailler à l'émancipation des peuples, tentèrent plusieurs têtes politiques dans la Confédération. Il n'était question de rien moins que de jeter 25 ou 50,000 hommes en Lombardie et déjà des citoyens de plusieurs cantons s'agitaient dans ce sens. » (*Histoire de la Confédération suisse*, septième édition, t. II, p. 480.)

Suisse était encore sous le régime des capitulations militaires qui permettait à un ou à plusieurs cantons de porter atteinte au principe de la neutralité.

Les débats de la Diète sur la révision du Pacte eurent lieu dans le cours du mois de Mai 1848. Fazy joua dans ces discussions le rôle que lui assignaient ses connaissances en législation, l'étendue et l'originalité de ses vues. Dès longtemps il avait préconisé le système des deux Chambres et il le soutint à la Diète avec toute l'énergie et la verve que donne une sincère conviction. Il s'appuyait non seulement sur l'exemple des Etats-Unis, mais aussi sur des considérations résultant de l'organisation de la Suisse: « Il faut, disait-il, tenir compte à la fois de l'intérêt national et de l'intérêt cantonal ; or, depuis 1815, l'intérêt national a toujours été comprimé par l'intérêt cantonal mal entendu. Avec le système des deux Chambres chacun des deux intérêts pourra se manifester librement, et il en résultera non pas un antagonisme funeste, mais une transaction féconde qui fera la prospérité de la Suisse. »

Dans toutes ces importantes discussions relatives à la réforme du Pacte, Fazy donna la mesure de ses aptitudes politiques ; il accepta sans hésiter la centralisation dans tous les domaines où elle était nécessaire (1), mais il combattit l'exagération du principe. Berne ayant proposé que la compétence de la justice fédérale s'étendît aux affaires politiques, criminelles et commerciales, Fazy combattit cette opinion, et ses arguments ont conservé leur valeur : « Il y aurait progrès, disait-il, à faire disparaître dans certains cantons des législations qui sont

(1) Parmi les propositions qu'il soumit à la Diète, il en est une qui a encore son actualité ; il demanda que la propriété artistique et littéraire fût garantie par la Constitution ; cette proposition, si simple et si rationnelle, n'obtint que huit voix.

très mauvaises, mais dans d'autres cantons il y en a qui sont très bonnes. Il serait à craindre que la législation fédérale ne fût une espèce de juste milieu qui ferait rétrograder les cantons qui ont déjà une législation avancée. » Fazy admettait toutefois l'immixtion de la Confédération dans certaines matières de droit commercial, par exemple les faillites et la lettre de change ; il anticipait sur l'avenir ; ce progrès a été réalisé depuis par la Constitution fédérale de 1874.

Dans l'œuvre si délicate de la réforme du Pacte, le législateur eut la main heureuse ; il évita habilement ce qui pouvait froisser outre mesure les susceptibilités cantonales, mais il accorda au pouvoir central les attributions qui lui étaient indispensables pour accomplir sa mission. La Constitution de 1848 fut une œuvre d'habile transaction, aussi fut-elle acceptée par la grande majorité du peuple suisse et elle ouvrit pour la Confédération une ère nouvelle d'union patriotique et de prospérité ; dans le canton de Genève elle fut ratifiée sans opposition par le peuple.

IX

Activité politique de Fazy de 1847 à 1853. — Démolition des fortifications. — Gouvernement dit *réparateur*. — Rentrée de Fazy au Conseil d'État (1855).

Les années qui suivirent immédiatement la révolution de 1846 furent pour J. Fazy une période de labeur incessant ; on peut dire qu'il transforma entièrement non seulement l'organisation politique de Genève, mais encore son état économique. Dans son œuvre il fut, il est vrai, puissamment secondé par ses collègues du Conseil d'Etat qui s'inclinaient sans servilité devant l'ascendant de ses lumières et de ses connaissances spéciales. Au lendemain de la révolution, il avait imprimé aux travaux publics une impulsion énergique en faisant décréter la construction de la route d'Hermance, route monumentale qui longe la rive gauche du lac et qui offre au promeneur les plus ravissants points de vue.

La révolution de 1848 en France provoqua une crise financière et commerciale dont Genève ressentit le contre-coup. Les industries locales, l'horlogerie et la bijouterie, souffrirent cruellement, et la tâche du gouvernement devint des plus difficiles. Il fallut ouvrir des chantiers nationaux, donner du travail et du pain aux nombreux ouvriers que la crise jetait sur le pavé. Dans un moment si critique, les ressources ordinaires du budget ne suffisaient pas. Deux alternatives se présentaient: contracter un emprunt ou augmenter les impôts. Rien n'eût été plus imprudent que d'augmenter les impôts au moment où les transactions étaient arrêtées et où la fortune

privée était atteinte. Il fallut donc avoir recours à l'emprunt; Fazy s'y décida et devant le Grand Conseil il soutint son système avec une habileté consommée. Il sut élargir le débat et puiser ses exemples dans l'histoire financière des grands Etats. A ce moment sa tâche n'était pas facile ; les obstacles surgissaient de tous côtés, le parti conservateur était aux aguets, attendant l'occasion de prendre le gouvernement en défaut. D'autre part, au sein du parti radical, s'était formé un groupe dissident qui demandait sa place au soleil et qui séduisait les esprits par de brillantes utopies. Au milieu de ces difficultés quotidiennes, Fazy déploya les qualités si rares d'un homme de gouvernement et nous désignons ainsi l'homme d'Etat qui, ayant le sentiment de sa responsabilité, sait à l'occasion jouer sa popularité et s'opposer, quand il le faut, aux entraînements passagers. En 1848 il y avait près de mille ouvriers employés aux chantiers de terrassement; ces ouvriers, qui appartenaient pour la plupart à des industries de luxe, recevaient environ fr. 1 50 par jour; c'était bien peu pour des hommes habitués à de gros salaires; ils s'adressèrent par pétition au Grand Conseil pour demander une augmentation de paie. J. Fazy eut le courage de résister à ces prétentions qui mettaient en péril les finances de la République et il déclara sans hésiter que l'Etat ne pouvait pas faire des sacrifices supérieurs à ceux qu'il faisait déjà : « Ce sont là, disait-il, des idées qu'il faut redresser. On doit le faire avec courage et il ne faut pas se laisser déborder. »

Au milieu de sa vie si laborieuse et si remplie, Fazy ne pouvait guère s'accorder de loisirs. Toutefois, au mois de Janvier 1849, il prit quelques semaines de congé qu'il alla passer à Paris. Il lui tardait de serrer la main à nombre de ses anciens amis qui avaient coopéré à l'établissement de la seconde république; il arriva à Paris à peu près en même

temps que le Général Dufour qui venait d'être reçu à l'Elysée avec les témoignages de la plus affectueuse bienveillance.

Fazy fut tout heureux de retrouver la plupart de ses amis de 1830 ; il voulut les voir tous, sans acception de parti, aussi bien ceux du *National* que ceux de la *Réforme*. Le Président de la République le reçut également et lui témoigna une grande bienveillance : « Qui aurait cru, lui dit Louis-Napoléon, qu'en nous revoyant, nous nous trouverions l'un et l'autre à la tête d'une République.» Puis, lui prenant le bras, le Président parcourut avec lui les salons de l'Elysée et lui demanda ce qu'il pensait des débuts de son gouvernement : « Permettez-moi de vous le dire, répondit Fazy, dans les premiers actes de votre gouvernement, je reconnais plutôt les commencements de Louis-Philippe que ceux de Washington ; vous paraissez éloigner de vous tous les républicains. »

« Mais c'est plutôt le contraire, répartit Napoléon, ce sont eux qui s'éloignent de moi.»

« Eh bien, reprit Fazy, je vais faire mon possible pour les rapprocher de vous.»

En effet, pendant les quelques semaines qu'il passa à Paris, Fazy s'employa à faciliter un rapprochement entre ses amis républicains et le Président. Le Prince paraissait s'y prêter de bonne grâce, mais les républicains y mettaient peu d'empressement. Un jour, le Président lança de nombreuses invitations pour une réception à l'Elysée; il avait convié la plupart des hommes marquants du parti républicain, ceux qui jouissaient de quelque influence soit à l'Assemblée, soit dans le journalisme ; il y eut plus de cent cinquante invitations lancées ; sur ce nombre il ne vint pas trente personnes et, lorsque Fazy revit le Président, ce dernier lui dit : « Vous le voyez, les républicains me plantent là, il faut pourtant que je gouverne avec quelqu'un. »

Dans ses notes, Fazy reconnaît que cette observation était fondée, mais il ajoute qu'il y avait autour du Président des hommes « qui l'entraînaient loin de la mission glorieuse qu'il avait à remplir en consolidant la République. » Néanmoins Fazy revint à Genève très sincèrement convaincu que Louis-Napoléon s'était rallié sans arrière-pensée à la forme républicaine et que la démocratie s'établirait solidement en France. Un article qu'il inséra dans la *Revue* indique cependant combien il se défiait de l'entourage du Président, notamment de Thiers et de Barrot, qui le poussaient insensiblement dans la voie réactionnaire. Lorsque, deux ans plus tard, Napoléon fit le coup d'Etat, Fazy en fut atterré, c'est le terme même dont il se sert. Il était déçu, car il avait rêvé pour Napoléon le rôle glorieux d'un Washington.

Pendant ces années 1848 et 1849, Fazy se multiplia ; son activité embrassait tous les domaines et attestait une puissance de travail et une facilité d'assimilation surprenantes. C'était l'époque féconde où la démocratie, issue de la révolution, s'organisait ; tout était à faire ou au moins à revoir. La plupart des lois et des créations de cette époque portent l'empreinte des idées de Fazy ; citons entre autres la loi sur la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile, qui est pour les Genevois ce que l'*habeas corpus* est pour les Anglais. On a parfois accusé Fazy d'être imbu de tendances autoritaires et despotiques ; était-ce le fait d'un autoritaire de placer la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile sous la sauvegarde du vote populaire, d'abolir la contrainte par corps, de faciliter la mise en liberté sous caution ? Non, c'était là du libéralisme de bon aloi. Pour être juste, ajoutons qu'au Grand Conseil, Campério se montra l'éloquent auxiliaire de Fazy ; il se prononça avec son énergie toute méridionale pour l'abolition de la contrainte par corps. Ainsi les noms de Fazy

et de Campério, qui allaient être séparés par de graves dissentiments, se trouvèrent réunis à l'occasion de la loi constitutionnelle sur la liberté individuelle. Il semble qu'une loi protectrice, destinée à garantir l'individu contre l'arbitraire, devait désarmer l'opposition et qu'elle devait être acceptée de tous comme un bienfait. Ce fut le contraire qui arriva ; le parti conservateur combattit avec acharnement une loi qu'il aurait dû accueillir avec reconnaissance. Lorsqu'elle fut soumise au vote populaire, elle ne passa qu'avec une majorité de 437 voix sur 5691 votants. Dès lors elle a fait ses preuves et qui songerait aujourd'hui à l'attaquer !

Les hommes de notre génération se représentent difficilement tout ce qu'il a fallu d'efforts, d'énergie persévérante, pour réaliser les progrès les plus nécessaires. Le nombre de ceux qui regrettent les remparts de la vieille Genève est assurément restreint, et je ne pense pas qu'il se trouverait aujourd'hui beaucoup d'électeurs pour en demander le rétablissement, mais qu'on veuille bien relire les discussions qui s'engagèrent à ce propos en 1849, et on verra quel combat il fallut livrer pour atteindre le but. Et cependant Fazy procéda dans cette circonstance avec toute sorte de ménagements. Il introduisit la question au Grand Conseil par un rapport dont il est utile de citer la conclusion :

« Nous le croyons sincèrement, l'agrandissement de Genève est le complément nécessaire du développement démocratique parmi nous ; c'en est le signe visible. Le cercle étroit où l'on se mouvait matériellement était la dernière barrière contre l'émancipation intellectuelle et industrielle de notre cité ; il fallait la rompre comme les autres, mais, comme dans d'autres occasions, en sachant concilier ce qui est dû aux intérêts de chacun tout en ouvrant une large voie au bien public. »

Le Conseil d'Etat avait adopté une marche fort sage. Il pro-

posait que la ville de Genève fût agrandie graduellement : « A cet effet, disait le projet, il sera substitué au système actuel des fortifications par enceinte bastionnée une enceinte continue, couverte par un fossé. » Il était impossible de procéder avec plus de ménagement ; néanmoins le projet fut très vivement combattu. L'opposition des uns était dictée par des considérations militaires ; pour d'autres c'était une question de sentiment, de souvenir. Il y avait des gens qui s'imaginaient, dans toute la candeur de leur âme, que Genève était perdue, si elle se dépouillait de sa vieille enceinte fortifiée. Un orateur, qui était pourtant un homme d'esprit, disait qu'il serait fatal pour les Genevois que Genève devînt une grande ville. Un autre, paraphrasant la même idée, répétait qu'il ne fallait pas désirer l'agrandissement de Genève, attendu que ce serait au profit des étrangers. Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les mauvaises raisons qu'on débitait pour conserver des remparts devenus inutiles. Qui sait d'ailleurs si les calculs d'intérêt privé ne jouaient pas leur petit rôle dans cette levée de boucliers (1) ! Quoi qu'il en soit, le simple bon sens indiquait que l'époque de l'Escalade était passée, que le rôle de Genève comme ville forte était terminé et que l'agrandissement était une condition essentielle de prospérité.

Le projet du Conseil d'Etat fut combattu, au point de vue purement militaire, par le général Dufour, dont la compétence était incontestée. Sans le vouloir, le Général fournit des armes à ses adversaires, car il reconnut avec sa loyauté habituelle que les fortifications de Genève étaient hors d'état de résister à un siège, mais qu'elles pouvaient simplement mettre la ville

(1) Un député à la Diète demandait un jour à Rossi pourquoi il ne poussait pas à la démolition des fortifications ; « Mon cher, répondit Rossi, je n'y puis rien, cela touche à la bourse. »

à l'abri d'un coup de main. Réduite à ces termes, la question changeait de face, et le Général fournissait un excellent argument à ceux qui réclamaient la démolition totale.

Quelle pouvait être l'utilité de fortifications qui ne préservaient Genève que d'un simple coup de main ? Dufour combattit le projet comme inconséquent : avec le système du projet, disait-il, nous conservons de mauvais remparts, et, si vous conservez de mauvais remparts, vous aurez tous les inconvénients d'une place de guerre sans en avoir les avantages. Dans ce cas il vaut mieux raser les fortifications. Mis au pied du mur, le Conseil d'Etat ne se fit pas prier ; il retira son projet et en présenta un autre qui tranchait définitivement la question. L'article premier stipulait que les fortifications seraient démolies, au fur et à mesure que l'Etat trouverait l'emploi utile des terrains. L'opposition combattit le nouveau projet, mais elle le fit avec une certaine mollesse et plutôt par acquit de conscience, comme si elle eût senti que la partie était perdue. Cependant la minorité conservatrice ne pouvait se résigner à voir disparaître les vieux remparts ; il semblait vraiment que la nationalité genevoise allait s'effondrer avec les murs d'enceinte ! Un orateur de l'opposition, S. Cougnard, laissa échapper un cri de regret : « Est-on si pressé de tout abattre, ne peut-on laisser subsister un fossé autour du corps de place.» Le mot fit sourire et Camperio le répéta en lui donnant une forme plaisante : « Si vous voulez tout abattre, conservez du moins un fossé. »

Malgré toutes les résistances, la loi prescrivant la démolition fut adoptée à une forte majorité ; Genève allait enfin se dépouiller de sa ceinture de force, se développer en tous sens ; elle s'ouvrait au courant moderne.

Les conséquences de la démolition des fortifications ont été incalculables et notre génération est bien placée pour les ap-

précier. Combien de gens prédisaient en 1849 que les terrains conquis ne se vendraient pas, que l'opération serait désastreuse pour l'Etat comme pour les particuliers. Les faits se sont chargés de démentir ces prédictions. Les entreprises de démolition, la construction des nouveaux quartiers, ont donné du travail à des milliers d'ouvriers appartenant à tous les corps de métier ; les capitalistes qui ont acheté les terrains ont presque tous réalisé de beaux bénéfices ; il en est résulté un accroissement positif de la richesse publique. En ce qui concerne l'Etat, la démolition des fortifications a été une des plus belles opérations financières qui se puissent concevoir. A l'heure qu'il est, l'Etat recueille encore, par la vente des terrains, les fruits de cette habile opération, qui a soulevé contre Fazy tant de passions et de rancunes (1).

Nous ne pouvons énumérer tous les rapports et projets de loi qui furent élaborés par Fazy à la suite de la révolution ; qu'il nous suffise de citer deux créations capitales auxquelles s'attache son nom, l'*Hôpital Cantonal* et l'*Asile des Vieillards*. La création de l'Asile se liait dans son esprit à l'idée d'une assurance mutuelle sur la vie ; grâce à cette ingénieuse combinaison, chaque citoyen pouvait, à l'aide d'une faible contribution annuelle, se ménager pour ses vieux jours le droit d'être reçu à l'Asile des Vieillards :

« Cette création, disait Fazy, est la véritable pierre angulaire de tout le projet ; il viendra un temps où les réceptions dans l'Asile des Vieillards n'auront plus guère lieu que par l'intermédiaire de la société d'assurance. »

(1) Après avoir obtenu au Grand Conseil un vote favorable, Fazy rencontra de nouveaux obstacles du côté de la Confédération. Le Conseil Fédéral, s'appuyant sur des considérations militaires, invita le Conseil d'Etat, au mois de Janvier 1850, à suspendre les travaux de démolition. L'Assemblée fédérale fut nantie de la question et finit par lever l'interdiction.

De 1846 à 1849, le parti conservateur s'était tenu dans une attitude purement expectante; il se contentait d'être représenté au Grand Conseil par une forte minorité et il avait manifesté peu d'empressement à reprendre la direction administrative des affaires. C'était adroit. Les années qui s'étaient écoulées depuis la Révolution avaient été difficiles à traverser; Genève avait subi le contre-coup des évènements qui avaient agité l'Europe en 1848 et l'opposition avait tout à gagner à laisser le Conseil d'Etat radical aux prises avec les difficultés du moment. Elle pouvait supposer que le gouvernement s'userait à la peine et qu'il finirait par succomber, ménageant ainsi au parti conservateur une rentrée triomphale.

L'opposition fut déçue dans son attente. A force d'habileté et de résolution, Fazy, dignement secondé par ses collègues, surmonta les obstacles que les circonstances accumulaient sur son chemin et il mena à bien la complète réorganisation politique et administrative du Canton. Le parti conservateur n'en conçut pas moins l'espoir de ressaisir les rênes du pouvoir; aux approches des élections de Novembre 1849, il démasqua ses batteries et entama la campagne avec une vigueur inusitée. La polémique des journaux revêtit un caractère des plus personnels et des plus agressifs. L'opinion publique était surexcitée par des attaques violentes, plus particulièrement dirigées contre Fazy. La lutte s'engagea dans des conditions défavorables pour le parti radical. La liste conservatrice avait été élaborée avec beaucoup d'habileté. Le Général Dufour, dont le nom était entouré d'une si grande et si légitime considération, avait accepté d'y figurer avec deux des hommes les plus marquants et les plus conciliants du parti conservateur, MM. Aug. Cramer, ancien syndic, et Eug. Colladon, et MM. Montfalcon et Jacquier, représentants des communes catholiques. L'opposition entrait en lice dans les meilleures

conditions ; néanmoins la victoire resta aux radicaux. Plus de dix mille électeurs prirent part au scrutin et la majorité obtenue par les candidats radicaux s'éleva à plus de sept cents voix. Le scrutin fut malheureusement troublé par des scènes de violence. Le Dr Baumgartner, qui avait pris une part très active à la polémique électorale, fut attaqué et courut pendant un moment un véritable danger. Fazy, oubliant les amertumes d'une polémique récente, se jeta résolûment dans la mêlée avec B. Decrey ; ils réussirent à faire sortir le Dr Baumgartner par une porte latérale de St-Pierre et à lui frayer un passage jusqu'à l'Evêché d'où il put quelques heures plus tard regagner son domicile. En protégeant un citoyen contre l'irritation populaire, Fazy ne remplit que son devoir, mais il y a tant de gens qui oublient de le remplir.

Malgré l'opposition des conservateurs, malgré les obstacles suscités par l'état-major fédéral et par le Conseil Fédéral lui-même, J. Fazy avait atteint son but, la démolition des fortifications ; cette mesure avait imprimé la plus heureuse impulsion à la richesse publique en donnant du travail à tous. La popularité de Fazy grandit en proportion des services rendus. Plusieurs de ses amis se rappelèrent alors qu'il avait prodigué son temps et ses forces au profit de son pays ; ils estimèrent que le citoyen qui avait contribué plus que tout autre à accroître la fortune publique méritait un témoignage de reconnaissance (1). Le 22 Juin 1850, M. Jacques Veillard présenta au Grand Conseil un projet d'arrêté aux termes duquel la République de Genève faisait hommage à J. Fazy « d'un don national de 200 toises à prendre par moitié et à son choix sur chacune des rives du lac, dans les localités rendues disponibles par la démolition des fortifications. »

(1) Il y avait un précédent : c'était le don national qui avait été offert au Général Dufour à la sutie de la campagne du Sonderbund.

En développant sa proposition, M. Veillard rappela en termes chaleureux les services rendus par Fazy :

« La vie tout entière de cet honorable citoyen, dit-il, a été occupée à doter le pays des institutions dont il jouit. Nul n'a fait autant que lui pour le développement matériel de Genève : la Constitution, qui a ouvert cette voie de progrès, les lois qui l'ont consolidée et complétée à la fois, sont toutes empreintes de l'esprit de liberté progressive que ses efforts ont constamment tendu à consolider chez nous.

« Je serais entraîné trop loin si je voulais entrer dans les détails des travaux et des sacrifices que lui a coûtés l'œuvre à laquelle il a dévoué sa vie ; ils sont présents à la mémoire et gravés dans le cœur de chacun de vous.

« L'histoire impartiale se chargera de rendre justice au patriote éclairé qui, après avoir doté son pays des droits qu'on lui avait usurpés, a su, pendant quatre années des plus difficiles et au milieu du bouleversement européen, démontrer, par l'application de ses principes, que la liberté *politique*, *civile* et *religieuse*, est la vraie sauvegarde de l'ordre. »

La proposition Veillard souleva quelque opposition du côté des conservateurs, mais elle fut accueillie avec enthousiasme dans les rangs de la majorité radicale. Le Grand Conseil l'adopta à une forte majorité et le Conseil Municipal de la Ville de Genève se joignit à la décision du Grand Conseil en ce qui concernait ses droits sur les terrains indiqués. On se tromperait fort si on s'imaginait que cette donation contribua à enrichir Fazy ; en réalité elle lui fut plus nuisible qu'utile. En effet, il se fit un point d'honneur d'élever, sur le terrain qui lui était donné, un édifice d'un bel aspect et vraiment digne de la nouvelle Genève. Il fut le premier à faire construire sur l'emplacement actuellement occupé par un des plus beaux quartiers de la ville ; la maison qu'il fit

bâtir et qui forme l'angle du quai et de la rue du Mont-Blanc (1) coûta cher, d'autant plus que Fazy aimait à faire les choses grandement et qu'il était incapable de discuter minutieusement des prix ou des devis. Pour bâtir, il fut obligé d'emprunter, et ses emprunts furent le point de départ d'embarras inextricables qui assombrirent les dernières années de sa vie. En cela comme en mainte autre chose, il fut victime de ses illusions, de sa confiance illimitée dans l'avenir.

Grâce à la démolition des fortifications, l'Etat avait à sa disposition une vaste étendue de terrains. Le Conseil d'Etat en profita pour proposer deux donations de terrain, l'une en faveur de l'église anglicane, l'autre pour la construction d'une église catholique.

La première de ces deux concessions ne pouvait soulever aucune opposition. Chacun comprenait qu'il était de bonne administration de chercher à retenir à Genève les touristes anglais en leur offrant des facilités pour la construction d'une chapelle. Au Grand Conseil, deux orateurs de la majorité, MM. Alméras et Campério, tout en appuyant le projet, firent des réserves en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui était à leurs yeux le véritable but à atteindre.

La concession d'un terrain pour l'érection d'une église catholique était une question autrement délicate. Par suite de circonstances inhérentes à la situation géographique de Genève, la population catholique s'était considérablement accrue dans la ville depuis 1815, et l'Eglise de St-Germain était devenue insuffisante, mais le souvenir des prédications irritantes du curé Vuarin était encore très rapproché et très vivant. Il suffisait de la moindre étincelle pour ranimer les passions confessionnelles qui couvaient sous la cendre. Comment accueil-

(1) L'*Hôtel de Russie* actuel.

lerait-on cette concession de terrain dans la population protestante et notamment dans le faubourg de St-Gervais, peuplé d'ouvriers libres-penseurs et anti-cléricaux ? Depuis 1846, les antagonismes confessionnels s'étaient un peu apaisés, et la concession de terrain en faveur de l'Eglise de Notre-Dame, qui en d'autres temps aurait provoqué d'interminables orages, ne souleva que peu d'opposition au sein du Grand Conseil. Du reste, J. Fazy posa d'emblée la question sur un terrain où radicaux et libéraux pouvaient se rencontrer : « Au fond, disait-il, le projet de loi nous rapproche de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, plutôt qu'il ne nous en éloigne. Il crée, en effet, une église libre, et ne préjuge ni la question de construction, ni celle des frais d'entretien ; ces frais concerneront les catholiques eux-mêmes. »

Au cours de la discussion, l'un des chefs de l'opposition conservatrice, l'ancien syndic Cramer, remercia le Conseil d'Etat d'avoir présenté le projet de concession et ajouta que l'ancien gouvernement en aurait fait autant, s'il avait eu des terrains disponibles. Cependant, quelques voix s'élevèrent contre le projet. M. Perron déclara qu'il voterait contre la concession, parce qu'il était partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; de même, M. Galeer, qui combattit le projet, parce qu'il ne voulait consentir à aucun sacrifice d'argent qui aurait pour conséquence de créer « un fort détaché pour les prêtres. »

Ces protestations isolées ne trouvèrent pas d'écho. Au fond, la plupart des députés de la majorité étaient partisans plus ou moins décidés de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais, en attendant que la question fût posée, ils reconnaissaient qu'il était équitable d'accorder aux catholiques l'emplacement d'une seconde église.

Ce qui contribuâ à faire ratifier la donation par l'opinion

publique, c'est la manière correcte, toute démocratique, dont procéda le Conseil d'Etat. Il n'y eut à cette occasion aucun accord préalable entre l'Etat et le clergé. Fazy s'entendit directement avec un groupe de délégués laïques et tout se passa en dehors de l'intervention du curé de Genève. Ce dernier en fut même assez froissé et se prononça en chaire contre les conditions stipulées dans le projet de loi, conditions qu'il déclarait inacceptables. L'attitude si maladroite du curé de Genève avait du moins l'avantage de prouver que le Conseil d'Etat avait agi en pleine indépendance.

Quatre années s'étaient écoulées depuis la révolution, et loin d'avoir perdu du terrain, le radicalisme personnifié par J. Fazy en gagnait chaque jour. Le maniement des affaires publiques lui avait été favorable; il s'était montré habile à tirer parti des ressources du pays ; il avait facilité le travail et développé dans une large mesure la prospérité publique; nul ne pouvait lui reprocher d'avoir abusé de la victoire pour inquiéter ou opprimer ses adversaires. Aussi la faveur populaire lui était-elle restée fidèle. L'élection du Grand Conseil de Novembre 1850 le prouva d'une manière non équivoque. L'opposition conservatrice succomba dans les trois collèges et fut exclue du Grand Conseil. Ce fut un malheur, disons-le sans détour. L'homogénéité d'une assemblée délibérante est toujours un piège pour le parti dominant. On ne s'appuie que sur ce qui résiste, a-t-on dit avec raison. Un parti, lorsqu'il n'est plus contenu par une forte opposition, ne tarde pas à se diviser, à s'émietter, ou tout au moins il perd dans bien des cas la juste appréciation des choses.

Fazy était devenu la véritable cheville ouvrière du Conseil d'Etat; il rédigeait presque tous les projets de loi importants, préparait les rapports, soutenait la discussion au Grand Conseil, mais ce n'était là qu'une partie de sa tâche quotidienne.

C'était lui qui défendait de sa plume les actes du gouvernement. Son journal, la *Revue*, était devenu quotidien depuis 1850 et il y continuait son labeur de publiciste avec toute l'ardeur et la verve d'autrefois. Aujourd'hui même on peut relire avec intérêt une série d'articles publiés en 1851 et dirigés contre certaines tendances qui se manifestaient dans les sphères fédérales. On agitait alors la question des tarifs de péages et J. Fazy s'élevait contre les tendances fiscales qui se manifestaient à Berne. Le premier intérêt d'une population, disait-il, « est de payer le moins d'impôts possible et surtout d'obtenir la vie le *meilleur marché possible.* » Il partait de là pour combattre les tarifs élevés et les mesures de protection douanière. Il parlait le langage du bon sens et il soutenait les véritables intérêts économiques de la Suisse aussi bien que ceux de Genève. Malheureusement il ne fut pas écouté (1). Il n'en continua pas moins sa campagne en faveur de la liberté du commerce et, au moment de l'élection du Conseil national (Octobre 1851), il déclara dans la *Revue* que le programme des radicaux genevois devait comprendre deux points : « la liberté du commerce et le respect des droits et prérogatives des Cantons, garantis par la Constitution. »

L'administration radicale avait dirigé les affaires de la Ré-

(1) On oublie trop quel a été le point de départ des péages fédéraux. A l'origine les tarifs furent calculés et établis de manière à indemniser les cantons dont les péages particuliers étaient supprimés. On reportait à la frontière suisse les droits qui se percevaient autrefois à l'entrée des divers cantons. C'était un progrès incontestable dans le sens de la liberté commerciale, puisque les produits pouvaient circuler sans entrave sur tout le territoire de la Confédération, mais dès lors l'institution a complètement dévié de son point de départ ; les droits de péages sont devenus de véritables droits de douanes, c'est-à-dire une pompe aspirante destinée à alimenter la Caisse fédérale.

publique pendant cinq ans; elle avait accompli de grandes choses dans un petit pays, elle avait transformé Genève au double point de vue de l'organisation politique et les intérêts matériels; par la force même des choses, des dissentiments plus ou moins graves s'étaient produits à maintes reprises au sein du Conseil d'Etat, mais il n'y avait pas eu de scission apparente. A la fin de 1851, au moment de l'élection du Conseil d'Etat, ces dissentiments, qui jusqu'alors avaient été plus ou moins ignorés du public, éclatèrent au grand jour. M. Pons se retira le premier, en alléguant des dissentiments politiques et surtout administratifs; il avait dirigé avec beaucoup de zèle et de talent le Département de l'Instruction publique. M. Fr. Bordier, qui avait joué un rôle actif dans la révolution, se retira en même temps, invoquant entre autres motifs « l'existence de comités occultes qui contrecarraient l'influence constitutionnelle des conseillers d'Etat. » Enfin il fallut également pourvoir au remplacement de MM. Moulinié et Decrey, qui se retirèrent, le premier pour cause de santé, et le second par suite de dissentiments politiques. Toutes ces démissions, arrivant coup sur coup, étaient de nature à jeter un certain désarroi dans les rangs du parti radical; lorsque les élus se divisent, les électeurs ne tardent pas à en faire autant. Néanmoins, le radicalisme sortit victorieux de cette nouvelle épreuve. Fazy fut réélu ainsi que ses deux collègues, MM. Janin et Guillermet; les quatre membres qui s'étaient retirés furent remplacés par MM. Tourte, Veillard, A. Carteret et Girard. Par suite de ces modifications, Fazy, qui jusqu'alors avait dirigé le Département de Justice et Police (1), fut chargé du Département des Finances.

(1) En qualité de chef du Département de Justice et Police, il eut à lutter à maintes reprises contre les difficultés résultant de la présence à Genève d'une foule de réfugiés politiques français, allemands, italiens.

Les difficultés que Fazy avait surmontées à la suite de la Révolution n'étaient rien en comparaison de celles qui se dressaient maintenant sur son passage. Il avait à compter non seulement avec le parti conservateur, mais aussi avec la fraction du parti radical qui se détachait. Les Bordier, les Decrey, les Pons, entraînaient à leur suite de nombreux radicaux qui devenaient d'irréconciliables adversaires. Puis les questions confessionnelles, momentanément assoupies, revenaient sur le tapis. Les catholiques demandaient à J. Fazy de tolérer la rentrée de l'évêque Marilley, expulsé de Fribourg. Fazy, qu'on cherchait à représenter comme un allié des catholiques, repoussa sans hésiter cette prétention qui était insoutenable. L'avocat Amberny, qui faisait alors une très vive opposition à J. Fazy, jeta dans le Grand Conseil une pomme de discorde, sous la forme d'un projet de loi instituant des conseils de fabrique dans les paroisses catholiques. Ce projet fut mal accueilli par le clergé (1) et par une fraction de la population catholique. Fazy, qui cherchait à éviter toute occasion de conflit confessionnel, se prononça pour l'ajournement. « Réellement, disait-il dans le cours de la discussion, je ne vois pas pourquoi, à propos d'un sujet très peu grave, on soulèverait dans le canton des irritations que nous avons su éviter depuis six ans. Je ne vois pas pourquoi, pour se donner le plaisir d'un facile triomphe de l'autorité civile sur l'autorité religieuse, on s'exposerait à ranimer ces irritations. » Au surplus, Fazy faisait remarquer que la question des fabriques pourrait être réglée par un concordat, en même temps que la question autrement délicate de la nomination des curés. L'ajournement fut voté, mais ce fut certainement une faute politique ; la

(1) Dans un mémoire adressé au Grand Conseil, le curé de Genève M. Dunoyer, déclara que le projet était contraire aux droits de l'autorité spirituelle et qu'il ne pouvait être accepté par l'Eglise.

majorité avait l'air de battre en retraite devant l'opposition du clergé et on ne se fit pas faute d'exploiter contre Fazy cet ajournement qui n'était pas une solution.

Au nombre des créations dont l'honneur revient en grande partie à J. Fazy, il faut citer l'*Institut National genevois*, fondé par une loi du 7 Mai 1852. La Société des Arts, qui, pendant de longues années, avait joui plus ou moins directement du patronage officiel, ne jugea pas convenable de se soumettre aux exigences de la loi sur les fondations ; elle préféra s'affranchir de toute attache gouvernementale. C'est alors que surgit l'idée d'un Institut genevois. Fazy présenta rapport et projet au Grand Conseil. Dans sa pensée, l'Institut devait être un terrain neutre, où pourraient se rencontrer, sans distinction d'opinions politiques ou de croyances religieuses, tous les hommes d'étude et de science. Fazy avait éprouvé tous les inconvénients de l'esprit de coterie et il avait à cœur que l'Institut en fût complètement dégagé. En somme, l'esprit qui présida à la création de l'Institut était large et progressif; c'était une première condition de succès. On peut dire que, sous ce rapport, l'Institut s'est scrupuleusement conformé aux intentions de ceux qui l'ont créé ; il a été avant tout une école de libre recherche et de libre discussion, ouvert à tous les hommes de bonne volonté ; par ses publications, il a contribué pour sa part à maintenir la réputation scientifique et littéraire de Genève. Fazy ne se contenta pas de présider à la création de l'Institut ; il ne cessa de s'intéresser et de participer à ses travaux. Il fit à diverses reprises des communications à la Section des Sciences morales et politiques qu'il présida pendant plusieurs années.

Tout en consacrant son temps et son activité à l'administration cantonale, J. Fazy ne perdait pas de vue les questions fédérales. Il siégeait alors au Conseil des Etats où son expé-

rience, sa connaissance approfondie des hommes et des choses étaient fort appréciées. En 1852, il fut des premiers à demander qu'on effaçât toute trace des discordes civiles en faisant aux cantons du Sonderbund la remise du solde de la contribution de guerre. Il s'agissait d'une somme de plus de trois millions. C'était une mesure de bonne politique et de conciliation, le moyen le plus sûr de calmer les ressentiments, de dissiper les préventions et les défiances qui pouvaient exister encore dans les cantons catholiques. Fazy s'associa à cette mesure généreuse et lui prêta le concours de sa parole ; il fit partie de la majorité de la Commission qui proposa au Conseil des États la remise totale de la somme qui restait à payer ; il termina son discours en s'écriant :

« On a dit jadis que la France était assez riche pour payer sa gloire, faisons dire aussi que la Suisse est assez riche pour payer son retour à la concorde, à l'union et à l'égalité fédérale entre tous les cantons. »

Plus on avançait et plus l'influence de Fazy devenait prépondérante ; cette influence ne pouvait manquer de provoquer de vives résistances. Vers la fin de 1852, au moment des élections, la polémique contre Fazy devint plus acharnée que jamais ; c'était lui qu'on visait seul, et les articles de journaux, les pamphlets injurieux, les petits manifestes en feuilles volantes, tout était mis en œuvre pour le perdre dans l'opinion publique. L'initiateur du régime de 1847 avait à lutter contre une formidable coalition ; aux conservateurs de vieille roche étaient venus se joindre les radicaux mécontents, puis les socialistes de l'école de Galeer. Tous ces éléments réunis se déchaînaient à la fois contre Fazy, et il semblait impossible qu'il ne succombât pas dans la lutte ; mais l'esprit de la révolution était encore vivant. Le parti radical, bien loin de fléchir, eut

la hardiesse de présenter la candidature de Fazy dans les trois arrondissements électoraux pour le Grand Conseil et il fut réélu dans tous les trois. C'était une éclatante victoire, une de ces victoires dont on se grise aisément.

Après tout, le triomphe de Fazy n'était qu'une juste revanche de toutes les calomnies et les injures dont il avait été abreuvé. Nous n'avons garde de soutenir qu'il fût à l'abri de tout reproche. Toute administration commet des fautes, volontaires ou involontaires. L'influence dont jouissait Fazy était elle-même un écueil pour lui, mais Genève avait bénéficié de cette dictature morale. Les institutions fondées en 1847 se développaient paisiblement, la liberté la plus complète, politique et religieuse, n'avait cessé de régner. La prospérité matérielle avait pris un essor que nul n'eût osé prévoir. Chacun travaillait, chacun gagnait sa vie et le correspondant d'un journal conservateur convenait que jamais la population ouvrière n'avait eu plus de travail. Ainsi il était indéniable que le régime issu de 1846 avait largement accru la somme de liberté et de bien-être dont jouissait le peuple de Genève.

C'est à cette époque que remontent les tractations entreprises pour l'établissement du chemin de fer de Lyon à Genève. Depuis de longues années (1), Fazy se préoccupait des moyens de relier Genève au réseau des chemins de fer français et, lorsque l'occasion favorable se présenta, il mit tout en œuvre pour aplanir les difficultés et accélérer l'exécution. Une convention préliminaire fut passée en Octobre 1852 entre le Conseil d'Etat d'une part, MM. Bartholony, Christian

(1) En 1845 il avait réussi à constituer à Paris une société pour la construction d'un chemin de fer de Mâcon à Genève par Bourg et Nantua; diverses circonstances empêchèrent ce projet d'aboutir.

Kohler et le Général Dufour d'autre part ; cette convention avait pour objet la concession sur le territoire genevois d'un chemin de fer aboutissant à Lyon « avec possibilité d'embranchement d'Ambérieux à Bourg et à Mâcon, ou dans cette dernière direction, pour rejoindre au-dessus de Lyon le chemin de Paris à Lyon. » La subvention de Genève était fixée à deux millions. La convention fut soumise quelques semaines après à l'approbation du Grand Conseil. Fazy eut à rompre bien des lances pour obtenir l'adhésion du Grand Conseil et cependant il s'agissait d'une entreprise urgente ; il fallait, par une décision prompte et opportune, couper court à d'autres projets qui tendaient à isoler Genève. La convention fut très vivement combattue ; les deux millions de subvention semblaient un sacrifice énorme, quoique les avantages de la ligne projetée fussent de toute évidence. Pour apprécier les services rendus par Fazy, il faut lire dans le *Mémorial* les discussions interminables qui s'engagèrent sur la convention. Chacun des articles donnait lieu à une série d'objections et d'amendements. L'opposition était faite par des amis aussi bien que par des adversaires de Fazy, mais il ne se laissa pas rebuter un instant :

« Il y a nécessité, disait-il, d'attacher le grelot par ce premier établissement de chemin de fer ; c'est pour nous une condition de vie ou de mort. Je veux bien croire que d'ici à trente ou quarante ans, on pourrait l'obtenir de la force des choses, mais je crois qu'il nous convient d'avoir une certitude et de nous placer, dès à présent, puisque nous le pouvons, comme une clef à laquelle d'autres chemins viendront certainement aboutir. »

Fazy fut habilement secondé par le Général Dufour qui contribua à éclairer le Grand Conseil sur l'utilité de la ligne projetée, mais qui s'abstint toutefois par délicatesse de pren-

dre part au vote. Grâce à l'énergie persévérante de Fazy et au précieux concours du Général Dufour, la convention fut approuvée par le Grand Conseil. Moyennant une subvention de deux millions de francs, Genève allait entrer en communication directe avec Lyon, Paris, Marseille, avec toute une partie de l'Europe. Deux millions pour une entreprise aussi utile, où l'intérêt de Genève était directement engagé, c'était peu ; il se trouva cependant des esprits chagrins pour critiquer la loi et pour soutenir que le sacrifice était trop considérable !

Malgré les services que Fazy rendait journellement au pays, l'opposition dirigée contre lui gagnait visiblement du terrain. En 1853 une circonstance inattendue fournit à ses adversaires l'occasion d'une victoire inespérée. Le Conseil Municipal de la Ville de Genève, préoccupé d'équilibrer son budget, décida de percevoir, au profit de la commune, cinquante centimes additionnels sur les contributions cantonales. Cette délibération du Conseil Municipal devait être soumise par le Conseil d'Etat à l'approbation du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat, qui jugeait inopportune cette aggravation des charges publiques, refusa d'approuver la délibération et de porter la question devant le Grand Conseil. La conséquence de ce petit coup d'Etat ne se fit pas attendre. Vingt-cinq Conseillers municipaux donnèrent leur démission et grâce à cette malencontreuse question des centimes additionnels, une nouvelle scission se produisit au sein du parti radical ; l'administration de la ville de Genève allait devenir un puissant levier d'opposition entre les mains d'hommes de talent et d'énergie, tels que Campério, Castoldi, Duchosal, etc.

La réélection des Conseillers municipaux avait inspiré les plus grandes espérances aux adversaires du régime de 1846. Pour achever Fazy on eut recours à tous les moyens ; on

lui reprochait d'endetter le pays; on critiquait comme une prodigalité les deux millions de subvention pour le Lyon-Genève, mais l'arme essentielle qu'on employait alors contre lui, c'était le soi-disant appui qu'il prêtait aux catholiques.

La *Revue* avait beau démontrer que le Conseil d'Etat n'avait accordé au culte catholique aucune faveur, aucun privilège ; la malveillance faisait son œuvre et bien des gens finissaient par se persuader que Fazy était l'allié des *noirs*. A ce moment Campério figurait à la tête de ceux qui dénonçaient avec le plus de véhémence les dangers de l'ultramontanisme et qui accusaient Fazy de pactiser avec le clergé catholique ; il ne se doutait guère alors qu'il succomberait lui-même quinze ans plus tard, victime des mêmes accusations !

Les efforts combinés des conservateurs, des démocrates-socialistes et des radicaux dissidents furent couronnés de succès. A l'élection du Conseil d'Etat qui eut lieu en 1853, la liste d'opposition l'emporta (1). Les sympathies populaires qui entouraient J. Fazy se manifestèrent dès le lendemain de la défaite. Le 16 Novembre, dans la soirée, une colonne de citoyens se forma spontanément et se rendit à la rue Guillaume-Tell où il habitait; elle salua de ses acclamations l'homme qui venait de succomber dans la lutte, après sept années d'efforts consacrés à la rénovation de Genève. Dans une chaleureuse allocution, Fazy rappela, pour les réfuter, les principaux griefs de l'opposition et termina en recommandant à ses auditeurs le respect de la légalité: « La Constitution garantit tous nos droits, s'écria-t-il, et c'est dans la légalité

(1) Balthazar Decrey, porté sur les deux listes, fut élu par 9487 suffrages, Castoldi en obtint 5423, Wolfsberger 5417, Campério 5357, Marchinville, 5183, Olivet 5102, Piguet Th. 5023. Venaient aussitôt après J. Fazy avec 4750 suffrages, Tourte avec 4646.

que nous trouverons la force de l'opposition à laquelle nous appartenons désormais. »

La chute de Fazy fit sensation en Suisse et même à l'étranger; elle provoqua dans la presse les commentaires les plus variés et les plus contradictoires. Parmi les nombreux articles de journaux qui parurent à cette occasion, il n'est pas sans intérêt de citer l'extrait suivant d'un article du *Bund*, organe radical bernois :

« Pendant les sept années que M. James Fazy a été à la tête du gouvernement genevois, il a été haï et attaqué comme ne l'a jamais été un homme d'Etat.

« Presque chaque année ses ennemis et ses adversaires, qui comptaient dans leurs rangs un grand nombre d'hommes de talent, de fortune et d'influence, faisaient de grands efforts pour écarter cet incommode novateur; toutes les coalitions possibles ont été tentées et effectuées contre lui, de sorte que c'est presque un prodige qu'il ait pu résister aussi longtemps sans se décourager.

« Enfin on est parvenu à évincer un homme qui brillait comme une étoile de première classe au firmament de la Suisse régénérée, qui, à côté de grands défauts, déployait une intelligence et une force d'action encore plus grande et qui, dans tous les cas, quelle que puisse être sa carrière politique future, s'est érigé, dans les institutions actuelles de Genève aussi bien que dans celles de la Confédération, un monument impérissable. »

C'est dans la défaite qu'on juge le mieux la trempe d'un caractère. Fazy accepta son échec avec la sérénité du philosophe qui compte peu sur les hommes et sur les choses. Les articles de la *Revue* au lendemain de l'élection montrent combien il restait maître de lui et de sa plume ; il ne fait aucune difficulté pour reconnaître que l'échec subi par

le radicalisme était peut-être nécessaire ; les partis, dit-il, se laissent amollir par le contact trop prolongé du pouvoir.

En quittant le Conseil d'Etat, Fazy fut naturellement en butte à toutes les avanies qui attendent l'homme politique, lorsqu'il est à terre. Des rancunes plus ou moins comprimées pendant sept années firent explosion. Au lendemain de l'élection, M. Chancel, le juge d'instruction qui, à la veille de la révolution, avait commencé les poursuites contre Fazy, s'empressa de lui adresser sa carte soigneusement encadrée de noir en signe de condoléance, avec l'annotation suivante : « J. Chancel, ancien juge d'instruction. *De profundis.* » La plaisanterie était d'un goût douteux et M. Chancel le reconnut lui-même un peu plus tard.

Le Grand Conseil, composé en grande majorité de radicaux, tint à honneur de montrer qu'il ne séparait pas sa cause de celle de son chef politique et, dès la première séance de la session de Décembre, il appela Fazy à la présidence ; mais ce dernier déclina son élection en annonçant qu'il avait l'intention de présenter des propositions et qu'il ne lui serait guère possible de le faire s'il était appelé à diriger les débats. Dans la séance suivante, il fut réélu député de Genève au Conseil des Etats. Son expérience consommée des affaires, la merveilleuse clarté de son exposition, étaient appréciées à Berne et ses collègues le lui prouvèrent en l'appelant à la présidence du Conseil des Etats dans la session de Juillet 1854.

Fazy quittait le Conseil d'Etat après sept années de labeur incessant et de luttes souvent pénibles ; il avait en grande partie accompli l'œuvre de transformation politique et économique qu'il avait conçue dès sa jeunesse, mais il n'entendait nullement se désintéresser des affaires publiques. Il allait suivre d'un œil attentif et vigilant les efforts du nouveau Conseil d'Etat auquel on donna le nom prétentieux de gouvernement

réparateur. Il allait entreprendre au Grand Conseil et dans la *Revue* une campagne d'opposition qui devait lui ramener en deux ans la majorité des suffrages populaires. Campério était l'orateur le plus en vue, le véritable chef du nouveau Conseil d'Etat, et c'est avec lui que Fazy soutint les plus vives discussions. Campério était un habile dialecticien ; il parlait avec une verve toute méridionale, mais il avait les défauts de son tempérament, bouillant et sanguin ; il se laissait parfois emporter, Fazy plus maître de lui avait alors beau jeu et il se plaisait avec une certaine malice à faire sortir des gonds son adversaire. Le *Mémorial* des séances du Grand Conseil et les journaux de l'époque nous ont conservé le souvenir de ces joûtes oratoires où Fazy et Campério rivalisaient de verve et d'éloquence. Il arrivait parfois que la discussion tournait à l'aigre et il y eut même une séance du Grand Conseil où Campério, emporté par la colère, quitta brusquement la salle, laissant le champ libre à son adversaire (1).

Malgré tous ses efforts, Fazy ne réussit pas d'emblée à ramener à lui la faveur populaire. A l'élection du Conseil National (Octobre 1854), la liste des candidats radicaux resta en minorité. Un mois après le parti radical eut à enregistrer un nouveau désastre ; il perdit la majorité au Grand Conseil.

J. Fazy était doué d'une indomptable énergie ; il ne craignait pas la lutte, on peut même dire qu'il l'aimait, parce qu'elle lui permettait de mettre à profit ses forces exubérantes. Il accepta la nouvelle situation qui lui était faite et reprit son rôle de chef d'opposition. Pendant les six premiers mois de l'année 1855, il ne manqua pas une séance du Grand Conseil,

(1) C'est à cette époque que Campério reçut le sobriquet populaire de *l'oustacle ;* il disait volontiers qu'il était l'*obstacle* au triomphe du radicalisme personnifié par James Fazy ; comme il prononçait le mot avec une intonation italienne, le surnom de *l'oustacle* lui resta.

inquiétant ses adversaires par l'imprévu et l'habileté de ses attaques ou de ses ripostes. C'est alors qu'il proposa pour la première fois l'établissement d'une Bourse de commerce ; le but de la proposition était excellent, c'était de donner la garantie de la publicité et du contrôle officiel aux transactions qui s'effectuaient entre les agents de change. Le projet ne portait aucune atteinte à la liberté des transactions et instituait un simple contrôle, mais il y avait un parti pris évident contre tout ce qui venait de lui. Sa proposition fut écartée.

L'étoile de Fazy n'avait nullement pâli, malgré les échecs que lui avait infligés le suffrage populaire. Lorsque la mort de Druey laissa un siège vacant au Conseil Fédéral, le nom de Fazy fut mis en avant par de nombreux journaux. Le *Bund* déclara que, si l'on tenait compte des antécédents de Fazy, aucun homme politique de la Suisse n'aurait autant de droit que lui d'entrer au Conseil Fédéral. Diverses circonstances nuisirent à la candidature de Fazy ; en premier lieu, le suffrage populaire l'avait momentanément exclu de l'Assemblée Fédérale ; puis le canton de Vaud tenait à conserver un représentant au Conseil Fédéral. Tandis que conservateurs et radicaux dans le canton de Vaud faisaient taire leurs rivalités de parti pour acclamer la candidature de M. Fornerod, les conservateurs de Genève voyaient de très mauvais œil celle de Fazy. Il en résulta tout naturellement que la succession de Druey échut à M. Fornerod.

Le moment approchait où le suffrage de ses concitoyens allait replacer Fazy à la tête du Conseil d'Etat. Le gouvernement dit *réparateur* n'avait pas répondu à toutes les espérances qui l'avaient entouré au début. Dans le public on lui reprochait de manquer de cohésion et d'initiative. Fazy avait été accusé de favoriser les catholiques, mais le gouvernement réparateur avait suivi exactement la même politique que ses prédécesseurs, démontrant ainsi la parfaite inanité des accu-

sations dirigées contre le radicalisme. Les conservateurs, qui avaient si fortement contribué à l'avènement du Conseil d'Etat Campério et consorts, ne lui avaient pas prêté tout le concours sur lequel il comptait. Bref, le gouvernement réparateur vit peu à peu le terrain se dérober sous ses pas, et à l'élection de Novembre 1855, l'une des plus agitées qui se soient vues à Genève, la liste radicale l'emporta avec une forte majorité.

Ainsi, après deux ans d'interrègne, Fazy rentrait au Conseil d'Etat avec l'autorité que donne une imposante majorité ; il lui était permis de reprendre son œuvre interrompue. Dans le discours qu'il prononça à la cérémonie de la prestation de serment, il prit soin de déterminer très exactement la politique qui allait être suivie. Ce que veut le peuple, disait-il, c'est la continuation de l'œuvre commencée en 1846. Il ne craignit pas de faire allusion aux discussions confessionnelles et indiqua avec sa précision habituelle quelle était à ses yeux la véritable mission de l'Etat ; citons ce passage de son discours qui est comme le résumé de la doctrine de toute sa vie :

« A quoi bon ranimer des querelles éteintes, aujourd'hui sans objet ; laissons à chacun son culte, son opinion, sa manière d'être, l'Etat ne s'en occupe pas ; ce qui est de son ressort, c'est de faciliter à la nation, à chaque citoyen, les moyens de prendre sa place et sa part dans la transformation qui est de notre temps. »

... Il y a une nouvelle Genève, voilà ce qu'on ne veut pas comprendre, non pas nouvelle, parce qu'elle répudierait son passé, bien au contraire, mais parce que, reconnaissante de ce que ses pères ont fait pour elle, elle veut aussi faire quelque chose pour les générations à venir. Elle est nouvelle, parce qu'elle est de son temps, parce qu'elle veut utiliser la place que la Providence lui a accordée dans ce monde. »

Chez J. Fazy, l'homme politique était doublé d'un écono-

miste rompu aux questions de finance et de crédit. Il avait admirablement compris qu'il ne suffisait pas d'émanciper Genève au point de vue politique ; pour que l'œuvre accomplie fût solide et durable, il fallait soustraire le travail au patronage des coteries, il fallait affranchir l'industrie et le commerce en leur facilitant le crédit. C'est dans ce but qu'il avait créé la Banque de Genève et la Caisse Hypothécaire, mais ces deux établissements, qui avaient des attaches officielles, ne lui parurent pas suffisants. Il contribua à la création de la *Caisse d'Escompte* qui eut le malheur de tomber entre les mains d'un directeur indélicat. D'autre part il avait conçu le plan d'une grande institution de crédit, destinée à soutenir à Genève et dans toute la Suisse les entreprises industrielles et commerciales ; secondé par ses amis de Paris, il réalisa son projet. La *Banque générale suisse de crédit international, mobilier et foncier*, avec siège social à Genève, fut créée au capital de soixante millions, mais la première série de titres, pour le chiffre de vingt-cinq millions, fut seule émise. La *Banque générale suisse* était organisée de manière à faire marcher de front les divers genres d'opérations qui sont habituellement attribués à des établissements distincts ; elle était en premier lieu une banque d'escompte et de circulation, pouvant émettre des billets de banque, et appelée à ce titre à faire toutes les opérations ordinaires en faveur de l'industrie ; en même temps elle devait se livrer à toutes les opérations qui constituent le crédit foncier.

Les débuts de la *Banque suisse* furent heureux ; des notabilités financières de Paris et de Londres acceptèrent de figurer dans le Conseil d'Administration. En attirant ainsi des capitaux à Genève, Fazy complétait son œuvre politique ; il voulait que ces capitaux eussent pour effet de féconder le sol genevois, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de stimuler à Genève et dans toute la Suisse l'esprit d'entreprise. Dès le début de ses

opérations, la *Banque suisse* se mit à la brèche ; elle prêta son concours pour la construction du chemin de fer d'Oron, qui mettait Genève en communication directe avec Berne. A Genève même, elle soutint d'une manière efficace le crédit du gouvernement radical en participant aux emprunts de l'Etat et en faisant des opérations immobilières sur les terrains des fortifications. Fondée par Fazy, la *Banque suisse* se trouva plus ou moins directement associée aux vicissitudes politiques de l'homme qui la dirigeait; elle subit plus tard le contre-coup des échecs qui atteignirent Fazy. Nous aurons à y revenir.

A l'époque dont nous parlons, J. Fazy avait reconquis toute sa popularité. On peut dire qu'il était tout puissant au milieu de cette démocratie genevoise qu'il avait fondée. C'est alors que ses amis firent frapper en son honneur une médaille d'or, commémorative des services qu'il avait rendus au pays. Cette médaille, œuvre du graveur Bovy, lui fut remise le 8 Novembre 1856, dans une assemblée populaire convoquée au Stand de la Coulouvrenière. En lui remettant la médaille, M. Moïse Vautier s'écria : « Chacun sait ce qu'a fait pour sa patrie le citoyen Fazy ; ses actes sont le catéchisme de la Genève régénérée. » Fazy répondit avec une simplicité toute républicaine ; il déclara qu'il n'acceptait ce témoignage de reconnaissance qu'au nom du peuple de Genève qui aurait dû le recevoir.

Pendant tout le cours de l'année 1856, J. Fazy et ses collègues s'étaient trouvés en présence d'un Grand Conseil composé en forte majorité d'adversaires. Au mois de Novembre 1856, ce Grand Conseil fit place à un autre, complètement dévoué aux idées radicales. Dans la nouvelle assemblée figuraient deux nouveaux Genevois, deux amis personnels de Fazy, dont l'un est un savant de premier ordre, le professeur Ch. Vogt, le second une des illustrations militaires de notre temps, le général hongrois Klapka.

X

L'affaire de Neuchâtel. — L'annexion de la Savoie. — Fazy quitte le Conseil d'État (1861). — La Constituante de 1862. — L'élection du 21 Août 1864.

Le 3 Septembre 1856 un évènement aussi grave qu'imprévu mit en émoi la Suisse entière. Quelques royalistes, se constituant les champions du droit divin, tentèrent de rétablir à Neuchâtel l'autorité du roi de Prusse. Cette folle équipée échoua, mais elle eut pour conséquence un conflit entre la Prusse et la Suisse. Le roi de Prusse se considérait comme engagé d'honneur à soutenir ceux qui s'étaient compromis pour lui, et la Confédération repoussait des prétentions qui mettaient en question l'existence même de la Suisse. Fazy embrassa très chaudement la cause des républicains neuchâtelois. Une souscription s'étant ouverte à Genève pour leur offrir un drapeau d'honneur, ce fut Fazy qui le présenta au préfet de Neuchâtel dans une assemblée populaire des plus émouvantes. Il y avait alors un devoir urgent à remplir, c'était d'éclairer la presse étrangère sur la portée des droits que s'arrogeait le roi de Prusse. Fazy adressa au *Siècle* (1) un véritable mémoire dans lequel il démontrait d'une manière péremptoire l'inanité des prétentions prussiennes (2).

(1) Il était lié d'amitié avec M. Havin, le directeur politique du *Siècle*.

(2) Lorsque le Prince Napoléon se rendit en mission à Berlin, Fazy attira son attention sur un fait qui avait de l'importance : le père du roi de Prusse avait donné sa garantie au Pacte fédéral de 1815 ; or ce Pacte stipulait qu'il n'existait en Suisse ni *sujets*, ni privilèges de famille ou de naissance.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des négociations qui suivirent le conflit de Neuchâtel. Comme on le sait, ces négociations furent près de se rompre et il y eut un moment où toute espérance d'arrangement pacifique parut perdue. Il n'est pas sans intérêt de rappeler quelle fut alors l'attitude de Fazy et de la députation genevoise à l'Assemblée Fédérale.

A la fin du mois d'Octobre 1856, l'Empereur Napoléon, qui envisageait la situation comme très grave et qui désirait éviter une sanglante collision, écrivit au général Dufour, offrant ses bons offices pour faciliter un arrangement amiable. Napoléon III déclarait qu'*il se faisait fort* d'arranger l'affaire de Neuchâtel d'une manière avantageuse, si de son côté la Suisse montrait *un peu de bonne volonté et de confiance en lui* (1). La conclusion de la lettre était catégorique :

« Si le Conseil Fédéral veut me rendre les prisonniers et me charger d'arranger l'affaire, sans exiger d'avance un engagement du roi de Prusse, il peut compter sur moi ; mais, s'il ne le veut pas, je ne mettrai aucun obstacle à la réunion d'une armée prussienne dans le Grand Duché de Bade. »

La lettre de Napoléon fut communiquée au Conseil Fédéral, qui chargea aussitôt le général Dufour d'une mission à Paris.

L'Empereur, dans les audiences tout amicales qu'il accorda au Général, confirma de la manière la plus formelle l'offre qu'il avait faite ; il s'engagea même jusqu'à dire « qu'une fois les prisonniers relâchés, il ferait cause commune avec la Suisse pour établir le correspectif selon son désir. » Il aurait été difficile d'être plus explicite ; néanmoins le Conseil Fédéral ne trouva pas suffisantes les garanties qui lui étaient offertes et refusa l'intervention amicale de l'Empereur. C'était une faute,

(1) G.-H. Dufour. *Campagne du Sonderbund et évènements de 1856, Genève 1876.*

et la suite des évènements le prouva. Quelques semaines plus tard, le Dr Kern partait pour Paris, chargé d'une mission ; il en revint avec des propositions identiques pour le fond à celles que le Conseil Fédéral venait de repousser. Ce qu'on avait refusé la veille, on se résigna à l'accepter le lendemain. Le Général Dufour le constate sous une forme discrète dans son récit des évènements de 1856 : « Je ne fus point fâché de cette issue, dit-il, bien qu'on eût, en quelque sorte, accepté d'une autre main ce qu'on avait repoussé de la mienne. »

Le 14 Janvier 1857 le Conseil Fédéral proposa aux Chambres de mettre à néant la procédure et de libérer les prévenus. Dans le message qui accompagnait son projet d'arrêté, il justifiait sa nouvelle attitude par « les assurances officielles » qu'il avait obtenues, et par les rapports détaillés de M. Kern. Il déclarait en outre qu'à ses yeux, les concessions étaient le seul moyen d'arriver à la reconnaissance de l'indépendance de Neuchâtel.

Ainsi que le constate le Général Dufour, les propositions du Conseil Fédéral produisirent en Suisse un fâcheux effet. Le public ne comprenait rien au revirement imprévu qui se manifestait dans les régions fédérales ; il ne saisissait aucune différence essentielle entre les propositions rapportées de Paris par le Général Dufour et celles qui venaient d'être transmises par M. Kern. A Genève surtout l'impression fut défavorable. Le Grand Conseil se trouva unanime pour déclarer « que, suivant lui, tout arrangement du différend de Neuchâtel, qui n'aurait pas pour point de départ des concessions simultanées de la Prusse et de la Suisse, serait contraire à l'honneur du pays et indigne des représentants du peuple suisse. » Une assemblée populaire convoquée au Bâtiment Electoral se joignit par acclamation au vote du Grand Conseil.

L'attitude des députés de Genève aux Chambres fédérales

refléta fidèlement l'opinion dominante dans leur canton d'origine. Fazy et Campério représentaient alors deux camps opposés, mais ils se trouvèrent d'accord pour combattre les propositions du Conseil Fédéral. Au Conseil des Etats, J. Fazy fit seul minorité au sein de la Commission chargée d'examiner les propositions. Tandis que Dubs, rapporteur de la majorité, insistait sur les assurances confidentielles que M. Kern avait reçues de l'Empereur, Fazy signalait les inconvénients d'une solution qui lui paraissait peu satisfaisante. En effet, disait-il, en libérant sans condition les prévenus, nous reconnaissons implicitement le bien-fondé des prétentions du Roi de Prusse. M. Ch. Vogt seconda vaillamment J. Fazy; dans un discours très incisif, le vigoureux champion du libéralisme au Parlement de Francfort montra par de curieux exemples combien la diplomatie prussienne était versatile et combien il était imprudent de s'en rapporter à des assurances personnelles de souverain à souverain, assurances qui pouvaient avoir leur valeur, mais qui ne constituaient nullement un engagement d'Etat à Etat :

« On croit, disait M. Vogt, pouvoir obtenir, par la mise à néant de la procédure, la renonciation aux prétendus droits de suzeraineté prussiens sur Neuchâtel. Pour moi, un moineau dans la main vaut plus que dix pigeons sur le toit. »

Ni la logique serrée et mordante de Fazy, ni la verve impitoyable de M. Vogt, ne réussirent à convaincre le Conseil des Etats, qui vota les propositions du Pouvoir Exécutif ; firent seuls minorité, Pignat (Vallais), Vogt et Fazy (Genève). Au Conseil National, le résultat fut identique, malgré l'opposition de Campério.

L'issue du conflit neuchâtelois fut beaucoup plus favorable qu'on n'aurait pu l'espérer. En libérant les détenus, en mettant à néant la procédure, la Suisse avait fait les avances ; la

Prusse et les autres puissances représentées à la conférence de Paris en tinrent compte et les négociations eurent pour conséquence une renonciation formelle du roi de Prusse à ses prétentions sur Neuchâtel. Toutefois il serait inexact de considérer la Convention de Paris comme une victoire complète remportée par la Suisse ; en effet, l'article 6 de cette Convention stipulait que la Confédération paierait au Roi de Prusse une somme d'un million (1) ; d'autre part, un protocole annexé à la convention réservait au Roi le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin.

Quoiqu'il en soit, la Convention de Paris affranchit d'une manière définitive le canton de Neuchâtel de toute dépendance étrangère et consomma son union avec la Suisse ; elle doit donc être considérée comme un bienfait ; mais ce qui ne saurait s'oublier, c'est le spectacle admirable qu'offrit la Suisse à l'heure du danger ; il y eut dans tout le pays un élan magnifique ; par son attitude énergique, sans jactance, le peuple suisse montra qu'il n'avait point dégénéré.

Le Grand Conseil élu au mois de Novembre 1856 appartenait presque tout entier à l'opinion radicale. Fazy en profita pour réaliser quelques-uns de ses projets favoris. Il fit adopter une loi pour l'établissement d'une Bourse de commerce. Il présenta, au nom du Conseil d'Etat, un autre projet d'une importance capitale ; il s'agissait de la suppression du taux légal de l'intérêt. L'argent, disait Fazy, est une marchandise comme une autre, qui suit les variations de l'offre et de la demande. Vouloir d'avance fixer par la loi ce qu'il doit rapporter, c'est aller contre l'ordre naturel des choses et de telles lois sont inexécutables ou du moins s'éludent facilement. Les

(1) Le Roi de Prusse renonça à cette indemnité, il lui répugnait sans doute d'avoir l'apparence de vendre les sujets qui lui étaient restés fidèles.

discours de Fazy sur cette question sont admirables de clarté et en même temps de profondeur (1). L'orateur est dans son élément, et dans le *Mémorial*, pourtant si incolore, on trouve comme un reflet de la parole de J. Fazy, qui était éloquente par sa merveilleuse clarté, par la variété et l'originalité des vues.

Sur le terrain économique aussi bien qu'en matière politique, J. Fazy reste conséquent avec lui-même. En proposant la suppression du taux légal, il ne s'arrête pas à l'objection tirée des dangers de l'usure. Il a confiance dans la liberté, dans la concurrence des capitaux, pour maintenir un taux équitable : « L'argent, disait-il, viendra où existe la liberté ».

Le projet de loi qui supprimait la limite légale du taux de l'intérêt fut vivement combattu soit au sein du Grand Conseil, soit dans la presse genevoise. Le *Courrier de Genève*, qui représentait la fraction démocratique de l'opposition, dénonça le Grand Conseil comme ayant travaillé au développement du paupérisme. Ceux qui prêchent la liberté des intérêts, disait le *Courrier*, travaillent à grandir la plaie de la misère publique. Les faits ont donné raison à J. Fazy contre ses adversaires. La loi dont il a été l'initiateur n'a pas eu les fâcheuses conséquences qu'on prédisait. Bien loin de favoriser l'usure, elle a contribué plutôt à en diminuer les abus ; en effet, le commerce de l'argent étant dégagé de toute entrave, l'emprunteur honnête, consciencieux, n'a plus été livré pieds et poings liés aux usuriers ; au lieu d'emprunter *clandestinement* au 10 ou au 15, il a pu emprunter *ouvertement* au 7 ou au 8. L'expérience a été si décisive que nul à Genève ne songerait à demander la limitation légale du taux de l'intérêt.

(1) Voy. *Mémorial des séances du Grand Conseil*, t. I, 1857, p. 112 et suiv., p. 602 et suiv.

Pendant tout le temps où il siégea au Conseil d'Etat, Fazy eut fréquemment maille à partir avec le Conseil Fédéral relativement à la police des étrangers. En 1858, à la suite de l'attentat d'Orsini, la question des réfugiés provoqua un échange d'explications assez aigres entre le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat de Genève. Le comte Walewski avait chargé le Ministre de France à Berne de signaler au Conseil Fédéral « les manœuvres auxquelles se livraient notoirement les réfugiés en Suisse, *particulièrement dans le canton de Genève,* et de réclamer leur éloignement de la frontière. » Les griefs du Ministère étaient-ils fondés? Nous ne le croyons pas, et la meilleure preuve c'est que ni Orsini, ni aucun des Italiens qui furent impliqués dans le complot, n'avaient même passé par Genève ou par la Suisse. Quoiqu'il en soit, le Conseil Fédéral envoya à Genève M. Aepli, de St-Gall, pour procéder à une enquête et plus tard il désigna deux commissaires, Dubs, président du Conseil d'Etat de Zurich, et Bischof, directeur de la police de Bâle. Ces deux honorables magistrats arrivaient certainement à Genève avec des préventions; aussi ne tardèrent-ils pas à se trouver aux prises avec le Conseil d'Etat et plus spécialement avec J. Fazy et le Dr Duchosal, qui était chargé du Département de Police. Il y avait alors à Genève une *Société italienne de secours mutuels,* qui ne différait nullement des sociétés analogues poursuivant un but philanthropique; ce fut sur elle que porta spécialement l'attention des commissaires. Ils découvrirent dans ses statuts le paragraphe suivant qui ne contenait rien de particulièrement séditieux: « La patrie italienne attend sa régénération de celle de ses enfants. » Ils se firent communiquer la liste des membres de cette société et réclamèrent l'expulsion d'un certain nombre d'entre eux qui étaient établis depuis plusieurs années à Genève et qui y avaient acquis des moyens d'existence. Quels griefs pouvait-on

invoquer contre Ghelfa, Narra, Colombo, etc., tous parfaitement obscurs et qui n'avaient figuré dans aucun complot? Toujours est-il que le Conseil Fédéral exigea leur éloignement immédiat, comme s'il s'agissait de conspirateurs émérites.

Le Conseil d'Etat protesta et Fazy prit la défense de ces pauvres gens avec la ténacité qui était un des traits essentiels de son caractère. Il ne pouvait admettre que le Conseil Fédéral imposât l'internement d'une quinzaine d'Italiens qui n'étaient pas des *réfugiés politiques*, et contre lesquels on ne pouvait alléguer aucun fait précis. C'était, à ses yeux, de l'arbitraire, un empiètement sur les attributions d'un gouvernement cantonal. Il s'ensuivit entre le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat un échange de lettres assez vives. Le premier maintenait ses exigences et le Conseil d'Etat, se considérant comme fondé en droit, opposait une résistance passive. Le Conseil Fédéral aurait été amené à exécuter d'office son arrêté d'internement, si les Italiens incriminés ne s'étaient pas résignés à quitter le territoire genevois.

Nous nous sommes quelque peu étendu sur cet incident, parce qu'il fit du bruit en son temps. Dans cette occasion comme dans bien d'autres, Fazy se montra soucieux de maintenir intactes les prérogatives cantonales et de défendre le *droit d'asile*. Le Conseil Fédéral invoquait l'article 57 de la Constitution fédérale ainsi conçu : « La Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure de la Suisse. » Fort bien, répondait Fazy ; encore faut-il que ces étrangers compromettent la sûreté intérieure de la Suisse. Or, le Conseil Fédéral ne relève aucun fait précis à la charge de ceux qu'il veut expulser. L'argumentation de Fazy était inattaquable, et le Conseil Fédéral aurait été peut-être du même avis, s'il n'avait pas cédé à des nécessités diplomatiques.

A cette époque Fazy avait atteint l'apogée de sa popularité et de son influence. Il venait de présider à l'inauguration du chemin de fer de Lyon-Genève (Mars 1858) et il s'occupait activement des moyens de mettre Genève en rapport avec Annecy et la Savoie. Chacun sentait que Genève avait à sa tête un homme d'une initiative habile et puissante. Et cependant cette brillante popularité, conquise par des services éclatants, allait s'écrouler sous les coups incessants d'une opposition impitoyable. Au surplus, rien n'est plus fragile que la popularité dans un petit pays où tous les actes, même les plus insignifiants, sont discutés, commentés comme s'il s'agissait d'affaires d'Etat. A partir de 1858, les attaques dirigées contre Fazy devinrent toujours plus vives et plus passionnées. Il ne s'agit plus d'une lutte de principes, d'un antagonisme politique; on en veut à l'homme, on veut s'en débarrasser. C'est une guerre de personnalités, violente, haineuse, qui n'épargne aucun moyen. L'opposition conservatrice trouve de précieux alliés dans le reste de la Suisse. L'attitude de Fazy dans les questions de chemins de fer lui avait valu des ennemis dans certains cantons, et les attaques du *Journal de Genève* se retrouvent, reproduites avec complaisance, dans le *Bund*, dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* et jusque dans le *Nouvelliste Vaudois*. Rien ne fut négligé pour écraser celui qu'on appelait alors le *dictateur de Genève*.

Au mois de Novembre 1858, le Grand Conseil fut encore réélu avec une forte majorité radicale, et Fazy lui-même fut élu dans deux collèges; l'opposition conservatrice réussit toutefois à faire entrer au Grand Conseil une minorité de six ou sept députés, et cette minorité, qui était fortement appuyée au dehors, ne perdit pas son temps; elle s'attacha surtout à isoler Fazy en dirigeant contre lui ses principales attaques. Dès le début, la discussion prit un caractère personnel. M. Th. de

Saussure invita le Conseil d'Etat « à prendre les arrêtés nécessaires pour assurer l'exécution de l'article 410 du Code pénal, relatif aux maisons de jeu. » L'auteur de la proposition déclara d'emblée qu'il avait en vue un établissement existant à Genève, quai du Mont-Blanc N° 1. Le N° 1 du quai du Mont-Blanc, c'était la maison que Fazy avait fait construire sur le terrain donné par l'Etat. J. Fazy avait loué le premier étage pour un *Cercle* et M. de Saussure affirmait que ce cercle était une *maison de jeu.* Fazy reconnut qu'on jouait au *Cercle des Etrangers*, mais il déclara qu'aux termes du bail signé par lui, on ne pouvait y jouer que les jeux usités dans les autres cercles. Il ajouta qu'au surplus l'article 410 du Code pénal n'était pas applicable, attendu que cet article d'un code promulgué sous l'Empire supposait l'existence de maisons de jeu reconnues par le gouvernement. Si vous voulez proscrire le jeu et les maisons de jeu, disait Fazy, rédigez un projet de loi et présentez-le au Grand Conseil.

L'interpellation de M. de Saussure n'eut pas de suites immédiates, mais la question du Cercle des Etrangers devint entre les mains de l'opposition un levier des plus puissants ; on représenta le Cercle de la maison Fazy comme un antre de perdition où des sommes folles venaient s'engloutir ; on fit tant de bruit autour de cette question qu'une partie de la population finit par s'émouvoir et se passionner. Ce fut un des facteurs importants qui contribuèrent à ébranler la popularité de Fazy ; nous aurons à y revenir.

A la suite de la guerre d'Italie, lorsque se répandit le bruit d'une cession éventuelle de la Savoie à la France, Fazy fut des premiers à demander des garanties en faveur de la Suisse. Il avait toujours blâmé la politique étroite et timorée des ma-

gistrats genevois de 1815, qui s'effrayaient de toute extension de territoire. Avec sa pénétration ordinaire, il entrevoyait les avantages commerciaux et autres qui résulteraient pour Genève de la réunion du territoire neutralisé à la Suisse. Peu après les préliminaires de Villafranca, à un moment où on doutait encore de l'annexion, Fazy aborda la question dans la *Revue*. Il reconnaissait que la Suisse, pays de démocratie et de suffrage universel, ne pouvait songer à réclamer l'annexion de pays sujets. Devait-elle rester désarmée pour cela ? Non, elle pouvait, le cas échéant, s'adresser aux puissances pour obtenir, avec l'assentiment des populations, l'annexion des territoires jugés utiles au maintien de sa neutralité ; Fazy concluait en ces termes :

« S'il s'agissait de forcer des peuples à devenir suisses, nous serions les premiers à protester contre un acte qui ne pourrait avoir que de funestes résultats pour la patrie commune, mais, le cas de l'annexion de la Savoie à la France échéant, ce qui est très invraisemblable en ce moment, nous sommes certains que les intérêts commerciaux, les sympathies de voisinage, l'affinité des races, disposeraient les habitants des provinces neutralisées par les traités de 1815 à demander leur réunion à la Suisse. »

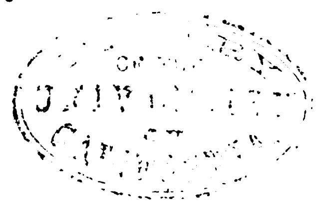
L'éventualité, qui au mois d'Août 1859 paraissait à J. Fazy très invraisemblable, se réalisa. Dès le mois de Janvier 1860, on eut vent à Genève de l'évènement qui se préparait. Le 4 Février, dans une assemblée publique, Fazy posa la question sur son véritable terrain : « Il faut, disait-il, que les provinces sardes qui nous entourent soient appelées à se prononcer ouvertement en faveur de la France ou de la Suisse ; qu'elles apprennent par notre exemple ce que c'est que le suffrage universel, qu'elles exercent ce droit suprême avec la force de la conviction et sans se laisser détourner ou intimider par les

influences du dehors. » Dans le même discours, Fazy insista sur les conditions d'existence toutes différentes qui attendaient les provinces de la Savoie du Nord, suivant le cas où elles opteraient pour la France ou pour la Suisse. « Réunies à la France, elles seraient comme fondues dans un grand empire ; elles perdraient leur individualité et seraient rayées du nombre des nations. Réunies à la Suisse, elles formeraient la Savoie confédérée ; elles conserveraient leur autonomie, leurs traditions ; en un mot, elles resteraient elles-mêmes. »

Au moment où J. Fazy s'exprimait ainsi, il croyait encore à la possibilité d'un arrangement satisfaisant. On pouvait à juste titre se bercer d'illusions, car au commencement du mois de Février, le gouvernement français fit savoir au Conseil Fédéral que pour le moment la question de la cession de la Savoie n'était pas sur le tapis, mais que, le cas échéant, *les provinces du Chablais et du Faucigny seraient cédées à la Suisse.* Cette déclaration rassurante fut faite de vive voix par le chargé d'affaires de France à Berne, et en même temps par le Ministre des Affaires Etrangères au Ministre Suisse à Paris. Une communication identique fut faite officiellement par le Consul de France à J. Fazy, en sa qualité de président du Conseil d'Etat.

Ces déclarations simultanées à Paris, à Berne et à Genève ne pouvaient avoir qu'un effet, c'était d'inspirer aux autorités suisses une fausse sécurité, et il est difficile de ne pas qualifier sévèrement l'emploi de moyens semblables vis-à-vis d'un pays ami. Peut-être l'Empereur eut-il réellement, à un moment donné, l'intention de tenir compte des exigences de la Suisse (1).

(1) Nous nous souvenons que c'était l'opinion du Général Dufour ; il était convaincu que Napoléon III, à l'origine, aurait été désireux de faire droit aux réclamations de la Confédération, mais qu'il dut céder devant les résistances de ses ministres et de son entourage.



Ce qui l'amena peut-être à modifier ses intentions, ce fut l'opposition que souleva dans certaines parties de la Savoie l'idée d'un démembrement de l'ancien duché. Il n'en subsiste pas moins qu'une promesse, verbale il est vrai, avait été faite et que cette promesse ne fut pas tenue.

L'évènement redouté ne se fit pas attendre. Le 24 Mars 1860 les plénipotentiaires de France et de Sardaigne signèrent à Turin le traité qui consommait l'annexion de Nice et de la Savoie à l'Empire français. Quant à l'objet des réclamations de la Suisse, il fut simplement stipulé que le Roi de Sardaigne transférait les parties neutralisées de la Savoie aux conditions auxquelles il les possédait lui-même (1).

La nouvelle de la conclusion du traité provoqua à Genève une vive agitation. Dans une assemblée populaire qui réunit au Bâtiment Electoral plusieurs milliers de citoyens, des discours véhéments furent prononcés. Le 31 Mars, à 4 heures du matin, une quarantaine de personnes, à la tête desquelles se trouvait John Perrier, s'emparèrent d'un bateau à vapeur et se rendirent à Thonon, puis à Evian, dans le but de provoquer des démonstrations en faveur de la Suisse. Cette tentative n'eut aucun résultat, et John Perrier subit une détention préventive de plusieurs semaines, qui se termina d'ailleurs par une ordonnance de non-lieu.

Fazy fit partie de la Commission du Conseil National, qui examina les propositions relatives à la question de Savoie. Le

(1) Art. 2. « Il est également entendu que Sa Majesté le Roi de Sardaigne ne peut transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et qu'il appartiendra à Sa Majesté l'Empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les puissances représentées au Congrès de Vienne, qu'avec la Confédération helvétique, et de leur donner les garanties qui résultent des stipulations rappelées dans le présent article. »

Conseil Fédéral demandait les pleins pouvoirs nécessaires pour « continuer à défendre énergiquement les droits et les intérêts de la Suisse à l'égard des provinces neutralisées. » Fazy se rangea aux propositions du Conseil Fédéral ; il insista sur la nécessité d'obtenir le maintien du *statu quo* en Savoie jusqu'au moment où la question aurait été résolue. Il craignait ce qui arriva en effet, c'est que le vote populaire s'accomplirait sous la pression des agents de l'Empire.

Le vote eut lieu le 22 Avril 1860 et donna le résultat auquel on devait s'attendre. Dans la Savoie du Nord, les partisans de la Suisse, découragés, n'osèrent même pas manifester leurs sympathies ; le vote ne leur offrait pas l'option entre la France et la Suisse ; *oui*, c'était la France ; *non*, c'était l'inconnu. Le gouvernement impérial avait eu d'ailleurs l'habileté de faire miroiter aux yeux des populations certains avantages douaniers qui faisaient de cette région une zône franche au point de vue commercial. Un vote presque unanime ratifia le traité d'annexion. Quant à la question du territoire neutralisé, elle resta sans solution (1).

Rappelons à ce sujet un souvenir personnel que Fazy a consigné dans ses notes autobiographiques. Quelques années après l'annexion, il eut l'occasion de se rencontrer à Paris avec M. Thouvenel, qui était Ministre des Affaires Etrangères au moment de l'annexion. M. Thouvenel lui assura que l'Empereur avait eu réellement l'intention de faire une concession à la Suisse, mais qu'il en avait été détourné par les instances de ses ministres. M. Thouvenel alla plus loin ; il reconnut que ses collègues et lui-même avaient été mal inspirés dans cette circonstance et que le premier mouvement de l'Empereur était

(1) Consulter sur cette question une très intéressante brochure de M. Bard : *Histoire de l'annexion de la Savoie*, Genève, 1860.

le bon. « En effet, disait M. Thouvenel, la déclaration ou protestation en faveur des droits de la Suisse avait été communiquée à tous les ministres résidents à Paris, et quoique aucune puissance ne songea à intervenir à cette occasion, toutes les fois que la France proposa un congrès pour régler les affaires de l'Europe, il fut allégué que le premier objet à régler serait la question de Savoie. Or, comme la France ne voulait admettre aucune intervention sur ce point, la proposition d'un congrès tombait d'elle-même. Il aurait donc mieux valu, ajoutait M. Thouvenel, s'entendre avec la Suisse. »

Pendant toute la période aiguë de la question de Savoie, Fazy s'était prononcé pour les mesures les plus énergiques ; il voyait très clairement les inconvénients de tout genre, commerciaux et politiques, qui résulteraient pour Genève de l'annexion de la Savoie à la France impériale. Sur ce point, il fut l'organe de la grande majorité du peuple genevois. Son attitude très ferme, soit au Grand Conseil, soit au Conseil National, lui valut un regain de popularité. En Octobre 1860 il fut réélu député au Conseil National ; au mois de Novembre de la même année, l'opposition conservatrice fut complètement battue à l'élection du Grand Conseil et ne fit passer qu'un seul de ses candidats, mais, pour être exclue du Grand Conseil, elle n'en était ni moins active, ni moins redoutable ; elle gagnait lentement et sûrement du terrain, se recrutant chaque jour de nouveaux adhérents. Les mécontents de tout ordre, ouvriers sans travail, candidats évincés, venaient grossir ses rangs. L'opposition suivait d'ailleurs la seule voie qui pût lui assurer le succès ; elle concentrait tous ses efforts sur un seul homme.

Grâce à cette tactique fort habile, J. Fazy devint un véritable bouc émissaire ; bien des gens s'habituèrent à le rendre responsable de tout ce qui survenait de mauvais dans l'admi-

nistration ou dans le pays. Les deux industries nourricières de Genève, l'horlogerie et la bijouterie, souffraient alors comme aujourd'hui de crises temporaires plus ou moins intenses. Le Département des Finances, que dirigeait Fazy, était alors assailli de solliciteurs qui demandaient, l'un un emploi, l'autre, un « lot » dans la démolition des fortifications, ou encore une route à établir. Il semblait que Fazy fût le dispensateur suprême et qu'il dépendît de lui de soulager toutes les souffrances. Pour un solliciteur qu'il pouvait satisfaire, il y en avait dix qu'il était obligé d'éconduire. Dans un pays démocratique, il n'y a pas d'huissiers pour barrer le passage aux importuns ; le magistrat est accessible à tous. De l'aveu unanime, Fazy était bon et compatissant ; il était d'un caractère à se dépouiller de son dernier écu pour venir en aide à un malheureux, mais il était en même temps d'un tempérament nerveux et irritable ; il cédait facilement à un mouvement d'humeur ou d'impatience dont il revenait d'ailleurs très promptement. Continuellement attaqué par la presse de l'opposition et harcelé par les solliciteurs de toute opinion, il paya fort cher l'omnipotence qu'on lui attribuait (1). Comment s'étonner que la patience lui ait parfois échappé ?

La chute de Fazy eut lieu dans des circonstances assez curieuses. Les radicaux avaient organisé une élection préparatoire qui donna un résultat fort inattendu ; on vit sortir de l'urne les noms de Fazy et de Campério, deux noms qui à ce moment juraient entre eux comme l'eau et le feu. Tous deux refusèrent pour ne pas risquer de se trouver réunis au Conseil d'Etat ; Campério ayant décliné la candidature radicale,

(1) Fazy fut victime à cette époque d'une lâche agression ; en plein jour il fut assailli et frappé sur le pont des Bergues par un solliciteur qu'il avait mis à la porte.

le Comité fit une tentative auprès de Fazy qui revint sur son premier refus. Ces hésitations ne pouvaient que nuire à la candidature de Fazy. A l'élection, la liste radicale passa entière, sauf le nom de Fazy, qui fut remplacé par celui de Campério. Ce dernier, peu disposé à siéger dans un Conseil d'Etat complètement dévoué aux idées de Fazy, refusa une seconde fois et M. Fol-Bry fut élu à sa place.

Les causes qui avaient amené la chute de Fazy étaient multiples. Il avait été l'auteur principal d'une révolution qui avait transformé les conditions d'existence de Genève, et on n'accomplit pas une révolution de cette importance sans froisser de nombreux intérêts, sans soulever des haines implacables. Pour faire les grandes choses dont il avait eu l'initiative, pour établir des routes et des chemins de fer, pour construire des hôpitaux et des asiles, pour démolir les fortifications, il avait été obligé de recourir à l'emprunt, et on lui reprochait d'avoir compromis les finances de la République. Ses adversaires ne voulaient pas reconnaître que la dette publique avait un correspectif partiel, les terrains des fortifications. D'autre part, on accusait Fazy de faire le jeu des catholiques, lorsqu'en réalité il ne se proposait qu'un but, tenir la balance égale entre les deux cultes reconnus et salariés par l'Etat. Par son talent d'orateur et de polémiste, par ses connaissances en matière de législation et d'économie politique, Fazy était devenu l'*omnis homo,* la clef de voûte du gouvernement radical, et ses adversaires lui imputaient à crime l'ascendant qu'il exerçait sur ses collègues et ses amis. L'admiration et le dévouement qu'il inspirait à ses partisans le faisaient d'autant plus détester par ses adversaires. On lui en voulait de sa popularité même. Au surplus tous les moyens furent mis en œuvre pour le perdre dans l'opinion. Tandis que le *Journal de Genève* et l'*Esprit public* se livraient à une critique passionnée, mais

sérieuse et correcte, de ses moindres paroles, deux feuilles charivariques, le *Pierrot* et le *Frondeur*, créés pour la circonstance, vomissaient chaque semaine contre lui tout ce que leur boîte aux lettres leur fournissait. Basile disait : « Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose. » Devant le feu roulant de tous ces journaux, devant les attaques combinées des conservateurs et des radicaux dissidents, Fazy devait succomber, mais il emporta dans sa retraite la satisfaction d'avoir accompli une œuvre durable, d'avoir marqué de son empreinte les institutions genevoises.

Fazy quitta le Conseil d'Etat en 1861 ; quelques mois après le peuple genevois décidait qu'il y avait lieu de procéder à la révision de la Constitution, et Fazy entrait à la Constituante comme député de la Rive Gauche. Le parti de l'opposition ou parti *indépendant* s'était notablement fortifié ; il avait le vent en poupe, aussi fit-il passer les deux tiers de ses candidats à la Constituante, et Prevost-Paradol, dans les *Débats*, présenta ce résultat comme une victoire *de l'ordre et de la liberté*.

La Constituante de 1862 offrait le plus curieux contraste avec celle de 1846. La prépondérance y était acquise à l'élément conservateur, renforcé de radicaux dissidents. La majorité nouvelle comptait des hommes d'une grande valeur, le doyen des assemblées genevoises, le général Dufour, des savants distingués, comme MM. Aug. De la Rive, A. de Candolle, Pictet-De la Rive, des jurisconsultes de mérite, MM. Campério, Des Gouttes, Friderich, Aubert, etc. La minorité radicale était réduite à une trentaine de membres, et le poids de la discussion retomba presque complètement sur MM. Fazy, Hervé et J. Vuy. Fazy dut éprouver un sentiment d'orgueil légitime lorsqu'il entendit les orateurs de la majorité adhérer aux principes essentiels de la Constitution de 1847 et surenchérir en proposant de nouvelles extensions des droits populaires.

Pendant ces longs et fatigants débats de 1862, Fazy se surpassa ; il avait affaire à une majorité qui lui était systématiquement hostile, qui voulait bien se rallier aux principes de 1847, mais à la condition d'écarter les radicaux. Fazy ne se présenta nullement comme un conservateur exclusif de son œuvre, comme un esprit fermé aux innovations ; il reconnut d'emblée que la Constitution de 1847 était perfectible, comme toute œuvre humaine, mais, s'il se montra disposé à appuyer les innovations qui lui paraissaient conformes à l'esprit démocratique, il combattit avec persévérance ce qui s'écartait de son idéal.

Pendant toute la durée du premier et du second débat, Fazy lutta avec une habileté et une présence d'esprit qui ne se démentirent jamais et qui firent l'admiration même de ses adversaires. Et cependant il avait alors soixante-huit ans, mais quel est le jeune homme qui n'aurait envié l'ardeur, la vigueur intellectuelle de l'intrépide lutteur ! Au dernier moment, à la veille du scrutin qui allait décider du sort du projet, il vint encore protester, devant l'Assemblée et devant le pays, contre l'œuvre de la majorité. Il protesta surtout contre la division du canton en cinq arrondissements électoraux, division dangereuse, suivant lui, parce qu'elle risquait de fausser le suffrage universel et d'entraver l'expression de la majorité réelle du pays (1).

Vaincu et bafoué au sein de la Constituante, Fazy obtint sa

(1) Pour l'élection du Grand Conseil, le projet de 1862 substituait cinq arrondissements aux trois collèges de 1847. Ce fractionnement offrait de graves inconvénients, notamment en ce qui concerne la ville de Genève. Le haut de la ville formait un arrondissement et le *faubourg* de St-Gervais en formait un autre ; comme le disait avec raison M. Jules Vuy, cette division de la ville de Genève pouvait faire renaître un antagonisme politique et des haines de parti qui ont de profondes racines dans le passé.

revanche à la votation populaire. Le projet échoua devant le Conseil Général (1). La Constitution de 1847 recevait ainsi pour la seconde fois le baptême populaire.

Le résultat de la votation fut un beau triomphe pour J. Fazy ; il se trouvait au Bâtiment Electoral, dans l'après-midi du 7 Décembre, lorsqu'on annonça que le projet était rejeté. L'enthousiasme fut indescriptible ; une foule de jeunes gens, appartenant au parti radical, acclamèrent Fazy et l'accompagnèrent jusqu'à l'entrée de la rue de la Corraterie. Cette ovation finit par impatienter celui qui en était l'objet ; passant devant le Musée Rath, l'auteur de ces lignes fut témoin des efforts de J. Fazy, qui cherchait à congédier les jeunes enthousiastes : « Rentrez au Bâtiment Electoral, disait-il à ceux qui s'obstinaient à lui faire cortège, le dépouillement n'est pas terminé et on a besoin de vous. »

Le parti indépendant ne se laissa pas décourager par son échec du 7 Décembre ; il était très fortement organisé, disposait de plusieurs journaux et possédait deux cercles qui servaient de centres d'agitation. Il voulait à tout prix détruire l'influence personnelle de Fazy, et pour atteindre ce but, on ne négligea aucun moyen ; on l'attaqua dans sa vie privée aussi bien que dans ses actes politiques ; on l'accusa d'avoir des maîtresses, on fit un bruit énorme à l'occasion du *Cercle des Etrangers* et on organisa un pétitionnement pour en obtenir la fermeture par voie administrative. Dans les petites feuilles anonymes et irresponsables, on ne se refusait rien ; on traînait Fazy dans la boue ; on ne se contentait pas de dire qu'il avait dilapidé les finances et ruiné le pays, on le représentait comme vendu aux Jésuites et on insinuait même qu'il

(1) La votation eut lieu le 7 Décembre 1862 ; le projet de Constitution fut rejeté par 6377 suffrages contre 5811.

eût volontiers remis les clefs de Genève à Napoléon III! Nous n'avons nulle intention de soutenir que Fazy fût à l'abri des reproches ; il avait commis des fautes, comme tout homme politique en commet, mais, dans l'acte d'accusation qui se dressait chaque jour contre lui, la critique fondée n'occupait qu'une place restreinte et secondaire ; la note dominante, c'était la calomnie assaisonnée d'injures. Dans un grand pays, où tout se juge à distance, les effets de la polémique quotidienne se font moins sentir et il s'établit une opinion moyenne qui neutralise la calomnie, mais il en est tout autrement dans une petite république où l'étroitesse de l'horizon donne aux moindres faits des proportions exagérées. Une campagne habilement conduite suffit parfois pour terrasser l'homme qui jouissait de la faveur populaire.

Si Fazy fut attaqué avec une extrême violence, il fut aussi vaillamment défendu ; on peut dire que l'attachement, le dévouement, de ses amis et coreligionnaires politiques croissaient en proportion de l'hostilité de ses adversaires. En toute occasion sa candidature était acclamée par le parti radical, et on ne peut qu'admirer la constance, l'inébranlable fidélité aux principes que montra le radicalisme genevois pendant ces années difficiles.

Malgré tous les efforts du parti indépendant, Fazy fut encore réélu député au Conseil National en Octobre 1863 ; ce succès engagea le Comité électoral à le faire figurer sur la liste des candidats au Conseil d'Etat (15 Novembre 1863). La liste radicale triompha, sauf Fazy, qui fut remplacé par M. Fol-Bry ; les partis se tenaient de près, car M. Fol-Bry n'obtint que 184 voix de plus que J. Fazy sur un chiffre total de plus de 11,000 votants.

Malgré l'échec de 1863, les radicaux ne perdirent pas courage. Lorsque M. Challet-Venel fut appelé en 1864 au Conseil

Fédéral, un siège se trouva libre au Conseil d'Etat. Le parti indépendant choisit pour candidat M. A. Chenevière; quant au parti radical, il acclama sans hésitation la candidature de James Fazy. On a souvent prétendu que ce dernier s'était imposé, qu'il avait en quelque sorte forcé la main à ses amis. C'est une erreur. Les plus zélés partisans de Fazy, John Perrier, par exemple, étaient très confiants, très optimistes, et ils lui firent partager leurs illusions. Les journaux de l'opposition s'étaient chargés du reste de poser sa candidature en répétant sur tous les tons : Nous accepterons qui on voudra, sauf M. Fazy.

L'élection avait été fixée au 21 Août. Pendant les quelques semaines qui précédèrent, les deux partis firent des efforts inouïs pour gagner l'opinion et ramener les indécis. Chacun sentait que l'épreuve serait décisive. Pendant toute la journée du 21 Août, l'affluence des électeurs fut considérable; malgré l'agitation fiévreuse qui régnait dans le local de l'élection, le scrutin ne fut pas troublé. De tous côtés on s'interrogeait avec anxiété sur le résultat probable, mais, comme les deux partis se tenaient de fort près, il était impossible de rien prévoir. L'opération du dépouillement eut lieu le lundi 22 Août dans la matinée, et vers midi on sut que M. A. Chenevière avait réuni 5677 suffrages, soit 337 voix de majorité sur J. Fazy. Le Grand Bureau, qui était composé en majorité de radicaux, avait à statuer sur la validité de l'élection ; à la majorité de 17 voix contre 10, il décida de ne pas valider, prétextant certaines irrégularités qui se seraient produites dans le cours de l'opération. Cette décision, qui devait avoir les plus graves conséquences, fut prise à l'instigation de John Perrier, qui faisait partie du Grand Bureau ; elle provoqua la plus vive irritation dans les rangs des indépendants, qui se réjouissaient déjà de leur victoire. Ils montèrent en grand

nombre à l'Hôtel de Ville pour exiger du Conseil d'Etat qu'il se substituât au Grand Bureau et qu'il prît sur lui de valider l'élection. Le Conseil d'Etat s'y refusa, en se fondant sur le texte formel de la loi. Le Grand Bureau étant légalement compétent pour statuer sur la validité de l'opération électorale, le Conseil d'Etat ne pouvait intervenir. Le refus du Conseil d'Etat n'eut d'autre effet que de surexciter la foule de près de 2,000 citoyens qui se pressait dans l'Hôtel de Ville et aux abords. La foule devenait à chaque instant plus menaçante et elle finit par envahir tout l'Hôtel de Ville, occupant même la salle des Pas-Perdus. Après de longs pourparlers qui durèrent près de deux heures, après que deux projets de proclamation eussent été successivement repoussés par la foule, le Conseil d'Etat finit par se rendre aux sollicitations pressantes des délégués du parti indépendant, et une proclamation définitive, contenant un extrait du procès-verbal de l'élection, fut adoptée ; un commissaire de police fut chargé de publier cette proclamation dans les rues de la ville.

Le bruit s'était rapidement répandu à St-Gervais que le Conseil d'Etat était prisonnier à l'Hôtel de Ville ; cette nouvelle produisit aussitôt une vive agitation dans le faubourg. Les avis étaient partagés ; les uns voulaient monter à l'Hôtel de Ville pour dégager le Conseil d'Etat, d'autres voulaient qu'on s'armât, mais qu'on restât sur la défensive. A deux heures, un certain nombre de radicaux se réunirent spontanément à l'auberge de la *Croix Fédérale*, au bas de Coutance.

La discussion fut très agitée et confuse et aucune décision ne fut prise. Entre temps de nombreux citoyens s'étaient groupés devant la *Croix Fédérale*. Des discours furent prononcés au milieu de l'effervescence générale, puis la foule se dirigea vers l'Entrepôt, où se trouvaient les bureaux de la

Nation Suisse. Le bureau de la rédaction fut bientôt envahi par de nombreux citoyens, entre autres John Perrier et Fontanel ; Fazy, qu'on avait fait appeler, ne tarda pas à arriver également. « Que faut-il faire, lui demandait-on de toute part. » « Il n'y a rien à faire, répondit brusquement Fazy, il faut rester calme et se tenir sur la défensive. » Il s'ensuivit une discussion tumultueuse, telle qu'elle peut s'engager dans un moment semblable. Aucune décision ne fut prise dans le bureau de la *Nation Suisse,* mais il se forma spontanément, dans la cour de l'Entrepôt, une colonne de deux à trois cents hommes qui partit pour chercher des armes à l'arsenal du Grand-Pré.

Pendant ce temps, le commissaire de police chargé de proclamer le résultat de l'élection avait quitté l'Hôtel de Ville ; il était précédé d'une batterie de tambours et des huissiers et suivi de 1,500 à 2,000 citoyens du parti indépendant. Le cortège descendit la rue Verdaine, suivit les Rues-Basses, la Fusterie, le pont des Bergues. Après la lecture de la proclamation sur la place Chevelu, il s'engagea dans la rue Rousseau, mais, arrivé à la hauteur de la rue du Cendrier, il rencontre un obstacle imprévu. Un certain nombre d'hommes armés s'élancent de la rue du Cendrier pour barrer le passage. Après une lutte de quelques instants, dans laquelle plusieurs indépendants furent blessés, une partie des citoyens qui suivaient la proclamation repassa le pont des Bergues en criant : Aux armes. Le reste de la colonne poursuivit son chemin après avoir désarmé et refoulé les radicaux. A l'angle de la rue du Cendrier et de la rue des Terreaux, le cortège fit halte et se reforma, puis il s'avança, drapeaux en tête, dans la rue des Terreaux de Chantepoulet.

Au même moment, par une déplorable fatalité, les radi-

caux, qui venaient de s'armer à l'arsenal du Grand-Pré, débouchaient sur la place de Cornavin près de l'église de Notre-Dame. Il y eut alors une scène de désordre et de confusion indescriptible. Le commissaire de police et les huissiers se portèrent en avant pour inviter les radicaux à livrer passage au cortège de la proclamation. Un des radicaux s'avança à la rencontre du commissaire, comme pour parlementer. Suivant l'acte d'accusation, il croisa baïonnette et fit avec son fusil le simulacre de faire feu. En fait il s'avançait dans le but de parlementer, mais quelques citoyens faisant partie du cortège se méprirent sur ses intentions, s'élancèrent sur lui et le désarmèrent. Cet incident fut la cause d'un grand malheur. Un certain nombre de coups de fusil partis du haut de la rue tuèrent et blessèrent plusieurs personnes dans la foule, et contraignirent le commissaire à se retirer. A partir de ce moment la ville changea d'aspect; les *indépendants* reprirent à la hâte le chemin de l'Hôtel de Ville, s'emparèrent des armes qui se trouvaient à l'Arsenal et mirent le haut de la ville en état de défense. A Saint-Gervais, cinq canons furent mis en batterie à la tête des ponts, et de nombreux factionnaires furent placés sur tous les points par lesquels on pouvait pénétrer dans le faubourg.

Aussitôt après la fusillade des Terreaux, les indépendants avaient déclaré le Conseil d'Etat prisonnier et ils le gardaient à vue dans la salle même de ses séances. Néanmoins, le Conseil d'Etat obtint de ceux qui l'entouraient l'autorisation d'envoyer à St-Gervais une délégation pour engager les radicaux à poser les armes. Ces tentatives de pacification réussirent; les radicaux s'engagèrent à désarmer, si les indépendants en faisaient autant et s'ils rendaient au Conseil d'Etat sa pleine liberté d'action. Ces conditions furent acceptées de part et d'autre et, sur la demande des radicaux, le Conseil d'Etat se

rendit à St-Gervais pour attester par sa présence que les diverses conditions étaient remplies. Dans la soirée le désarmement était effectué et l'ordre rétabli, lorsqu'arrivèrent les commissaires délégués par le Conseil Fédéral. Le lendemain les troupes fédérales entraient à Genève.

Qu'avait fait J. Fazy pendant cette triste après-midi du 22 Août ?

Il était chez lui lorsque vers deux heures et demie le rédacteur de la *Nation Suisse* le fit prier de se rendre au bureau du journal. Lorsqu'il y arriva, de nombreux citoyens s'y trouvaient déjà réunis, soit pour donner des nouvelles, soit pour demander des instructions. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, J. Fazy engagea les assistants à rester sur la défensive. Il ne s'aperçut même pas du départ de la colonne qui se dirigea vers l'arsenal du Grand-Pré. Peu après les nombreux amis et visiteurs qui avaient envahi le bureau de rédaction se retirèrent et Fazy resta à peu près seul avec l'un de ses collaborateurs et les employés de l'imprimerie. Il s'occupait de préparer le numéro du journal du lendemain, lorsque retentirent les coups de fusil de Chantepoulet. Par mesure de précaution il fit fermer les portes de l'imprimerie; puis quelques instants après il quitta l'Entrepôt pour rentrer chez lui; c'est en chemin qu'il apprit ce qui venait de se passer.

Beaucoup de gens crurent que Fazy avait joué un rôle actif et prépondérant dans la prise d'armes du 22 Août. Il semblait naturel que le candidat malheureux du 21 Août se fût activement mêlé à la résistance du faubourg ; il n'en était rien cependant. Quoiqu'on en ait dit, Fazy resta complètement étranger à ce qui se passa dans l'après-midi du 22 Août. Il avait d'ailleurs trop de sens politique et de dignité pour ne pas comprendre qu'étant personnellement en jeu, il devait rester

à l'écart. Ses plus zélés partisans auraient eux-mêmes trouvé étrange qu'il prît en main une cause qui était la sienne propre (1).

La journée du 22 Août fut à tous égards une fatale journée ; le sang avait été versé et le parti indépendant en ressentit une profonde et naturelle irritation. Les passions politiques atteignirent un degré de violence sans exemple depuis 1846. On rejeta la responsabilité de la déplorable fusillade de Chantepoulet sur J. Fazy et sur d'autres qui n'y étaient pour rien. Lorsque le juge d'instruction fédéral, M. Duplan-Veillon, ouvrit son enquête, il se trouva un ou plusieurs témoins pour déclarer qu'ils avaient vu Fazy à la tête de la colonne radicale, et cependant il n'avait pas quitté les bureaux de la *Nation Suisse!* Insulté, menacé jusque dans la rue (2), Fazy était encore en butte à des dénonciations mensongères ; il allait être arrêté et emprisonné, et le radicalisme genevois allait être privé en même temps du seul écrivain qui pût le défendre utilement dans ces moments difficiles. Fazy eut bientôt pris un parti ; lorsque le juge d'instruction fédéral lui fit signifier un mandat de comparution, Fazy avait franchi la frontière et s'était établi à Ferney; de là il écrivit à M. Duplan-Veillon une lettre dans laquelle il rétablissait les faits et indiquait de la manière la

(1) Contrairement à tout ce qui a été dit à ce sujet, J. Fazy n'avait pris aucune part à l'agitation qui avait précédé le 22 Août. Il était alors très occupé des affaires de la Banque Générale Suisse; il passa quinze jours à Paris et à Londres et ne revint à Genève que la veille de l'élection ; il repartit aussitôt pour sa maison de campagne de Russin et ne rentra à la ville que le lundi matin à onze heures.

(2) Le mardi 23 Août, vers 5 heures et demie, au moment où Fazy descendait de voiture pour rentrer chez lui, il fut assailli par trois forcenés qui lui auraient fait un mauvais parti sans l'intervention énergique de quelques passants.

plus précise quel avait été son rôle, l'emploi de son temps pendant l'après-midi du 22 Août.

Le départ de Fazy provoqua contre lui les plus vives attaques des journaux conservateurs. On lui reprocha d'abandonner la partie au moment où ses plus dévoués partisans affrontaient la prison. S'il n'est pas coupable, disaient les conservateurs, pourquoi a-t-il fui ? En se retirant à Ferney, Fazy voulait à la fois se soustraire aux actes de violence dont il était menacé et à une détention préventive qui pouvait être la conséquence de toutes les dénonciations dirigées contre lui, mais il déclara formellement qu'il se présenterait devant les Assises fédérales, s'il y était appelé. Il savait fort bien qu'à la clarté d'un débat public, tout l'échafaudage des faux témoins s'écroulerait et que sa parfaite innocence serait péremptoirement démontrée. Ce qu'il redoutait, ce n'était ni les débats contradictoires de la Cour d'Assises, ni le verdict du jury, mais la trame qui pouvait s'ourdir à l'ombre de l'instruction. Il voulait rester libre pour pouvoir déjouer les calculs de ses adversaires et défendre ceux de ses amis politiques qui avaient été arrêtés. Au surplus Fazy avait payé de sa personne dans des circonstances trop périlleuses pour qu'on pût l'accuser de fuir devant le danger. Les esprits impartiaux ne s'y méprirent point, et les lignes suivantes, que nous empruntons à un article de l'*Europe*, de Francfort, présentent bien les choses sous leur véritable aspect :

« Dès le lendemain du conflit, M. J. Fazy a cru devoir se retirer à la frontière du pays qu'il a si longtemps gouverné. Ses antécédents, la haine que lui a depuis tant d'années vouée la réaction, le rôle principal que son nom seul avait joué dans la tragédie qui venait de s'accomplir, tout le livrait aux ressentiments surexcités par la lutte, aux violences, aux guet-apens, à la mort peut-être. Dans de pareilles conjonctures, le

soin de la sûreté personnelle est un acte de vulgaire prudence, quand il n'aurait pas pour but plus élevé encore d'épargner un crime à quelque bras trop ardent, une tache par conséquent à la patrie elle-même. M. J. Fazy quitte donc Genève. Il fait bien, et que celui qui n'aurait pas agi de même lui jette la première pierre. »

Le séjour de Fazy à Ferney ne fut pas de longue durée. Le préfet de l'Ain lui fit savoir un jour que sa présence à la frontière pouvait offrir des inconvénients au point de vue de la tranquillité et des relations de bon voisinage, et il l'invita avec toute la courtoisie possible à s'éloigner de la frontière. En faisant cette communication à J. Fazy, le préfet de l'Ain se conformait à des ordres supérieurs. Qui avait demandé cet ordre d'internement au gouvernement impérial et comment avait-on réussi à l'obtenir ? C'est là un mystère que Fazy lui-même ne put jamais éclaircir.

Obligé de quitter Ferney, Fazy se rendit à Paris où l'appelaient d'ailleurs les intérêts de la *Banque Générale Suisse* ; il s'installa dans un petit appartement qui lui était réservé au-dessus des bureaux de la Banque, à la Cité d'Antin, et il attendit fort calmement l'issue des poursuites judiciaires. Le résultat de l'instruction lui fut complètement favorable, en même temps qu'il fut écrasant pour ceux qui avaient cherché à le noircir. Non seulement l'enquête ne releva aucun fait contre Fazy, mais il ne fut pas même appelé comme témoin à comparaître devant les Assises Fédérales. Au surplus, les poursuites intentées à la suite des évènements du 22 Août se terminèrent par l'acquittement de tous les prévenus.

La journée du 22 Août porta un coup fatal au parti radical. L'élection de M. Chenevière fut validée d'office par le Conseil Fédéral, et le parti indépendant gagna un second siège au Conseil d'Etat, tout en conservant la majorité au sein du Grand

Conseil. Malgré toutes les calomnies et les injures dont il avait été l'objet, Fazy resta sur la brèche ; il avait cette flamme intérieure qui fait jaillir l'espérance au milieu des inévitables amertumes de la vie publique. Il avait été réélu membre du Grand Conseil par l'arrondissement de la Rive Gauche, le seul qui de 1862 à 1870 resta fidèle au parti radical ; il continua donc, au Grand Conseil et dans son journal la *Nation Suisse*, la campagne d'opposition qu'il avait entreprise contre la majorité conservatrice. Il lutta sans relâche, tant qu'il put croire que ses efforts étaient utiles à la cause du progrès. Vint le jour où il reconnut qu'en présence des préventions de ses adversaires, il sacrifiait sans profit son temps et ses forces.

C'était en Septembre 1865. Le Conseil d'État présentait par anticipation le budget pour 1866 ; Fazy fit remarquer que le Conseil d'Etat qui devait, dans deux mois, être soumis à réélection ne pouvait imposer son projet à ses successeurs ; il proposa donc que la présentation du budget fût ajournée à la session de Décembre. La proposition méritait tout au moins les honneurs de la discussion ; elle ne fut pas même appuyée, par suite de l'absence de la plupart des députés radicaux. En présence d'un parti pris aussi évident, Fazy se contenta de protester et quitta la salle. Quelques instants après il envoyait sa démission. A la tribune du Grand Conseil se trouvaient ce jour-là quelques amis de Fazy, entre autres un étranger, M. Ch. Floquet, actuellement président de la Chambre en France ; M. Floquet, alors attaché à la rédaction du *Siècle*, revenait de Berne où il avait assisté au Congrès des Sciences sociales. Lorsqu'il entendit Fazy protester en se retirant, il ne put se contenir et se joignit aux protestations des autres amis de Fazy.

Le président du Grand Conseil (c'était alors M. Ed. Aubert) tenta, suivant l'usage, une démarche auprès de Fazy pour

qu'il retirât sa démission. Fazy répondit, dans une lettre fort digne, qu'il n'estimait plus pouvoir être utile à son pays dans le Grand Conseil.

La retraite de Fazy fut le prélude du triomphe du parti conservateur, qui avait déjà une forte majorité au Grand Conseil; au mois de Novembre 1865 il l'emporta à l'élection du Conseil d'Etat, de sorte qu'il se trouva maître incontesté du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Délivré du souci des affaires publiques, Fazy se consacra tout entier à la *Banque Générale Suisse*, dont il présidait le Conseil d'Administration. Les affaires de la banque l'appelaient à de fréquents voyages et, pendant plusieurs années, Fazy fut obligé de partager son temps entre Paris et Genève. L'administration de la Banque Suisse a été très vivement critiquée et sur ce terrain comme sur le terrain politique, les ennemis de Fazy se sont donné libre carrière. La Banque subit les conséquences des qualités comme des défauts de son fondateur; Fazy apportait en toute chose son esprit créateur; très optimiste, il se laissait facilement séduire par une idée neuve, par une conception hardie et grandiose. Il serait oiseux d'énumérer ici toutes les entreprises auxquelles la Banque Suisse accorda son patronage; dans le nombre il y en eut d'excellentes et de très fructueuses, d'autres où l'aléa joua un trop grand rôle. Qui se rappelle aujourd'hui que la Banque Suisse fut la première à faire les études d'un canal pour joindre l'Atlantique et le Pacifique. A Tunis elle obtint un privilège pour l'établissement d'une banque. En France, en Espagne, en Italie, elle avait des concessions de gaz dans des villes importantes. A Genève elle créa le *Théâtre des Variétés*, qui malheureusement n'eut qu'une existence éphémère (1); en même

(1) C'est au Théâtre des Variétés que fut représenté le drame national de MM. Mülhauser, *Philibert Berthelier*.

temps elle s'intéressait au développement de la ville par de nombreuses acquisitions de terrain. A Lyon, elle créa la rue de l'Impératrice, maintenant rue de la République.

Si Fazy n'avait été entouré que d'administrateurs capables, la Banque aurait pu se développer, prospérer, et elle aurait sans doute conservé sa place parmi les grands établissements financiers; elle serait peut-être parvenue à surmonter les difficultés sans l'intervention d'un homme que J. Fazy qualifie dans ses notes de Méphistophélès financier. M. Reinach, issu d'une famille israélite de Francfort, avait pris part en Allemagne au mouvement révolutionnaire de 1848. Après avoir habité Paris, il vint à Genève et réussit à se faufiler dans la Banque Suisse comme mandataire d'un groupe d'actionnaires israélites de Berlin. Adroit et insinuant, il ne tarda pas à se faire nommer administrateur. Une fois dans la place, il entreprit le travail de la taupe; il s'attacha à miner l'influence de Fazy, à le contrecarrer de toute manière, s'efforçant d'enrayer les nouvelles affaires et de liquider à tout prix les anciennes. Fazy avait contracté certains engagements personnels vis-à-vis de la Banque, mais il avait fourni la contre-partie, représentée par une hypothèque sur ses immeubles et notamment sur son bel hôtel du quai du Mont-Blanc. M. Reinach n'eut pas de répit jusqu'au moment où il eût mis en demeure J. Fazy de s'acquitter. On n'usa d'aucun ménagement vis-à-vis de l'homme qui avait été le fondateur et l'organisateur de la Banque; Fazy fut contraint de réaliser sans délai tout ce qu'il possédait. On lui mit littéralement le pistolet sur la gorge; sa maison du quai du Mont-Blanc devint la propriété de la Banque pour un prix fort inférieur à sa valeur de construction. En un mot J. Fazy fut complètement et irréparablement ruiné. Quant à M. Reinach, il réalisa son ambition de devenir maître absolu de la Banque, mais il ne jouit pas longtemps

du fruit de ses efforts et de ses intrigues ; la mort le surprit au milieu de son triomphe. La liquidation de l'établissement, commencée par Reinach, fut décidée par une assemblée des actionnaires. Accomplie dans les conditions les plus désastreuses, cette liquidation permit néanmoins de répartir aux actionnaires 40 % du capital versé.

Un homme moins énergiquement trempé que Fazy aurait difficilement résisté à d'aussi dures épreuves ; sa carrière politique semblait à jamais brisée ; son patrimoine avait disparu, absorbé par la liquidation imprévue de la Banque Suisse ; l'adversité le renversait à terre à l'âge où les hommes les plus fortement constitués renoncent habituellement à la lutte et se condamnent à la retraite. A l'âge de 73 ans, il se trouvait ruiné, réduit à recommencer la lutte pour l'existence. Combien d'autres se seraient laissé gagner par le découragement ou même le désespoir et auraient achevé misérablement leurs jours, courbant la tête sous l'infortune et se complaisant dans de stériles regrets ! Mais, il faut le reconnaître, le Genevois de vieille roche a en lui une étonnante force de résistance ; sous ce rapport comme sous d'autres, J. Fazy était bien de son pays, et sa carrière tout entière est un exemple de ce que peut accomplir la force morale.

XI

Dernières années. — Révision de la Constitution fédérale. — Cours de Fazy sur l'*Intelligence collective des Sociétés.* — Mort de J. Fazy.

Lorsque J. Fazy eut perdu toute espérance de soustraire la Banque Suisse aux intrigues de M. Reinach, il se tourna d'un autre côté et, appuyé par quelques amis, il entreprit de créer un nouvel établissement financier sous le nom de *Société internationale d'Escompte, de Change et de Crédit.*

De 1867 à 1870, Fazy s'occupa des moyens de constituer sa nouvelle Banque. Dans ce but il fit de longs séjours à Paris, où il espérait trouver les capitaux nécessaires. Il avait été réélu membre du Grand Conseil et de temps à autre il y faisait une apparition. Ses préoccupations personnelles ne lui faisaient nullement perdre de vue les affaires genevoises et il se tenait au courant des moindres incidents. Parfois au Grand Conseil il rompait quelques lances avec M. Campério ou M. Chenevière, surtout à propos des questions financières.

Fazy se trouvait à Paris lorsque la révolution espagnole éclata. Il lui sembla que le peuple espagnol avait alors une occasion unique de transformer ses conditions d'existence politique et de se convertir à la forme républicaine. Il publia au commencement de 1869 sa *Lettre au peuple espagnol sur l'établissement d'une république fédérative en Espagne*, lettre qui eut du retentissement dans la presse parisienne ; en la reproduisant dans ses colonnes, le *Siècle* ajoutait sous la signature de Léon Plée : « Nul autre que le vétéran de la liberté helvé-

tique ne pouvait définir plus éloquemment les avantages du système républicain. »

Fazy s'attachait à démontrer que l'Espagne, devenue libre de tout engagement monarchique, avait intérêt à proclamer la république comme « moyen d'ordre, de stabilité, de sécurité pour tous, non pas, disait-il, la république unitaire ou révolutionnaire, mais la république fondée sur la liberté individuelle. » Puis, empruntant ses arguments à l'histoire même de l'Espagne, il s'attachait à prouver que ce pays semble en quelque sorte prédestiné à la forme fédérative, par la vitalité étonnante de ses traditions d'autonomie provinciale. Partant de là, il esquissait un projet de constitution fédérale modelée sur celle des Etats-Unis et de la Suisse.

Fazy était encore à Paris lorsque la guerre de 1870 éclata ; dans l'intérêt de son entreprise financière, il ne crut pas devoir s'éloigner. Survint la révolution du 4 Septembre. En assistant au triomphe de la République, le vieux lutteur de 1830, le signataire de la protestation des journalistes, dut se sentir comme rajeuni. Le rêve de ses jeunes années était accompli ; après avoir coopéré à la rénovation radicale de la Suisse et de Genève, il avait l'heureux privilège d'assister à l'avènement en France de l'idée républicaine. Lui, qui était si accessible aux fortes émotions, il se sentit comme emporté par la fièvre généreuse qui transformait la population parisienne. Il n'eut pas un instant d'hésitation et se condamna à affronter le terrible siège avec ses dangers et ses privations. Quels trésors d'énergie et de force morale n'y avait-il pas chez ce vieillard de 76 ans ! Ce n'était pas d'ailleurs une vaine curiosité qui le retenait à Paris ; il avait repris bravement la plume et il saluait la République comme l'aurore d'une vie nouvelle pour la France.

Paris était déjà investi par l'armée allemande lorsque Fazy tenta la publication d'un journal quotidien, la *France nou-*

velle, avec la collaboration de son ami Alex. Laya, ancien professeur de droit romain à l'Académie de Genève. Les articles signés par Fazy ne sont certes pas d'un septuagénaire ; ils respirent le plus vif enthousiasme et une confiance illimitée dans l'avenir de la République ; c'est la République seule, dit-il, qui a pu armer de nouveau toute la nation, appeler tous les hommes valides à la défense du pays et il conclut l'un de ses articles par ce vœu : *Pas une déviation au gouvernement républicain.*

Dans ses articles de la *France nouvelle*, Fazy se montre conséquent avec les principes qu'il a défendus toute sa vie ; ce qu'il demande en 1870, il le demandait déjà en 1830, que la France soit rendue à elle-même, que le peuple soit appelé à se prononcer librement sur ses destinées ; la république, telle que la préconise Fazy, c'est la république du *self-government*, sans aucune attache doctrinaire. Avec sa franchise d'allures habituelle, il ne craignit pas d'exprimer dans son journal des doutes sur la manière dont on paraissait entendre la défense de Paris ; sur ce point il était l'écho de ce qui se disait dans nombre de cercles politiques.

Enfermé dans Paris, Fazy assista à toutes les péripéties de la défense et l'attitude héroïque de la population parisienne lui laissa un souvenir ineffaçable. Dans les notes autobiographiques qu'il rédigea plus tard, il témoigne toute son admiration pour le dévouement patriotique déployé par la population parisienne, « qui, dans un moment suprême, sut à la fois maintenir sans effort l'ordre le plus parfait, supporter tous les inconvénients d'un siège, et montrer ainsi qu'elle était digne de la liberté qu'elle venait de conquérir. »

Pendant ces longs mois du siège, Fazy souffrit cruellement, surtout du froid ; il supporta les privations sans se plaindre, avec le stoïcisme et la résignation d'un sage. Ceux qui le ren-

contraient cheminant dans les rues de Paris par une température sibérienne s'étonnaient de ne constater sur son visage aucune trace de découragement ou de souffrance. Et cependant il avait bien des motifs de maudire la destinée! La guerre et le siège lui avaient enlevé toute espérance de mener à bien son entreprise financière et ses ressources étaient épuisées. Enfin il ressentait les premières atteintes du mal redoutable qui devait l'emporter quelques années après. Le chêne le plus vigoureux ne résiste pas impunément aux assauts de la tempête. Il était à bout de forces lorsque la capitulation de Paris lui permit de reprendre le chemin de Genève; mais pendant le voyage la maladie qu'il avait contractée à Paris empira à tel point qu'il dût s'arrêter à St-Etienne. Il arriva à Genève dans les premiers jours du mois de Mars et fut aussitôt entouré des soins les plus dévoués. Il s'installa dans un modeste appartement de la rue Berthelier, au cœur de ce faubourg de St-Gervais où son nom est resté si populaire; c'est là que s'écoulèrent les dernières années de sa vie. Après avoir connu l'opulence, il acceptait la pauvreté sans fausse honte, avec la simplicité sereine du sage, qui ne discute pas avec la destinée et qui a éprouvé la vanité de toutes choses; il savait s'approprier les admirables préceptes de la sagesse antique, tels que le poète Horace les résumait dans son ode immortelle à Q. Dellius.

Pendant l'absence de Fazy, la situation politique de Genève s'était modifiée. Des germes de mécontentement s'étaient peu à peu manifestés dans la population; les uns reprochaient au gouvernement indépendant-conservateur de n'avoir pas déployé suffisamment d'énergie au moment des grèves organisées par l'*Internationale;* d'autres l'accusaient de montrer trop de complaisance à l'égard du clergé catholique et de

tolérer l'établissement de corporations religieuses en dépit d'une prescription constitutionnelle qui astreignait celles-ci à demander l'autorisation. D'autre part, la majorité du Grand Conseil et le Conseil d'Etat avaient fait une tentative malheureuse pour modifier l'organisation électorale instituée en 1846. Le parti radical bénéficia naturellement des fautes commises, et au mois de Novembre 1870 il fit passer ses listes de candidats dans les trois collèges électoraux. Fazy, alors enfermé à Paris, fut réélu dans le collège de la Rive Gauche. Le Conseil d'Etat se trouvait en présence d'un Grand Conseil qui lui était hostile sur divers points ; il crut devoir donner sa démission, estimant, disait-il dans une proclamation, qu'il y avait lieu de mettre le Conseil Général à même de se prononcer sur la composition du pouvoir exécutif. Les sept membres du Conseil d'Etat se représentèrent devant les électeurs ; deux furent réélus, mais les cinq autres furent remplacés par des radicaux.

Le parti radical était donc en pleine possession de la majorité lorsque Fazy rentra à Genève. La situation pénible et gênée dans laquelle il se trouvait ne tarda pas à être connue, et ses amis, se souvenant des services qu'il avait rendus au pays et à la cause démocratique, se préoccupèrent des moyens de lui venir en aide. On eut alors l'idée de proposer en sa faveur une pension comme témoignage de la reconnaissance publique, mais il repoussa cette idée presque comme une injure. Il déclara que son seul désir était de consacrer les dernières années de sa vie à la cause qu'il avait servie jusque-là ; il ne sollicitait d'autre faveur que de pouvoir faire à l'Académie un cours de législation constitutionnelle. Le Conseil d'Etat déféra à son désir ; les leçons données par Fazy furent réunies plus tard en un volume, sur lequel nous reviendrons.

Dès que Fazy se sentit en état de supporter la fatigue d'une

discussion publique, il se rendit au Grand Conseil. Le 15 Mai 1871, à la première séance de la session de printemps, il se présenta pour prêter le serment d'usage, puis il prit place à l'extrême gauche. De tous les côtés de la salle on vint saluer et complimenter l'illustre vieillard qui représentait dans la nouvelle législature les souvenirs et les traditions de la révolution de 1846 ; il accueillait chacun avec ce sourire fin et bienveillant qui excluait tout ressentiment et désarmait les adversaires. Il se retrouvait au sein d'une assemblée dont la grande majorité était radicale, mais il dût promptement reconnaître qu'elle ne partageait pas ses vues sur certaines questions.

La nouvelle majorité avait été élue sous l'empire de préoccupations confessionnelles très intenses. Les visées ambitieuses de l'Evêque Mermillod, l'établissement récent d'un couvent de Carmélites à Sierne, enfin les conflits que provoquaient dans certaines communes les processions catholiques, avaient ranimé le feu latent. En présence de cette situation nouvelle, Fazy resta conséquent avec lui-même, fidèle à ses convictions et aux principes qu'il avait défendus pendant toute sa carrière politique. Pendant un demi-siècle il avait soutenu de sa plume et de sa parole, que la liberté seule était la solution des problèmes politiques et sociaux, liberté politique, économique et religieuse. Pouvait-il, au déclin de sa vie, s'infliger un démenti à lui-même? Non, il ne le pouvait pas, et ceux-là même qui le combattirent alors reconnaîtront qu'il s'honora en restant au sein du Grand Conseil le champion des opinions et des idées qu'il avait mûries par l'observation et la réflexion. Dans une démocratie aussi bien que dans tout autre gouvernement, la constance dans les opinions constitue la première des vertus civiques, et ceux qui en donnent l'exemple méritent à juste titre le respect de leurs concitoyens. Est-ce à dire que dans

son opposition aux lois ecclésiastiques, J. Fazy fut toujours bien inspiré? Les entraînements de la discussion ne le firent-ils pas dévier de la ligne de conduite qu'il s'était tracée lui-même? Nous n'oserions l'affirmer.

Quoique Fazy ne partageât pas les vues de la majorité sur la question confessionnelle, il n'en fut pas moins élu député au Conseil des Etats en remplacement du Prof. Ch. Vogt, démissionnaire. C'était le moment où s'agitait la question de la révision de la Constitution fédérale; le Grand Conseil comprit que nul ne pouvait mieux représenter Genève que le vétéran des luttes parlementaires qui avait activement coopéré à la révision de 1848. Au surplus les opinions de Fazy étaient en harmonie avec les tendances qui dominaient à Genève. Tout le monde avait su apprécier les bienfaits de la Constitution de 1848, qui avait fortifié le lien fédéral, sans détruire l'autonomie cantonale ; mais le Genevois, indépendant et frondeur comme au siècle dernier, ne voyait pas sans inquiétude le courant qui emportait les cantons allemands vers la centralisation. Si Fazy était convaincu des dangers d'une centralisation exagérée, il reconnaissait toutefois que la Constitution de 1848 était perfectible ; il exposa dans une brochure (1) son programme de révision, tout en soumettant à une critique serrée les dispositions essentielles du projet patroné par les centralisateurs.

La révision que proposait Fazy était peu compliquée et laissait intacte la souveraineté cantonale sur le terrain administratif et législatif. Il demandait que la nouvelle Constitution garantît d'une manière plus précise les droits individuels. Il insistait pour que le Tribunal Fédéral fût investi d'attributions

(1) *De la révision de la Constitution fédérale*, par James Fazy. Novembre 1871, Carey, édit.

très étendues, entre autres celle de statuer sur les conflits constitutionnels ; sur ce point du moins Fazy obtint gain de cause. Enfin il demandait, ce qui était infiniment plus grave, l'élection directe du Conseil Fédéral par le peuple suisse, d'après le mode usité aux Etats-Unis pour l'élection du Président. L'élection directe du Pouvoir Exécutif était une des idées favorites de Fazy ; il l'avait fait prévaloir dans le canton de Genève et il cherchait à l'introduire également dans le domaine fédéral ; il l'envisageait comme une conséquence immédiate de la séparation des pouvoirs et comme une garantie contre l'omnipotence parlementaire. Il nous semble néanmoins que l'élection directe du Conseil Fédéral offrirait de très graves inconvénients ; elle contribuerait à accélérer l'œuvre d'unification à laquelle Fazy était si opposé.

Lorsque J. Fazy prit séance au Conseil des Etats, la campagne révisionniste était ouverte et le parti centralisateur l'emportait sur toute la ligne. Néanmoins Fazy ne perdit pas espoir ; habilement secondé par son collègue, M. G. Zurlinden, il engagea la lutte avec tout le feu qu'on aurait pu attendre d'un jeune homme. Le vaillant joûteur ne connaissait pas le découragement ; battu la veille, il revenait à la charge le lendemain avec une nouvelle ardeur. On l'écoutait avec intérêt comme l'un des derniers représentants de la brillante phalange de 1848, mais on ne le suivait pas. Les propositions centralisatrices eurent gain de cause sur presque tous les points.

Le projet de constitution élaboré par l'Assemblée Fédérale rencontra la plus vive opposition, surtout dans la Suisse française, qui se sentait *majorisée*. A Genève le projet se heurtait à de glorieux souvenirs ; les Genevois ne pouvaient oublier que pendant plus de trois siècles leurs ancêtres avaient défendu avec une susceptibilité jalouse l'autonomie de leur petit territoire. Etait-il nécessaire d'abdiquer entre les mains du

pouvoir central ? Le vote populaire sur le projet devait avoir lieu le 12 Mai 1872 ; dès le 10 Avril, Fazy proposa au Grand Conseil de se prononcer par *oui* ou par *non* sur le projet et d'adresser une proclamation au peuple genevois. Entrant dans ces vues, le Grand Conseil se prononça par 66 voix contre 9 contre le projet de Constitution.

Pendant la campagne qui précéda la votation, Fazy se multiplia ; il combattit le projet dans une série d'articles de la *Suisse Radicale*. A la veille de la votation, une imposante assemblée fut convoquée par le comité anti-révisionniste ; près de 3000 citoyens se trouvèrent réunis au Cirque de Plainpalais ; des applaudissements unanimes éclatèrent lorsque J. Fazy parut à la tribune et signala d'une voix vibrante les funestes conséquences d'une révision qui, suivant son expression, portait un coup mortel à la souveraineté cantonale. Ce fut l'un des derniers triomphes politiques de Fazy ; le vieux lutteur se retrouvait en pleine communauté de sentiments avec la grande majorité du peuple genevois. Le 12 Mai le projet de révision fut rejeté par 7906 *non* contre 4532 *oui*, soit une majorité de 3374 voix. Tous les cantons de la Suisse française fournirent une majorité dans le sens négatif, mais le résultat général pour toute la Suisse ne donna qu'une faible majorité de 4970 voix contre le projet. Ce n'était pas même une victoire de Pyrrhus et il était aisé de prévoir que les vaincus n'accepteraient pas leur défaite et que le projet de révision serait repris à courte échéance.

Sur le terrain de la politique fédérale, Fazy s'était trouvé complètement d'accord avec l'ensemble du parti radical, mais sur le terrain cantonal, l'accord n'existait plus. La majorité du parti radical estimait que le moment était venu de réprimer par la loi les empiètements du clergé catholique. Fazy ne voulait entendre parler d'aucune restriction quel-

conque, ni pour les processions et le culte extérieur, ni pour les corporations monastiques. Entre J. Fazy et la majorité, les rapports se tendirent chaque jour davantage; une rupture était inévitable; elle se produisit à l'occasion de l'élection du Grand Conseil (Novembre 1872).

Fazy revint siéger au Grand Conseil grâce aux suffrages du Collège de la Rive Gauche; il présida en qualité de doyen la première séance de la nouvelle législature, mais il put constater que les sentiments de la majorité s'étaient refroidis à son égard. Lorsque le Grand Conseil fut appelé à réélire les députés au Conseil des Etats, Fazy resta en minorité.

Ecarté de la députation fédérale, Fazy n'en resta pas moins sur la brèche; malgré ses soixante dix-neuf ans, malgré la cruelle maladie qui ne lui laissait pas un instant de répit, il suivait avec la plus grande assiduité les séances du Grand Conseil; il avait une qualité qui devient rare, l'attention; il savait écouter amis ou adversaires, même pendant les plus longs et les plus fastidieux débats, et se trouvait toujours prêt à prendre part à la discussion.

Les débats du Grand Conseil étaient loin d'épuiser l'activité infatigable de J. Fazy. Dès son retour de Paris, en 1871, il avait été appelé à faire un cours de législation constitutionnelle à l'Université. Lorsque la nouvelle loi de l'instruction publique eût institué à la Faculté des Lettres une section des Sciences sociales, il fut nommé professeur de législation et d'histoire constitutionnelles (Juillet 1873). Peut-être ce cours qui constituait une heureuse innovation n'obtint-il pas auprès de la jeunesse académique le succès auquel il pouvait prétendre; dans nos universités suisses le personnel des étudiants se recrute plutôt dans les classes qu'on appelait dirigeantes, et le nom de J. Fazy réveillait encore le souvenir de vieilles rancunes politiques. En revanche le cours fut suivi avec intérêt

par un certain nombre de simples auditeurs qui ne se laissèrent pas rebuter par l'aridité apparente du sujet.

A la fin de 1873, Fazy se décida à publier le texte de ses leçons. Son livre intitulé : *De l'intelligence collective des sociétés*, est le résumé de cinquante années d'observations et de réflexions ; c'est une œuvre de doctrine pure, très objective, et dans laquelle on chercherait vainement des traces de l'esprit de parti. Fazy était arrivé à un âge où les calculs d'ambition s'évanouissent, où l'intelligence, affranchie des préoccupations de la vie réelle, s'élève graduellement jusqu'aux régions sereines. L'homme politique, qui approche du terme de la vie, peut tout dire, tout écrire ; il n'a plus aucun motif de dissimuler sa vraie manière de voir, parce qu'il n'a plus ni ménagements à garder, ni situation à défendre. En lisant ce livre *De l'intelligence collective des sociétés*, qui fut la dernière œuvre de Fazy, on reconnaît que l'auteur avait conçu un plan général d'organisation politique dont toutes les parties étaient liées. Cet homme, que certains de ses adversaires aimaient à représenter comme un vulgaire agitateur, sans principes et sans consistance, était en réalité un penseur, un théoricien, qui avait recherché avec le soin le plus minutieux les conditions d'existence et de développement des sociétés humaines.

Le but que se propose Fazy est de reconnaître et de formuler les lois qui président à l'organisation des sociétés. Pour établir ces lois, il a recours à la méthode d'observation, il applique à la science politique la méthode des sciences physiques et naturelles. Or, l'étude attentive des faits permet de constater que l'organisme social éprouve, comme le corps humain, des sensations ; c'est l'ensemble de ces sensations qui doit former *l'intelligence collective d'une nation :* la meilleure législation constitutionnelle est celle qui facilitera le mieux le jeu de cette intelligence collective. Pour que l'ensemble d'une

nation puisse penser et agir collectivement, il faut que *l'individu*, la monade sociale, ne soit nullement entravé dans l'exercice de ses facultés. De là *les droits individuels* qui doivent être garantis, aussi bien dans l'intérêt de la société que des individus eux-mêmes.

La sensation perçue par le corps social se transmet par l'élection ; c'est par le suffrage universel que la sensation se porte au cerveau, au centre social, pour y élaborer la pensée. Les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, représentent les trois fonctions essentielles de la pensée collective ; la séparation rigoureuse de ces diverses fonctions est une condition indispensable du jeu régulier des institutions ; elles sont liées entre elles par leur commune origine populaire, mais chacune doit se renfermer strictement dans la sphère d'action qui lui est propre. Pour que la séparation des pouvoirs existe réellement, Fazy admet l'élection par le peuple des trois corps, législatif, exécutif et judiciaire.

Nous n'avons pas la prétention d'exposer ici dans tous ses détails l'ingénieuse théorie de Fazy ; il nous suffit d'avoir indiqué les bases de la méthode suivie par l'auteur et le parallèle qu'il établit entre les fonctions de l'organisme social et celles de l'entendement humain. Nous nous permettons de renvoyer au livre lui-même le lecteur désireux de connaître à fond la doctrine politique de Fazy. Que le lecteur ne se laisse pas rebuter par les formules un peu abstraites des premières leçons ; une fois familiarisé avec les procédés intellectuels de l'auteur, il appréciera tout ce qu'il y a de vues originales et souvent profondes dans ce livre, qui est comme la conclusion d'une longue carrière. Le vieillard qui écrivait ces pages n'était pas un pessimiste ; comme la plupart de ses contemporains de la vaillante génération de 1830, il avait une confiance illimitée dans la liberté et la démocratie, il croyait au progrès indéfini des sociétés

humaines. Dans une de ses dernières leçons, il discute la séduisante utopie des Etats-Unis d'Europe et il indique comme première étape la *confédération des races latines*, l'union définitive de la France, de l'Espagne et de l'Italie :

« Ce serait, dit-il, un premier et grand pas de fait pour l'humanité que l'alliance de ces trois grands peuples à qui la civilisation est déjà si redevable. »

Dans sa dernière leçon, Fazy résume tout l'enseignement contenu dans son cours et il conclut en donnant la définition précise et rationnelle du *radicalisme* qui, aux yeux de bien des gens, est aussi redoutable que la bête de l'Apocalypse. Suivant lui, il y a trois grandes écoles en politique : l'école doctrinaire, qui est celle des rois, des aristocrates, des privilégiés de tout ordre ; l'école socialiste, soit la révolution permanente ; enfin l'école radicale, qui se propose pour but de constituer les sociétés sur des bases normales, d'après des règles naturelles et en quelque sorte nécessaires. Pour combien de gens radicalisme n'est-il pas synonyme d'exagération, de violence et de révolution. Il n'est rien de tout cela ; le radicalisme, tel que l'entendait Fazy, « c'est la constatation des droits de l'humanité considérés comme la base essentielle de toute société, c'est l'action directe du peuple considérée comme nécessaire pour obtenir une représentation correcte des fonctions législatives, exécutives et judiciaires, c'est la séparation exacte de ces fonctions, donnant à une nation une intelligence collective et c'est le suprême moyen d'ordre et de progrès des sociétés, comme le prouvent les Constitutions qui sont établies sur sa méthode. »

Revenons à la politique militante pour rappeler les derniers efforts de Fazy. Les promoteurs de la révision fédérale de 1872 n'avaient nullement renoncé à leurs projets. Ils revin-

rent à la charge en 1873 et cherchèrent par quelques concessions à ramener à eux une partie de ceux qui avaient rejeté le premier projet. Ils y réussirent et trouvèrent moyen de grouper une majorité en faveur de la Constitution qui régit actuellement la Suisse ; la Constitution de 1874 offre tous les caractères d'un compromis, d'une transaction entre des tendances opposées ; c'est ce qu'on appelle vulgairement une cote mal taillée. Les centralisateurs à outrance, ceux qui rêvent pour la Suisse *un droit et une armée*, firent quelques sacrifices, mais les fédéralistes en firent de beaucoup plus considérables. Il est certain que la Constitution de 1874 a changé du tout au tout les conditions d'existence de la Confédération ; depuis 1874, la Suisse est en voie de transformation unitaire.

Lorsque la Constitution de 1874 fut soumise au vote populaire, Fazy la combattit avec une extrême vigueur ; le projet nouveau ne répondait pas mieux à son idéal que le projet de 1872. Partisan convaincu de l'autonomie cantonale, il voyait la Suisse glisser fatalement sur la pente de la centralisation. On recommandait alors le projet comme une œuvre de conciliation ; mais, disait Fazy, la conciliation en pareille matière est un leurre : « c'est absolument comme si en astronomie on voulait concilier les idées de Ptolémée avec celles de Copernic. » Fazy déploya autant d'ardeur et de talent pour combattre la seconde révision qu'il en avait montré contre la première. Au Grand Conseil, dans les réunions populaires, dans ses nombreux articles de la *Suisse fédérative*, il s'attacha à démontrer que l'Assemblée fédérale s'était laissé entraîner dans une mauvaise voie et que la seconde révision, aussi bien que la première, aboutissait directement à l'état unitaire ; la première y conduisait sans étape par la ligne droite, la seconde y conduirait avec plus de ménagements, mais tout aussi sûrement. La majorité de la population genevoise ne suivit pas

Fazy dans sa dernière campagne. Il y eut à Genève une forte majorité pour l'acceptation de la nouvelle Constitution.

Le vote de la révision fédérale et la prédominance des questions confessionnelles avaient donné aux affaires genevoises une direction différente de celle que Fazy leur avait précédemment imprimée. La situation était devenue délicate et pénible pour lui et il en souffrait ; il n'en continua pas moins à lutter de la plume et de la parole. Au Grand Conseil il resta sur la brèche jusqu'au bout. Il prit une part active à toutes les discussions importantes, notamment sur la loi de l'instruction publique et sur le Code pénal ; l'une de ses dernières propositions eut pour but l'extension des droits populaires ; il fut en effet le promoteur de la loi constitutionnelle qui attribue aux électeurs de la ville de Genève le droit d'élire les membres du Conseil Administratif. Ainsi l'un de ses derniers actes politiques eut pour but de compléter l'œuvre d'émancipation communale dont il avait été l'un des initiateurs en 1841.

A l'élection du Grand Conseil de 1874, Fazy ne fut point réélu ; il s'inclina sans aigreur et sans ressentiment devant le vote qui l'excluait du Grand Conseil ; il avait connu les enivrements de la popularité, mais il savait aussi combien elle est fragile ; au surplus il avait confiance dans l'avenir et il savait que ceux mêmes qui se séparaient de lui sur certains points ne tarderaient pas à lui rendre justice.

Pendant les dernières années de sa vie, Fazy fut très préoccupé de l'idée de terminer et de publier son *Histoire de Genève*. Le premier volume qui s'arrêtait en 1602 avait vu le jour en 1838, à une époque où notre histoire était peu étudiée et peu connue ; c'était donc un volume à revoir et à compléter ; deux autres volumes devaient conduire le lecteur jusqu'à

la révolution de 1846. Fazy n'avait jamais eu le temps de se livrer aux recherches spéciales, si utiles à l'historien, mais sa profonde connaissance de l'homme, sa pénétration naturelle, lui donnaient une sorte d'intuition et lui permettaient de suppléer à l'étude minutieuse des documents; il ne se contentait pas d'une vue superficielle, il cherchait le mobile des actions, la cause latente ou peu connue des évènements. Il m'est arrivé plus d'une fois de discuter avec lui certains points de notre histoire et j'admirais la manière dont il savait s'identifier aux hommes et aux choses d'autrefois. Il parlait des luttes entre les Libertins et les Calvinistes, entre les Représentants et les Négatifs, comme s'il y avait assisté. Doué de qualités qui se rencontrent rarement chez le même homme, unissant au sens philosophique une vive imagination, Fazy avait tout ce qu'il faut pour écrire une excellente histoire de Genève, populaire, vivante et conçue dans un esprit libéral. Malheureusement il s'était remis trop tard à l'œuvre et la mort vint le surprendre avant qu'il eût mis au point certaines parties de son livre.

L'activité cérébrale ne s'éteignit chez James Fazy qu'avec la vie. Ceux-là seuls qui l'ont vu de près pendant les dernières années savent combien il souffrait physiquement. La maladie de vessie qui le minait depuis 1871 ne lui laissait ni trêve, ni repos; la nuit il ne se couchait pas; il s'assoupissait quelques heures sur un fauteuil, et cependant ni son humeur, ni son intelligence ne se ressentaient de ses souffrances. Il avait toujours un sourire gracieux et bienveillant pour les amis qui venaient le voir dans son petit appartement de la rue Berthelier. Sa mémoire était intacte et sa conversation, alimentée par ses souvenirs et ses réflexions, par de constantes lectures, ne lassait jamais. L'illustre vieillard acceptait, avec la sérénité et la résignation d'un sage, la souffrance et la pauvreté; rare-

ment on entendait une plainte sortir de sa bouche ; sa force morale était telle qu'il dominait la douleur. Jusqu'au dernier moment il s'intéressa à tout ce qui se passait autour de lui. En 1878, un comité se constitua pour célébrer le centenaire de J.-J. Rousseau. La population genevoise, dans sa grande majorité, se montra des plus sympathiques à l'œuvre entreprise par le comité ; c'était un acte de patriotisme éclairé de fêter le souvenir du plus grand écrivain que Genève ait produit ; il y eut toutefois des protestations individuelles ; pour combattre la fête qui se préparait, on rejeta dans l'ombre les œuvres immortelles de Jean-Jacques et on se plut à faire ressortir les fautes qu'il a si noblement avouées dans ses *Confessions*. Fazy avait un véritable culte pour Rousseau ; il admirait en lui l'écrivain incomparable, le grand initiateur, dont la gloire avait rejailli sur Genève et qui avait été le plus éloquent défenseur du principe de la souveraineté du peuple. La polémique qui s'engagea sur Rousseau ne pouvait que l'indigner ; il prit la plume et dans une lettre intitulée *De la vertu chez J.-J. Rousseau*, il rappela combien le grand écrivain avait cruellement expié les fautes et les erreurs d'une partie de sa vie, quels louables efforts il avait déployés pour devenir meilleur ! Cette lettre, écrite sous l'empire d'une émotion contenue, a une saveur et un charme particuliers ; elle est comme le dernier écho d'une autre époque ; elle reflète les sentiments, les opinions et même en une certaine mesure les passions de toute une fraction de la population genevoise du siècle dernier ; c'est bien là ce que pensaient ces citoyens Représentants qui adoraient Jean-Jacques, non seulement comme une des gloires de la patrie, mais comme l'incarnation de leurs idées politiques et religieuses. Il stigmatise avec indignation l'injuste arrêt porté contre les œuvres de Rousseau et le vieux tribun de 1846 retrouve toute sa véhé-

mence d'autrefois pour protester contre « le régime qui, pendant tout le XVIIIe siècle, fit le malheur de Genève ! » Les fêtes du centenaire furent célébrées avec enthousiasme par la population genevoise. Fazy était trop gravement atteint pour pouvoir y prendre part ; il avait quitté son appartement de la rue Berthelier pour s'installer au grand air, dans une petite villa de la Servette. Malgré ses souffrances, il voulut, lui aussi, fêter le souvenir de Jean-Jacques ; il réunit à sa table quelques amis, et au dessert, entraîné par les joyeuses réminiscences de sa jeunesse, il fredonna quelques-uns de ces refrains de Béranger qui s'associaient pour lui aux plus belles années de sa vie. A le voir encore si vaillant de cœur et d'intelligence, qui eût pu deviner que les ombres de la mort s'abaissaient déjà sur lui !

Dans les premiers jours d'Octobre 1878, Fazy éprouva un grand chagrin ; il perdit son frère aîné, Jean-Louis Fazy, qui, malgré des divergences d'opinion accidentelles, avait toujours été l'admirateur sincère de son talent et son allié dans la lutte. Fazy n'était point inaccessible aux secrets pressentiments et la mort de son frère fit sans doute sur lui une profonde impression. *Hodie tibi, cras mihi.* Dans le cours du mois d'Octobre, il eut encore la force de retourner à Russin, passer une semaine dans l'habitation paternelle qui lui rappelait tant de souvenirs, pénibles et doux ; il y retrouvait ses livres, ses fleurs, ses tableaux, ceux du moins que la ruine de sa fortune lui avait permis de conserver. Le 2 Novembre son état s'aggrava subitement ; il s'alita pour ne plus se relever. Au milieu de ses cruelles souffrances, il conservait toute sa lucidité d'esprit, s'intéressant même aux élections qui allaient avoir lieu. Cette belle et vigoureuse intelligence devait rester libre jusqu'à l'agonie ! Dès le lundi 4 Novembre les médecins avaient annoncé que tout espoir était perdu ; la respiration du

malade était haletante, oppressée, et la voix s'altérait graduellement. L'agonie commença le mardi et elle dura vingt-quatre heures. Lorsque la mort s'attaque à une organisation aussi puissante, son œuvre est lente, et on peut la suivre en quelque sorte pas à pas. Comment oublier les impressions de cette lugubre nuit du 5 Novembre, le râle du mourant, et au dehors les stridentes rafales du vent du Nord qui faisait gémir les arbres de l'avenue! On se sentait saisi d'une indicible émotion en songeant à cette existence si tourmentée et si remplie qui s'éteignait! Le 6 Novembre, à 8 heures du matin, James Fazy rendait le dernier soupir; après une vie de lutte et d'orages, il entrait dans le repos éternel.

La nouvelle de la mort de Fazy se répandit aussitôt dans la ville; le Conseil d'Etat, se faisant l'interprète du sentiment public, décida que les funérailles du grand citoyen que Genève venait de perdre auraient lieu aux frais de l'Etat. Le corps fut transporté de la Servette à la rue d'Italie, dans la maison qu'habitaient les deux petits-neveux de Fazy. Pendant les deux jours qui s'écoulèrent jusqu'aux obsèques, de nombreux amis, des visiteurs de tout âge et de toute condition, vinrent adresser un dernier adieu à celui qui, pendant sa longue carrière, avait été le constant défenseur des vrais intérêts du peuple.

Les funérailles eurent lieu le 8 Novembre. Le cortège partit à une heure et quart de la rue d'Italie. Le char funèbre était précédé d'un peloton d'infanterie et de la musique d'élite. Les cordons du poële étaient tenus par MM. Philippin, président du Conseil National; Vessaz, président du Conseil des Etats; Vautier, vice-président du Conseil d'Etat; Bonnet, 2e vice-président du Grand Conseil; Bonneton, président du Conseil Municipal; Marc Monnier, recteur de l'Université. Puis venaient les membres du Conseil d'Etat, les délégués de la Confédération et des Cantons romands; le Grand Conseil,

le Corps judiciaire, les Maires et les Conseils Municipaux, l'Institut, les étudiants, de nombreuses sociétés avec leurs drapeaux. Devant le cercueil étaient portées deux couronnes, l'une de chêne et de laurier, aux couleurs genevoises, l'autre de fleurs, roses, immortelles et violettes, entourant l'écusson genevois, avec la clef et l'aigle dessinés en violettes; sur les rubans de cette dernière couronne on lisait : *A James Fazy, la Colonie française.*

Le cortège suivit le pont et la rue du Mont-Blanc, descendit la rue de Coutance, et de là se dirigea vers le cimetière par les ponts de l'Ile, la Corraterie et la rue Calame. Un grand nombre de magasins étaient fermés et une foule silencieuse et recueillie se pressait dans les rues que devait parcourir le cortège. De minute en minute, les notes tristes et vibrantes de la marche de Chopin étaient couvertes par le bruit du canon et par la voix solennelle de la cloche de la Cathédrale.

Au cimetière de Plainpalais, cinq discours furent prononcés. M. Carteret, président du Conseil d'Etat, retraça dans ses grandes lignes la carrière de Fazy, rendant hommage à la sincérité de ses intentions et de son patriotisme et à la générosité de son caractère ; il termina par ces mots : « James Fazy, tu as bien mérité de ton pays. » Après M. Carteret, M. Tognetti, au nom du Grand Conseil, insista plus particulièrement sur l'œuvre législative de Fazy. Puis le professeur Ch. Vogt prit la parole au nom de l'Université, de l'Institut et des amis personnels du défunt. Sa courte allocution fit une profonde impression ; c'était l'adieu suprême d'un ami. Son discours est tout entier dans cette parole d'une admirable justesse: « Les défauts de Fazy n'ont porté préjudice qu'à luimême, mais le peuple a bénéficié de ses qualités. »

Le Conseil Fédéral s'était fait représenter par son président, M. Schenk, qui s'exprima en langue allemande: « Lorsque le

cœur doit parler, s'écria-t-il, on doit se servir de sa langue maternelle. » M. Schenk rappela, en termes éloquents, les services rendus par Fazy à la patrie suisse :

« En présence, dit-il, de ce concours de population réunie pour honorer la mémoire de James Fazy, je dois exprimer ici les regrets de la Suisse qu'il a si bien servie ; c'est une étoile de première grandeur qui disparaît non seulement de l'horizon genevois, mais du ciel helvétique. »

MM. Célestin Martin et Chalumeau prirent encore la parole ; le premier exprima d'une voix émue les sentiments d'affection et de reconnaissance que les communes réunies éprouvaient à l'égard de Fazy. M. le conseiller d'Etat Chalumeau remercia les délégués de la Confédération et des cantons qui s'associaient par leur présence au deuil de Genève.

Après ces discours, écoutés avec une religieuse attention, le cortège reprit le chemin de la ville et s'arrêta sur la place du Molard. C'est là que plusieurs milliers de citoyens rendirent les derniers honneurs à l'illustre défunt.

De nombreux journaux de la Suisse et de l'étranger annoncèrent la mort de Fazy ; plusieurs d'entre eux publièrent soit une notice nécrologique sur l'homme d'Etat genevois, soit une appréciation générale de sa carrière politique. La plupart de ces articles, écrits à la hâte, ne contenaient rien qui mérite d'être relevé, exceptons toutefois une lettre de Marc Monnier aux *Débats*, écrite au lendemain des funérailles ; en quelques lignes, le correspondant des *Débats* esquissait le portrait de Fazy : « ce tribun gentilhomme qui était le maître du peuple et qui vivait en patricien, dépensant sa vie et son argent, comme sa pensée et sa doctrine, avec une prodigalité de grand seigneur ; libéral dans l'âme, et ne détestant, ne redoutant personne, pas même les prélats et

les princes impériaux; sans rancune contre ses adversaires, au moins quand il les avait battus; beau joueur quand il avait beau jeu! et même à la fin de sa vie, après qu'il eût tout perdu, plus jeune et plus vert d'esprit, plus confiant en lui-même et en son œuvre, plus doucement bercé d'illusions que ses vainqueurs devenus maîtres absolus de Genève. Je me souviens qu'un jour, après une assez vive discussion, le trouvant un peu entêté dans ses idées, je lui dis trop brusquement: « Votre montre s'est arrêtée en 1846. » Il me répondit en riant: « Elle avance encore sur la vôtre. » Et il avait raison. »

Avec son esprit si fin et si pénétrant, Marc Monnier avait admirablement saisi certains côtés du caractère si original et si complexe de Fazy.

Notre étude serait incomplète si nous ne rappelions le souvenir de quelques-unes au moins des personnalités avec lesquelles Fazy se trouva en relations temporaires ou suivies. Pendant la première période de sa vie, au temps où il faisait ses premières armes dans la presse parisienne, deux hommes de tendances différentes, Lafayette et Merlin de Thionville, exercèrent sur lui une influence prépondérante: Lafayette, le monarchiste constitutionnel de 1789, l'initia au mécanisme des institutions américaines; Merlin de Thionville, l'ancien conventionnel, l'héroïque défenseur de Mayence, lui fit connaître la doctrine révolutionnaire, la tradition jacobine.

Pendant sa longue carrière de publiciste, Fazy ne cessa de s'intéresser aux efforts des patriotes qui rêvaient l'émancipation et l'unité de l'Italie. Il ne fit jamais mystère de ses sympathies et les circonstances le mirent en relations avec quelques-uns des hommes qui contribuèrent au relèvement de l'Italie. Il connut Mazzini dès l'un des premiers séjours que

le célèbre conspirateur fit à Genève. Le caractère de ces deux hommes était trop dissemblable pour qu'il pût s'établir entre eux une intimité réelle; néanmoins ils restèrent en relations et nous avons sous les yeux plusieurs billets de Mazzini datés de 1847; l'un est destiné à introduire un ami et se termine par ces lignes qui avaient un caractère presque prophétique: « Nous approchons tous à grands pas de la crise. Il faut qu'elle nous trouve préparés et unis; il ne nous faut à nous que cela; les éléments ne nous manquent pas. Nos maîtres nous ont donné une bonne leçon en anéantissant les traités de Vienne. J'espère que nous pourrons en profiter. Il s'organise ici à Londres une association « People's international League » dont vous devinerez la pensée par les quelques lignes que je vous envoie. Nous parlons bien souvent de vous avec Montfort. (1) »

En 1849, Mazzini passa à Genève en revenant de Rome; il rendit visite à Fazy et lui demanda à quelles conditions il pourrait résider à Genève. Fazy avait alors toute sorte de difficultés à propos des réfugiés politiques et en accordant l'hospitalité à Mazzini, il risquait de soulever un nouvel orage. Néanmoins il lui répondit qu'il trouverait à Genève un asile assuré à condition de renoncer à toute intrigue contre les Etats voisins. Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire l'ombrageux agitateur qui entendait conspirer à son aise. Il hocha la tête, ne répondit rien et quelques jours après il avait quitté Genève; Fazy ne le revit jamais. Mazzini s'était visiblement refroidi à son égard et en 1854 il saisit une occasion d'attaquer Fazy et son journal la *Revue*. C'était à propos de la police des réfugiés; la *Revue* avait reconnu avec

(1) L'écriture de Mazzini fera les délices d'un graphologue; c'est bien l'écriture d'un conspirateur; elle est parfois indéchiffrable.

juste raison que ni la Confédération, ni les cantons, ne pouvaient tolérer sur territoire suisse des complots contre les Etats voisins. Fazy répondit aux violentes objurgations de Mazzini en faisant toucher du doigt l'inconséquence de son adversaire :

« Comment, dit Fazy, il y a une presse libre à Turin, il y a une presse libre en langage italien, et vous voulez imprimer en Suisse. Vous cherchez par tous les moyens à nous compromettre, nous, pauvre petite Suisse, et vous n'admettez pas que nous protestions et que nous n'acceptions pas ce rôle. »

Mazzini s'étant permis des plaisanteries sur le récent échec électoral de J. Fazy, ce dernier releva le gant :

« Je ne me sens pas malheureux du tout de n'être plus conseiller d'Etat, bien au contraire. Par ce fait j'ai joui politiquement du plus beau triomphe ; c'est que, par les institutions que nous avons créées, un homme qu'on accusait de despotisme est tranquillement rentré dans la foule par des moyens légaux, ce qui est la plus forte négation des accusations dirigées contre lui. Maintenant il est heureux et non malheureux de voir les institutions qu'il a contribué à créer, si bien affermies, que ceux qui se disent ses adversaires sont obligés chaque jour de les déclarer excellentes et de les pratiquer. »

Un accès de mauvaise humeur avait interrompu brusquement les relations de Fazy avec Mazzini ; les rapports de Fazy avec Cavour furent empreints d'un tout autre esprit. L'homme d'Etat piémontais, allié à la famille De la Rive, venait fréquemment à Genève se reposer de ses travaux. Il fit la connaissance de Fazy et ne dédaigna pas de s'asseoir à la table du conseiller d'Etat genevois. Dans une lettre toute familière, datée de Genève le 10 Octobre 1852, il ne se contente pas de rendre justice à la cuisinière et aux vins de Fazy qu'il déclare excellents, il fait mieux, il rend justice aux idées de l'homme

politique qu'il qualifie de *très raisonnables.* Cavour fait allusion dans la même lettre à ses dispositions conciliantes, dont les conservateurs genevois ne tiennent aucun compte et il termine par ces mots caractéristiques :

« *Les partis sont également stupides dans tous les pays.* » Comme on le voit, le libéral piémontais n'approuvait guère la politique des conservateurs de 1852.

L'ardente sympathie que Fazy éprouvait pour la cause de l'indépendance italienne fit sans doute impression sur Cavour, car il resta en relations avec l'homme politique genevois et à la veille de la guerre de 1859, Fazy eut l'occasion de lui être utile en le mettant en rapport avec l'émigration hongroise, et notamment avec l'un des chefs du parti national. Cavour en fut reconnaissant, et nous avons sous les yeux une lettre de lui qui se termine ainsi :

« Agréez, je vous prie, mes remerciements pour le service que vous venez de me rendre et plus encore pour la généreuse sympathie que vous témoignez à notre cause nationale, qui, je l'espère, triomphera en Italie, comme elle a triomphé en Suisse. »

A Paris, dans le monde littéraire et politique, Fazy comptait de nombreux amis. Il a déjà été question de ses relations avec les publicistes de l'école libérale qui préparèrent le mouvement de 1830. Lorsque Fazy retourna à Paris sous la seconde république et sous l'Empire, il se rencontra avec la plupart des hommes qui avaient un nom dans les lettres et dans la presse. Emile de Girardin le goûtait fort, et pendant les séjours prolongés que Fazy fut appelé à faire à Paris, Girardin et lui dînaient en tête-à-tête une fois par semaine aux *Frères Provençaux.* Havin, le directeur politique du *Siècle,* lui prouva en mainte occasion la sincérité de son amitié. Les

sympathies et les convictions républicaines de Fazy ne l'empêchaient pas de rester fidèle à d'anciennes amitiés et de faire des apparitions au Palais-Royal, où il était accueilli avec la plus grande bienveillance.

Au milieu de ses constantes préoccupations, Fazy aimait à se tenir au courant du mouvement littéraire. Combien d'écrivains, avec lesquels il resta en relations plus ou moins suivies ! Quelques-uns comptèrent parmi ses amis ; ainsi, Eugène Sue, Georges Sand, Ponsard, Daniel Stern (Mme d'Agoult), pour ne citer que les morts.

Arrivé au terme de notre travail, nous éprouvons le désir de le résumer en rappelant les traits essentiels du caractère de J. Fazy et en jetant un coup d'œil d'ensemble sur la carrière si accidentée que nous venons de retracer.

Ceux qui ont connu ou simplement rencontré Fazy se souviennent des traits saillants de sa physionomie ; son front, fortement développé, révélait le travail intense de la pensée ; le nez très arqué, le menton relevé, donnaient au visage une expression particulière d'énergie virile et de hardiesse, mais ce qui frappait surtout, c'était le regard, un regard d'aigle ; les yeux de Fazy avaient un éclat étrange, une vivacité pénétrante qui intimidait. Sa physionomie respirait non seulement l'intelligence, mais surtout la volonté, une volonté indomptable et audacieuse. On se sentait en présence d'un tempérament et d'un caractère, et, si la physionomie n'avait pas été fréquemment éclairée par un sourire fin et bienveillant, elle n'aurait pas été dépourvue d'une certaine dureté d'expression.

La figure de Fazy reflétait bien les traits dominants de son caractère, la hardiesse de conception et l'audace du tribun. Il fallait un homme de cette trempe pour renverser le gouver-

nement de la Restauration. Au surplus, Fazy était l'homme des contrastes ; passionné, violent, indomptable dans la vie politique, il était doux et bienveillant dans les relations privées ; c'était un charmeur, adoré de ceux qui l'entouraient, inspirant à ses familiers et à ses serviteurs une affection et un dévouement sans bornes. Citons à ce propos une anecdote qui est caractéristique :

Un soir, Fazy donnait un bal dans sa villa de Russin ; c'était aux derniers beaux jours, et Fazy avait reçu ses invités dans le jardin ; à la nuit tombante on veut pénétrer dans les salons, obscurité complète ; le domestique avait oublié d'allumer les candélabres. Fazy s'emporte contre le pauvre garçon, ses invités s'empressent, cherchant à le calmer ; on allume, on danse ; à minuit, un souper réunit les danseurs. Le domestique, encore tout ému, osait à peine s'avancer pour servir. Fazy s'en aperçoit et se tournant vers lui, il lui dit devant tous : « Je vous ai fait de la peine, Jean, j'ai été trop vif, *je vous demande pardon.* »

Fazy était serviable et généreux, c'était un des meilleurs côtés de son caractère ; il ne savait pas refuser, et il se serait dépouillé sans hésiter de son dernier écu pour venir en aide à un malheureux. Qui saura jamais tous les services qu'il a rendus, même lorsqu'il se trouvait dans une position gênée et difficile. Du reste il était de sa nature si confiant, si optimiste, qu'il était condamné à être la dupe de bien des intrigants.

Dans le commerce habituel, Fazy était vraiment séduisant ; c'était un causeur d'une verve intarissable, et sa conversation, émaillée de souvenirs, d'anecdotes, de traits piquants, vous laissait absolument sous le charme ; ce radical, qui passait pour intraitable, avait conservé les traditions de bonne grâce, d'affabilité et de galanterie de l'ancien régime. Dans sa jeunesse, à Paris, il avait eu les succès de la vie mondaine, mais

il avait le bon goût de n'en pas parler. Tout au plus faisait-il parfois allusion à une de ses amies d'avant 1830, Mlle Anaïs Aubert, du Théâtre Français, qui conserva toujours pour lui une franche amitié. Ses rapports littéraires avec Georges Sand, Mme d'Agoult, Mme de Solms, comptaient parmi ses meilleurs souvenirs.

Chez J. Fazy, les opinions et les sentiments les plus sincèrement démocratiques s'alliaient à des goûts de luxe et de dépense qui ne furent pas étrangers à ses embarras pécuniaires; Fazy était avant tout un homme de goût, un athénien, aimant les belles choses, la vie large et facile. Tant que la fortune lui sourit, il ne recula devant aucune dépense pour transformer sa demeure en un véritable musée; il comptait parmi les meilleurs clients de nos antiquaires et de nos marchands de tableaux. Notez que ce raffiné aimait aussi passionnément les fleurs et la vie des champs. Pendant la belle saison, il ne manquait jamais de se rendre, le jeudi et le dimanche, à Russin, auprès de sa mère ; sous les frais ombrages de sa terrasse, au milieu de ses fleurs, il oubliait les soucis et les amertumes de la vie publique ; il affectionnait sa vieille demeure de Russin (1) avec sa gracieuse terrasse d'où le regard embrasse un riant panorama ; au bas du coteau, les sinueux contours de la London, au-delà les hauteurs boisées de Dardagny et de Malval, à l'arrière-plan, les lignes sévères du Jura. Ce paysage avait pour Fazy un attrait particulier, et il avait l'intention de se retirer complètement à Russin lorsque la mort le surprit.

L'un des plaisirs de Fazy était d'ouvrir sa maison à ses

(1) C'est à Russin que sa mère passa ses dernières années, entourée des soins affectueux et dévoués de celle qui devint plus tard Madame James Fazy.

amis et de pratiquer largement l'hospitalité; son entente des choses de la vie, son goût exquis se révélaient dans les moindres détails, et il s'entendait mieux que personne à ordonner un dîner et à combiner un menu. Ce fin gourmet n'était pourtant pas l'esclave de sa bouche ; lorsque l'heure de l'adversité sonna, dans les dernières années de sa vie, on le voyait souvent, à l'heure de midi, entrer dans le magasin du coin pour y acheter une tranche de jambon et un quartier de fromage qui devaient composer son frugal repas. Il n'en souffrait nullement ; ni les soucis, ni la gêne ne purent jamais altérer la sérénité de son caractère.

Pour conclure, faisons ressortir quels sont les traits dominants de la carrière de Fazy, quelle en est l'unité réelle.

Pendant toute sa vie et sous tous les régimes, Fazy a été le défenseur convaincu du principe de la souveraineté du peuple. A Paris en 1830, à Genève en 1846, il l'a affirmé avec la même précision, la même énergie inébranlable ; dans sa pensée la souveraineté du peuple avait pour corollaire les droits inaliénables du citoyen ; garantie de la souveraineté populaire, garantie des droits individuels, telle a été sa formule politique.

Fazy définissait le *radicalisme* (il a été l'un des premiers, peut-être le premier, à employer ce terme) une méthode d'observation des faits sociaux, et en effet le radicalisme, tel qu'il l'entendait, était simplement l'application des lois que suggère l'observation des faits. Le radicalisme se trouve ainsi l'adversaire naturel de l'école doctrinaire qui raisonne *a priori* et érige en lois ses préjugés et ses conceptions particulières.

A Genève, Fazy a accompli une révolution dont les bienfaits sont aujourd'hui appréciés de tous. Il a rendu au peuple genevois sa souveraineté ; c'est son premier titre à la reconnais-

sance. Un écrivain a dit de lui : *C'est Calvin retourné.* Nous acceptons le mot. Calvin avait créé, dans l'intérêt de ses idées théologiques et de la Réforme, une Genève qui a sa page glorieuse dans l'histoire, mais c'était une Genève fermée, aristocratique et puritaine, où la souveraineté du peuple était nominale, où la liberté du citoyen était soumise à toutes les restrictions imaginables. Partant d'une conception opposée, Fazy a fondé la Genève moderne sur le roc inattaquable de la souveraineté populaire et des libertés individuelles. En rétablissant le Conseil Général, en créant les grands arrondissements, il a ramené à l'unité les éléments divers et complexes dont se composait la nationalité genevoise ; plus que tout autre il a contribué à combler le fossé qui s'élevait entre l'ancien et le nouveau territoire.

Dans le domaine des intérêts matériels, son œuvre a été aussi considérable que dans l'ordre politique. Par son initiative puissante, grâce aux institutions de crédit qu'il a fondées, Genève a été complètement transformée ; il avait une haute conception du rôle économique de Genève et il aurait voulu qu'elle devînt le chef-lieu commercial de la région qui s'étend du Jura au Mont-Blanc. C'est dans ce but qu'il s'occupa avec tant d'ardeur et de persévérance de créer un réseau savoisien dont Genève aurait été le centre, mais ses efforts furent paralysés par l'opposition. Si on l'avait écouté, la situation commerciale de Genève serait sensiblement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Pour apprécier sainement un régime politique, on doit se demander s'il a augmenté la somme de bien-être, de liberté et d'instruction dont jouissent les citoyens. En ce qui concerne le régime de 1846, la preuve est faite et, si la présente génération se souvient de J. Fazy, c'est qu'elle recueille les fruits du régime issu de la Révolution.

Au revers de la médaille qui fut frappée en l'honneur de J. Fazy, on lit l'inscription suivante :

« *Deux fois son patriotisme affranchit le pays. En 1846 il conquit nos libertés, en 1855 il sauva l'industrie et le commerce* ».

Toute l'œuvre de J. Fazy est résumée dans ces mots d'une admirable simplicité. Fondateur de notre démocratie, il a désormais sa place dans les glorieuses annales de notre vieille république de Genève.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES



RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

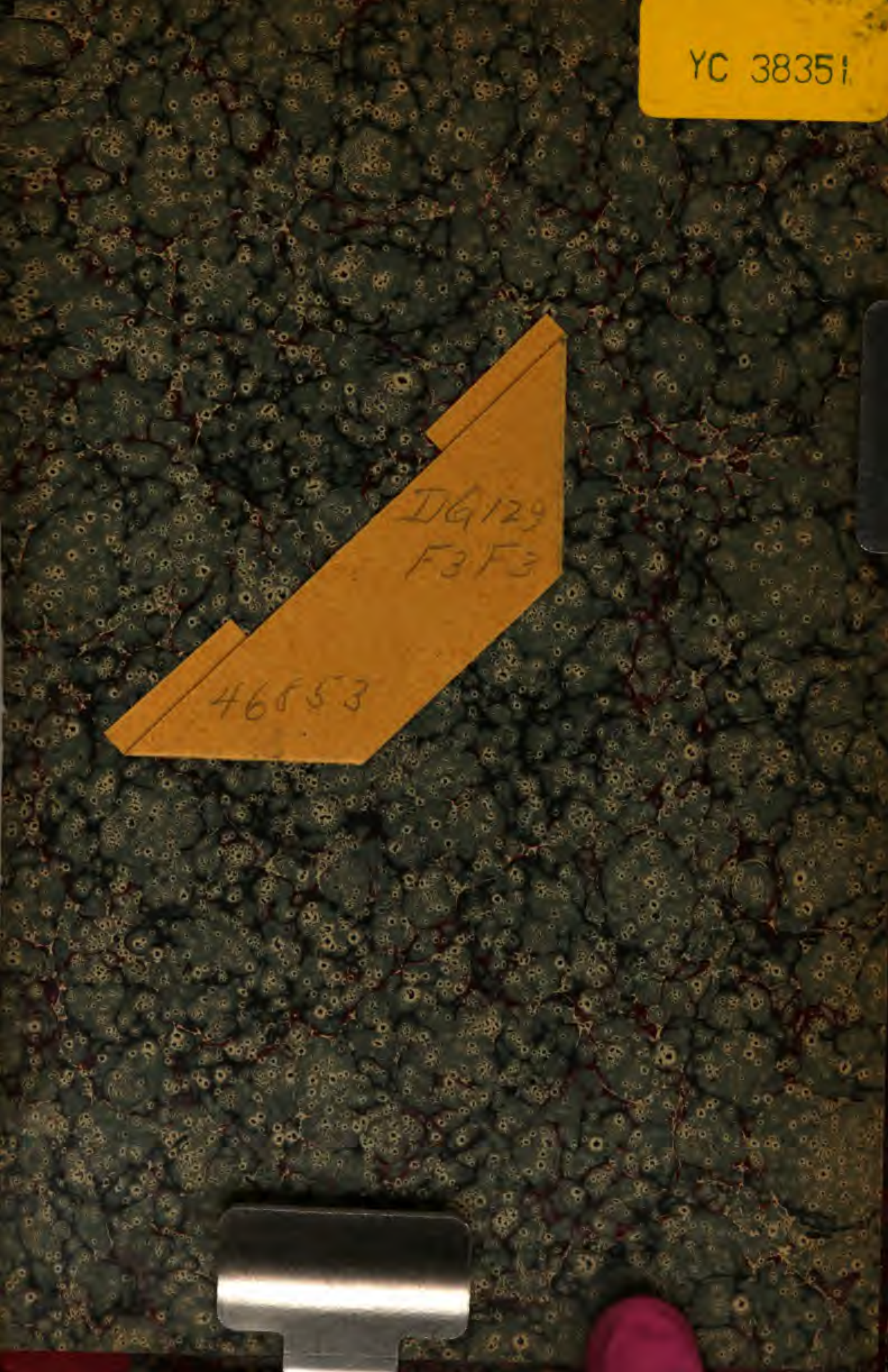
ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

1-month loans may be renewed by calling 642-3405
1-year loans may be recharged by bringing the books to the Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

INTERLIBRARY LOAN		
FEB 14 1985		
UNIV. OF CALIF., BERK.		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO. DD6, 60m, 1/83 BERKELEY, CA 94720


YC 38351
DG129
F3F3
46853

